Enquête publique n° E20000116/38 Tribunal Administratif de GRENOBLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglomération (Haute-Savoie)

du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021

20 SEP. 2021

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

22 SEP. 2021

ARRIVEE
2

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

Commission d'Enquête
Présidente : Denise LAFFIN
Membres titulaires : Bernard LEMAIRE, Joël MARTEL

Enquête publique n° E20000116/38 Tribunal Administratif de GRENOBLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglomération (Haute-Savoie)

du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021

Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

Commission d'Enquête
Présidente : Denise LAFFIN
Membres titulaires : Bernard LEMAIRE, Joël MARTEL

Sommaire

Première partie : LE RAPPORT D'ENQUÊTE

1. Généralités concernant l'enquête publique.....3
   1.1. Préambule.....3
   1.2. Objet de l'enquête.....3
   1.3. Le territoire du SCoT Annemasse Agglomération.....4
   1.4. Objectifs de la révision.....4
   1.5. Cadre juridique.....5
   1.6. Historique de l'élaboration du projet.....7
   1.7. Composition du dossier soumis à l'enquête.....7

2. Le projet de SCoT arrêté.....8
   2.1. La présentation du projet.....8
      2.1.1. Rapport de présentation.....8
      2.1.2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....16
      2.1.3. Document d'Orientation et d'Objectifs.....17
      2.1.4. Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.....21
   2.2. La concertation.....21
   2.3. Avis recueillis dans le cadre de la consultation légale.....23
      2.3.1. Avis Mission Régionale d'Autorité Environnementale.....23
      2.3.2. Avis CDPENAF.....23
      2.3.3. Avis des personnes publiques associées ou consultées.....23
      2.3.4. Avis des communes membres du SCoT..... 30

3. Organisation et déroulement de l'enquête.....32
   3.1. Désignation de la commission d'enquête.....32
   3.2. Modalités de l'enquête.....32
   3.3. Publicité de l'enquête.....34
   3.4. Modalité de participation du public.....35
   3.5. Permanences de la commission d'enquête.....36
   3.6. Clôture de l'enquête.....37
   3.7. Procès-verbal de synthèse des observations du public.....37

4. Analyse des observations du public.....38
   4.1. Bilan quantitatif des observations.....38
   4.2. Analyse et avis de la commission d'enquête (tableau annexé).....38

Deuxième partie :

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....40 à 46

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglomération (Haute-Savoie)

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1. PRÉAMBULE

L'autorité organisatrice de l'enquête est la communauté d'Annemasse - les Voirons - Agglomération dénommée « Annemasse Agglo », également porteur du projet.

L'enquête publique vise à assurer l'information et la participation du public au processus d'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'autorité compétente pour prendre la décision, en l'occurrence le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo.

La commission d'enquête chargée de conduire cette enquête a été désignée par décision du Tribunal administratif de Grenoble du 18 septembre 2020.

1.2. OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête concerne le projet de révision du Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglomération, arrêté par délibération du conseil communautaire le 5 février 2020. Avant son approbation par le conseil communautaire, ce projet doit être soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.143-22 du code de l'urbanisme.

Pour mémoire, le Schéma de cohérence territoriale a été créé par la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000. C'est un outil de planification stratégique dont l'objet est de définir les grandes orientations à long terme en matière d'aménagement du territoire et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Elaboré par un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), il a pour vocation de mettre en cohérence les différentes politiques publiques en matière de logement, de transport,

de commerce, de développement économique et d'environnement, dans le respect des lois et directives élaborées au niveau national ou régional, dont certaines sont issues d'objectifs supranationaux.

1.3. LE TERRITOIRE DU SCoT D'ANNEMASSE AGGLOMERATION

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse agglomération porte sur le territoire de la communauté d'agglomération « Annemasse agglo » qui regroupe 12 communes, : Annemasse, Ambilly, Bonne, Cranves Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vetraz-Monthoux, Ville-la-Grand.

Fortement attractif en raison de sa proximité de Genève et des grands axes autoroutiers, ce territoire s'étend sur une superficie de 78,2 km2, et compte plus de 90 000 habitants, dont 78% de cette population dans les cinq communes de la « ville agglomérée ».

Situé au nord-est du département de la Haute-Savoie, au sein de l'espace transfrontalier avec la Suisse dénommé le « Genevois français », ce territoire s'insère dans le vaste ensemble urbain transfrontalier franco-valdo-genevois du « Grand Genève ». La partie française de l'agglomération genevoise est structurée en Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) qui regroupe 117 communes, plus de 420 000 habitants, Annemasse Agglo en constituant l'un des premiers pôles. Le PMGM qui comprend cinq communautés de communes et trois communautés d'agglomérations est compétent en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, commercial, de mobilité et de transition énergétique.

1.4. OBJECTIFS DE LA REVISION

La révision du SCoT Annemasse Agglomération a été engagée afin de répondre aux exigences législatives et règlementaires issues notamment de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 « Engagement National pour l'Environnement » (ENE dite « Grenelle 2 ») ainsi que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), qui rendent nécessaire d'adapter le SCoT à des enjeux actualisés et d'intégrer les enseignements de l'évaluation.

La révision du SCoT vise à s'adapter aux projets réalisés ou en cours de réalisation et aux évolutions sociétales du territoire :

- des évolutions intervenues en matière de croissance démographique et d'avancement des grands projets de transport,

- des enjeux partagés avec les territoires voisins, à l'échelle de l'agglomération transfrontalière par le Grand Genève et du Pôle Métropolitain du Genevois Français en favorisant la traduction et la mise en cohérence des travaux menés,
- des liens et des relations à formaliser avec les documents de planification et projets intercommunaux plus récents, dans une optique de mise en cohérence.

Afin de répondre aux exigences liées à l'évolution du territoire, les enjeux du SCoT doivent être en cohérence avec ces mutations.

Les objectifs poursuivis au travers de la révision ont été définis par délibération du conseil communautaire du 25 février 2015 :

- la modération de la consommation foncière (présentation d'une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 10 ans et fixation des objectifs chiffrés de réduction) ;
- l'encadrement du développement commercial en déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux et en localisant les secteurs d'implantation (possibilité d'inclure un DAAC) ;
- l'articulation entre développement urbain et transports collectifs en précisant les conditions du développement ;
- la préservation et la remise en état de la « trame verte et bleue » ;
- la prise en compte des enjeux « climat-air-énergie » (réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie et production énergétique à partir de sources renouvelables, préservation de la qualité de l'air et des ressources).

1.5. CADRE JURIDIQUE

La révision du SCoT est prévue par l'article L.143-29 du code de l'urbanisme :

Le SCoT fait l'objet d'une révision lorsque l'établissement public prévu à l'article L.123-16 (Annemasse Agglo) envisage des changements portant sur :

- Les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs prises en application des articles L.141-6 et L.141-10 ;
- Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs relatives à la politique de l'habitat prises en application du 1° de l'article L.142-12 ayant pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.

La révision est effectuée dans les conditions définies par les articles L.143-17 à L.143-27 relatifs à l'élaboration du schéma.

En application de l'article L.131-1 du code de l'urbanisme, le SCoT Annemasse Agglomération doit être compatible avec les documents supra-territoriaux suivants :

- les dispositions de la loi montagne ;
- les règles générales du Schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET) ;
- les orientations générales du Schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux Rhône –Méditerranée-Corse (SAGE) ;
- les objectifs de protection du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve (SAGE) ;
- les objectifs de gestion des risques d'inondation et orientations fondamentales du Plan de gestion des risques d'inondation Rhône-Méditerranée (PGRI) ;
- la directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève ;
- le Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Annemasse (PEB).

et doit prendre en compte :

- les objectifs du SRADDET Rhône-Alpes ;
- le schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes (SRCE) ;
- le schéma régional des carrières Rhône-Alpes (SRC) ;
- le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SGDV) ;
- le schéma directeur territorial pour l'aménagement numérique (SDTAN).

En vertu de l'article L.142-1 du code de l'urbanisme, le document d'orientation et d'objectif (DOO), ainsi que les documents graphiques dont il est assorti, sont opposables dans un rapport de compatibilité, aux documents suivants :

- les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- les plans de sauvegarde et de mise en valeur ;
- les cartes communales ;
- les programmes locaux de l'habitat (PLH) ;
- les plans de déplacement urbains (PDU) ;
- la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L.113-16 pour la mise en œuvre d'une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
- les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat, à savoir : les zones d'aménagement différé (ZAD) et leurs périmètres provisoires ; les zones d'aménagement concerté (ZAC) ; les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines (AFU) et les constructions soumises à autorisation, lorsque ces opérations ou constructions portent

sur une surface de plancher de plus de 5 000 m² ; la constitution, par des collectivités et établissements publics de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant ;
- les autorisations prévues par l'article L.752-1 du code du commerce ;
- les autorisations prévues par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée ;
- les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4.

1.6. HISTORIQUE DE L'ÉLABORATION DU PROJET

Par délibération n° C-2015-0054 en date du 25 février 2015, le conseil communautaire a prescrit la révision du SCoT de Région d'Annemasse, défini les objectifs poursuivis, et fixé les modalités de concertation. Les études ont démarré mi 2017.

Le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de Développement durables (PADD) du SCoT d'Annemasse Agglomération s'est tenu lors du conseil communautaire du 13 févier 2019.

Par délibération n° CC_2020_0019 du 5 février 2020, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT d'Annemasse Agglomération révisé.

Par arrêté n°A-2020-2067 du 16 novembre 2020, M. Gabriel DOUBLET, Président de la communauté d'agglomération « Annemasse Agglo» a prescrit l'enquête publique relative au projet de révision du SCoT d'Annemasse Agglomération.

1.7. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE

Le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces suivantes :

- Pièce n°1 : Rapport de présentation-Tome 1- Diagnostic territorial et Etat initial de l'environnement
- Pièce n°2 : Rapport de présentation- Tome 2 – Evaluation environnementale et justification des choix retenus
- Pièce n°3 : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Pièce n°4 : document d'orientation et d'objectifs (DOO)
- Pièce n°5 : Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)
- Pièce n°6 : Bilan de la concertation
- Pièce n°7 : Avis émis par les personnes publiques associées et consultées, dont la liste figure au paragraphe …
- Pièce n°8 : Pièces administratives :

- Délibération du 25 février 2015 du conseil communautaire d'Annemasse Agglo prescrivant la révision du SCoT et approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Délibération du 5 février 2020 du conseil communautaire d'Annemasse Agglo tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT.
- Décision du Tribunal Administratif de Grenoble n° E20000116/38 du 18 septembre 2020 constituant une commission d'enquête ;
- Arrêté n°A-2020-2067 du 16 novembre 2020 de M. le Président d'Annemasse Agglo de prescription de l'enquête publique.

Sont également joints au dossier :

- Les avis d'insertion dans la presse ;
- Le registre d'enquête.

La commission d'enquête note que le dossier est complet et conforme à la règlementation en vigueur.

2. LE PROJET DE REVISION DU SCoT

2. 1. PRESENTATION DU PROJET

2.1.1. RAPPORT DE PRESENTATION

A. Le premier tome du rapport de présentation est consacré au **diagnostic territorial** et à l'**état initial de l'environnement**, articulés autour de cinq parties thématiques : le profil paysager, écologique et agricole ; le profil urbain et foncier ; le profil humain et social ; le profil économique et fonctionnel ; le profil énergétique et environnemental.

L'analyse claire, argumentée et illustrée de chacun de ces thèmes se conclut par une liste, souvent non hiérarchisée, des enjeux correspondants.

A.1. S'agissant du **paysage**, le territoire, dont l'est conserve une physionomie rurale, et dont l'ouest a subi un fort étalement urbain, du fait notamment de la proximité de Genève et de la Suisse, a subi une croissance rapide et mal maîtrisée.

La composition de l'espace semble parfois résulter d'un processus davantage subi que choisi, et se traduit par une juxtaposition plus que par une harmonisation : ainsi par exemple, les transitions entre les différents paysages peuvent être brutales, en particulier aux entrées de l'agglomération ; les sites d'intérêt paysager (espaces agricoles, publics, parcs) ne sont pas suffisamment mis en valeur et, éparpillés dans la masse urbaine, non reliés entre eux.

Pour ce qui concerne le **diagnostic écologique**, la **trame verte et bleue** est analysée par sous-trame : forestière, des milieux ouverts, aquatique, urbaine.

Couvrant 34% du territoire, les entités boisées abritent une biodiversité importante. Leur préservation revêt donc un enjeu autant économique qu'écologique. Les milieux ouverts couvrent 28 % du territoire, et sont majoritairement constitués de prairies et d'espaces cultivés. Le dernier recensement des pelouses sèches date de 2012.

Le territoire d'Annemasse Agglo comporte 56 zones humides, sur une superficie de 321 hectares.

La qualité des cours d'eau (ici Foron et Menoge) est médiocre : ainsi les objectifs de bon état définis par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ont été repoussés à 2027.

La trame verte urbaine doit se décliner au travers d'importantes contraintes : des infrastructures de transport importantes, des obstacles à l'écoulement localisés et recensés dans le SRCE, une pollution lumineuse forte autour de la commune d'Annemasse.

S'agissant du **diagnostic agricole**, il est indiqué que, si le nombre d'exploitations n'a cessé de diminuer, atteignant 42 en 2017 sur le territoire, le nombre d'actifs a augmenté (183 ETP), à l'image d'un mouvement national ; ainsi, les 2/3 des exploitations sur le territoire sont des sociétés.

Il n'en demeure pas moins que les exploitants, majoritairement dans l'élevage et le maraîchage, rencontrent des difficultés liées, notamment, au contexte périurbain et à la circulation associée, à la cohabitation avec la population, au morcellement de leurs parcelles et à la difficulté de développer véritablement une dynamique de « circuits courts ».

Avec intérêt, on relèvera que le diagnostic agricole est conclu par une opportune synthèse sous forme de matrice SWOT, et par une hiérarchisation de ce qui ressortit d'une part des enjeux, d'autre part des objectifs opérationnels.

A.2. La partie consacrée au **profil urbain et foncier de l'agglomération** permet d'appréhender les risques naturels et technologiques, les formes urbaines et leur densité, la consommation foncière et le potentiel de densification.

Les **risques naturels** sont essentiellement ceux liés aux inondations (risques importants) et 2 PPRI (Arve et Foron), notamment, les encadrent. Les risques de mouvements de terrain, glissements et éboulements, sont réels et ponctuels, en tous cas faibles ou moyens. S'agissant du risque sismique, il est d'intensité moyenne.

Les **risques technologiques** sont considérés comme modérés : les transports de matières dangereuses sont réels, du fait de l'important maillage routier, et réglementés.

La **pollution** industrielle est présente, a fait l'objet d'un recensement dont il ressort que parmi les 11 sites BASOL, 3 seulement sont libres de toute restriction.

Les nuisances sonores sont liées aux axes autoroutiers, et à un aérodrome régional dont le *PEB date de 2011*.

Le territoire reste sensible à la pollution de l'air. Après avoir élaboré un plan local d'amélioration de la qualité de l'air, en 2014, l'agglomération a mis au point une carte stratégique air, en 2019, outil d'aide à la décision pour les projets d'aménagement.

Le **profil urbain** de l'agglomération a subi une transformation radicale au cours des cinquante dernières années (superficie de l'enveloppe urbaine multipliée par 8), le développement

s'articule maintenant autour des centralités et des axes de transport collectif. Les différentes évolutions passées se traduisent aujourd'hui par une mosaïque de formes urbaines et une urbanité en transition, notamment du fait d'une densification pas toujours adaptée aux densités du tissu existant.

De 2004 à 2017, les trois quarts (136 ha) de la **consommation foncière** (176 ha) ont été consacrés à la production de logements. De 2017 à 2021, 38 ha à destination résidentielle vont être consommés sur Annemasse Agglo. Est présentée dans le document une cartographie des opérations d'aménagement structurantes à horizon 2021 à 2030, *cartographie non commentée.*

S'agissant du **potentiel de densification** et de mutation des espaces urbanisés, le rapport de présentation comporte des cartes qui devront certes être détaillées à l'échelle de la parcelle, mais qui distinguent : les dents creuses inconstructibles et les explications des « filtres excluants » ; les dents creuses dont la constructibilité est soumise à des conditions particulières, avec les « filtres limitants » ; les dents creuses stratégiques pour le développement urbain.

A.3. Il ressort du **profil humain et social** dressé dans le rapport de présentation que l'intensité du développement démographique, à l'image du Genevois français dans lequel s'inscrit l'agglomération, constitue un élément important de compréhension des dysfonctionnements (dépassements des projections du SCoT de 2007).

La **population** est globalement jeune, même si une tendance au vieillissement est amorcée en cœur d'agglomération et en deuxième couronne ; le revenu médian est élevé, avec toutefois de fortes disparités sociales et géographiques.

Le parc de **logements** se caractérise par un fort taux de résidence principale (88%). Dans le neuf, l'immobilier collectif est le marché le plus cyclique et dynamique ; le marché dans l'ancien représente quant à lui le marché le plus important par les volumes de transactions. Le parc de logement social demeure tendu et ne permet de répondre qu'à 12% de la demande. A noter que 8 communes sont soumises à l'article 55 de la loi SRU.

A.4. Le tableau du **profil économique et fonctionnel** fait ressortir qu'en matière d'**équipements**, de nombreux déséquilibres sont constatés, notamment pour les services d'accueil à la petite enfance, les équipements scolaires primaires, les services médicaux.

On notera à ce stade : la programmation à l'horizon 2030 de la ZAC Etoile Annemasse Genève, articulée autour du futur pôle de formation ; le projet de construction d'un collège à Vétraz-Monthoux.

En matière de **transport**, l'enjeu lié à l'augmentation forte de la population et de ses emplois porte sur les déplacements internes (40%) et sur les échanges avec les territoires voisins.

Cette évolution engendre des problèmes ponctuels de saturation. On relèvera notamment, parmi les points connus, ceux liés au trafic au niveau des douanes ou encore à la connexion entre l'autoroute A40 et le réseau routier de l'agglomération.

L'offre de transport est globalement bonne en cœur d'agglomération, plus limitée en périphérie où se développent toutefois des réseaux spécifiques. Ainsi le report modal sur le transport collectif a augmenté, mais essentiellement dans le secteur urbain.

Les transports et trafics de marchandises manquent de cohérence à l'échelle intercommunale. Les aménagements pour les vélos se concentrent essentiellement sur les communes urbaines,

tandis que le réseau actuel reste fragmenté. Le stationnement demeure une préoccupation, malgré la mise en place par Annemasse d'une politique spécifique à l'échelle de sa commune.

Il ressort du **profil économique** brossé dans le rapport que le tissu recouvre plusieurs dynamiques différentes : un secteur commercial en forte augmentation, même si celle-ci est inégalement répartie sur le territoire ; une industrie en perte de vitesse.

L'analyse de l'offre commerciale est particulièrement *détaillée dans le rapport*.

Il en ressort, notamment, que l'offre est actuellement concentrée dans le sud-ouest de l'agglomération (70% sur Annemasse Ville-la-Grand) et que les investisseurs portent des projets dont la logique est essentiellement financière. Ainsi, malgré des enjeux de régulation à prendre en compte pour le développement de ce secteur, Annemasse Agglo présente de nombreux atouts, du fait par exemple du fort pouvoir d'achat de ses habitants et de la proximité de la Suisse.

L'**offre touristique** de ce territoire facilement accessible, bien que diversifiée, reste méconnue, peu exploitée, et souffre d'un manque de visibilité lié notamment à l'insuffisance d'évènements rayonnants et marquants. Des marges de manœuvre existent, qu'il s'agisse par exemple de projets structurants en cours de développement ou du potentiel de l'aérodrome pour la clientèle d'affaires.

A.5. Le profil énergétique et environnemental constitue la dernière partie de ce diagnostic territorial.

Encadré par le SRCAE et le PCAET, le **bilan énergétique** fait ressortir que les principaux consommateurs sur l'agglomération sont le résidentiel et le transport. Les logements mal isolés constitueront donc un axe d'effort.

Les énergies renouvelables sont en partie valorisées, à l'exception du potentiel éolien peu favorable.

La **gestion de l'eau** est encadrée, notamment, par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, par le SAGE du bassin de l'Arve, par le contrat de territoire du bassin versant du Foron.

Si les eaux souterraines sont de bonne qualité, il n'en est pas de même des cours d'eau, impactés par les pollutions chimiques. La ressource en eau potable est encadrée par un schéma directeur et gérée de façon centralisée, aboutissant à une bonne qualité.

Les réseaux d'eaux usées sont en cours de réhabilitation, la gestion des eaux pluviales est encadrée et fait l'objet d'un plan d'aménagement par Annemasse Agglo.

Dans le domaine de la **gestion des déchets**, le tome 1 du rapport présente le *sujet des déchets ménagers* et les enjeux qui en découlent (optimisation du tri, valorisation) de *façon claire, le sujet des déchets issus du BTP de façon très lapidaire.*

A.6. Il ressort de la **synthèse de l'atelier citoyen** mené en 2018, et présentée en fin de tome 1 du rapport de présentation, que l'axe d'effort est de « faire mieux avant de faire plus » pour le territoire.

B. Le second tome du rapport de présentation comporte le résumé non technique, les justifications des choix retenus pour le PADD et le DOO, la justification du scénario de

développement, l'évaluation des incidences du SCoT sur l'environnement, l'articulation avec les documents d'ordre supérieur, et le dispositif de suivi et d'évaluation.

B.1. Le résumé non technique comprend :

- une synthèse de l'état initial de l'environnement : profil paysager, TVB, risques naturels et technologiques, diagnostic air énergie climat, gestion de l'eau, gestion des déchets ;
- le rappel des principes d'aménagement retenus à l'horizon 2032, dans le PADD et le DOO : préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité ; planifier un développement maîtrisé ; affirmer l'image et promouvoir le rayonnement de l'agglomération ;
- une synthèse de l'évaluation environnementale du SCoT et l'analyse des incidences sur les sites revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- l'articulation du SCoT avec les documents d'ordre supérieur.

B.2. La justification des choix retenus pour la définition du PADD et du DOO est présentée à partir de la grille des 3 axes directeurs du PADD, après avoir fait mention du bilan d'application du SCoT de 2007, dont il ressort notamment que les prévisions initiales ont été largement dépassées, en matière de développement urbain et de production de logements.

La construction du chapitre est claire : chacun des axes du PADD est décliné en orientations, celles-ci sont traduites en objectifs, orientations et objectifs sont argumentés.

D'une part, la prise en compte par le DOO de ces orientations et objectifs est explicitée pour chacun des objectifs au fil du texte. D'autre part, des *tableaux* dressant cette articulation du DOO au regard des orientations du PADD sont *présentés opportunément en conclusion de ce chapitre.*

Ainsi le SCoT positionne comme **axe n°1 du PADD** la préservation et la mise en valeur d'un cadre de vie apaisé et de qualité. Cette **préservation du cadre environnemental et paysager** a vocation à fonder et guider l'ensemble des réflexions urbaines et dynamiques territoriales.

La planification d'un développement maîtrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée – **axe n°2 du PADD** – vise à **mieux encadrer le développement urbain** qui, depuis plusieurs décennies, a engendré de nombreux dysfonctionnements, tant en matière de pression foncière que d'accès au logement, ainsi qu'en termes d'impact sur la gestion des ressources environnementales.

Partant notamment du constat que l'agglomération d'Annemasse tire profit de sa proximité avec la Suisse en matière démographique, mais en subit également des effets induits déséquilibrés par rapport à Genève et à des cantons helvétiques, le SCoT ambitionne d'**affirmer durablement l'image du territoire** et le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante – **axe n°3 du PADD** – au sein du Grand Genève.

B.3. La justification du scénario de développement et des objectifs chiffrés, objet de la troisième partie, débute par une explication méthodologique et réglementaire.

Ainsi par exemple, la **temporalité** du SCoT à 12 ans est justifiée par la volonté de disposer d'un SCoT opérationnel à brève échéance, et par une anticipation d'un SCoT futur à l'échelle du Genevois français.

Un travail mené en lien direct avec les communes a permis de définir 3 secteurs géographiques (ville agglomérée, communes bourgs, communes villages) pour les scénarios de développement.

Les prospectives chiffrées en matière de développement démographique et résidentiel à l'horizon 2032 ont été travaillées à partir des dynamiques passées (dont il ressort qu'elles ont été supérieures aux prévisions initiales, et pour voir quel en serait l'impact sur les équilibres à venir) et des enjeux prioritaires identifiés. Ces prospectives sont présentées de façon claire et argumentée.

Deux évolutions de tendance, prenant pour hypothèses une poursuite de production neuve au rythme 2017/2021 jusqu'en 2032, ou une poursuite selon le rythme observé entre 2008 et 2021, ne sont présentées ici qu'à titre pédagogique, pour montrer leur inadaptation aux équilibres urbains, environnementaux et agricoles recherchés.

Quatre scénarios fondés sur le secteur géographique préférentiel de développement sont analysés.

Le scénario d'un **développement maîtrisé**, avec un **cœur d'agglomération fort**, qui réponde aux enjeux d'**aménagement des bourgs et des villages**, est retenu in fine. On notera que, notamment, ce scénario : permettra une **croissance différenciée** entre les trois secteurs de l'agglomération (1% pour la ville agglomérée, 1,5% dans les communes bourgs de première couronne, 1,3% dans les communes villages de 2° couronne) ; est cohérent avec les développements prévus à l'échelle du Grand Genève ; prend en compte les spécificités des communes de 1° couronne (logements sociaux par exemple) ; limitera les impacts de l'urbanisation dans les commune de 2° couronne en y préservant les espaces agro-environnementaux.

Ces ambitions démographiques sont ensuite traduites en besoins en logements par secteurs, lesquels sont analysés en fonction des capacités d'accueil des secteurs préférentiels de développement, et in fine, à partir du potentiel foncier, traduites en besoins fonciers : ceux-ci s'établissent à 28 ha pour la ville agglomérée, 44 ha pour les communes bourgs, 9 pour les communes villages.

Il est indiqué que ce **besoin foncier global de 81 ha** comprend notamment 40 ha environ de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ; et que la consommation de 3 à 3,4 ha/an qui en résulte, pour les 12 prochaines années, est en nette diminution par rapport à celle des 17 dernières années, qui a été de 4,3 ha/an. *Ces précisions concernant les espaces NAF ne sont pas, à ce stade, étayées par des données détaillées.*

B.4. L'évaluation de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement débute : par un rappel méthodologique qui montre le travail itératif entre l'évaluation environnementale, et l'élaboration des PADD et DOO ; par une analyse des prospectives théoriques, dans l'hypothèse d'une absence de SCoT.

En introduction, l'évaluation est présentée au travers de la **grille d'analyse des différents scénarios** précédemment envisagés. A titre de rappel, le scénario retenu est celui d'une croissance contenue en moyenne à 1,2% par an jusqu'en 2032, permettant d'accueillir 15 000 habitants.

Ce scénario est celui qui génère le moindre impact sur les **espaces agro naturels**.

Par ailleurs, s'agissant de la ressource en **eau potable**, le rapport pointe des disparités territoriales importantes, pouvant aboutir à un déficit, ce qui nécessite la recherche de solutions pour l'accès à cette ressource.

Les **eaux usées** générées par l'augmentation de la population entreront dans le cadre des capacités globales de traitement.

La **gestion des déchets** devra être déclinée, dans le DOO notamment, au travers d'actions ciblées.

Pour ce qui concerne la **transition énergétique** et les émissions de **gaz à effet de serre**, le scénario retenu est présenté comme celui étant le moins impactant sur les consommations d'énergie supplémentaire, comme sur les transports.

L'évaluation des incidences notables pressenties du projet sur l'environnement est ensuite présentée, de manière *particulièrement détaillée et étayée*, au travers de la **grille des différents thèmes environnementaux** : paysage, patrimoine et cadre de vie ; trame verte et bleue et consommation d'espace ; ressource en eau ; gestion des déchets ; risque, nuisances et pollutions ; transition énergétique.

Ainsi, pour chacun de ces thèmes, les enjeux sont rappelés, les incidences positives et négatives analysées, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation mentionnées.

Chacun de ces thèmes est conclu par un *tableau clair* dans lequel sont détaillés, pour chacune des questions évaluatives, les incidences des PADD et DOO.

L'évaluation des incidences sur les **quatre sites Natura 2000** (Vallée de l'Arve, Salève, Massif des Voirons, zones humides du Bas Chablais) est ensuite l'objet d'une *analyse claire et détaillée* présentant, pour chacun des sites, sa description, ses enjeux, et les incidences potentielles. Les cartes jointes, bien qu'évidemment non exploitables à l'échelle de la parcelle, sont explicites.

Sont ensuite détaillés les problèmes posés par l'adoption du projet sur la protection des **zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.**

Ainsi, **dix secteurs préférentiels de développement**, parmi les quinze recensés, ont été identifiés comme soumis à des **enjeux environnementaux importants**, avec des impacts sur la constructibilité au sein de leur périmètre. Dans la ville agglomérée, il s'agit du cœur d'agglomération, des centralités de Vetraz-Monthoux, de Ville-la-Grand. Sont concernés, dans les bourgs et villages, les cœurs de bourgs de Bonne, Etrembières, Lucinges, Juvigny, Saint-Cergues, Machilly, Cranves-Sales.

Selon la même architecture, **deux projets à vocation économique ou d'équipements** font l'objet d'une étude particulière : le projet de restructuration et d'extension limitée de la ZAE de Borly-les Erables ; la création du futur collège de Vetraz-Monthoux.

Enfin, trois projets d'infrastructure inscrits ou mentionnés dans le SCoT sont analysés avec la même grille. Il s'agit du projet d'élargissement de la liaison A40-carrefour des chasseurs, du projet de création de liaison autoroutière Machilly-Thonon, du projet de reconfiguration du nœud d'Etrembières.

Chacun de ces sites est l'objet d'une *présentation très détaillée* articulée autour d'un état initial décliné par thème environnemental, et de *tableaux complets* indiquant les incidences potentielles, assorties des mesures d'évitement et de réduction qui ont été intégrées au DOO.

B.5. Sont identifiés dans le rapport les **documents cadres avec lesquels le SCoT doit être compatible, ou qu'il doit prendre en compte**.

Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible et qu'il doit prendre en compte sont les dispositions de la loi Montagne et celles du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET ; règles générales pour la compatibilité, objectifs pour la prise en compte).

Les documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible sont le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée ; le SDAGE de l'Arve ; le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée ; la directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève ; le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'Annemasse.

Les documents, plans et programmes à prendre en compte sont le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes ; le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes ; le Plan Départemental d'Action pour le logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ; le Schéma Directeur d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDGV) ; le Schéma Départemental Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN).

Chacun de ces documents ou programme est l'objet d'une analyse particulière, au travers de ses principales dispositions ou de ses objectifs. Par le biais d'un tableau par document ou programme, le rapport indique de façon détaillée quels sont les parties spécifiques des PADD ou DOO, notamment, qui permettent de montrer la compatibilité ou la prise en compte effectives des documents cadres.

B.6. Dans la dernière partie du rapport de présentation, il est fait état du **dispositif de suivi et d'évaluation du SCoT**, imposé au titre du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, ont été définis, pour chaque thématique du DOO, des indicateurs précis, assortis : d'une périodicité indicative ; des sources de données à utiliser et des partenaires à mobiliser ; des mesures du DOO correspondantes.

La liste importante de ces indicateurs d'une part, mis en regard des mesures du DOO, leur précision d'autre part, montrent un *réel travail sur ce sujet*.

En particulier, on relèvera avec intérêt les périodicités spécifiques, bien qu'indicatives à ce stade, pour chacun des indicateurs. Ce point montre la prise de conscience d'un besoin de *pilotage du processus d'évaluation mais aussi de suivi. Une description de ce processus de pilotage, plus poussée que la simple évocation des partenaires à solliciter pour alimenter les indicateurs, aurait été intéressante.*

2.1.2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

En **préambule** de ce PADD, rappel est fait : que l'horizon fixé est 2032, pour cette démarche qui engage 12 communes et près de 90 000 habitants ; que ce territoire en transition recèle des richesses et des opportunités, décrites dans le rapport de présentation (vitalité démographique, paysages, tissu agricole notamment), mais aussi des problématiques et des menaces (croissance urbaine rapide, inégalités, problèmes de déplacement, notamment).

Le projet politique à l'horizon 2032, qui pourrait se résumer à « faire mieux avant de faire plus » se traduit par la volonté de maîtriser davantage l'évolution du territoire, tout en se positionnant clairement au sein du pôle métropolitain du Genevois français.

Le PADD est repose sur **3 axes et 9 orientations**, rappelés in extenso dans le tableau ci-dessous, qui ne reprend toutefois pas la déclinaison des orientations en objectifs.

Axe 1 : préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité	Orientation 1	Poursuivre la protection stricte des espaces naturels remarquables et du foncier agricole
	Orientation 2	S'engager en faveur d'une stratégie de mise en valeur globale des paysages emblématiques et du quotidien
	Orientation 3	Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées
Axe 2 : planifier un développement maîtrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée	Orientation 4	Accompagner le dynamisme de l'agglomération par une politique de solidarité forte au service du lien social
	Orientation 5	Organiser le développement de l'agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité
	Orientation 6	Garantir la cohérence du développement avec une gestion durable et respectueuse des ressources environnementales locales
Axe 3 : affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante	Orientation 7	Soutenir un écosystème économique et commercial dynamique et diversifié
	Orientation 8	Valoriser les capacités de rayonnement de l'agglomération et renforcer son accessibilité
	Orientation 9	Modifier durablement la perception de l'agglomération en imaginant une urbanité durable et renouvelée

L'axe 1 correspond, notamment, à la volonté d'accentuer la préservation du socle environnemental et agricole, de valoriser les atouts paysagers, de réintroduire des espaces de

nature et de respiration en ville, de promouvoir les mobilités alternatives à la voiture. On notera la mention particulière de la promotion d'un modèle agricole local, qualitatif et de proximité.

L'axe 2 est né du constat que le développement de ces dernières années a entraîné de nombreuses problématiques : pression foncière, gestion des ressources environnementales, intégration économique et sociale, accès au logement et aux services. Cet axe traduit la volonté de mieux maîtriser le développement urbain et d'en maintenir les grands équilibres, tout en prenant en compte les risques et les nuisances, en particulier ceux liés à la qualité de l'air.

Le fondement de l'axe 3 repose sur le constat que, dans le prolongement du centre métropolitain du Grand Genève, l'agglomération en tire des avantages, mais en subit les contraintes. L'objectif sera donc de ne pas réduire l'agglomération à une périphérie résidentielle de Genève, mais d'en faire un vrai pôle structurant au sein du Grand Genève : en poursuivant le soutien des activités industrielles et artisanales équilibrées, en s'appuyant sur l'aménagement commercial comme facteur de qualité urbaine, en mettant en valeur les richesses touristiques, et en envisageant des aménagements urbains innovants et une transition énergétique ambitieuse.

2.1.3. DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO)

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Document d'Orientations et d'Objectifs s'attache à décliner les actions et mesures à mettre en œuvre pour concrétiser les actions politiques formulées dans le PADD. Dans le cas présent, le document s'articule autour des trois axes du PADD et, pour chacun d'entre eux, actions et mesures sont déclinées, avec rappel des orientations du PADD auxquels elles se rattachent.

Environnement

Deux cartographies du territoire permettent d'identifier dans leur principe les enjeux environnementaux explicités dans le corps du document : une carte « trame environnementale », présentant les espaces à protéger strictement et les espaces agricoles à pérenniser ; une carte « trame verte et bleue » présentant les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques, les espaces du continuum naturel comprenant les espaces naturels, forestiers ou agricoles.

Chacune de ces cartes est détaillée de façon opportune en secteurs particuliers, sans évidemment descendre à une échelle « à la parcelle ». La prescription selon laquelle la carte « trame verte et bleue » devra être traduite dans les documents d'urbanisme locaux, à l'échelle parcellaire, est naturelle.

Les **espaces à protéger strictement**, inconstructibles, comprennent les réservoirs de biodiversité, les coupures paysagères majeures, les secteurs identifiés en zone inconstructible par les PPR, les périmètres de protection des captages d'eau potable.

On notera, en particulier, que :

- la préservation des réservoirs de biodiversité est un objectif clairement affiché : prescription d'inconstructibilité dans une bande de 15m, recommandation d'inconstructibilité dans une bande de 30m ;
- les corridors écologiques sont classés selon des caractéristiques qui sont autant d'axes de travail : à préserver, à renforcer ou à restaurer ;
- la prescription de classement des espaces du continuum naturel identifié dans le cadre TVB *prioritairement* en zone naturelle et agricole est donnée, mais n'implique pas pour autant la garantie d'espaces à préserver strictement ;
- les prescriptions concernant la valorisation de la nature en ville sont nombreuses et précises (coefficient de biotope, stationnement en revêtement perméable par exemple).

Les **espaces agricoles** à pérenniser répondent aux enjeux de maintien et de développement diversifié d'une agriculture durable sur le territoire. Ces espaces devront être inscrits en zone agricole dans les documents d'urbanisme, et être associés à des règles de constructibilité adaptées aux besoins de l'exploitation agricole et à l'évolution de l'habitat existant.

On notera qu'à ce stade, les prescriptions ne sont pas précises au point de fixer, par exemple, un pourcentage de surface maximum pour une extension éventuelle de bâtiment agricole. Ainsi, la mise en place d'une *réflexion visant à une protection renforcée du foncier agricole sur le long terme*, recommandation du SCoT, est opportune et doit être relevée.

Maîtrise du développement, urbanisation

Les objectifs définis ici traduisent la volonté des responsables de mieux maîtriser le **développement démographique** à partir notamment d'un schéma de développement urbain clairement structuré autour des centralités et des secteurs bénéficiant d'une bonne couverture en transports collectifs.

C'est ainsi par exemple qu'est visé un rééquilibrage du développement urbain avec la production de logements en cœur des villes, bourgs et villages. Les secteurs de développement préférentiel font l'objet de prescriptions précises (à conforter, à redynamiser, à structurer, par exemple), qui devront être déclinées à la parcelle dans les documents locaux.

Pour chaque niveau d'armature urbaine est précisé le pourcentage de **logements** à produire en secteurs préférentiels de développement, ou en dehors de ceux-ci, ainsi que leurs nombres planchers ou plafonds ; à partir d'hypothèses de croissance démographique rappelées ci-dessous.

	Objectif de logements en SDP (% et nombre plancher)	Densité cible en SDP	Objectif de logements hors SDP (% et nombre plafond)	% de croissance démographique moyenne annuelle retenue
Ville agglomérée	45% 3150	90 à 160 logements / ha	55% 3900	1%
Bourgs	75% 1500	35 à 50 logements / ha	25% 500	1,5%
Villages	80% 230	25 à 35 logements / ha	20% 60	1,3%

On relèvera à ce stade la forte proportion de logements prévus hors secteur préférentiel de développement, pour la ville agglomérée : cette donnée brute devra être analysée au regard des projets précis sur le terrain.

Les prescriptions comportent par ailleurs les objectifs de programmation de logements par commune.

La **consommation d'espace** est détaillée par armature urbaine, et les enveloppes foncières précisées par gisement (densification ou mutation de l'enveloppe urbaine, ou bien extension) et par localisation (au sein des secteurs préférentiels de développement ou en dehors).

Les données globales à l'échelle de l'agglomération font ressortir un besoin foncier, pour la production des 9500 logements, compris entre 149 et 189 ha, dont 76 à 78% en densification/renouvellement urbain, situés pour moitié environ en secteurs de développement préférentiels.

	Densification ou mutation	Extension
Au sein des SDP	53 ha	28 ha
En dehors des SDP	60 à 95 ha	8 à 13 ha

L'habitat **solidaire** fait l'objet de prescriptions spécifiques, telle par exemple celle de la politique des trois tiers (logements locatifs aidés, logements abordables, logements libres) à appliquer, sauf pour les communes atteignant l'objectif SRU.

S'agissant de l'**eau** potable, il est prescrit dans le DOO que les documents d'urbanisme locaux devront montrer l'adéquation entre les projets de développement et la ressource, et recommandé que des acquisitions foncières soient réalisées pour augmenter la capacité d'exploitation en eau potable.

Afin de favoriser une gestion durable des **déchets**, la plupart des prescriptions sont d'application locale, y compris la relocalisation des sites actuels de gestion des déchets inertes vers un nouveau site si nécessaire. *Mis à part le soutien affiché du renforcement et de l'élargissement de la démarche d'exemplarité portée par Annemasse Agglo, le DOO n'aborde pas la question de la gestion des déchets, le cas est identique pour la plupart des autres thèmes, à une échelle plus importante que celle du territoire, ce qui pourrait être opportun.*

Les prescriptions relatives à la sécurisation de la population face aux **risques et nuisances** rappellent, notamment, les cadres que les documents d'urbanisme locaux devront impérativement prendre en compte (PPRn, Plans de prévention du bruit sur l'environnement d'Annemasse Agglo, PEB de l'aérodrome…). *Il conviendra bien évidemment de suivre l'évolution des principaux critères ayant présidé à l'élaboration de ces documents cadres, ce d'autant si lesdits documents datent (PEB de 2010 par exemple).*

Rayonnement

Afin de dynamiser son rayonnement, notamment **économique**, l'agglomération identifie clairement les axes de son développement : soutien aux activités industrielles et artisanales de production, dans des secteurs bien identifiés ; développement des activités commerciales en centralité.

Les prescriptions relatives au premier point se déclinent ainsi : densification des zones d'activités économiques existantes ; programmation d'un stock foncier d'environ 10 ha (8ha à Borly, 2ha dans d'autres zones) en extension des zones existantes.

Les axes de développement des différentes activités (industrielle, artisanale, tertiaire) sont bien identifiés.

Parallèlement, le sujet de l'intégration paysagère de ces zones est abordé, au travers de prescriptions portant notamment sur les publicités (dispositions du RLPi), les entrées de ville et d'agglomération, les critères de performance environnementale des nouveaux aménagements.

Dans le domaine du **commerce**, qu'il s'agisse des ensembles de proximité, des ensembles commerciaux intermédiaires ou des ensembles commerciaux d'importance, les objectifs sont clairement définis, les rôles des différentes parties de l'armature urbaine précisés, l'implantation des localisations préférentielles détaillée.

S'agissant de l'offre d'**équipements**, en particulier structurants, le DOO liste de manière détaillée les implantations devant faire l'objet de renforcement. Pour ce qui concerne les équipements scolaires, on notera la prévision d'une enveloppe foncière de 6 ha pour la réalisation d'un collège.

La **mobilité** durable et multimodale fait l'objet de prescriptions complètes prenant en compte la poursuite de la structuration du réseau (notamment prolongation du tramway, mise en place d'un TCSP), l'essor des pratiques des modes actifs, et la maîtrise des modes individuels motorisés.

Plusieurs **projets** nécessitent une attention spécifique et un positionnement de l'agglomération : laquelle se prononce favorablement sur : la reconfiguration du nœud d'Etrembières ; la réalisation de l'autoroute Machilly/Thonon ; l'élargissement de la liaison A40-Chasseurs ; défavorablement sur l'éventuel péage entre Saint-Julien et Annemasse ; et sur la Traversée du lac / contournement routier de Genève.

Dans le domaine du **tourisme** et des loisirs, les objectifs tiennent d'une part à la gouvernance, dont l'élargissement est visé, d'autre part à l'attractivité du territoire, pour le tourisme d'affaire et évènementiel comme pour le tourisme de loisirs et de pleine nature.

Enfin, sont mentionnés dans le DOO des **projets structurants** qui contribuent à l'attractivité de l'agglomération, chacun étant assorti de prescriptions détaillées et précises. Il s'agit de la ligne de TCSP gare d'Annemasse / Bonne / Fillinges ; du secteur de la gare de Machilly ; du site des Iles à Etrembières ; de la zone d'activités Annemasse - Ville-la-Grand ; de la restructuration et de l'extension de la zone d'activités de Borly.

2.1.4. DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL (DAAC)

Le DAAC précise les conditions d'implantation des équipements commerciaux et localise les secteurs d'implantation périphérique et les centralités urbaines et villageoises, dans un triple objectif : renforcer la vitalité économique des centralités urbaines, maîtriser le foncier à vocation commerciale, renforcer la qualité architecturale des équipements commerciaux.
Les **secteurs à enjeux** correspondent aux **secteurs d'implantation périphérique existants** (ZA Ville-la-Grand, La Châtelaine, La Menoge, Shopping Etrembières, Les Vouards) et certaines localisations de **centralité** (centre-ville Annemasse, rue de Genève, Le Perrier).
Il est indiqué dans le DAAC que la densification des surfaces commerciales est privilégiée. Ainsi, **l'augmentation maximale** de l'emprise commerciale au sein des ZA périphériques existantes est fixée à **4,8 ha**.

La structuration des espaces commerciaux est précisée, selon la localisation.
Pour les commerces situés en centralité et dans les secteurs d'implantation périphérique, les prescriptions du DOO indiquaient que ces localisations n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles implantations dont la surface de plancher est inférieure à 400 m^2, et qu'il fallait rechercher prioritairement la création de surfaces en densification.
Pour les commerces et ensembles commerciaux situés en dehors des localisations préférentielles, les prescriptions mentionnent la possibilité d'extension limitée, le cumul par établissement ne devant pas excéder 10 à 15 % de la surface de vente initiale et plafonné à 250 m^2.

Les conditions d'implantation générale sont particulièrement détaillées en fonction :

- d'une part de la typologie de commerce : par exemple nouvelles implantations « d'importance » d'une surface inférieure à 1000 m2, projets d'extension « d'importance » existants, projets d'implantation supérieurs à 1000 m2 ;
- d'autre part de l'objectif recherché : utilisation économe de l'espace, accessibilité, qualité architecturale, impact environnemental.

Enfin, sont détaillées dans le DAAC des **fiches secteurs** correspondant aux centralités et aux secteurs d'implantation périphérique mentionnés plus haut comme présentant des enjeux particuliers.
Dans chacune de ces fiches figurent explicitement et spécifiquement : ce qui est prévu dans le DOO ; l'orientation générale ; et les conditions d'implantation détaillées.

2.2. LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation approuvé par délibération de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons en date du 05 février 2020, fait apparaître que les modalités de concertation prévues par délibération du 25 février 2015 ont été mises en place :

- une conférence de presse organisée le 19 mai 2017 présentant le SCoT et les modalités de concertation ;

- la mise à disposition du public d'un dossier sous format papier comportant les documents au fur et à mesure de leur élaboration, ainsi que d'une page internet pour consulter ce dossier ;
- l'organisation de quatre réunions publiques sous formes d'ateliers citoyens ;
- la possibilité pour le public de formuler ses observations : sur le site internet présentant le dossier, par courrier papier ou par courrier électronique à une adresse spécifique ;
- la diffusion d'informations dans les bulletins municipaux ainsi que la publication d'articles dans la presse locale.

L'expression du **public** par le biais des supports mis à sa disposition a été extrêmement modeste : 15 courriers électroniques, 2 contributions écrites sur registres, pas de courrier papier.

Sa participation aux ateliers citoyens a été plus notoire et productive : le total des quatre ateliers a vu se réunir près de 160 personnes.

Les **élus** ont été associés à la réflexion dans le cadre des instances de l'agglomération – comité stratégique de suivi de la révision du SCoT, commission aménagement et habitat, conseil communautaire – et par le biais de 3 séminaires politiques correspondant à chaque étape d'élaboration du SCoT (diagnostic, PADD, DOO).

Enfin, une concertation a été menée avec des **acteurs du territoire** (société civile, associations locales, groupements professionnels). Deux rencontres des acteurs locaux ont été organisées en phase d'élaboration du PADD et du DAAC. A noter également l'association du « groupe agricole » du Projet Agricole d'Annemasse Agglo à la réflexion sur les diagnostics agricoles.

Il est indiqué dans la délibération sur le bilan de la concertation que les échanges menés et les contributions reçues lors du processus de concertation ont enrichi l'écriture des documents, notamment sur :

- la recherche d'un cadre de vie de qualité ;
- la pérennité d'une agriculture locale et de qualité ;
- une demande de ralentissement du rythme de développement ;
- un renforcement de la qualité des espaces urbains ;
- un rattrapage en services à la population et équipements publics ;
- un souhait de réduire les déplacements automobiles ;
- un développement économique à optimiser ;
- un souhait du rééquilibrage de la place et de la forme des commerces ;
- des enjeux liés à la transition écologique et des préoccupations concernant la gestion des ressources.

Pour chacun des points mentionnés ci-dessus, les positions exprimées par les élus, par les acteurs du territoire ou par le public sont présentées de manière particulièrement détaillée, et replacées dans le cadre des orientations travaillées pour le PADD et déclinées dans le DOO.

2.3. AVIS RECUEILLIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION LEGALE

2.3.1 Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne Rhône Alpes

- Considère le périmètre du SCoT non adapté au regard des enjeux du grand territoire (Le Grand Genève) ;
- Manque des focus sur les zones à urbaniser au sein de l'état initial ;
- Préciser plus finement le potentiel de densité urbaine selon les secteurs ;
- Revoir les densités proposées en dehors des secteurs dits de développement préférentiel qui sont nombreux ;
- Reprendre la justification des besoins fonciers sur le naturel et l'agricole en la complétant par les besoins pour l'activité, les équipements et les infrastructures (faire un bilan réel sur la période de 2004 à 2021)

2.3.2. Commission départementale de préservation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF)

- Amplifier la gestion économe de l'espace en rehaussant les densités ;
- Se donner comme contrainte de ne pas dépasser le potentiel foncier actuel des P.L.U. en cours ;
- Mieux cadrer l'urbanisation (OAP, S.D.P.) ;
- Demander aux PLU actuels d'intégrer urgemment l'inventaire des zones humides à jour de juin 2020

2.3.3 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES OU ASSOCIÉES

❖ Services de l'Etat

- Rehausser le volume de logements à créer dans le DOO sur la commune de Gaillard ou le taux retenu est très faible alors que cette commune est dotée d'arrêts du TRAM Annemasse Genève ;
- S'interroger sur la position des secteurs de développement prioritaires retenus ou moins de 50% des logements à créer seront réalisés ;

- L'extension de la ZAE de Borly ne doit être mobilisée qu'avec une justification forte, à minima les parcelles libres ou supports de friches doivent être consommées (à préciser dans le DOO) ;
- La limitation des surfaces commerciales apparait satisfaisante.

En réserve :

- Amplifier la gestion économe de l'espace et réduire les 180 hectares mobilisés ;
- Rehausser les plafonds de densité et mieux cadrer l'urbanisation ;
- Les 8 hectares mobilisés pour l'extension de la ZAE de Borly ne doivent être mobilisés que si les disponibilités encore présentes sont consommées et que les besoins sont avérés ;
- Le SCoT et les PLU doivent intégrer l'inventaire actualisé des zones humides de 2020 ;
- La trame naturelle identifiée doit être confortée par la mise en place de zone tampon (avec un minimum de 15 m de large), voir la cartographie annexée.

❖ Région Auvergne Rhône Alpes

- L'urbanisation hors secteurs de développement préférentiels (S.D.P.) doit être mieux encadrée car elle représente 55% du développement proposé ;
- Les seuils de densité par niveau d'armature présentés dans le DOO devraient être renforcés, en SDP (45%) ils sont de 90 à 160 logements/ha et hors SDP (55%) ils sont de 51 à81 logements/ha ce qui est faible ;
- Conditionner de façon précise l'ouverture de l'extension de la ZAE de Borly ;
- S'appuyer plus sur les orientations proposées par le SRADDET ;

❖ Conseil Départemental 74

- Intégrer le projet d'aménagement de la RD 903, car sur le territoire de Cranves-Sales il est inclus dans un espace naturel à protéger ;
- La reconfiguration du nœud routier d'Etrembières doit être intégrée dans le D.O.O. ;
- Préciser les emprises nécessaires par la mise en 2x2 voies de l'A40 au niveau « chasseurs » ;
- Nécessité d'ajuster le corridor écologique qui empiète sur l'emplacement du futur second collège sur Saint-Cergues.

❖ Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute Savoie

Avis favorable, la reprise des orientations économiques commerciales et tertiaires est pertinente.

❖ Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute Savoie

Avis favorable

- Demande d'intégrer dans le DAAC une précision sur l'interdiction de changement de destination (industrie, artisanat) vers du commerce à l'exception exclusive des zones dédiées ;
- Souhaite voir mieux définie et intégrée l'activité artisanale du BTP

❖ Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc

Accueille favorablement le document SCoT pour l'effort de :

- préservation du socle agricole et environnemental
- limitation de la consommation foncière combinée à des objectifs de croissance démographique raisonnés
- prise en compte des enjeux d'un territoire plus large (le Grand Genève).

Quelques réserves devront être prises en compte :

- Le projet de consommation globale de 180 ha à échéance 2020 (habitat, activité, équipements) doit être revu à la baisse.
- Demande que les 10 hectares d'extension globale des zones d'activités (essentiellement Borly 2 pour 8 hectares) ne puissent s'ouvrir que sous les conditions expresses que le foncier disponible existant soit mobilisé et démontré, que le classement retenu pour le secteur de Borly 2 soit classé en 2 AU.
- Que les prescriptions de densité soient plus fortes ainsi que les pourcentages liés aux typologies qui doivent être renforcés (voir à ce titre les PLU de Bonne, Lucinges et Etrembières qui développent des densités supérieures) ;
- La thématique des déchets inertes doit être plus précisément abordée.

Ensuite une description des modifications souhaitées sur les documents du SCoT (PADD, DOO et rapport) ainsi qu'une cartographie reprenant 4 limites entre agricole et urbanisable devant être revues à la baisse.

❖ Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

Rappel des secteurs concernés par le classement Indications Géographiques Protégés (IGP) et Appellation d'Origine protégée (AOP) et la nécessité de vigilance.

Trois réserves sont émises :

- Nécessité de cadrer précisément les besoins fonciers (entre 149 ha et 189 ha) ;
- Demande que les 8 ha de l'extension Borly 2 ne soient ouverts qu'après justificatif démontré
- Demande d'être vigilant sur l'élargissement de la liaison A40/Chasseur qui touche des secteurs sensibles.

❖ Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)

La cohérence du SCoT Annemasse Agglomération avec les objectifs portés par le SCoT du Chablais est rappelée ainsi que la volonté de partenariat dans le cadre des inter-SCoT, un avis favorable est émis.

❖ Communauté de communes du Genevois

La cohérence du SCoT Annemasse Agglomération avec les objectifs portés par le SCoT de la Communauté de communes du Genevois est rappelée ainsi que la volonté de partenariat dans le cadre des inter-SCoT, un avis favorable est émis avec de modestes observations.

Des doutes sur le choix de l'indicateur déterminant l'influence des équipements commerciaux (nombre d'habitants touchés par chaque typologie de commerce) la CCG pense que les zones de chalandise permettent de mieux associer les territoires voisins.

❖ Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny

La cohérence du SCoT Annemasse Agglomération avec les objectifs portés par le SCoT Cœur de Faucigny est rappelée ainsi que la volonté de partenariat dans le cadre des inter-SCoT, un avis favorable est émis avec plusieurs observations et réserves :

- Attentif à la préservation des fonctionnalités des corridors écologiques partagés (surtout au regard du projet d'élargissement de la RD 903) ;
- Souhaite poursuivre une réflexion collégiale des deux SCoT avec le BTP 74 sur la gestion des déchets de chantier ;
- S'interroge sur la pertinence des chiffres avancés pour le taux de croissance annuel moyen de population de 1,2%, non cohérent avec les situations antérieures, la dynamique du grand Genève qui se rapproche de 1,3% et le DOO du SCoT qui annonce un taux de 1,5% !
- Souhaite être associé aux réflexions d'évolution projetées sur les ZA de proximité (Borly, les Erables, Bonne) ;
- propose une réflexion commune sur le « parcours de soin » du Centre Hospitalier Alpes Léman (y compris à travers les déplacements et les projets de TC).

❖ République et canton de Genève

Salue la cohérence des ambitions portées par le SCoT révisé avec les objectifs transfrontaliers, le Canton insiste sur la prise en compte de la croissance privilégiée au sein de la ville agglomérée ou aire urbaine.

- Demande une meilleure intégration de l'interdépendance des mobilités au sein des deux territoires.

- Des enjeux interrogent, les perspectives de croissance dans leur répartition entre ville compacte, bourg et villages, la poursuite du concept multimodal de déplacement à long terme et le niveau d'ambition et d'urgence accordé à la transition écologique.

❖ Pôle Métropolitain du Genevois Français

Satisfait d'avoir été associé, dès les premières réflexions, il propose une série d'observations et de recommandations constructives :

- Sur le DOO et le DAC, dans les espaces sensibles (naturels et agricoles), la réserve de donner un pourcentage maximal pour l'agrandissement y compris des équipements et projets structurants s'impose ;
- La trame noire devrait être prise en compte ;
- Les secteurs préférentiels devraient pouvoir accueillir la majeure partie du développement programmé (actuellement seul 45% du développement est concerné) ;
- Renforcer les OAP sur les secteurs non préférentiels afin d'organiser des cohérences ;
- Densification le long de la future ligne de Transport Collectif en Site Propre (identifier les secteurs urbanisables et les coupures naturelles et favoriser des densifications ponctuelles (application dans les futurs PLU à réviser) ;
- Le taux de croissance retenu pour les communes de la ville agglomérée est trop faible (1%) même chose pour les villages (1,3%) ;
- Sur les déplacements, prendre en compte les flux inter EPCI (maillage avec la C.C. du Genevois et Cœur de Faucigny) et ainsi coordonner les équipements nécessaires.

❖ Comité de Massif des Alpes

Emet un avis favorable assorti des remarques suivantes :

- Les massifs boisés support de corridors mériteraient d'être identifiés en espaces à protéger (telle la zone de massif à Cranves-Sales) ;
- Que le DOO explicite la compatibilité entre espaces remarquables et stratégie de valorisation touristique (Salève et rénovation du téléphérique) ;
- Favoriser plus la filière bois dans la construction et la rénovation (favoriser les surélévations avec ossature bois) ;
- La directive Salève mériterait d'être mieux explicitée dans le DOO.

❖ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve

Afin d'améliorer la compatibilité entre le SAGE et le SCoT :

- Proposer un bilan quantitatif prospectif des ressources ;
- Identifier la mobilisation nouvelle des ressources internes et externes ;

- Préciser les mécanismes de coordination entre communes, gestionnaires de l'alimentation en eau potable et Commission Locale de l'Eau du SAGE dans l'élaboration des PLU ;
- Ajuster croissance et ressources disponibles ;
- Pas d'imperméabilisation en bordure de l'Arve et des cours d'eau (pistes cyclables)
- Intégrer les eaux pluviales dans les documents d'urbanisme (PLU) ;
- Lever les imprécisions sur le rapport et communiquer un bilan d'évolution prévisible ;
- Le SCoT doit proscrire toute imperméabilisation nouvelle dans les zones inondables et les espaces naturels liés aux cours d'eau ;
- Absence de trame turquoise même si l'équivalent est développé, à compléter avec les secteurs manquants notamment au niveau des îles à Etrembières (page 22) et que le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents soit associé explicitement sur les projets identifiés ;
- Vérifier les compatibilités au regard du tableau de synthèse (page 30/31).

❖ Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A)

- Référence à la trame Turquoise et les manquements existants dans le SCoT, essentiellement aux îles sur Etrembières ;
- Souhaite que le SCoT identifie l'Arve comme corridor à restaurer.

❖ Commune de Fillinges

Emet un avis favorable assorti des remarques suivantes :

- Clarifier le projet de croissance moyenne de 1,20% entre les différents documents du SCoT ;
- Affiner la mobilité supportée sur la RD 903 entre Findrol et Pont de Fillinges ;
- Maintenir les coupures vertes entre les territoires ;
- Favoriser la gestion de la ressource en eau partagée.

❖ Commune de Puplinge (Canton de Genève)

Un avis favorable avec les remarques suivantes :

- Une inquiétude forte sur l'augmentation possible des surfaces commerciales en lien avec des voiries déjà saturées (DAAC).
- Demande à compléter les corridors écologiques par celui reliant le Foron et la Seynaz (déjà inscrit sur Suisse) ;
- Compléter les maillages déplacements doux (coordonnés entre les deux territoires) ;

- Relève une incompatibilité entre la protection stricte annoncée sur la zone dite « Moulin Gand » et un projet de développement (décrit pages 79 et 81 dans le rapport) qui doit accueillir de nombreux logements.

❖ ASTERS Conservatoire d'espaces naturels Haute-Savoie

Un avis favorable assorti de plusieurs remarques :

- La pertinence du périmètre n'est pas assurée, un périmètre plus large (Grand Genève) s'imposait ;
- La question de la ressource en eau et des besoins n'est pas gérée ;
- Prescrire une zone tampon de 15m minimum de large le long des réservoirs de biodiversité sensibles ;
- Poursuivre la traduction, dans les PLU, des règles de largeur des faisceaux corridors contraints ;
- Mettre à jour le recensement des zones humides (2020) ;
- Opposé à l'extension de la ZAE de Borly qui interfère avec des enjeux de continuité écologique.

❖ France Nature Environnement Haute-Savoie

Un avis favorable assorti de plusieurs remarques :

- Compte tenu d'un périmètre trop restreint il semble nécessaire que le SCoT s'appuie sur des cohérences portées par l'inter SCoT ;
- La traduction PLUi HD serait un moyen positif pour transcrire les enjeux portés par le SCoT ;
- Très interrogatif quant à l'extension de la ZAE de Borly et approuve a minima l'impérieuse nécessité d'une ouverture conditionnée à la consommation réelle des disponibilités (foncières et bâties) actuelles ;
- La gestion des déchets inertes du BTP n'est pas traitée de façon satisfaisante ;
- Propose une réserve quant à la localisation du collège-gymnase sur Vétraz-Monthoux qui détruirait trop de zones humides sensibles et les mesures compensatoires proposées sont nettement insuffisantes ;
- Le barreau autoroutier Machilly-Thonon doit faire l'objet d'un suivi strict des impacts environnementaux.

2.3.3. AVIS DES COMMUNES MEMBRES DU SCoT

❖ Commune de Bonne

Avis favorable assujetti de quelques observations venant préciser le document SCoT :

- Une réserve quant à la disposition permettant la réhabilitation et le changement de destination du bâti agricole remarquable car cette possibilité va favoriser un habitat diffus et générer des difficultés pour le monde agricole ;
- Suivi d'un certain nombre de demandes d'adaptations/corrections qu'il conviendra pour Annemasse Agglo d'analyser.

❖ Commune de Cranves-Sales

Avis réservé sur la mise en œuvre des orientations du SCoT et leurs répercussions sur les équilibres propres à la commune, suivi des observations suivantes :

- Demande de constituer une réserve pour équipements futurs (3eme collège) sur un secteur agricole sensible qui devrait être déclassé ;
- L'hypothèse d'une centralité des équipements est mise à mal par une forte rétention foncière ;
- Des projets sont en cours sur des secteurs identifiés comme « à protéger », une liste de 9 secteurs à revoir est annexée ;
- Souhaite voir la terminologie « densité renforcée » par « densité compatible » et précise la difficulté communale pour réaliser du logement accessible abordable ;
- Malgré sa situation carencée en termes de logements sociaux la commune souhaite bénéficier de la stratégie des trois tiers ;
- La résorption de la carence logements sociaux doit-elle être comprise à l'horizon 2032 ou 2025 ?
- Soutien du projet d'extension de la ZAE Borly afin d'accueillir de l'artisanat, la commune rappelle que la force de cette zone réside dans une proximité emplois/logements ;
- Demande à ce que les équipements publics (salles, cinémas…) puissent être réalisés en ZA afin de réduire les nuisances inhérentes aux équipements (bruit, stationnement) ;
- S'inquiète des impacts négatifs (environnement et nuisances) de la liaison A40 /Chasseurs ;
- Suivent un certain nombre de demandes d'adaptation/correction (passage de A ou N en U) qu'il conviendra pour Annemasse Agglo d'analyser.

❖ Commune d'Etrembières

Avis favorable, assortis des remarques suivantes :

- Améliorer les cadences et la desserte des TC sur le territoire communal ;
- Le taux de développement attribué, limité à 1,5%, semble trop bas ;
- Défavorable à la création d'une nouvelle zone commerciale d'un hectare ;
- Demande à ce que le nœud d'Etrembières soit complété par une passerelle vélos/piétons.

❖ Commune de Gaillard

Avis favorable assorti de points de divergence relevés ci-dessous :

- Autoriser les constructions agricoles dans les secteurs identifiés comme agricoles hors des réservoirs de biodiversité ;
- Refuse que des terrains classés U insérés dans la trame urbaine puissent repasser en zone agricole ou naturelle ;
- Que le recensement des dents creuses de plus de 300 m² relève d'un travail PLU et non du SCoT ;
- L'étude « ligne directrice cœur d'agglo » non approuvée ne peut être intégrée au SCoT dans son opposabilité ;
- Suivent une série de demande de précisions particulières (définition, limite, classement).

❖ Commune de Juvigny

Emet un avis favorable auquel est annexée une unique réserve :

- La nécessité de réintégrer le corridor écologique double branche jusqu'à la Suisse voisine dans les deux cartes du DOO (carte environnementale et carte de la TVB).

❖ Commune de Lucinges

Emet un avis favorable

- Souhaite voir le SCoT aller plus loin dans la lutte contre le changement climatique (5 préconisations sont proposées) ;
- Demande à ce que la mobilité et les TC soient mieux pris en compte dans la révision du SCoT.

❖ Commune de Machilly

Emet un avis favorable

❖ **Commune de Vetraz-Monthoux**

Emet un avis favorable assorti des remarques suivantes :

- Ne pas intégrer aux espaces naturels sensibles à protéger la zone humide se situant dans l'emprise du futur collège ;
- Opposition à la réalisation du pont sur l'Arve et du ½ diffuseur reliant l'A40 car ce dernier reporterait un flux routier important sur des voies secondaires non adaptées.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n° E20000116/38 du 18 septembre 2020, M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête afin de conduire la présente enquête publique.

Composition de la commission d'enquête
Présidente : Mme Denise LAFFIN
Membres titulaires : M. Bernard LEMAIRE
M. Joël MARTEL

3.2. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

Le 7 octobre 2020, une réunion a eu lieu au siège de la communauté d'agglomération Annemasse Agglo, à laquelle participaient :

- M. Denis MAIRE, vice-président de la communauté d'agglomération Annemasse Agglo
- Mme Noémie AVEDIKIAN, Chef de projet SCOT, Service Aménagement du territoire, Direction de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et de l'Economie
- Mme Denise LAFFIN, présidente de la commission d'enquête
- M. Bernard LEMAIRE, membre de la commission d'enquête
- M. Joël MARTEL, membre de la commission d'enquête

Au cours de cette réunion, les grandes lignes du projet ont été présentées par M. Denis MAIRE. Une partie du dossier a été remis aux membres de la commission ce même jour.

Les dates de l'enquête ont été fixées : du 12 novembre au 11 décembre 2020 avec 10 permanences et 4 lieux d'enquête (Annemasse Agglo siège de l'enquête, et communes de Vétraz-Monthoux, Gaillard et Saint-Cergues).

Par arrêté n° A-2020-1979 du 22 octobre 2020, le Président de la communauté d'Agglomération Annemasse Agglo a prescrit l'enquête publique du 12 novembre 2020 au 11 décembre 2020. L'avis d'enquête a été publié le 28 octobre dans les deux journaux L'essor et Le Dauphiné.

Report de l'enquête en raison de la situation sanitaire

Suite au décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, le Préfet de la Haute-Savoie a précisé, par circulaire du 6 novembre 2020, les modalités d'organisation des enquêtes publiques durant l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement.

Considérant cette situation sanitaire exceptionnelle, Annemasse Agglo a proposé de reporter les dates de l'enquête et de prévoir des moyens renforcés et une organisation adéquate afin de garantir l'accessibilité et la sécurité sanitaire déroulement de l'enquête publique.

Un communiqué de presse intitulé « Annemasse Agglo, l'enquête publique SCOT est reportée » est paru dans le Dauphiné Libéré du 8 novembre 2020.

Enquête reportée du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021

En concertation avec la commission d'enquête et Mme AVEDIKIAN par message électronique et téléphoniques, les modalités de cette enquête ont été définies tenant compte de la situation sanitaire : un recours privilégié aux outils dématérialisés pour consulter le dossier d'enquête et déposer des observations (registre dématérialisé et adresse mail dédiée à l'enquête) est fortement encouragé afin de respecter la limitation des déplacements.

Les lieux d'enquête sont maintenus : siège d'Annemasse Agglo siège de l'enquête, et mairies de Vétraz-Monthoux, Gaillard et Saint-Cergues.

Dix permanences de 3 heures sont prévues :
- Cinq permanences en présentiel avec un commissaire enquêteur présent sur les lieux pour recevoir le public. Les permanences dans les mairies de Vétraz-Monthoux, Gaillard et Saint-Cergues, se dérouleront sur rendez-vous. Les deux permanences au siège de l'enquête Annemasse Agglo sont prévues sans rendez-vous.
- Cinq permanences téléphoniques, avec deux types de créneaux téléphoniques : créneaux téléphoniques sur rendez-vous et créneaux téléphoniques libres.

Le complément du dossier, dont les avis des PPA, a été transmis aux membres de la commission, par courrier postal le 24 novembre 2020.

Les formalités de signature des registres d'enquête et des dossiers ont été effectuées le 3 novembre 2020.

Une réunion visio avec le prestataire de la dématérialisation a eu lieu le 4 décembre 2020, à laquelle participaient les membres de la commission et Mme AVEDIKIAN.

3.3. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté de prescription de l'enquête, la publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête a été réalisée :

➢ Par voie d'affichage

L'avis d'enquête relatif au projet de révision du schéma de cohérence territorial a été affiché aux lieux habituels d'affichage à l'Hôtel d'Agglomération du 17 novembre 2020 au 15 janvier 2021.

Toutes les communes ont transmis le certificat d'affichage certifiant que l'avis d'enquête a été affiché aux lieux habituels d'affichage de chaque commune plus de 15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

➢ Par voir de presse régionale

Les parutions ont eu lieu dans :

- Le Dauphiné Libéré du jeudi 19 novembre 2020
- Le Messager du jeudi 19 novembre 2020

Soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête fixée au 7 décembre 2020

Elles ont été renouvelées dans :

- Le Dauphiné Libéré du mercredi 9 décembre 2020
- Le Messager du jeudi 10 décembre 2020

Soit pendant les 3ème et 4ème jours de l'enquête.

➢ Par voie d'internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été porté sur le site internet d'Annemasse Agglo : www.annemasse-agglo.fr : une page publiée le 2 décembre 2020 intitulée « Enquête publique SCOT - Votre territoire en 2030, vous l'imaginez comment ? » |

➢ Publicité complémentaire

Afin d'informer davantage le public, Annemasse Agglo a fait paraitre trois articles de presse :

- le 3 décembre 2020 dans Le Messager, un article intitulé *: « Prochainement soumis à l'enquête publique, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) doit garantir une*

maitrise du territoire. Objectif pour les élus d'Annemasse Agglo : Faire mieux avant de faire plus » ;

- le 8 décembre 2020 dans Le Dauphiné Libéré, un article intitulé : *« Annemasse Agglo : Il est temps d'imaginer son territoire en 2030 » ;*
- le 11 décembre 2020 dans Le Dauphiné Libéré, un article intitulé : Annemasse Agglo. Le schéma de cohérence territoriale doit dessiner le territoire à l'échelle 2032. L'avenir du territoire se joue maintenant.

Virgin Radio a annoncé le démarrage de l'enquête publique le 7 décembre 2020 dans tous les flashs info de la matinale (toutes les demi-heures de 6h30 à 9h), en détaillant plus ou moins les grandes lignes du document.

3.4. MODALITÉS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Consultation du dossier d'enquête

Le dossier a pu être consulté et téléchargé à l'adresse suivante :

https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête publique version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- Au siège de l'enquête publique siège de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération
- Dans les mairies de chacune des communes du territoire du SCoT : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.

Un poste informatique a été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, au siège d'Annemasse Agglo, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public portant sur le projet de révision du SCoT ont pu être :

- Soit consignées sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo

- soit adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée : revision-scot-annemasse-agglo@mail.registre-numerique.fr

- soit consignées dans les registres d'enquête version papier mis à disposition du public, au siège de l'enquête publique, au siège de Annemasse –Les Voirons-Agglomération et dans les trois communes lieux d'enquête : Vétraz-Monthoux, Gaillard et Saint-Cergues.

- soit adressées par courrier postal à Mme la Présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, à Annemasse Agglo, 11 Avenue Emile Zola à Annemasse.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations transmises sur le registre dématérialisé, les observations et propositions du public transmises par voie postale ou celles écrites dans les registres papier et reçues par les membres de la commission d'enquête ont été consultables sur le registre dématérialisé.

3.5. PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Les dix permanences ont été tenues conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté organisant l'enquête, dans le contexte d'urgence sanitaire, en respectant les préconisations de la circulaire préfectorale du 6 novembre 2020 relative aux modalités d'organisations des enquêtes publiques durant la période de confinement.

De fait et compte tenu des mesures de confinement mises en place, peu de personnes se sont présentées à ces permanences et les observations reçues l'ont été essentiellement par voie électronique.

- 1ère permanence : mardi 8 décembre 2020 de 14h à 17h, au siège d'Annemasse Agglo, permanence en présentiel, sans rendez-vous

- 2ème permanence : jeudi 10 décembre 2020 de 9h à 12h, en mairie de Vétraz-Monthoux, permanence en présentiel, avec rendez-vous

- 3ème permanence : lundi 14 décembre 2020 de 14h à 17h, en mairie de Gaillard, permanence en présentiel avec rendez-vous

- 4ème permanence : vendredi 18 décembre 2020 de 14h à 17h, en mairie de Saint-Cergues, permanence en présentiel avec rendez-vous

- 5ème permanence : lundi 21 décembre 2020 de 14h à 17h, permanence téléphonique sans rendez-vous

- 6ème permanence : mardi 5 janvier 2021 de 14h à 17h, permanence téléphonique avec créneaux téléphoniques sur rendez-vous

- 7ème permanence : vendredi 8 janvier 2021 de 14h à 17h, au siège d'Annemasse Agglo, permanence en présentiel sans rendez-vous

- 8ème permanence : lundi 11 janvier 2021 de 9h à 12h, permanence téléphonique sans rendez-vous
- 9ème permanence : jeudi 14 janvier 2021 de 9h à 12h, permanence téléphonique avec créneaux téléphoniques sur rendez-vous
- 10ème permanence : vendredi 15 janvier 2021 de 9h à 12h, permanence téléphonique sans rendez-vous

Pour obtenir rendez-vous pendant les permanences en présentiel ou téléphonique prévues sur rendez-vous, la demande d'inscription préalable était obligatoire à l'adresse suivante :

https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo

Pour les permanences téléphoniques sans rendez-vous, le public pouvait appeler le commissaire enquêteur en contactant le standard d'Annemasse Agglo.

3.6. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est terminée le vendredi 15 janvier 2021 à 17 heures.

Les quatre registres d'enquête déposés au siège d'Annemasse Agglo et dans les mairies de Vétraz-Monthoux, Gaillard et Saint-Cergues ont été récupérés par la présidente de la commission d'enquête le lundi 18 janvier 2021 à 16 heures.

3.7. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Remise du Procès-verbal de synthèse

Le Procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis le 27 janvier 2021 à M. Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse Agglo, et commenté au cours d'un entretien en présence de :

- Mme Noémie AVEDIKIAN, Chef de projet SCOT, Service Aménagement du territoire (DATEE), Annemasse Agglo ;
- Mme Denise LAFFIN, Bernard LEMAIRE et Joël MARTEL (commission d'enquête)

Le mémoire en réponse

Par lettre en date du 8 février 2021, le Président d'Annemasse Agglo a demandé une prolongation des délais pour rendre le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse et

accordé une prolongation du délai pour rendre le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Le mémoire en réponse a été transmis à la commission d'enquête le 22 février 2021. Les services d'Annemasse Agglo ont répondu à toutes les questions reçues pendant l'enquête ainsi qu'aux questions de la commission d'enquête.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1. BILAN QUANTITATIF DES OBSERVATIONS

Observations orales :

- Au cours des cinq permanences de trois heures en présentiel : 12 personnes
- Au cours des cinq permanences de trois heures téléphoniques : 7 personnes

Observations écrites :

Sur les registres papiers déposés au siège de l'enquête Annemasse Agglo et dans les mairies identifiées « lieux d'enquête »

- Registre au siège d'Annemasse Agglo : 1 observation sur le registre et 5 lettres annexées
- Registre en mairie de Saint-Cergues : 3 observations sur le registre et 2 lettres annexées
- Registre de Gaillard : aucune observation sur le registre et aucun courrier annexé
- Registre de Vétraz-Monthoux : 1 observation sur le registre et 1 lettre annexée
  Soit au total 13 observations « papier ».

Toutes les observations déposées sur les registres d'enquête ou courriers reçus pendant l'enquête ont été ajoutés aux observations reçues sur le registre dématérialisé pendant l'enquête, conformément aux dispositions l'arrêté de prescription de l'enquête publique.

Le registre dématérialisé clos le 15 janvier 2021 à 17h comptait 143 contributions (dont une dizaine de doublons).

4.2. ANALYSE ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES OBSERVATIONS

Ci-joint, annexé au rapport, le tableau comprenant pour chaque contribution du public reçue pendant l'enquête : un résumé de l'observation, la réponse apportée par les services d'Annemasse Agglo, et l'avis de la commission d'enquête.

Le rapport ainsi établi, l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, le procès-verbal de synthèse et les réponses apportées par les services d'Annemasse Agglo permettent à la commission d'enquête de motiver ses conclusions et formuler son avis.

Les conclusions et avis de la commission d'enquête font l'objet d'un document séparé.

Fait à Annecy le 8 mars 2021

La commission d'enquête :

Denise LAFFIN	Bernard LEMAIRE	Joël MARTEL
Présidente	Membre	Membre

Enquête publique n° E20000116/38 Tribunal Administratif de GRENOBLE

CONCLUSIONS MOTIVÉES
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglomération (Haute-Savoie)

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Schéma de Cohérence territoriale d'Annemasse Agglomération porte sur le territoire d'une communauté d'agglomération qui regroupe 12 communes : Annemasse, Ambilly, Bonne, Cranves Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vetraz-Monthoux, Ville-la-Grand.
Fortement attractif en raison de sa proximité de Genève et des grands axes autoroutiers, ce territoire s'étend sur une superficie de 78,2 km2, et compte plus de 90 000 habitants.
L'agglomération se situe au cœur du Grand Genève, et fait partie du Pôle Métropolitain du Genevois Français, qui regroupe 8 Etablissements publics de coopération intercommunale.
Annemasse agglomération est doté d'un SCoT qui a été approuvé le 28 novembre 2007. Suite à un bilan réalisé en 2014, il a été décidé de le réviser, par prescription du 25 février 2015. Le projet de SCoT révisé a été arrêté le 05 février 2020.

Cette révision porte :
- sur un périmètre qui n'a pas pu être élargi, malgré la volonté initiale de l'intercommunalité ;
- sur une période de 12 ans devant permettre de prendre en compte la perspective d'un inter-SCoT du Genevois français à échéance 2026.

Elle vise notamment à :
- intégrer les évolutions législatives et les documents de rang supérieur ;
- actualiser le projet de territoire ;
- doter le territoire d'un document d'aménagement artisanal et commercial, après annulation du précédent.

2. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique prescrite par arrêté du 16 novembre 2020 de M. le Président de la communauté d'agglomération d'Annemasse Agglo, s'est déroulée du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021.

Le public a été informé selon les principes règlementaires : parution dans la presse et sur le site internet d'Annemasse Agglo, affichage de l'avis d'enquête, parution dans les journaux et la bonne mise à disposition du public des dossiers sur le registre dématérialisé et dans chacune des mairies (y compris sur un poste informatique mis à disposition au siège d'Annemasse Agglo).

Conformément aux dispositions de l'arrêté de prescription de l'enquête, la commission d'enquête a tenu dix permanences : cinq permanences en présentiel (dont trois sur rendez-vous), et cinq permanences téléphoniques (dont deux sur rendez-vous).

L'enquête s'est terminée le vendredi 15 janvier 2021 à 17 heures. Les quatre registres d'enquête déposés au siège d'Annemasse Agglo et dans les mairies de Vétraz-Monthoux, Gaillard et Saint-Cergues ont été récupérés par la présidente de la commission d'enquête le lundi 18 janvier public 2021.

L'enquête s'est déroulée dans un contexte particulier de l'épidémie de Covid -19, dans le plus strict des textes en vigueur et aucun incident n'a été enregistré. Le public, peu nombreux lors des permanences, s'est essentiellement manifesté par voie électronique. (12 personnes reçues au cours des permanences en présentiel, et 7 au cours des permanences téléphoniques).

Les observations déposées sur les registres d'enquête et courriers reçus pendant l'enquête ont été ajoutés aux observations reçues sur le registre dématérialisé pendant l'enquête, conformément aux dispositions de l'arrêté de prescription de l'enquête publique.

Le registre clos le 15 janvier 2021 à 17h comptait 143 contributions (dont une dizaine de doublons et deux contributions ne concernant pas l'enquête).

Le procès-verbal de synthèse des observations a été présenté par la commission d'enquête le 27 janvier 2021 et remis à M. Gabriel DOUBLET Président d'Annemasse Agglo.

Afin d'apporter les éléments de réponses aux questions du public et de la commission d'enquête, M. le Président d'Annemasse Agglo a demandé une prolongation du délai prévu de 15 jours pour répondre et en même temps accordé une prolongation du délai pour la remise du rapport de la commission d'enquête.

Le mémoire en réponse a été transmis à la commission d'enquête le 22 février 2021.

3. MOTIVATION ET FORMULATION DE L'AVIS

Au terme de l'enquête, après avoir :

- pris connaissance du dossier,
- analysé les avis des personnes publiques associées ou consultées,
- vérifié la conformité de la publicité et de l'affichage,
- visité certains lieux concernés par l'enquête,
- entendu le public et analysé ses requêtes,
- consulté le maître d'ouvrage, et pris connaissance de son mémoire en réponse aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse,

La commission d'enquête établit les conclusions suivantes :

➢ **En dépit des remarques sur les points suivants :**

- **La consommation foncière**

La commission constate avec satisfaction que :

- sur les dix dernières années, 99 ha ont été consommés dans la tache urbaine et 74 ha en extension sur des espaces naturels ;
- sur les 12 années du SCoT, 147 ha devraient être consommés dans la tache urbaine et seulement 41 ha en extension sur des espaces naturels.

Mais le développement non maîtrisé des 10 dernières années a « encerclé » de nombreux fonciers encore cultivés inclus aujourd'hui dans la tache urbaine.

- **Le projet d'extension de la Zone d'Activité Economique de BORLY**

Le souhait, au regard d'un argumentaire reprenant les attendus du PADD, du DAAC et du DOO, de maintenir ce secteur compte tenu des besoins réaffirmés de l'intercommunalité de disposer de surfaces d'accueil essentiellement pour l'artisanat amène la commission à estimer qu'il convient :

- a minima de conditionner l'ouverture de cette dernière après une période minimale de plusieurs années afin de mobiliser prioritairement les parcelles encore disponibles, acquises ou en cours libres ou avec friches ;
- de supprimer la moitié de la zone d'habitat des Esseims, afin de faire coïncider la limite de la ZAE étendue et le développement de ce secteur de logement, avec le respect des 3 tiers (30% logements sociaux et 30% d'accession maîtrisée) dans des formes urbaines collectives.

- **Les secteurs de développement préférentiels (SDP) accueillant en moyenne 45% du développement envisagé**

Tenu par la mise en œuvre du SCoT et de ses attendus dans les PLU, la réponse formulée s'appuie sur la notion de plancher minimum et de réflexions d'aménagement à mener dans les PLU.

Les densités sont libres à l'exception des SDP plus encadrées, ce qui risque d'aller à l'encontre des vœux vertueux d'économie foncière.

Seule la réflexion a minima sur les tènements supérieurs à 2 500 m² devrait permettre aux communes d'appréhender la forme urbaine désirée mais sans réelles contraintes.

La commission d'enquête constate la sensibilité à ne pas intervenir de façon forte sur les PLU et regrette que des densités planchers ne soient pas plus ambitieuses et généralisées sur les différents territoires.

- **Mixité sociale**

Le SCoT prévoit en matière de mixité sociale, l'objectif dit des « Trois tiers » : 1/3 de logements locatifs sociaux (LLS), 1/3 de logements abordables, 1/3 de libre. Pour les 8 communes soumises à l'article 55 de la loi SRU ou amenées à l'être prochainement, il manque à ce jour 2000 logements sociaux pour atteindre l'objectif de 25%, d'où l'impérieuse nécessité de développer cette stratégie sociale des trois tiers.

Il conviendrait que cette règle soit sanctuarisée sur l'ensemble des Secteurs de développement préférentiels (SDP) et de toutes opérations portant sur un tènement supérieur à 2 500 m².

- **Ressource en eau**

La ressource mobilisable ne permet pas, au regard de ses capacités actuelles d'accompagner le développement imaginé, l'intercommunalité reconnaît que potentiellement cette ressource sera déficitaire avant l'horizon 2032.

Le fait de ne pas démontrer l'adéquation entre la ressource en eau potable et le projet de développement peut constituer une fragilité juridique.

Une révision du Schéma directeur et la recherche de solution améliorant la ressource doivent être entrepris.

- **Gestion des déchets inertes**

Le rappel d'une politique d'incitation apparaît séduisant mais les outils de mise en œuvre proposés ne sont pas déclinés, de même pour le réemploi sur site des déchets générés.

La commission note l'engagement d'une réflexion intercommunale pour l'émergence d'un autre site « en cas de besoins » s'appuyant sur l'étude INTERREG qui va commencer, elle regrette cependant le temps qu'il sera nécessaire pour effectuer ces choix et constate que les déplacements poids lourds vont se poursuivre sans réelle évolution.

- **Corridors écologiques, zones tampon et activité polluantes le long de l'Arve**

La commission note que les flèches indiquant les corridors écologiques seront remplacées par des faisceaux en accord avec les services environnementaux et que la généralisation des zones tampon devrait être acceptée avant approbation du SCoT.

La présence de la casse automobile a été validée par le PLU de Gaillard en 2020. La commission regrette que l'intercommunalité n'ait pas demandé collégialement un sursis à statuer compte tenu de l'avancement des études du SCoT et de l'impérieuse nécessité de sanctuariser le site de protection accompagnant l'Arve considéré comme majeur.

La commission note que le site de concassage et dépôt de matériaux inertes est maintenu, sans extension et dans un souci de délocalisation permettant la renaturation du site, voire une mise en compatibilité du classement et des règles dans le PLU d'Etrembières.

➢ Compte-tenu de la qualité du projet au travers des points forts suivants :

Le projet présenté traduit une réelle volonté de dessiner, à partir d'une situation existante contrastée, l'avenir du territoire au travers d'orientations n'occultant aucune des problématiques. Il apparaît nettement que ces orientations, fruit d'une concertation à souligner, représentent un compromis entre des intérêts souvent antagonistes pouvant impliquer : des institutions politiques dont les périmètres ou les objectifs ne correspondent pas forcément ou pas encore, des groupements socio-professionnels et des particuliers.

▪ Prise en compte du projet agricole intercommunal

Le rappel des cartographies précises du DOO sur les trames environnementales, la distinction faite entre espaces naturels et espaces agricoles sont des éléments qualitatifs qui, avec les 1 957 ha dont 303 ha en espaces sensibles répertoriés (proche des chiffres du diagnostic agricole), permettent à la commission de considérer ce bilan respectueux des attentes.

Le travail fin sur les outils favorisant les parcours courts au regard du territoire urbain est très intéressant, même si ces outils ne ressortissent pas forcément du SCoT.

▪ Activités commerciales

Le SCoT n'autorise aucune extension d'urbanisation à destination d'activités commerciales. L'emprise foncière de ces activités ne pourra augmenter qu'au sein de l'enveloppe des zones d'activités existantes, augmentation limitée à 4,8 ha, dans les seuls sites préférentiels périphériques des ZA existantes (ZA Annemasse-Ville la Grand, La Châtelaine, la Menoge, les Vouards).

Le choix d'une façade commerciale requalifiée et valorisée le long de la route de Tanninges s'inscrit dans la stratégie « plus de nouvelles zones commerciales » et cette politique économe en foncier apparaît judicieuse à la commission d'enquête.

- **Exploitation des ressources minérales**

La commission est favorable à la nécessité de s'appuyer, puis d'intégrer les attendus du schéma général des carrières en cours de révision, ce point devrait faire l'objet d'une évolution proche du SCoT.

- **Les projets d'équipements**

La commission approuve les points de vigilance soulevés par le SCoT, notamment sur la liaison routière Machilly-Thonon, et sur la réalisation des futurs collèges.

De même, elle prend acte de l'argumentaire basé sur le confort des usagers (extension des cœurs, dessertes des transports en commun qualitative) pour positionner les deux collèges programmés.

S'agissant du collège de Vetraz-Monthoux, la commission estime que la conduite de ce projet nécessite une clarification de la position sur une éventuelle évolution de l'aéroport d'Annemasse.

Elle demande à ce que les conclusions du diagnostic écologique complet menées sur le site de Saint Cergues soient intégrées au futur projet qui est déjà très avancé puisque le maître d'œuvre est retenu sur projet.

La commission d'enquête émet un <u>avis favorable</u> sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale d'Annemasse Agglomération.

Cet avis est assorti de 3 réserves et de 3 recommandations :

- **Réserve n°1 concernant la Zone d'Activité Economique de Borly à Cranves-Sales**

L'extension de 8 hectares de la Zone d'Activité Economique de Borly, sur du foncier agricole, ne pourra être mobilisée à des fins d'activité productive qu'après justification des besoins et valorisation de l'essentiel des potentialités dans les zones d'activités existantes par renouvellement urbain, rationalisation et comblement de dents creuses.

- **Réserve n°2 concernant la zone d'habitat des Esseims à Cranves-Sales**

La moitié de la zone d'habitat des Esseims devra être supprimée afin de faire coïncider la limite de la Zone d'Activité Economique étendue et le développement de ce secteur de logements, avec le respect des « trois tiers », comprenant 30% logements sociaux et 30% d'accession maîtrisée, dans des formes urbaines collectives.

- **Réserve n°3 concernant la ressource en eau**

Compléter le rapport de présentation partie « dispositif de suivi » : ajouter une thématique qui devra définir des indicateurs permettant de conditionner les projets de développement en fonction de la ressource en eau, avec bilan intermédiaire pouvant nécessiter l'arrêt de l'urbanisation.

- **Recommandation n° 1 concernant la mixité sociale**

Appliquer la règle des « Trois tiers » : 1/3 de logements locatifs sociaux (LLS), 1/3 de logements abordables, 1/3 de libre, sur l'ensemble des tènements à développer supérieurs à 2 500 m², y compris hors Secteurs de développement préférentiels (SDP).

- **Recommandation n°2 sur les demandes des communes concernant l'extension de la zone urbaine**

Pour ne pas fragiliser les périmètres agri environnementaux cartographiés dans le SCoT, il convient de ne pas donner suite aux demandes des communes qui ne s'inscriraient pas strictement dans le cadre défini.

Par exemple, il convient de ne pas accepter la mise en place d'une réserve pour équipement public futur à Cranves-Sales, secteur actuellement en zone agricole : l'absence de projet validé et nécessaire ne justifiant aucune anticipation.

- **Recommandation n°3 concernant les corridors écologiques**

Préciser la représentation des corridors en utilisant des fuseaux plutôt que des flèches avec zone tampon de part et d'autre, et classer en corridor majeur dégradé à restaurer l'Arve sur Etrembières et Gaillard.

Fait à Annecy le 8 mars 2021

La commission d'enquête :

Denise LAFFIN	Bernard LEMAIRE	Joël MARTEL
Présidente	Membre	Membre

20 SEP. 2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique relative au projet de SCoT révisé d'Annemasse Agglomération

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier
22 SEP. 2021
ARRIVEE
2

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique relative au projet de SCoT révisé d'Annemasse Agglomération

Introduction

Le 27 janvier 2021, Madame Denise LAFFIN, Présidente de la Commission d'enquête, accompagnée de M. Bernard LEMAIRE et Joël MARTEL, commissaires enquêteurs, désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire l'enquête relative à la révision du SCoT d'Annemasse Agglomération qui s'est tenue du 7 décembre 2020 au 15 décembre 2021 inclus, a remis à la Communauté d'Agglomération Annemasse-les Voirons, en présence du Président de l'Agglomération, en application de l'article R123-18 du code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies durant l'enquête.

Le présent mémoire en réponse, établi dans le cadre de l'article R123-18 du code de l'environnement, expose les observations et propositions du Président d'Annemasse Agglomération formulées en retour au regard de ce procès-verbal de synthèse.

L'ensemble des éléments soulignés dans le procès-verbal de synthèse du 27 janvier sont repris de la manière suivante :

- **Les points issus de la synthèse thématique des observations reçues pendant l'enquête (point 2 du PV de synthèse)**
- **Les questions de la Commission d'enquête (point 3 du PV de synthèse)**
- ***Les réponses d'Annemasse Agglo***

La structuration du document reprend les grandes thématiques soulignées dans le procès-verbal de synthèse :

Question de la Commission d'enquête relative au périmètre du SCoT / PLUi 3
1. Economie 4
1.1 Projet d'extension de la zone d'activités de Borly-Les Erables 4
1.2 Commerce 10
1.3 Exploitation des ressources minérales 11
1.4 Gestion des déchets inertes 12
2. Organisation de l'espace, démographie et habitat 14
Questions de la Commission sur le développement urbain et la consommation d'espace agricoles, naturels et forestiers : 17
Question de la Commission sur des projets structurants posant des soucis environnementaux 24
Question de la Commission sur les communes « carencées » en logements sociaux 26
3. Environnement 27
3.1 Agriculture 27
3.2 Ressource en eau 30
3.3 Corridors écologiques / trame naturelle 31
4. Mobilité / transports 33
Question de la Commission d'enquête sur le nœud routier d'Etrembières 34

Avant de revenir dans le détail sur les quatre thématiques qui ressortent dans le procès-verbal de synthèse, il est nécessaire de répondre en préambule à la problématique de l'échelle du SCoT d'Annemasse Agglomération, ainsi que son articulation avec les documents d'urbanisme de rang inférieurs.

Question de la Commission d'enquête relative au périmètre du SCoT / PLUi

- ***Le périmètre du SCoT est considéré trop petit et inadapté aux enjeux, jouer l'inter-SCoT pour trouver une échelle de type « Grand Genève » ? Pourquoi ne pas s'engager dans un PLUiHD ?***

Réponse 1 d'Annemasse Agglo

Avec un million d'habitants aujourd'hui, le Grand Genève est en cours de métropolisation et les effets de ce processus se font sentir au sein des collectivités membres du Pôle Métropolitain du Genevois Français et au-delà. Les défis posés par la dynamique exceptionnelle du territoire rendent nécessaire une convergence des politiques en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, de transition énergétique et de développement économique – travail réalisé notamment, à l'échelle du Grand Genève, dans les cadre des différents « projets d'agglomération ».

Dans ce cadre, Annemasse Agglo est l'un des territoires moteurs en faveur de la construction d'une stratégie territoriale élargie, avec les EPCI membres du Pôle métropolitain du Genevois français, via l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale commun. Entre la délibération de mise en révision du SCoT en 2015 et le lancement du travail technique et politique de la révision en 2017, Annemasse Agglo a conduit ainsi des discussions politiques avec les intercommunalités voisines (Arve et Salève, Genevois), avec l'objectif d'élargir rapidement le périmètre de son SCoT. Le Pôle métropolitain a également adopté une délibération le 13 décembre 2018, en faveur d'un SCOT à l'échelle métropolitaine pour répondre à la dynamique de l'agglomération transfrontalière. Annemasse Agglo à ce titre, s'inscrit toujours dans ce cadre de réflexion et a affiché cette ambition dans le PADD du SCoT (p.11) : « Annemasse Agglo s'engage à être partie prenante de l'élargissement des réflexions d'aménagement à l'échelle du Genevois français, afin d'aboutir à un document de planification commun à l'horizon 2026 ». Malgré cette intention fortement portée par Annemasse Agglo, la validation d'un périmètre élargi n'est pas une position unanime parmi les intercommunalités du Genevois français.

Concernant une démarche d'élaboration d'un PLU intercommunal, l'articulation entre un SCoT à l'échelle d'Annemasse Agglo et la possibilité d'évoluer vers PLUi a été débattu en 2016, au moment du démarrage de la révision. Le choix politique de l'époque, en lien avec le blocage sur la question d'un élargissement du périmètre du SCoT, a été d'élaborer un SCOT restreint géographiquement mais relativement précis et opérationnel (en travaillant en parallèle des études « zooms » sur certains enjeux thématiques ou sectoriels) sur lequel les PLU communaux pourraient s'appuyer. Dans ce cadre, le transfert de la compétence PLU à l'agglomération n'a pas été souhaité par les élus du bureau communautaire. Les élus souhaitent approfondir les enjeux et la gouvernance d'un tel transfert avant d'arbitrer sur le transfert de compétence.

1. Economie

1.1 Projet d'extension de la zone d'activités de Borly-Les Erables

Plus d'un tiers des observations reçues pendant l'enquête, ainsi qu'une pétition (182 signatures) concernent le projet d'extension de la zone d'activités de Borly. Le public a largement exprimé son opposition à l'extension de la zone d'activité de Borly au cours de cette enquête et argumenté les raisons de cette opposition.

Questions de la Commission d'enquête sur l'extension de la zone d'activités Borly (3.4 du PV) *:*

- *L'extension, pour 8 ha, de la zone de Borly soulève de nombreuses réserves et oppositions, ce projet est à supprimer ou à encadrer fortement ?*
- *N'y-a-t-il pas contradiction à tenir un discours structurant sur l'impérieuse nécessité d'accueillir de l'artisanat dans ce secteur et continuer à laisser partir vers le commerce (de taille supérieure à 300 m2 de vente avec un maximum de 2ha) les friches et parcelles encore disponibles dans la zone ? L'argumentaire avancé « impérieuse nécessité d'ouvrir cette extension, faute de place » semble devenir bien aléatoire.*
- *Considérer que l'extension de la ZA s'arrêtera sur un corridor écologique semble également bien fragile et peu validé par les PPA environnement.*
- *De plus, une partie des terres ouvertes à l'urbanisation iront également, pour 2 ha, dans l'accueil de logements de type individuel afin de terminer l'assiette bâtie. Un tel projet très consommateur de foncier ne contribue guère à son acceptation par la population.*

Question de la Commission d'enquête sur le DAAC concernant spécifiquement la zone d'activités de Borly les Erables (3.3 du PV*) :*

- *Une approche comparée du DAAC et des préoccupations environnementales mais aussi économiques interroge. En effet, dans le DAAC, le commerce soumis à CDAC ne pourra se développer que dans les centralités urbaines et les secteurs d'implantation périphérique (SIP) définis dans le DOO. Or, phage 24, fiche 3.7, la ZA route de Taninges, identifiée comme SIP comprend toute une frange de la ZA de Borly 1 ?*

Réponses 2 d'Annemasse Agglo

Une réponse globale est proposée à la suite pour répondre à l'ensemble des sous-enjeux thématiques des questions 2/3/4/5/6 du procès-verbal. Elle est structurée de la manière suivante :

1/ Une politique d'intervention foncière globale, volontariste et complexe dans les ZAE qui intègre une extension limitée afin de répondre aux besoins des activités productives à court, moyen et long terme

2/ La façade commerciale de la ZAE Borly-les Erables encadrée dans le DAAC induisant le déclassement commercial sur les autres secteurs

3/ La prise en compte du corridor écologique

4/ L'opportunité de la zone d'habitat à proximité de la zone d'activités (dit zone des Esseims)

1/ Une politique d'intervention foncière globale, volontariste et complexe dans les ZAE qui intègre une extension limitée afin de répondre aux besoins des activités productives à court, moyen et long terme

La difficulté de trouver des espaces d'activités (locaux et/ou terrains) à tarif abordable (offre très faible de biens disponibles), constitue d'un des freins majeurs au développement des activités productives sur le territoire d'Annemasse Agglo. Une analyse de la Bourse foncière et immobilière de la MED sur les 3 dernières années faisant état de 321 offres de locaux disponibles (mis en commercialisation) et 898 demandes (recherches de locaux formulées par des entrepreneurs), montre que :

- sur le marché de l'entrepôt la demande dépassait l'offre de plus de 11.000 m² de surface de plancher. Le déficit porte notamment sur des unités de plus de 1.500 m² ;
- sur le marché de l'atelier la demande dépassait l'offre de plus de 4.000 m² de surface de plancher. Le déficit porte notamment sur des unités de moins de 1.000 m² ;
- sur le marché du terrain en zone d'activités, la demande dépassait l'offre de plus de 20 hectares.

Afin de conserver localement ce tissu d'entreprises, qui depuis plus de 15 ans quittent le territoire d'Annemasse Agglo pour s'implanter majoritairement dans la vallée de l'Arve, et ainsi de réduire les déplacements notamment liés à la réalisation de chantiers sur le territoire, **la collectivité met en œuvre une politique ambitieuse, volontariste qui comprend 4 niveaux de réponses** :

- **La définition au sein des zones d'activités existantes d'espaces réservés aux activités productives** (travail sur les zonages PLU en cours et à venir en s'appuyant sur le SCoT révisé et le DAAC, déclinaison dans les destinations et sous-destinations urbanistiques) ;

- **L'optimisation des zones d'activités existantes et une politique foncière volontariste**, en encourageant la densification et en menant une politique de reprise/réhabilitation des friches et des dents creuses.

- **La conservation dans le temps de la maîtrise des terrains et bâtiments à vocation économique propriétés de la collectivité**, par une commercialisation via des baux à construction ou des baux emphytéotiques plutôt que des ventes, garantissant ainsi de façon contractuelle que ces espaces répondent bien à la destination prévue dans le cadre des documents de planification ;

- **L'extension limitée d'une zone existante uniquement dédiée aux activités productives**, en excluant donc le commerce, pour pouvoir répondre à moyen/long terme aux besoins des artisans. Ainsi, l'émergence d'une offre nouvelle de foncier économique, complémentaire au travail de requalification, permettra à la collectivité de s'assurer sur le moyen/long terme d'une offre économique disponible dans le cadre des moyens qu'elle peut consacrer à ces politiques.

Ces 4 réponses doivent être activées en parallèle si l'ambition est de répondre au mieux aux besoins des acteurs économiques. **Sur Annemasse Agglo, la politique de « reconquête » des dents creuses et friches dans les ZAE est déjà engagée**, mais il faut garder à l'esprit qu'une telle politique :

- s'inscrit dans le temps long du fait des contraintes techniques et opérationnelles de chaque site et de la complexité plus ou moins grandes des négociations avec les propriétaires fonciers. A titre d'exemple, les négociations pour l'acquisition de la friche Vuargnoz à Cranves-Sales ont débuté en 2015 et le nouveau bâtiment a ouvert ses portes en 2020. Ou encore la réserve foncière des Messageries

Annemassiennes, dont la démarche d'acquisition engagée en 2017 ne portera concrètement ses fruits que fin 2021 avec l'agrandissement des Fromageries Masson puis probablement fin 2022 pour l'implantation d'une nouvelle entreprise artisanale.

- la collectivité ne maîtrise pas réellement le « timing » concernant la libération de friches ou de dents creuses dans les ZAE, détenues pour la plupart par des propriétaires privés et qui peuvent parfois se situer dans une logique de rétention foncière (souhaitant conserver un patrimoine pour d'éventuels projets d'avenir ou attendant des conditions plus favorables à la valorisation de leur bien). Aussi la collectivité ne peut intervenir qu'en saisissant des opportunités qui se présentent, à l'occasion des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), ou en mettant en place des procédures lourdes de type périmètre d'attente ou ZAC, qui là aussi prennent un certain temps.

- cette politique nécessite un accompagnement et un travail partenarial avec les acteurs privés d'acculturation à de nouveaux cadres d'actions (mise en place des baux emphytéotiques, densification des ZAE, changements de statut du patrimoine), ainsi qu'une coordination à l'échelle des autres territoires du Genevois français afin d'homogénéiser les politiques foncières au service de l'activité économique.

Il s'agit donc d'une politique « de longue haleine » et volontariste qui est bien évidemment nécessaire mais qui mobilise des moyens techniques, humains et financiers considérables.

<u>Des éléments concernant la politique opérationnelle d'Annemasse Agglo de « reconquête » foncière dans les ZAE existantes du territoire :</u>

Courant 2019, Annemasse Agglo a analysé et identifié l'ensemble des friches, dents creuses, bâtiments vacants et potentiels de densification sur les ZAE. Ainsi, plus de 22 ha d'opportunités ont été analysés, permettant à la collectivité de définir sa stratégie de veille et d'intervention foncière et immobilière en matière économique. De plus, depuis fin 2019, l'agglomération est amenée à étudier l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues par les communes sur les zones d'activités.

Il faut noter que certaines personnes ou entités ayant répondu à l'enquête publique avancent leur propre repérage des potentiels de densification économique sans forcément connaitre les freins et les situations particulières à chacun de ses tènements. Dans le même esprit, le travail mené dans le cadre du Schéma d'Accueil des Entreprises du Pôle Métropolitain du Genevois français s'appuie sur une analyse des potentiels fonciers dans les ZAE existantes en 2017, qui s'avère pour partie obsolète quelques années après sa parution. Ainsi, les extensions des ZAE rendues possibles dans les PLU du territoire[1] ne sont plus l'équivalent de 15,4 ha[2] mais de 8,4 ha (extension limitée de la ZAE Borly-les Erables + 0,4ha dans la ZAE de la Menoge à Bonne) puisque la révision du PLU de Bonne en 2019 a réduit fortement le potentiel d'extension et le PLU de Ville-la-Grand en révision actuellement questionne le maintien de la zone d'extension, en intégrant dans le PADD débattu en 2020 le refus

[1] Après mise en compatibilité des PLU avec le SCoT, notamment dans le PLU de Cranves-Sales pour prendre en compte l'abandon du projet d'extension Borly II.

[2] 15,4 ha et non 19,78 ha comme indiqué dans le tableau compilé par le CABA dans sa contribution n°132 puisqu'il intègre des erreurs dans les chiffres du foncier de la ZAC Etoile Genève (cette ligne reprend les mêmes données que celles de la ZAE Mont Blanc dans le SAE). La ZAC Etoile est un projet de renouvellement urbain exemplaire, qui réutilise la friche de l'ancien hôpital, en proximité directe avec un pôle d'échanges multimodal, il ne s'agit en aucun cas d'une extension sur des espaces naturels ou agricoles. De la même manière, avec cette erreur de chiffres, le potentiel de dents creuses/friches/densification identifié dans le SAE pour Annemasse Agglo n'est pas de 15,6 ha mais de 9,1 ha et ces données n'ont pas été réactualisées depuis 2017.

« de nouvelle consommation d'espaces agricoles et naturels au-delà des limites existantes de l'enveloppe urbaine ».

Ainsi, à titre d'exemple Annemasse Agglo intervient actuellement financièrement en direct ou via l'Etablissement Public Foncier et la Foncière de Haute-Savoie sur les dossiers suivants :

- Acquisition par l'EPF74 en mars 2020 d'une friche industrielle (Bâtiment ex-GPDis) sur la ZAE de Borly-les Erables qui devrait permettre d'ici mars 2022 l'implantation de deux à quatre entreprises pour des besoins industriels et/ou de petite logistique,

- Acquisition par Annemasse Agglo d'environ 7000 m² de terrains situés sur la ZAE de Borly- les Erables en 2021. Ces terrains sont grevés d'importantes servitudes et problématiques nécessitant la réalisation d'études d'aménagement opérationnel en lien avec un tènement destiné à accueillir un crématorium via une délégation de service public. Ces terrains devraient faire l'objet d'une commercialisation d'ici fin 2021, avec la possibilité d'intégrer une nouvelle activité productive ou encore un projet d'un village d'entreprises artisanal.

Toutefois cette politique de reprise des friches ne permet pas de répondre aux besoins de l'ensemble des entreprises artisanales. Il est parfois complexe de faire correspondre l'offre et la demande du fait de la faiblesse de l'offre et de la configuration des terrains et des bâtiments qui n'est pas adaptée à toutes les activités. L'analyse de la Bourse foncière et immobilière de la MED souligne la variété des demandes en matière d'implantation économique et cela impose de proposer une offre diversifiée afin d'y répondre.

En outre cette politique est limitée par la capacité de la collectivité à acquérir et rénover ces espaces et à porter des projets qui peuvent prendre du temps à se concrétiser. Depuis 2019 et le transfert de compétence ZAE, Annemasse Agglo consacre une enveloppe de 1 M€ par an pour l'acquisition de terrains ou de bâtiments économiques. Néanmoins, les projets identifiés représentent potentiellement un montant d'acquisition de plus de 11 M€, nécessitant le recours à des montages et portages complexes via l'EPF et la Foncière. Il s'agit donc d'un investissement public conséquent pour des rendements et des acquisitions relativement réduites en surfaces (45 000m² de foncier et 13 000m² de bâtiments). Comme ces chiffres l'attestent, au regard du coût au m² des reprises de friches et de l'investissement en temps et en ressources humaines dédiées à la conduite des projets, la collectivité ne pourra acquérir toutes les parcelles identifiées dans le cadre de sa stratégie foncière et immobilière en ZAE.

Cette politique de requalification est également menée sur les espaces publics avec une vraie volonté de réaménager des espaces qualitatifs et pratiques pour les entreprises. Enfin, ces efforts de requalification portés par la collectivité ne devraient pas manquer d'être accompagnés par des projets d'investissements privés. C'est notamment le cas sur la ZAE de Borly, où des projets de reconstruction d'un bâtiment de stockage de meubles précédemment détruit par un incendie, d'implantation de concessions motos en lieu et place d'un bâtiment de commerce de meuble récemment détruit, l'occupation d'un bâtiment vacant par les services voirie et police intercommunale d'Annemasse Agglo viendront tout prochainement conforter la requalification de certains bâtiment (voir cartographie des dynamiques en cours sur Borly).

2/ La façade commerciale encadrée dans le DAAC et le déclassement du commerce sur les autres secteurs

Dans un contexte concurrentiel en fort développement à l'échelle du Grand Genève, les élus d'Annemasse Agglo ne souhaitent pas renforcer le poids des activités dites « résidentielles », fortement liées au pouvoir d'achat élevé des ménages du bassin de vie genevois, en privilégiant le développement d'un tissu économique et d'emplois diversifiés. Dans cette optique, la stratégie commerciale du SCoT :

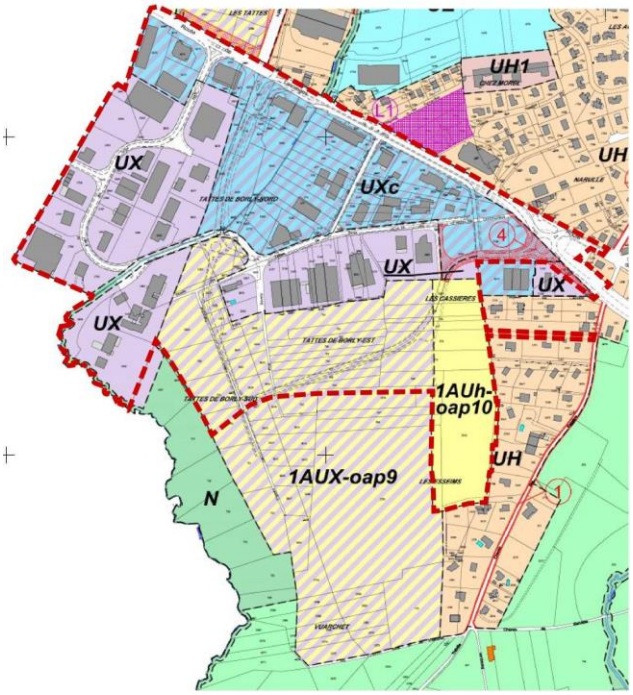
- S'engage en faveur du renforcement du commerce de proximité dans les centres, les bourgs et les quartiers, en privilégiant dans ces secteurs les formats et typologies compatibles avec le fonctionnement des espaces de centralité urbains et la réponse aux besoins quotidiens des ménages.
- Vise également à poursuivre la logique inscrite dans le précédent SCoT en qualifiant la vocation des zones de périphérie en complémentarité avec les centres villes et centres-bourgs de l'Agglomération notamment pour les commerces peu compatibles avec une insertion en tissu urbain de centralité (commerces répondant aux besoins occasionnels lourds et exceptionnels comme le jardinage, l'équipement de la maison…).

Le PADD s'engage à privilégier le renouvellement des espaces commerciaux existants pour mettre les nouveaux développements au service de l'amélioration qualitative des pôles existants, en excluant la création d'un nouveau pôle commercial structurant de périphérie. Ainsi, il traduit la volonté de privilégier un développement qualitatif plus que quantitatif de l'offre commerciale périphérique, afin de garantir à long terme un équilibre entre les activités commerciales et productives, veiller à la préservation des équilibres commerciaux avec les centralités et contribuer à l'amélioration du fonctionnement urbain, notamment la gestion des déplacements du quotidien.

Dans la traduction du DOO, les zones d'activités existantes sont identifiées et hiérarchisées (pôles majeur, secondaires, spécialisé) et au sein de celles-ci, le DAAC identifie les localisations préférentielles périphériques (les SIP) qui devront être délimitées dans les PLU. Ainsi, le DOO prévoit l'implantation des nouveaux commerces d'importance dans les zones d'activités uniquement au sein des localisations préférentielles périphériques (SIP) identifiés dans le DAAC. En dehors de celles-ci, et afin de préserver les équilibres avec les commerces de proximité, le DOO vise à réserver les disponibilités foncières ou immobilières à l'accueil d'activités productives (industrie, artisanat, entrepôts et bureaux). Ce principe sera à traduire dans les PLU par des dispositions réglementaires spécifiques en cohérence avec ces orientations.

Ce travail d'identification des localisations préférentielles périphérique va avoir un impact important sur les zonages dans les zones d'activités existantes dans les PLU, puisqu'une grande majorité de ces zones permettent actuellement l'implantation de toutes les activités économiques sans distinction. L'analyse réalisée lors de l'élaboration du DAAC a montré que si l'on applique les documents d'urbanisme locaux, les surfaces non commerciales pouvant muter vers du commerce s'élèvent à 39 ha dans les ZAE du territoire (soit entre 120 000 et 160 000m² de surface de vente). Le DOO et le DAAC vise à réduire cette surface à moins de 5 ha (cf. analyse précise page 52 du RP tome 2).

Dans le cas de la zone de Borly-Les Erables, l'identification d'un SIP sur le front de zone d'activités (ZA route de Taninges) par le DAAC va conduire, dans un principe de compatibilité, à une évolution importante du zonage existant de la ZAE dans le PLU, puisque celle-ci intègre aujourd'hui une zone UXc (à dominante d'activités commerciales et de services) plus élargie (cf. zonage du PLU de Cranves Sales en vigueur ci-dessous). Ainsi, le SCoT acte la réalité d'une façade quasi exclusivement commerciale, tout en cadrant les possibilités d'implantations nouvelles.





Extraits du zonage du secteur dans le PLU de Cranves-Sales en vigueur et de la fiche ZA route de Taninges du DAAC qui identifie le SIP en premier rideau

Il est nécessaire de préciser que le DAAC identifie le front de route de Taninges comme un secteur préférentiel pour les nouvelles implantations commerciales afin qu'il soit décliné dans le zonage des PLU par compatibilité. Cette identification n'a pas vocation à « créer de nouvelles surfaces commerciales » mais à faire évoluer le zonage existant sur le fond de zone. Sur la zone Borly-les Erables, les espaces non bâtis entretenus par du fauchage à proximité d'un potentiel nouvel accès à la ZAE sont déjà classés actuellement en zone UXc permettant le commerce.

Par ailleurs, exclure la façade route de Taninges du SIP aurait pour conséquence de geler les activités commerciales dans leurs formes existantes, en limitant les opportunités d'amélioration de la qualité architecturale et paysagère de cet axe d'entrée dans l'agglomération. De plus, un tel gel ne permettrait sans doute pas à des activités productives d'utiliser ces tènements, dans la mesure où le coût d'accès est très nettement supérieur aux capacités financières des activités productives. Le reste de la zone de Borly-les Erables devra bien voir évoluer son zonage vers les activités productives en compatibilité avec le DOO.

Il ne s'agit pas d'une contradiction mais bien de la recherche d'un équilibre entre les activités présentes au sein des zones existantes, tout en souhaitant en repenser l'organisation afin de garantir une meilleure cohabitation et des conditions de desserte et d'accès fortement améliorés.

3/ La prise en compte du corridor écologique à restaurer

Dans le projet de SCoT révisé, le corridor « Bois de Rosses-Menoge » est identifié dans les deux cartes du DOO (Trame environnementale et Trame Verte et Bleue) comme étant un corridor restreint à restaurer. Il sera demandé au PLU de décliner l'emprise du corridor à la parcelle et d'identifier les espaces nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de restauration écologique et garantir leur pérennité (page 11).

Dans le cadre de l'étude opérationnelle de réorganisation de la zone de Borly avec extension limitée, la prise en compte du corridor écologique constitue une donnée d'entrée pour les aménagements envisagés. Un travail particulier sur la qualité environnementale des secteurs aménagés ou réaménagés vise également à permettre le maillage des différents réservoirs de biodiversité, et de

constituer une structure paysagère favorable au maintien et au développement de la faune et flore locales. Il est rappelé que se tient depuis le printemps 2020 et jusqu'au printemps 2021, une étude de relevés faunistiques menée par la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie et co-financée par Annemasse Agglo dans le cadre d'un Contrat de Territoire « Espaces Naturels Sensibles », visant à vérifier la fonctionnalité actuelle du corridor et à préciser les aménagements nécessaires à sa restauration le cas échéant. Ces préconisations seront si nécessaire précisées par une expertise écologique spécifique.

4/ L'opportunité de la zone d'habitat à proximité de la zone d'activités (dit zone des Esseims)

Sur le secteur d'habitat de la zone des Esseims, le périmètre est actuellement en zone 1AUh (à vocation d'habitat) au PLU de Cranves-Sales et fait l'objet d'une OAP n°10. Ce secteur est également fléché comme un secteur destiné à accueillir des logements sociaux dans le Contrat de Mixité Sociale de la commune signé en 2018 avec l'Etat, suite à la mise en carence de celle-ci.

Ce secteur d'habitat est localisé en proximité d'un nœud de transports en commun. Le renforcement de la cohérence entre les axes de TC et le développement urbain est l'une des orientations fortes du SCoT en matière de localisation du développement, et notamment sur l'axe du futur TCSP entre la gare d'Annemasse et Bonne passant route de Taninges, qui fait ainsi l'objet d'orientations spécifiques dans le DOO (page 35). Le secteur a par ailleurs été intégré à la réflexion à l'étude de réorganisation de la zone de Borly avec extension limitée du fait de l'enjeu d'organisation conjointe de la desserte avec la zone d'activités, via la mutualisation des infrastructures (giratoire / voirie d'accès) envisagées.

En matière d'offre de logements et de formes urbaines (que ce soit l'OAP du PLU ou l'étude citée au-dessus), le secteur doit répondre à un objectif de diversification de l'offre en matière de mixité sociale (30% de logements aidés, 10% d'accession sociale, 60% de logements libres) dans un cadre périurbain, prévoyant environ 100 logements majoritairement en habitat collectif et groupé (R+2 / R+1+C).

1.2 Commerce

Remarque de la Commission d'enquête

Des établissements commerciaux, tels que le centre Leclerc à Ville-la-Grand et Carrefour Market (Avenue Florissant et Avenue de Bonneville à Annemasse) manifestent leur incompréhension d'être exclus du DAAC, leur empêchant certaines évolutions.

Réponse 3 d'Annemasse Agglo

Le PADD traduit l'ambition première des élus de conforter la priorité donnée au maintien et au développement de l'offre commerciale au cœur des centralités de l'agglomération et en premier lieu du cœur d'agglomération, en privilégiant dans ces secteurs les formats et typologies compatibles aux besoins quotidiens des ménages.

Le DOO identifie une armature commerciale à deux niveaux de rayonnement :
- *La polarité commerciale structurante du centre-ville d'Annemasse*, ayant vocation à accueillir des commerces de tout format et répondant à toute fréquence d'achat. Cette disposition vise à affirmer la polarité métropolitaine en matière commerciale, en cohérence avec le renforcement du cœur d'agglomération dans l'armature urbaine et le recentrage du développement, dans une volonté de rapprocher au maximum l'offre et la demande. En complémentarité avec l'offre du cœur

d'agglomération, *la rue de Genève et la ZAC Etoile* ont vocation à accueillir des implantions commerciales intermédiaires et de proximité.
- En accompagnement de l'offre commerciale du cœur d'agglomération, le DOO vise à encourager le commerce de proximité dans les centralités de bourgs, de villages et de quartier, en lien avec leurs positions dans l'armature urbaine de l'agglomération et afin de conforter leurs fonctions de desserte des besoins quotidiens des ménages.

Dans ce cadre, le DOO définit les localisations préférentielles des centralités de quartier et de proximité dans lesquelles le SCoT souhaite favoriser le développement du commerce de proximité (inférieur à 600m² de surface de plancher). Il identifie à ce titre les cœurs de quartiers de Romagny et de route de Bonneville à Annemasse comme des localisations préférentielles pour le commerce de proximité. Ces secteurs correspondent à l'implantation des deux Carrefour Market Avenue Florissant et Avenue de Bonneville à Annemasse, qui sont des commerces urbains pouvant évoluer dans le respect des orientations relatives aux centralités de quartier et de proximité.

Ces centralités de quartier ne sont pas inscrites dans une fiche secteur du DAAC. En effet, le DAAC (page 4) précise qu'il ne localise que certaines localisations de centralité du DOO dans les fiches secteurs, celles qui sont notamment amenées à accueillir du commerce d'une certaine importance et soumises à des enjeux spécifiques (le Centre-ville d'Annemasse, La Rue de Genève, Le Perrier). Les PLU devront se baseront uniquement sur le DOO pour décliner les orientations relatives aux autres centralités de quartier et de proximité.

Concernant l'établissement commercial Leclerc à Ville-la-Grand, compte tenu de sa localisation, il n'est pas rattaché à une localisation préférentielle, ni dans une centralité ni une localisation périphérique dans le DOO. Dans ce cadre, il ne peut pas faire l'objet d'une fiche secteur du DAAC. Néanmoins, le DOO prévoit une disposition pour les commerces situés en dehors des localisations préférentielles, en permettant une possibilité d'extension limitée. Les commerces doivent privilégier une solution d'implantation au sein de celles-ci. En cas d'absence de solution d'implantation au sein des localisations, le SCoT permet une possibilité d'extension limitée, à condition de contribuer au développement de la performance énergétique ou environnementale et à la valorisation urbaine et paysagère du site.

1.3 - Exploitation des ressources minérales

Remarque de la Commission d'enquête

La capacité de production de l'unique carrière présente sur le territoire autorisée jusqu'en 2033 est déjà inférieure aux besoins. Le territoire du SCoT d'Annemasse ainsi que les territoires des SCoT du Chablais et Cœur de Faucigny sont en tension. Il faudrait que le SCoT envisage d'étudier des pistes d'exploitation locale pour sécuriser l'approvisionnement. L'UNICEM Auvergne Rhône Alpes demande que les documents du SCoT soient complétés sur ce point et qu'une réflexion inter-SCoT soit envisagée.

Réponse 4 d'Annemasse Agglo

En matière de ressources de granulat, le SCoT doit prendre en compte avec le Schéma Régional des Carrières (SRC) dans le cadre de l'article L.131-1 du code de l'urbanisme. Le Schéma régional des Carrières Auvergne Rhone-Alpes est en cours de réalisation et a fait l'objet d'une phase de consultation préalable auprès des EPCI, néanmoins son approbation n'est pas envisagée avant le dernier trimestre 2021. En tout état de cause, le SCoT révisé d'Annemasse Agglomération devrait être approuvé avant le SRC. Les éléments suivants s'appuient sur les avis rendus sur le Schéma Régional des Carrières dans

le cadre de la consultation des EPCI par le Pôle Métropolitain du Genevois français (contribution n°E116) et Annemasse Agglo (dans sa délibération du 5 janvier 2020).

Après l'approbation du schéma régional des carrières, le SCoT devra le prendre en compte et notamment justifier d'un approvisionnement adapté du territoire en matériaux. Actuellement le SCoT arrêté n'a pas émis d'orientation nouvelle concernant son approvisionnement, dans la mesure où l'échéance de fin d'exploitation de la carrière du territoire dépasse la temporalité du SCoT révisé.

Néanmoins pour fiabiliser l'analyse en matière d'approvisionnement actuel et futur du territoire, déterminer le niveau de tension et envisager les évolutions adaptées concernant la carrière d'Etrembières, il est nécessaire de s'appuyer sur un diagnostic fin des ressources actuellement exploitables et de leur adéquation avec la dynamique de développement du territoire.

Dans ce cadre, et comme le Pôle métropolitain, Annemasse Agglo regrette l'indisponibilité du diagnostic territorial du bassin de consommation de l'aire urbaine du genevois français au moment de la consultation des EPCI (et sans garantie qu'il soit disponible à l'approbation du SRC puisqu'il ne s'agit pas d'une des pièces règlementaires du document). Ces données sont attendues et nécessaires afin de fiabiliser un diagnostic et définir une stratégie territoriale adaptée, dans un contexte transfrontalier où les enjeux de la construction sont très importants. Annemasse Agglo ne pourra pas s'engager dans une réflexion prospective en la matière sans un état des lieux partagé à l'échelle du Pôle métropolitain et des différents SCoT qui le composent.

Par ailleurs, si le SCoT est l'outil fléché par le SRC afin de garantir l'approvisionnement des territoires en matériaux à leur échelle, le schéma s'appuie également sur la notion de « bassin de consommation » comme périmètre pour estimer les besoins du territoire. Il a été demandé à la Préfecture de Région de préciser la définition de la notion afin de mieux cadrer le périmètre dans lequel l'enjeu de l'approvisionnement doit être réfléchi. La contribution de l'UNICEM à ce sujet n'amène pas une clarification puisqu'il demande au SCoT d'intégrer une évaluation du besoin en matériaux à l'échelle du territoire d'Annemasse Agglo, tout en sollicitant une réflexion inter-SCOT afin de répondre à cette problématique liée au développement du territoire de l'aire franco-genevoise.

Dans ce cadre, Annemasse Agglo soutient la position du Pôle métropolitain indiquant que le projet d'un SCoT métropolitain permettrait de traiter ces enjeux à une échelle territoriale pertinente et renvoie des éventuels arbitrages sur l'approvisionnement en matériaux du territoire aux réponses de la Préfecture de Région suite à l'avis donné sur le SRC (diagnostic territorialisé et dimensionnement du bassin de consommation).

1.4 Gestion des déchets inertes

Remarque de la Commission d'enquête

Il est indispensable que le SCoT fixe parmi ses objectifs la création d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur son territoire, que le DOO prescrive aux documents d'urbanisme locaux d'identifier et règlementer les sites existants et projetés permettant le stockage temporaire, de recyclage et de stockage définitifs.

Question de la Commission d'enquête sur la création d'Installation de stockage de déchets inertes (3.2 du PV)

- *Le site des Carrières du Salève permettant à terme la remise en état naturel du site, ne peut pas être considéré comme le seul exutoire des déchets inertes de l'agglomération. Les personnes publiques associées (dont MRAe, Région, CDPENAF, Etat) constatent l'absence d'évaluation des*

besoins de stockage. La nécessité de créer un site supplémentaire est mentionnée, mais les dispositions du DOO sont peu opérantes sur ce point.

Le SCoT pourrait-il prescrire aux documents d'urbanisme, d'identifier et de règlementer les sites existants et projetés permettant le stockage temporaire, de recyclage et de stockage définitifs ?

Réponse 5 d'Annemasse Agglo

Au vu de la dynamique de construction importante dans le territoire, la gestion des déchets inertes est une réelle problématique qui a été intégré dans les enjeux du SCoT. Le PADD affirme ainsi la volonté d'Annemasse Agglo de prendre en compte cet enjeu de gestion des déchets inertes en encourageant notamment la réutilisation et le recyclage de ces déchets afin d'élargir les débouchés sur le territoire.

Pour ce faire le DOO (page 47) définit plusieurs pistes d'actions visant à améliorer la gestion des déchets inertes sur le territoire. Les premières portent sur l'enjeu de favoriser l'optimisation de la gestion de ces matériaux inertes : à travers l'incitation forte au réemploi sur site des déchets générés sur les chantiers et la mise en synergie des entreprises sous forme de plateformes spécifiques dédiées à la réutilisation des déchets entre chantiers.

Le DOO fixe également la volonté de l'Agglomération de conduire « une réflexion intercommunale sur l'adéquation entre la capacité de stockage de ces déchets sur le territoire et les besoins locaux ». Le SCoT laisse la possibilité d'un nouveau site puisqu'il fixe les conditions pour la création d'un site de gestion « en cas de besoin » dans le territoire afin de garantir le plus faible impact environnemental (critères d'insertion environnementale et paysagère, de limitation des déplacements ainsi que de consommation d'espace).

Néanmoins, comme souligné par certains avis PPA, l'analyse détaillée des besoins locaux de stockage de ces déchets n'a pas été conduite dans le cadre de la révision du SCoT. Afin de conduire cette réflexion intercommunale en se basant sur un diagnostic précis et partagé de la situation territoriale, Annemasse Agglo compte s'appuyer sur le travail réalisé dans le cadre du projet INTERREG VADEME qui va démarrer en avril 2021 sous le pilotage du CAUE 74. Ce projet a pour objectif l'optimisation de la gestion des déchets minéraux inertes issus des chantiers et leur valorisation par le recyclage des terres inertes en terres fertiles de substitution, en s'appuyant sur un réseau de partenaires publics et privés de chaque côté de la frontière franco-suisse dont les acteurs du BTP. Dans ce cadre, en tant territoire pilote du projet, Annemasse Agglo va bénéficier d'un diagnostic de la situation actuelle en matière de déchets inertes tant quantitativement que qualitativement.

Cette étude peut servir d'éléments de base à la réflexion intercommunale souhaitée, qui devra tirer les conclusions du diagnostic et envisager selon le besoin l'identification d'un nouveau site de stockage définitif en complément des Carrières du Salève qui valorise des déchets inertes dans le cadre de son processus de remblaiement/renaturation. Cette analyse devra être conduite en prenant en compte les conditions inscrites dans le DOO afin d'en limiter le plus possible l'impact environnemental.

Le SCoT dans sa version arrêté rend possible la création d'un éventuel autre site de stockage de matériaux inertes (ISDI). L'élargissement de la règle qui demanderait aux documents d'urbanisme d'identifier et de règlementer des nouveaux sites de gestion des déchets inertes (que ce soit du stockage, recyclage ou élimination) dès à présent sans analyse territoriale précise pose question.

L'enjeu lié au développement d'une offre de stockage de matériaux inertes est qu'elle puisse réellement répondre à l'ensemble des besoins tout en évitant une multiplication mal maîtrisée de projets de stockage ou recyclage des déchets inertes, en cohérence avec la politique d'aménagement du territoire. Il revient au SCoT de pouvoir encadrer les modalités d'organisation et de gestion de cette offre. Dans ce cadre, il était prévu de conduire cette étude à l'échelle intercommunale avant de

demander aux PLU de traduire cet enjeu en s'appuyant sur ses conclusions. L'inscription d'une règle à destination des PLU dès l'approbation du SCoT nécessite un arbitrage collectif.

Il est également nécessaire de reconnaître que la situation du territoire d'Annemasse Agglo et plus largement du Genevois français en matière de déchets inertes est très fortement liée à sa dimension transfrontalière et aux besoins de Genève, qui engendrent des flux de matériaux sur lesquels l'agglomération n'a peu de maitrise. Ainsi, les solutions doivent être multiples pour répondre à cette complexité. Annemasse Agglo soutient ainsi le souhait du Pôle métropolitain d'aller vers une politique transfrontalière renforcée pour les matériaux d'excavation et leur recyclage (matériaux inertes).

Par ailleurs en complément, concernant les éléments concernant les matériaux inertes dans le diagnostic du SCoT, il faut préciser que celui-ci ayant été réalisé en 2017, il est possible qu'il n'ait pas été mis à jour suite à l'approbation du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) fin 2019. La mention du PRPGD pourra être réintégrée au document. De la même manière, si le diagnostic n'est pas suffisamment exhaustif et comporte des erreurs dans la liste des installations de traitement des déchets inertes, les éléments pourront être repris en se basant sur les données du PRPGD.

Il faut néanmoins noter que les données présentées par la Fédération du BTP dans sa contribution à l'enquête publique sont issue de l'étude « analyse de la filière déchets et recyclage du BTP dans le cadre de l'élaboration du PRPGD » réalisée par la Cellule Economique Régionale de la Construction (CERC) et ne sont pas des données librement accessibles, à la disposition des collectivités territoriales.

2. Organisation de l'espace, démographie et habitat

Les sujets qui ont très nettement engendré la plupart des réactions du public sont ceux de la planification et de la consommation de l'espace.

Hormis le fait que les contributions sur la planification sont plutôt d'ordre général, et celles sur la consommation de l'espace argumentées plus précisément, elles se rejoignent souvent sur :

- une urbanisation jugée trop forte, et signe d'un développement plus subi que maîtrisé ;
- la nécessité de lutter contre l'artificialisation des sols ;
- une consommation estimée excessive des terres agricoles, au regard en particulier du peu de surfaces restantes, et de la nécessité de développer les circuits courts ;
- la nécessité d'utiliser le potentiel existant pour développer les activités commerciales et artisanales, avant de consommer des espaces agricoles. (se référer à la réponse 2 dans la partie 1. Economie)

Les contributions relatives à la démographie et à l'habitat ont été moindres, ainsi certaines font état :

- d'une augmentation prévue de population mal comprise ou admise ;
- d'une insuffisante prise en compte des normes en matière d'habitat ou d'intégration dans l'environnement.

Réponse 6 d'Annemasse Agglo sur l'urbanisation jugée trop forte / l'augmentation prévue de population mal comprise

Dans un contexte démographique exceptionnel au regard des moyennes régionales et nationales, cette dynamique, caractérisée par un très fort niveau de production de logements neufs, et les déséquilibres et difficultés qu'elle génère (évolution rapide des formes urbaines, mutations au coup par coup, pression foncière, intégration économique et sociale des ménages, accès au logements et

aux équipements, pression sur les ressources environnementales) ont été au cœur des débats politiques du SCoT révisé.

Face à ces constats, le SCoT se positionne sur une trajectoire de développement acceptable par la population et soutenable pour la durabilité du territoire, tout en restant en cohérence avec son statut de cœur urbain au sein de la métropole du Grand Genève. Ainsi, l'engagement principal de ce nouveau SCoT est **l'affirmation d'une volonté de maitrise forte de la dynamique de développement démographique**, en encadrant toujours davantage l'évolution du territoire et en mettant l'accent sur la structuration de l'urbanisation et la qualité des aménagements urbains, afin de garantir un meilleur cadre de vie aux habitants. Le mot d'ordre qui traduit la vision des élus pour le territoire est celui de « Faire mieux avant de faire plus ».
Le SCoT se structure autour d'un objectif de croissance fixé à **1,2%/an en moyenne à l'échelle de l'agglomération entre 2021 et 2032** (contre 1,6%/an entre 2014-2017 et 2,1%/an entre 2017-2021), soit + 15 000 habitants d'ici 2032. La trajectoire doit permettre d'affirmer un cœur d'agglomération fort et de répondre aux enjeux d'aménagement des bourgs et villages, en s'appuyant sur des taux de croissance démographique différenciés sur les 3 secteurs géographiques de l'Agglomération : 1% de croissance moyenne annuelle entre 2021 et 2032 sur les 5 communes de la ville agglomérée (ce qui correspond néanmoins à 75% des capacités d'accueil du territoire sur 12 ans), 1,5% par an sur les bourgs et 1,3% sur les villages.

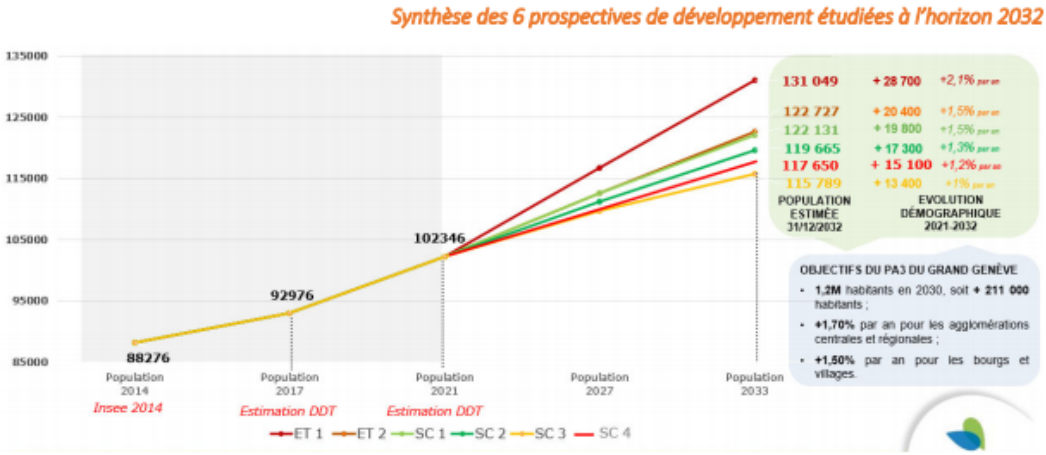
Cette trajectoire d'aménagement chiffrée s'accompagne de choix forts en matière de localisation du développement et d'une offre de logements diversifiée :

- Conforter l'armature urbaine confortée autour des centralités urbaines de la ville agglomérée, des bourgs et des villages.
- Affirmer un principe de « recentrage » du développement en priorité dans les secteurs stratégiques, qui met l'accent sur les centralités urbains et la cohérence avec les axes de transports collectifs (TC) structurants, afin de structurer des lieux de vie et limiter ainsi l'étalement urbain
- Répondre à tous les besoins de la population et garantir la mixité sociale, avec la volonté de produire autant de logements sociaux, abordables et libres (la politique des 3 tiers).

Afin de traduire cet axe fort de « **maitriser davantage l'évolution du territoire »,** les élus ont souhaité un nouveau SCoT assez « opérationnel » intégrant un ensemble de dispositions - une sorte de « boîte à outils » - visant à accompagner la traduction fine par les communes dans le cadre de leur Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).
Le scénario d'accueil retenu par les élus correspond à la volonté exprimée par les habitants de l'Agglomération qui est remontée à travers les différents temps forts de la concertation du SCoT : ces derniers ont exprimé le souhait d'encadrer plus fortement la production de logements dans les années à venir tout en souhaitant une urbanisation et une densification qualitative, à travers la qualité des aménagements urbains et le développement de la nature en ville.

Rappel des différents scénarios de développement analysés par les élus en phase PADD du SCoT : les deux évolutions tendancielles (ET 1 et ET 2 dans le tableau ci-dessous) ont permis de simuler les impacts d'une poursuite du développement observé ces dernières années sur les équilibres du territoire en matière de besoins en logements. Ces deux évolutions tendancielles n'ont pas été retenues par les élus de l'Agglomération, car elle étaient non adaptées à l'ambition de préserver les équilibres urbains, environnementaux et agricoles de l'Agglomération à long terme, de dépasser un modèle résidentiel hérité de la dynamique suisse et d'orienter le territoire vers un aménagement planifié, maitrisé et de qualité, compatible avec l'amélioration du cadre de vie des ménages.

Les élus se sont positionnés sur **le scénario 4** (SC 4 dans le tableau ci-dessous) qui traduit l'ambition de maîtriser le développement démographique et résidentiel de l'Agglomération afin d'accompagner l'arrivée de nouveaux ménages de manière plus qualitative, en cohérence avec les enjeux d'aménagement et de mixité sociale des 12 communes. Il s'agit d'un scénario de compromis, qui permet néanmoins de maintenir un développement important de la ville agglomérée (75% de la production de logements), en cohérence avec la structuration des axes de transports collectifs.



	Construction		Impact démographique		Besoin en équipements scolaires		
	Production de logements totale	Rythme de construction annuel moyen	% évolution démographique *(taux annuel moyen)*	Population supplémentaire en 2032	Estimation du nombre de classes à créer en **primaire**	Estimation du nombre de classes à créer en **collège**	Estimation du nombre de classes à créer en **lycée**
ET 1	15 555	1 296	2,1%	+28 703	94	51	34
ET 2	11 159	930	1,5%	+20 381	67	36	24
SC 1	10 740	895	1,5%	+19 755	65	35	24
SC 2	9 600	800	1,3%	+17 319	57	31	21
SC 3	7440	620	1,0%	+13 443	44	24	16
SC 4	9 500	785	1,2%	+15 100			

<u>Pour mémoire</u> : Les justifications détaillées concernant l'estimation du besoin en logements du SCoT sur la période 221-2032 sont présentées en pages 65 à 79 du rapport de présentation tome 2.

<u>Remarque de la Commission d'enquête</u>

On relève enfin les cas particuliers soulevés :

- à Juvigny, où un collectif demande le retrait du projet « La Savoie » estimé en contradiction avec les orientations du SCoT ;
- à Ville-la-Grand, où un collectif estime que les engagements pris dans le cadre du SCoT semblent ne pas s'appliquer au lotissement « les Perreuses Sud ».

<u>Réponse 7 d'Annemasse Agglo sur les cas particuliers soulevés</u>

Il est nécessaire de rappeler le cadre juridique des liens entre les documents de planification (SCOT-PLU) ainsi qu'entre le SCOT et les projets opérationnels.

Le SCOT définit un projet d'aménagement stratégique à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une aire urbaine dont il fixe les objectifs généraux à moyen terme (10-20 ans). Néanmoins, le SCoT ne produit

pas d'effet hors de sa relation de compatibilité aux documents d'urbanisme "inférieurs". Cette relation impose une traduction des objectifs du SCoT à l'échelle communale (Plans Locaux d'Urbanisme) et/ou intercommunale sur des enjeux thématiques (Plan Local de l'Habitat/Plan des Déplacements Urbains). En effet, en traduisant ces objectifs, les PLU permettent la mise en œuvre du projet de territoire tout en donnant l'opportunité aux élus locaux d'organiser leur commune. Ainsi, c'est le rôle des PLU de décliner un projet compatible avec les orientations du SCoT à l'échelle de la parcelle et de déterminer l'affectation immédiate des sols.

Dans ce cadre, les permis de construire doivent être conformes au PLU, qui lui-même doit être compatible avec le SCoT (et le PLH/PDU) dans un délai de 3 ans après l'approbation du SCoT.

Concernant les projets cités dans l'enquête publique à Juvigny (la Savoie) et à Ville-la-Grand (projet sur une parcelle classée en zone Uc au PLU), il s'agit de projets pour lesquels un permis de construire a été accordé, en conformité avec le PLU en vigueur. De la même manière, concernant le lotissement existant « les Perreuses Sud » à Ville-la-Grand et les incohérences pointées entre les orientations du SCoT arrêté avec un secteur urbain cité, il faut rappeler que celles-ci ne s'appliquent pas directement sur les constructions existantes.

Il n'est donc pas du ressort du SCoT de statuer sur le retrait d'un projet urbain, d'une modification d'un PLU ou de revenir sur le zonage d'un PLU en vigueur.

Questions de la Commission sur le développement urbain et la consommation d'espace agricoles, naturels et forestiers :

- Le développement devrait se faire majoritairement dans les S.D.P. ce qui n'est pas le cas (seulement 45%) ?

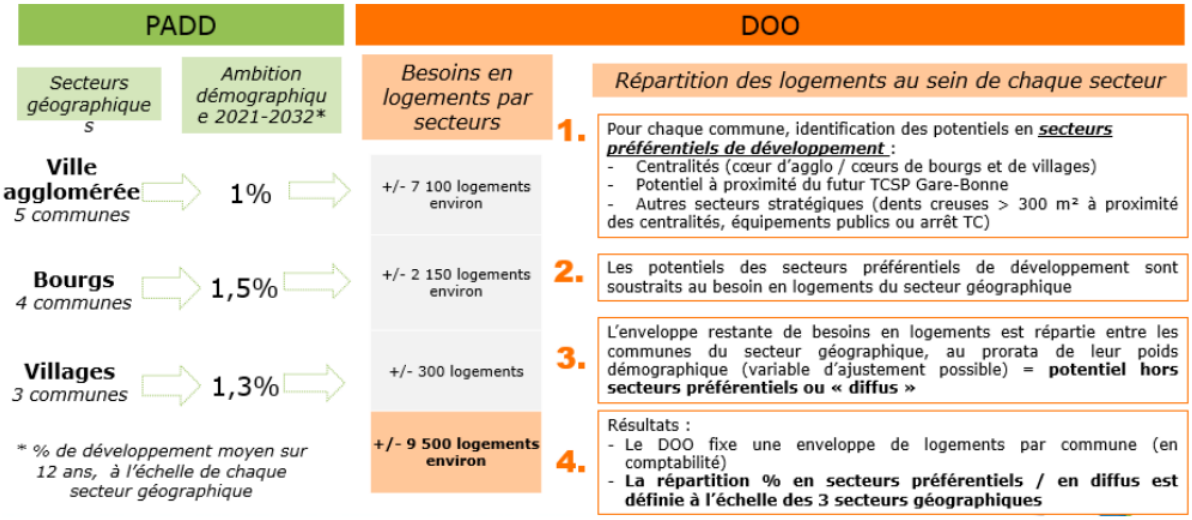
Réponse 8 d'Annemasse Agglo sur la localisation du développement (au sein des secteurs de développement préférentiels)

En parallèle de la réflexion sur les capacités d'accueil du territoire (cf réponse sur l'augmentation de population pages 14-16), la révision du SCoT a permis aux élus de se positionner sur les choix d'aménagement concernant la localisation du développement futur au cours des 12 prochaines années. Dans cette optique, le SCoT traduit la volonté des élus :
- De poursuivre la dynamique de réduction des impacts du développement sur les espaces agricoles et naturels du territoire ;
- D'accueillir prioritairement le développement urbain et la production de logement en centralités et dans les secteurs bénéficiant d'une desserte satisfaisante en transports collectifs.

Ces objectifs d'aménagement ont été traduits par une répartition chiffrée de la programmation habitat / foncier du SCoT :
- En phase PADD, à l'échelle des 3 secteurs géographiques de l'Agglomération, par des taux de croissance démographique différenciés ;
- En phase DOO, au sein **des secteurs de développement préférentiels identifiés par le SCoT** sur le territoire, considérés comme secteurs urbains stratégiques pour le recentrage du développement car bénéficiant d'une mixité des fonctions urbaines / proximité avec les TC et les équipements/services de proximité. La capacité d'accueil des secteurs préférentiels s'est appuyée sur une analyse approfondie dans le cadre du diagnostic foncier du SCoT et d'études lignes

directrices réalisées sur le cœur d'agglomération, les cœurs de bourgs et de villages ainsi que les secteurs situés à proximité des futurs arrêts du projet de TCSP Annemasse – Bonne.

Synthèse de la méthode utilisée pour traduire le scénario du PADD au sein du DOO, en quatre étapes de travail



Extrait du rapport de présentation Tome 2 du SCoT (page 82)

A l'issue de ce travail, **le DOO permet donc d'accentuer la trajectoire de recentrage de l'urbanisation du SCoT à l'échelle d'Annemasse Agglo, puisque la majorité du besoin en logements défini à l'horizon 2032 (9 500 logements environ) est donc programmée au sein des secteurs préférentiels** qui ont vocation à accueillir environ 4 980 logements minimum (donc 52% du besoin global en logements), contre 4 460 logements restant à planifier au maximum par les PLU en dehors des secteurs préférentiels les PLU (soit 48% du besoin).

Cette répartition diffère selon les secteurs : **45% minimum dans les secteurs préférentiels des communes de la ville agglomérée** (soit environ 3 150 logements), au moins **75% dans les secteurs préférentiels des bourgs** (soit 1 500 logements) et **80% dans les secteurs préférentiels des villages** soit près de 230 logements.

Pour rappel, la ville agglomérée est composée des 5 communes suivantes : Ambilly, Annemasse, Gaillard, Ville-la-Grand, Vétraz - Monthoux. Les secteurs préférentiels au sein de la ville agglomérée sont le cœur d'agglomération (en violet sur la carte page 27 du DOO) et les centralités urbaines relais de Vétraz - Monthoux, Gaillard, Ville la Grand et du Perrier/Livron/Château-Rouge. Il faut noter néanmoins que les secteurs de développement préférentiels sont loin de représenter la plus grande partie des surfaces urbanisées au sein de l'enveloppe urbaine des communes et de la ville agglomérée en particulier. Ainsi, le cœur d'agglomération ne représente qu'environ 20% de la ville agglomérée, et il ne pourra pas accueillir la totalité du développement du secteur.

Il est également rappelé que **la part de logements à réaliser en secteur préférentiel constitue un plancher minimum**, les communes ayant la possibilité de programmer un volume supérieur au moment de la mise en compatibilité de leurs PLU. Sur chaque secteur de développement préférentiel identifié au SCoT, une réflexion d'aménagement d'ensemble sera à conduire dans les PLU afin de traduire les orientations du SCoT en matière de densités, de programmation et de phasage du développement au regard des enjeux d'aménagement locaux.

- Les densités devraient être meilleures dans les secteurs hors S.D.P. (55%) même inferieures à certaines zones de PLU communaux ?

Réponse 9 d'Annemasse Agglo sur les densités

En dehors des secteurs préférentiels de développement, le DOO privilégie « *un aménagement encadré et cohérent […] afin de traduire le scénario de développement résidentiel maîtrisé retenu par les élus à l'horizon 2032 et assurer une évolution cohérente des formes urbaines au regard du tissu bâti existant.* »

Dans un contexte de forte pression foncière et de densification parfois non maitrisée de certains secteurs pavillonnaires, il s'agit de pouvoir maitriser l'évolution de la forme urbaine en favorisant des opérations d'aménagement adaptées au cadre de vie existant et bénéficiant d'une intégration qualitative dans l'environnement urbain existant. Ainsi, il est prévu en dehors des secteurs préférentiels de développement, un pourcentage maximal de logements à produire (logique de plafond à ne pas dépasser) : 55% pour les communes de la ville agglomérée, 25% pour les communes bourgs, 20% pour les communes villages.

Néanmoins, **le DOO ne fixe pas de densités en dehors des secteurs préférentiels de développement**. Les objectifs de densité brute moyenne du DOO indiquées par niveau d'armature concernent uniquement les secteurs de développement préférentiels (pages 30-32).

Le DOO décline l'orientation du PADD d'organiser « une densification douce et à taille humaine » en fixant des densités cibles moyennes en logement/ha pour les différents niveaux de polarités de l'armature urbaine afin d'assurer une évolution cohérente des formes bâties tout en contribuant à l'objectif de confortement prioritaire des centralités urbaines de l'agglomération. Définies à partir d'une analyse fine des tissus urbains en centralité, notamment à l'appui des études urbaines lignes directrices cœur d'agglomération et cœurs de bourgs et de villages, ces densités sont exprimées sous forme de fourchettes afin de permettre une traduction adaptée aux spécificités communales dans les PLU, en s'appuyant sur une réflexion d'aménagement d'ensemble à l'échelle des secteurs de développement préférentiels du SCoT. Le DOO raisonne sous forme de densité brutes moyennes pour permettre aux communes d'appréhender la forme urbaine des projets dans sa globalité, en intégrant le rapport à l'espace public, aux équilibres entre emprises bâties et espaces libres végétalisés, les aménagements destinés aux modes actifs et alternatifs, etc. Ces objectifs de densité du SCoT seront à apprécier non pas à l'échelle de chaque opération d'aménagement mais en moyenne à l'échelle du secteur de développement préférentiel concerné, en s'appuyant dans les PLU sur une approche globale de la forme urbaine.

En dehors des secteurs de développement préférentiels, Il impose deux règles afin d'encadrer les mutations :

- les communes devront conduire une réflexion d'ensemble dans les PLU sur l'aménagement des tènements de plus de 2 500m² d'emprise foncière : celle-ci permettra aux communes, en lien avec Annemasse agglomération, de définir les outils adaptés afin d'assurer une évolution maîtrisée et cohérente des formes urbaines, permettre une intégration qualitative des opérations dans le cadre environnant et éviter une densification « au coup par coup » ou à « l'opportunité » du bâti existant.
- le SCoT définit une capacité d'accueil limitée aux espaces bâtis existants au sein des hameaux, afin de limiter l'étalement urbain et préserver durablement les sensibilités agricoles et environnementales locales.

Ces règles relatives à ces secteurs pourront néanmoins faire l'objet de précisions/complémentaires compte tenu des tensions fortes que connaissent le tissu urbain/pavillonnaire dans la ville agglomérée notamment.

- La gestion économe de l'espace nécessite de réduire les 180 ha d'espaces consommés à perspective 2032 (le SCoT devrait être plus vertueux que la somme des PLU) les équipements et voiries sont-ils intégrés dans ces surfaces consommées ?
- Comparée à la consommation réelle proposée au bilan du SCoT précédent, que représente la réduction de consommation des espaces naturels, est-elle significative ?

Réponse 10 d'Annemasse Agglo sur la consommation d'espace

Concernant le bilan de la consommation foncière au cours des 10 dernières années :

Le diagnostic du SCoT établit le bilan de la consommation foncière observée au cours des 10 dernières années, conformément aux dispositions de l'article du L.141-3 du Code de l'urbanisme.

Ce bilan fait état d'une consommation foncière de l'ordre de 99ha en densification des espaces déjà urbanisés (constructions en dents creuses) et de 73,7ha en extension de l'urbanisation existante (aménagement de zones d'urbanisation future dans les PLU principalement), soit un total de 172,7ha urbanisés sur la période 2004-2021 pour un rythme moyen d'environ 4,3ha par an et 0,4ha par an et par commune sur cette période.

2014-2021 (17 ans)	Habitat			Consommation espaces NAF Moyenne / an (17 ans)	Consommation espaces NAF Moyenne / an / communes (17 ans)
	Densification	Extension urbaine Consommation espaces NAF	Total		
Ville agglomérée *(5 communes)*	64,5	11,0	75,5	0,6	0,1
Bourgs (4 communes)	31,0	53,2	84,1	3,1	0,8
Villages *(3 communes)*	3,6	9,6	13,1	0,6	0,2
Annemasse Agglo ***(12 communes)***	**99,0**	**73,7**	**172,7**	**4,3***	**0,4**

**Eléments de lecture : sur la période 2004-2021, le rythme d'artificialisation annuel moyen d'espaces agricoles, naturels et forestiers s'élève à 4,3ha, à l'échelle des 12 communes de l'Agglomération.*

Concernant la programmation foncière du SCoT sur la période 2021-2032 et le renforcement des objectifs en faveur de la limitation des impacts du développement sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

En réponse au scénario de développement démographique retenu dans le PADD à l'horizon 2032, le DOO affirme les principes suivants en matière de localisation du développement urbain (page 26):

• Une priorité donnée à **l'intensification urbaine des espaces bâtis existants** = soit au sein de l'enveloppe urbaine (renouvellement urbain, densification et optimisation du foncier disponible), afin de limiter durablement et fortement les impacts du développement résidentiel sur les équilibres agricoles, naturels et forestiers ;

• Une localisation prioritaire du développement urbain et de la production de logements au sein des secteurs de développement préférentiels définis par le DOO ;

• Un aménagement encadré et cohérent en dehors des secteurs de développement préférentiels afin de traduire le scénario de développement résidentiel maîtrisé retenu par les élus à l'horizon 2032 et assurer une évolution cohérente des formes urbaines au regard du tissu bâti existant. »

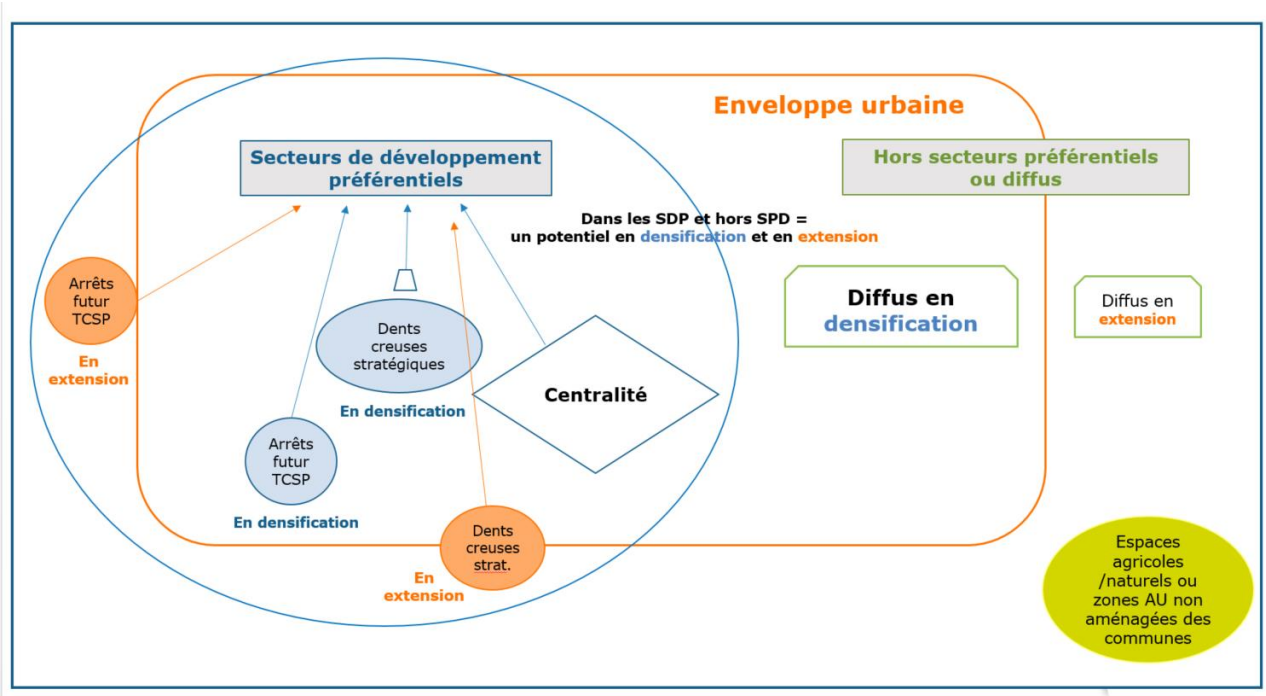
Les objectifs chiffrés en matière de modération de la consommation foncière du DOO intègrent une double distinction et différentes notions qu'il faut préciser :

- La localisation des gisements fonciers, en distinguant la consommation foncière en secteurs préférentiels du SCoT et en dehors des secteurs préférentiels ;
- Le mode d'intervention sur le foncier, en s'appuyant sur la **notion de « l'enveloppe urbaine »** existante. Il faut donc distinguer la consommation foncière au sein de l'enveloppe urbaine en densification et la consommation en extension de l'enveloppe urbaine sur des espaces à vocation naturelle, agricole ou forestière.

Définition des secteurs de développement préférentiels : les secteurs stratégiques sur lequel le SCoT s'appuie pour favoriser le recentrage du développement. Ils sont à délimiter par les PLU à partir de la localisation du SCoT et intègrent les centralités urbaines en premier et les secteurs proximité immédiate des arrêts structurants TC ainsi que les gisements fonciers (dents creuses) stratégiques. Par opposition se trouve les espaces « hors secteurs préférentiels » ou encore appelé « diffus ».

Définition de l'enveloppe urbaine existante : l'enveloppe urbaine du SCoT désigne l'ensemble des espaces urbanisés ou artificialisés présentant une certaine continuité et compacité au 1er janvier 2021. Les secteurs bâtis de faible densité regroupant moins de 5 constructions et les zones AU des PLU non aménagées au 1er janvier 2021 ne sont en revanche pas intégrés à l'état 0 de l'enveloppe urbaine du SCoT. De la même manière, les secteurs d'urbanisation diffuse faisant l'objet d'un classement en zone agricole ou naturelle aux PLU en vigueur ne sont pas intégrés à l'enveloppe urbaine du SCoT. Un développement dans ces secteurs (zone AU ou zones de faible densité) serait considéré en extension de l'enveloppe urbaine, quel que soit sa localisation (même si le secteur est identifié comme un secteur de développement prioritaire).

Schéma de principe reprenant l'ensemble des notions utilisées :



Ainsi, à travers ces différentes notions, le DOO inscrit une hiérarchie dans la localisation future du développement :

1- Priorité au développement dans les secteurs de développement préférentiels
2- Priorité donnée à l'intensification urbaine au sein de l'enveloppe urbaine définie par le SCoT, via le potentiel fléché « en densification ».

Afin de garantir un développement prioritaire au sein de l'enveloppe urbaine existante, le DOO pose plusieurs principes structurants (pages 37-39) :

- Il est demandé aux PLU lors de leur révision de délimiter les enveloppes urbaines à partir de la définition retenue par le SCoT (appui méthodologique des communes) et d'identifier au plus juste les capacités globales de développement de chaque commune en matière d'optimisation urbaine et foncière au sein de l'enveloppe existante
- les stocks fonciers en extension urbaine sont à considérer comme une enveloppe foncière maximale à ne pas dépasser et non comme un droit de tirage. Le DOO précise ainsi que chaque extension au-delà de l'enveloppe urbaine devra être justifiée au regard des capacités de production de logements dans l'enveloppe urbaine et s'inscrire dans une logique de phasage de l'ouverture à l'urbanisation.

Synthèse de la programmation foncière du SCoT

Secteurs géographiques	***Secteurs préférentiels du SCoT***			***Hors secteurs préférentiels du SCoT***						***Total foncier en densification***		***Total foncier en extension***		***Total programmation foncière maximale SCoT***	
	Besoin foncier en densification	***Besoin foncier en extension***	***Total besoin foncier***	***Besoin foncier en densification***		***Besoin foncier en extension***		***Total besoin foncier***	***Total besoin foncier***	*Seuil bas*	*Seuil haut*	*Seuil bas*	*Seuil haut*	*Seuil bas*	*Seuil haut*
				Seuil bas	*Seuil haut*	*Seuil bas*	*Seuil haut*	*Seuil bas*	*Seuil haut*						
Ville agglomérée *5 communes*	**22**	6	28	48	77	0	0	48	77	70	99	6	6	76	105
Bourgs *4 communes*	**27**	17	44	11	17	7	11	18	28	38	44	24	28	**62**	**72**
Villages *3 communes*	**4**	5	9	0,6	0,8	1,4	1,8	2	2,6	4,6	4,8	6,4	6,8	11	11,6
Annemasse agglo	**53**	***28***	***81***	***60***	***95***	***8,4***	***13***	***68***	***108***	***112***	***147***	***37***	***41***	***149***	***188***

La trajectoire de développement urbain définie par le SCoT sur la période 2021 – 2032 planifie une enveloppe foncière entre 149 ha et 188 ha à destination de l'habitat, dont entre 112 et 147 ha en densification au sein de l'enveloppe urbaine existante. Il planifie un besoin foncier en extension compris entre 36,4ha et 40,8ha, soit un rythme d'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers qui diminue de 30% vis-à-vis du bilan de la consommation foncière constaté sur la période 2004 – 2021.

Au-delà d'un scénario de maitrise du rythme de production de logements souhaité par les élus, cette perspective de modération significative de la consommation foncière s'explique par les mesures du SCoT en faveur notamment du recentrage de l'urbanisation au profit de l'enveloppe urbaine existante en programmant **plus de 75% de la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante**, contre 57% entre 2004 et 2021 ;

Pour tenir cet objectif de réduction de la consommation foncière, cela va nécessiter de requestionner les zones d'urbanisation future lors de la mise en compatibilité des PLU, notamment celles en dehors des secteurs préférentiels. En effet, il a été estimé qu'une réduction d'entre 35 % et 60% des capacités d'ouverture à l'urbanisation de zones devait être réalisée pour respecter ces objectifs en matière de maitrise de la consommation foncière d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Actuellement, +/- 20ha sont classés en zones AU des PLU en vigueur en dehors des secteurs préférentiels du SCoT au 1er janvier 2021, alors que la fourchette de mobilisation maximale de foncier en extension est entre 8 et 13 ha. **L'ambition du SCoT est donc de se fixer une trajectoire de réduction de sa consommation d'espace et de recentrage du développement, en étant plus vertueux que la somme des PLU en vigueur.**

Concernant l'intégration de la voirie et des équipements :
Les voiries nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement situées en zone urbaine ou d'urbanisation future sont intégrées à la programmation foncière définie par le SCoT à l'horizon 2032.

Les emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre des projets d'infrastructures majeures identifiées au chapitre 3.3 du DOO ne sont en revanche pas intégrées à la programmation foncière du SCoT. Néanmoins, il faut mentionner qu'Annemasse Agglo ne porte aucun projet de création d'infrastructure routière, compte tenu de la structuration du développement souhaité sur le territoire. Les projets identifiés dans le SCoT mais portés par d'autres maitres d'ouvrage, concernent uniquement le réseau routier structurant et auront un impact limité en termes de consommation d'espace au stade actuel des projets :

- nouveau pont sur l'Arve dans le cadre de la reconfiguration du Nœud d'Etrembières ;
- impact foncier en franges de Machilly pour le projet d'autoroute Machilly-Thonon ;
- l'élargissement à 2x2 voies de la liaison Findrol-Chasseurs se fera globalement sur l'emprise de la voirie existante et l'impact devra être le plus limité possible pour la reconfiguration du carrefour des chasseurs.

Il faut préciser que le ratio consommation d'espace pour les infrastructures de déplacements/habitant devrait baisser fortement sur la période du SCOT. Les autres projets de mobilité de transport lourd ou cyclable réutilisent quasi exclusivement des voies ou cheminements aménagés existants (BHNS entre gare d'Annemasse et Bonne, tram phase 2, Viarhôna…).

En matière d'équipements, le SCoT préconise d'étudier l'opportunité de définir une stratégie foncière globale permettant de planifier le développement des équipements publics dans les années à venir, de façon à anticiper l'impact de l'accueil de nouveaux ménages sur les besoins en équipements et services.
Le SCoT définit également des principes de localisation préférentielle :
- Pour les équipements structurants : au sein des communes de la ville agglomérée, prioritairement dans les secteurs de développement préférentiels de la ville agglomérée ;
- Pour les équipements de proximité : au sein des centralités de la ville agglomérée, des bourgs et des villages ou à proximité afin de conforter le maillage géographique de l'offre à l'échelle de l'Agglomération et limiter les besoins en déplacements quotidiens des ménages.

Le SCoT attribue par ailleurs une enveloppe foncière d'environ 6ha pour la réalisation des projets d'équipements scolaires secondaires connus à la date d'approbation du SCoT et entrainant potentiellement une artificialisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

- Des projets structurants posent des soucis environnementaux (liaison Machilly Thonon, Collège-gymnase de Vétraz sur des zones humides, futur collège de St Cergues en zone naturelle, ER pour équipements sur Cranves-Sales en zone agricole….). Pourquoi ces équipements, comme les nouvelles zones économiques, sont toujours placés sur des espaces agricoles ou/et naturels ouverts ?

Réponse 11 d'Annemasse Agglo sur les projets structurants

Si certains équipements en projet vont conduire à une artificialisation des sols de zones ouvertes à l'urbanisation dans les PLU, ils ne constituent pas la majorité des cas d'implantation d'équipements ou de grands projets sur le territoire.

Ainsi, de nombreux projet urbains et équipements ont été élaborés en renouvellement urbain :
- la gare d'Annemasse transformée en pôle d'échanges multimodal à l'occasion de l'arrivée du Léman Express, en interface avec la ZAC Etoile Annemasse Genève (19 hectares de friches transformées en un quartier urbain dense et mixte intégrant 60% de logements / 40% d'activités tertiaires, commerciales, équipements publics et un pôle de formation supérieure) ;
-la ZAC Chablais Parc à Annemasse intégrant des commerces et un cinéma en centre-ville ;
-la ZAC Château rouge à Annemasse, en lieu et place de deux « barres d'immeubles », en interface avec la restructuration/extension de Château rouge, équipement culturel structurant de l'agglomération ;
-D'autres projets comme la maison des solidarités d'Annemasse Agglo ou le l'Archipel Butor, équipement culturel autour du livre d'artiste à Lucinges.
Par ailleurs, Annemasse Agglo ne prévoit pas de création de nouvelle zone économique et souhaite optimiser en priorité les zones d'activités existantes (se référer à la réponse 1 dans la partie 1. Economie).

Concernant les projets d'équipements cités :

- **la liaison autoroutière Machilly-Thonon** : il s'agit d'un projet pour lequel l'Etat est maitre d'ouvrage. Annemasse Agglo a réaffirmé à plusieurs occasions dans la phase de concertation préalable au projet et dans le SCoT révisé (DOO page 82) son soutien au projet d'ensemble du désenclavement du Chablais, en insistant sur la nécessité d'une réalisation globale des infrastructures, et notamment du barreau « A 40 – Chasseurs » concomitamment à la liaison autoroutière Thonon-Machilly, afin d'assurer le bon fonctionnement du système. Il faut mentionner l'exigence d'Annemasse Agglo à ce que l'élargissement du barreau « A40- Chasseurs » en 2x2 voies se fasse en restant sur la voirie existante, et en s'opposant à une variante qui prévoyait de consommer des espaces naturels sur le plateau de Loex.

Néanmoins, dans tous ses avis, Annemasse Agglo a émis des points de vigilance et des interrogations en matière d'impacts sur le volet mobilité et environnement. Sur le volet environnemental, dans sa délibération du 09 janvier 2018, Annemasse Agglo souhaite :

- réaffirmer sa demande de précisions concernant les impacts du projet : d'une part sur la fonctionnalité des zones humides du territoire d'Annemasse Agglo (et les milieux aquatiques et humides situées juste en aval) et d'autre part sur les corridors biologiques petite, moyenne et grande faune, qui sont plus importants sur la zone de Machilly que ce qui apparait sur l'étude d'impact, grâce à des études spécifiques plus approfondies.

- demander l'intégration impérative au projet de mesures de réduction ou des mesures compensatoires de ce projet sur Annemasse Agglo, suite aux impacts clairement identifiés dans cette

étude sur les milieux et les corridors du territoire d'Annemasse Agglo, mais également suite aux études supplémentaires demandées.

Ces demandes de prise en compte environnementales sont reprises dans les recommandations demandées pour la liaison autoroutière dans le DOO du SCoT (page 82).

- **Pour les deux collèges**, les projets sont sous maitrise d'ouvrage du Département qui a sollicité Annemasse Agglo pour apporter les terrains et assurer les procédures de mise en conformité, des règles d'urbanisme à la constructibilité requise du projet.

Le collège de Vétraz-Monthoux : le projet s'implante sur un site initialement fléché pour l'accueil d'activités économiques, majoritairement classé en UX, 1AUx et 2Aux au PLU, qui est actuellement entretenu par l'agriculture (pré de fauche). Le site retenu est pertinent dès lors qu'il permet de rétablir une situation satisfaisante pour les collèges du secteur (Paul LANGEVIN à Ville-la-Grand, Michel SERVET à Annemasse, la Pierre aux Fées à Reigner). Les critères de choix étaient les suivants : emprise disponible d'un seul tenant (15 à 25 000m²), site majoritairement classé en zone urbaine ou à urbaniser, localisation au regard des centralités du territoire et desserte en transports en commun et infrastructure mode doux, etc.
Les autres sites identifiés lors de la recherche d'un terrain:
- Le LEP du Salève, avec les inconvénients majeurs suivants : échéance de réponse de la Région et du rectorat incertaine, travaux de déconstruction et dépollution des locaux existants nécessaires
- Le lycée agricole privé de Contamine sur Arve, avec les inconvénients majeurs suivants : déplacement problématique d'élèves majoritairement issus de l'agglomération annemassienne, site accueillant un nombre d'élèves très important.

Le collège de St Cergues : le projet est en totalité en zone Ue (zone urbaine « équipements publics » du PLU de St Cergues, sur une surface actuellement occupée par une MJC et des terrains de sports appartenant à la mairie.

Néanmoins, le SCOT révisé a identifié un corridor contraint à renforcer dans le secteur du projet de collège (flèche au niveau de l'échangeur dans les cartes « trame environnementale » et « Trame Verte et Bleue » du DOO). Les prescriptions du DOO pour ces corridors contraints sont de décliner à la parcelle dans les PLU l'emprise des corridors écologiques et d'assurer la traduction des objectifs, c'est-à-dire pour les corridors à renforcer : réduire la fragmentation en limitant l'étalement de l'urbanisation, réduire les impacts lumineux.

C'est bien dans cet état d'esprit et en tenant compte de ce contexte sensible qu'Annemasse Agglo a lancé, pour le compte du Département, une étude de diagnostic écologique complet du site en amont de l'aménagement. Cette étude confirme l'existence d'un corridor écologique et de quelques petites zones à préserver de l'urbanisation. Concernant plus particulièrement le corridor, l'étude préconise de laisser un tampon de 5 mètres le long de la RD pour garantir le lien Voirons - Foron, ainsi que la préservation d'un sous-secteur juste au sud de l'échangeur. Ces données ont été fournies au Département qui les a inclus comme invariants dans le programme de Maîtrise d'œuvre.

- **La mention d'un ER pour des équipements à Cranves-Sales en zone agricole** : il s'agit d'une demande nouvelle de la commune de Cranves-Sales dans le cadre de la contribution n°E98 de l'enquête publique, concernant des espaces identifiés comme « espaces agricoles à pérenniser » dans la carte Trame environnementale du SCoT arrêté. Cette demande n'a pas encore fait l'objet d'un arbitrage collectif des élus et ne peut pas être considéré comme un emplacement réservé (ER).

Néanmoins, il est important de préciser que le SCoT pose des conditions sur l'implantation des équipements structurants et de proximité, en orientant leur localisation future notamment (page 68) :

- Localiser les projets d'équipements structurants de l'agglomération au sein des communes de la ville agglomérée, prioritairement dans les secteurs de développement préférentiels de la ville agglomérée.
- Programmer la réalisation des équipements de proximité préférentiellement dans les centralités de la ville agglomérée, des bourgs et des villages ou à proximité afin de conforter le maillage géographique de l'offre à l'échelle de l'Agglomération et limiter les besoins en déplacements quotidiens des ménage.

Question de la Commission d'enquête sur les communes « carencées » en logements sociaux (3.5 du PV) :

- ***Comment est abordée la problématique de la carence pour quatre communes du SCoT, prononcée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ?***

Réponse 12 d'Annemasse Agglo sur la mixité sociale

La question du logement est un enjeu central pour le territoire et plus largement du bassin de vie transfrontalier, dans un contexte de forte relance de la construction de logements observée depuis plusieurs années, générée par une demande liée à la proximité et au dynamisme économique de Genève. Cette tension sur le marché du logement a conduit à un accroissement des prix de marché dans le neuf, rendant ainsi très difficile l'émergence sur le marché libre d'une offre en logements à coût modéré et intermédiaire. De ce fait, le territoire connait des difficultés croissantes d'accès au logement, les ménages à faibles revenus, mais aussi une large partie des ménages à revenus moyens se trouvant exclus du marché libre.

Le PADD traduit la volonté de produire une offre de logements qualitative répondant à l'ensemble des besoins des populations en matière de parcours résidentiels. Il s'agit notamment de favoriser le déploiement d'une offre de logements abordables et d'améliorer les conditions de mixité sociale, notamment à destination des classes moyennes, des actifs et des publics disposant de besoins spécifiques. Dans ce cadre, en s'appuyant sur l'approche programmatique développée dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse Genève pour la généraliser à l'ensemble du territoire, le DOO fixe le principe des « trois tiers » à respecter dans le flux global de logements produits afin d'être en capacité de répondre à l'ensemble des besoins identifiés :

- en matière de logements locatifs sociaux (1er tiers), à travers une répartition équilibrée entre les communes de l'agglomération, puisque la règle s'applique à l'ensemble des communes de l'agglomération et pas uniquement aux 7 communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Le SCoT incite par ce biais à une production de logements sociaux soutenue, diversifiée et répartie de manière plus équilibrée sur l'ensemble du territoire, en intégrant les communes non soumises à la loi SRU dans une logique de solidarité territoriale.

- En matière de logement abordable (2ème tiers), en lien avec la volonté affirmée du territoire de répondre aux difficultés d'accès au logement d'une large partie de la population. Pour cela, le SCoT souhaite favoriser la production de logements sous forme d'accession sociale à la propriété, tels que le Bail Réel Solidaire (BRS), comme un segment des logements abordables qui contribue également à améliorer le bilan en termes de mixité sociale (puisque ce projet est comptabilisé au titre de la loi SRU.

Le DOO traduit ces objectifs en précisant la trajectoire à atteindre à l'horizon 2032 en matière de logements social en fonction de la situation actuelle des communes vis-à-vis de l'article 55 de la loi SRU et d'une volonté de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle de l'Agglomération. Dans cette optique, les dispositions du DOO en matière de logements social privilégient une logique de flux plutôt qu'une logique de stocks de logements, difficilement tenable au regard du retard de certaines communes et des besoins en logements induits par le scénario de développement maitrisé retenu par les élus en phase PADD. Ainsi, le SCOT inscrit **une logique de diversification de l'offre de logements dans le cadre de la politique des « trois tiers » pour toutes les communes**, qui devra être traduite dans le PLH en révision ainsi qu'une trajectoire en matière de mixité à horizon 2032.

Le SCoT incite également fortement les communes à déployer les outils règlementaires dans les PLU en faveur de la mobilisation du foncier public et de la maitrise des couts de sortie des opérations, tout en mettant l'action sur l'enjeu de mobiliser le Plan foncier de l'Agglomération afin d'anticiper la maitrise de certains secteurs stratégiques et de généraliser les actions de maitrise foncière publique sur le territoire.

Concernant les communes SRU (dont celles potentiellement carencées), le DOO demande de mettre en œuvre la politique des « trois tiers » afin de tendre vers les objectifs SRU. Cela devrait se traduire par une production de 33% de logements locatifs sociaux à assurer dans le flux d'ici 2032 à l'échelle de l'Agglomération, ce qui permettrait de passer19% de mixité sociale en 2017 à 22% en 2032.

Sur le volet mixité sociale et l'article 55 de la loi SRU, l'Etat, dans son avis PPA du 30 octobre n'a pas émis de réserve sur les dispositions du SCoT, au-delà de trois points d'attention. Il mentionne ainsi que l'analyse des bilans triennaux au regard de la loi SRU se fera sur la base des objectifs triennaux notifiés par l'Etat aux communes, n'excluant pas l'éventuelles carences.

A noter que le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration, permettra de préciser les modalités de réalisation de la politique des 3/3 au regard des objectifs SRU assignées au dites communes.

3. Environnement

3.1 – Agriculture

Remarque de la Commission d'enquête

Le projet agricole d'agglomération de juin 2020 est-il pris en compte dans le SCoT révisé aux travers de ses objectifs « accompagner les porteurs de projet, développer les circuits courts et une agriculture urbaine » ?

Réponse 13 d'Annemasse Agglo sur la prise en compte de l'agriculture

La révision du SCoT d'Annemasse agglo doit permettre de renforcer la préservation de l'agriculture sur Annemasse Agglo, en s'appuyant sur les constats et enjeux identifiés sur le territoire. En effet, les orientations en matière d'agriculture du SCOT ont été construites en cohérence avec le Projet agricole d'agglomération, validé en 2017 (dont le bilan à mi-parcours a été réalisé en juin 2020), et avec le groupe de travail – constitué d'élus communaux et d'agriculteurs du territoire- qui suit et met en place ce projet agricole.

Malgré l'antériorité du Projet Agricole d'agglomération, c'est bien le SCoT révisé, par son rôle de planification stratégique et de coordination des politiques publiques, qui fixe le cap et orientations politiques en matière de soutien à l'activité agricole et à la production agricole locale à moyen-long

terme. Celles-ci sont reprises déclinées et complétées opérationnellement dans le cadre du Projet agricole, de la même manière que le SCoT est décliné dans sa politique économique par la stratégie de restructuration des ZAE ou sur les espaces naturels, via le Contrat Territorial Espace Naturel Sensible du territoire.

En matière d'autonomie alimentaire et d'une production agricole locale diversifiée et de qualité, il est nécessaire de préciser que, bien que la taille du territoire d'Annemasse agglo est apparue trop restreinte pour envisager la création d'un véritable PAT (Pôle Alimentaire Territorial), les élus ont souhaité créer le Projet agricole qui reprend des actions d'un PAT justifiées à une échelle restreinte (préserver le foncier, installer et transmettre, développer les circuits courts, développer la part des produits locaux dans les restaurants collectifs,…). En parallèle, Annemasse agglo accompagne le territoire élargi du Pôle métropolitain du Genevois Français pour une réflexion d'un PAT métropolitain, une échelle qui apparait plus adéquate à ce type de programme. Le projet Agricole d'Agglomération est ainsi un plan de 15 actions sur le terrain visant à répondre aux différents enjeux agricoles du territoire autour des thématiques suivantes :
- Pérenniser, mobiliser et améliorer la fonctionnalité du foncier agricole ;
- Installer et transmettre les exploitations ;
- Développer la consommation locale ;
- Améliorer la cohabitation avec la population locale ;
- Accompagner la transition écologique.

L'ambition du SCoT en matière d'agriculture se structure en deux objectifs dans le PADD :
1 / Préserver durablement des espaces agricoles ouverts et fonctionnels et pérenniser leur vocation à long terme (page 15) ;
2/ Développer des systèmes de production agricole locale et de proximité en soutenant les initiatives et la commercialisation locale et les démarches de qualité (page 18), afin de répondre à la forte demande en alimentation locale sur le territoire.

L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du Projet agricole et du SCOT révisé, et les deux documents sont complémentaires sur cette problématique. Le SCoT, en tant que document de planification, permet un maintien des surfaces et de la vocation agricole, quand le Projet agricole apporte un accompagnement opérationnel.

Le SCOT révisé poursuit ainsi et renforce l'ambition du SCOT de 2007 en matière d'objectifs de préservation et de valorisation du cadre agro-naturel :

- En positionnant en Axe 1 du PADD la préservation du cadre de vie, il réaffirme la place de ces espaces non bâtis dans le territoire et la volonté de garantir leur maintien dans la durée. Il est indiqué en introduction du DOO (page 6) que « Le chapitre 1 du DOO vise à traduire les objectifs d'Annemasse Agglo pour la préservation du socle environnemental et paysager du territoire, qui a vocation à fonder et guider le fonctionnement du territoire, ses dynamiques et ses évolutions. […] Dans ce cadre, l'application des orientations figurant dans ce premier chapitre restera prioritaire par rapport à l'application des orientations figurant dans les chapitres 2 et 3 du document ».
- En reprenant le principe du SCoT de 2007 d'intégrer un atlas cartographique (au 10 000e, se rapprochant de l'échelle des PLU) des espaces à dominante naturelle et/ou agricole appelée « la Trame verte », pour lesquels s'applique une logique de préservation stricte de toute urbanisation nouvelle.

Au vue des enjeux fonciers toujours plus importants qui pèsent sur l'activité agricole, la grande évolution que le SCoT révisé inscrit, c'est une localisation spécifique des espaces agricoles à pérenniser

dans l'une des cartes du DOO (la trame environnementale) de manière distincte des espaces naturels à protéger, ce qui n'était pas le cas dans les périmètres de protection du SCoT de 2007, afin de renforcer l'affirmation et la pérennisation d'une vocation agricole de ces espaces.

Ces espaces ont été précisément définis en s'appuyant sur la classification réalisée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc lors du diagnostic du SCoT, qui a permis de caractériser l'ensemble des surfaces agricoles exploitées (sans prendre en compte le zonage des PLU) sur le territoire d'Annemasse Agglo en distinguant 3 niveaux d'enjeux, à partir de critères économiques et agronomiques (proximité des tènements au siège d'exploitation, taille du tènement et potentiel agronomique). Le groupe agricole qui suit la mise en œuvre du Projet agricole a été sollicité lors de la définition de ces cartes à enjeux agricoles.
A partir de ce diagnostic cartographique, et en cohérence avec la volonté politique d'affirmer une protection forte des espaces agricoles, les espaces relevant d'enjeux forts et moyens, majoritaires sur le territoire, ont été proposés comme espaces à préserver dans le DOO. Ces cartes ont ensuite servi de base à l'élaboration des espaces à préserver du DOO, à travers un travail de croisement technique et politique réalisé en collaboration avec les communes afin de prendre en considération d'autres enjeux thématiques (environnement, secteurs de développement préférentiels de l'habitat, économie, coups partis..). Le DOO prévoit donc deux types de protection au sein de la carte « Trame environnementale » (pages 7-8 + annexe cartographique) : les espaces naturels à protéger strictement (espaces ouverts pouvant être agricoles dont la préservation est importante pour la biodiversité, ses déplacements, ou la préservation des ressources naturelles) ; et les espaces agricoles à pérenniser (puisque participant au maintien des dynamiques agricoles).

Quelques chiffres pour illustrer le renforcement de la préservation des espaces agricoles du territoire dans le SCoT révisé

Dans le SCoT de 2007 : 3685 ha étaient préservés dans le document au titre des périmètres de protection des espaces agro-naturels (sans distinction entre espaces naturels et agricoles). Au sein de ces périmètres, 1140 ha classés en agricole dans les PLU (soit 31% des surfaces protégées par le SCoT).

Dans le cadre du SCoT révisé :

- Le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture a identifié 2 128 ha d'espaces exploités par des activités agricoles (sans les croiser avec le zonage des PLU actuels pouvant être des zones U ou AU) ;
- A partir des 2 128 ha du diagnostic, la carte « Trame environnementale » du DOO intègre inscription des espaces agricoles à travers deux volets :
  - **1654 ha d'espaces agricoles à pérenniser,** dont la vocation agricole est à pérenniser dans les PLU (en jaune sur la carte trame environnementale)
  - **303 ha d'espaces agricoles** (identifiés dans le diagnostic) et **préservés en tant qu'espace naturels à protéger strictement pour leur sensibilité environnementale** (en vert sur la carte trame environnementale)

Au total, **1957 ha exploités pour de l'agriculture sont préservés dans le SCoT révisé, soit 92% des surfaces du diagnostic**.
La comparaison entre le SCoT de 2007 et le SCoT révisé permet de souligner que les espaces agricoles préservés augmentent, en passant de 1 140 ha à 1 957 ha. A noter qu'il s'agit des surfaces « minimales » à préserver, puisque le SCOT laisse la possibilité aux PLU de localiser d'autres espaces agricoles complémentaires, non cartographiés dans la carte « Trame environnementale » (p. 18 du DOO).

Au-delà de cette préservation du foncier via les documents d'urbanisme, le Projet agricole développe des actions opérationnelles, telle que l'accompagnement à la transmission des fermes et à l'installation. En effet, il est apparu essentiel pour les élus d'Annemasse agglo d'associer un plan d'action à cette préservation afin de s'assurer du maintien de l'agriculture locale, et son développement. Des actions fortes de sensibilisation des élus des communes ont été également menées en 2018 et 2019 sur la thématique de la préservation du foncier (deux séminaires thématiques, un guide foncier à destination des élus, un évènement-ateliers dans une ferme du territoire), ce qui a permis une concertation et une prise en compte plus forte de ces enjeux dans le SCOT révisé. Aussi, pour s'assurer de la mise en place d'outils fonciers à plus long terme, le DOO du SCOT encourage la mise en place d'outils de protection renforcés type ZAP et PEAN, qui font déjà l'objet d'une réflexion politique accompagnée dans le Projet agricole.

L'articulation entre le SCoT et le Projet agricole est également forte sur l'objectif de développer et soutenir des systèmes de production agricole locale et de proximité, qui est décliné dans le DOO (page 19) sous forme principalement d'incitations au développement des circuits courts et des démarches de qualité, qui ne pourront se traduire que pas des actions opérationnelles. Il est précisé que « *Les communes s'appuieront sur le Projet Agricole d'Agglomération afin de poursuivre l'accompagnement opérationnel en faveur d'un maintien des exploitations agricoles du territoire, tout en développant des outils pour favoriser un lien production / consommation de proximité.* »
A titre d'exemples, le SCoT met en avant le développement d'activités connexes des exploitations (avec le développement des circuits courts et la diversification des exploitations, accompagnés individuellement et collectivement dans le cadre du Projet agricole), ainsi que l'agriculture urbaine (dont un projet-pilote est accompagné sur le quartier Château rouge-Livron-Perrier d'Annemasse, inscrit au NPNRU et accompagné par le Projet Agricole). D'autres axes du projet agricole se retrouvent dans les recommandations du SCOT : développement des marchés de producteurs, pratiques plus environnementales des exploitations, préservation des surfaces labellisées (AB, AOC,…).

3.2 Ressource en eau

Remarque de la Commission d'enquête

La ressource en eau existante et mobilisable permet-elle, par ses capacités d'accompagner le développement imaginé ?

Réponse 14 d'Annemasse Agglo

D'un point de vue quantitatif, l'étude d'impact du SCoT indique explicitement que la ressource actuellement disponible en eau potable serait potentiellement déficitaire pour répondre au scénario de développement retenu dans le SCoT à horizon 2032. Le rapport de présentation évoque plusieurs pistes (nouveaux captages, amélioration de la performance du réseau, réalisation d'interconnexions etc.…) pour assurer l'adéquation entre le projet de développement et la ressource disponible.

Annemasse Agglo, gestionnaire de l'eau potable sur le territoire, lance la révision du schéma directeur de l'eau potable en 2021 et il est prévu d'approfondir le rapport de présentation avec le maximum d'éléments à disposition au moment de l'approbation du SCoT :

- le bilan ressources/besoins en eau potable à horizon 2032+

- la recherche de solutions pour améliorer l'accès à la ressource : nouveaux captages, une réflexion sur la réalisation de nouveaux réservoirs, ainsi qu'une anticipation de la rénovation du réseau de

distribution d'eau potable pour éviter que le bilan ne soit déficitaire. Les solutions résident également dans l'interconnexion et la mutualisation des différentes ressources en eau au sein du territoire, mais aussi avec les réseaux des collectivités voisines, en particulier avec celui des Services Industriels de Genève ou Thonon Agglomération.

Il est ainsi prévu de compléter le rapport de présentation avec les éléments disponibles de ce schéma directeur révisé avant l'approbation du SCoT.

3.3 Corridors écologiques

Remarque de la Commission d'enquête

Les corridors écologiques ne sont pas assez protégés (largeur, zone tampon …), il convient de prendre en compte celui de l'Arve qui est à restaurer, la proximité d'une casse automobile, l'installation d'unité e concassage utilisant l'eau de l'Arve sont-elles compatibles ?

Réponse 15 d'Annemasse Agglo

Concernant la protection globale des corridors écologiques, se reporter à la réponse à la question sur la trame naturelle à la réponse n°14.

Concernant la prise en compte de l'Arve en tant que corridor écologique à restaurer, il est nécessaire de bien préciser les notions employées. Dans les cartes du DOO (Trame environnementale et Trame Verte et Bleue), l'Arve est identifié comme réservoir de biodiversité aquatique, qui relève d'un niveau d'enjeu de protection supérieur à celui d'un corridor. En effet, les réservoirs de biodiversité du SCOT intègrent tous les cours d'eau classés. Sur ces espaces, le DOO inscrit une règle spécifique concernant les cours d'eau de la trame bleue et les milieux naturels associés, demandant une largeur significative de protection et une réglementation adaptée en attendant la délimitation validée des espaces de bon fonctionnement des rivières élaborés de manière concertée dans le cadre du SAGE de l'Arve.

Concernant les projets qui sont à proximité de l'Arve (casse auto/ déchets inertes) :

- L'installation d'une casse auto en bords d'Arve s'est faite en 2020 après autorisation des services de l'Etat, en conformité avec le PLU de Gaillard, en prenant en compte la proximité avec l'Arve et les enjeux liés aux risques. Le SCoT révisé n'étant pas encore approuvé il n'est donc pas exécutoire. Il intègre un volet de prise en compte des risques naturels dans le DOO, demandant notamment de maintenir les dynamiques hydrauliques naturelles des cours d'eau et d'intégrer dans les documents d'urbanisme locaux des espaces de mobilité (page 49).

- Les activités de nettoyage, stockage, concassage de matériaux inertes installées en bord d'Arve sont également des activités existantes, déjà implantées depuis plusieurs années. Néanmoins, compte tenu des enjeux environnementaux du secteur du site des Iles, une étude a été conduite en parallèle de l'élaboration du SCoT, afin de définir une vision de l'évolution de l'aménagement global du site, en associant la commune ainsi que le SM3A, en tant que gestionnaire de l'Arve. A la suite de cette réflexion, le SCoT affirme a volonté de repositionner durablement le site sur des usages liés à l'environnement, la nature, l'agriculture et aux loisirs. Dans ce cadre, le DOO (page 101) inscrit le principe de préservation des bords d'Arve, en orientant vers la mise en valeur des berges, en recherchant la renaturation pour la mise en œuvre d'espaces de promenade pouvant être potentiellement inondables et permettre de contenir les débordements de l'Arve. Quant à la présence des activités sur le site, le DOO permet le maintien des activités industrielles existantes dans le respect des dispositions

relatives aux espaces environnementaux en attendant d'envisager un déplacement permettant la renaturation complète du site des Iles.

Question de la Commission d'enquête sur la trame naturelle

- ***La trame naturelle est à améliorer (corridors définis et non des flèches, mises à jour des zones humides, mise en place de zones tampon, l'Arve devrait être considéré comme corridor à restaurer…) quid de la trame noire et de la trame turquoise ?***

Réponse 16 d'Annemasse Agglo

Le travail préparatoire à la rédaction du SCOT a débuté par l'état initial de l'environnement, avec la prise en compte de la trame écologique du territoire. En s'appuyant sur les données issues du SRCE bien sûr, mais aussi des contrats corridors locaux, le diagnostic a mis en évidence :

* les réservoirs de biodiversité : tels que le site Natura 2000 de l'Arve, des Voirons et les cours d'eau classés ;

* les connexions entre ces réservoirs qui peuvent être des continuums naturels ou espaces relais, larges, ou des corridors écologiques plus restreints.

Le travail de diagnostic a été mené par sous-trame (milieux ouverts, milieux forestiers, milieux aquatiques) qui ont ensuite été croisées pour créer une trame écologique du territoire. Le diagnostic a également intégré l'étude de la pollution lumineuse sur le territoire.

Le DOO du SCOT demande donc une préservation stricte des secteurs de sensibilité environnementale forte qui intègrent notamment les réservoirs de biodiversité. Il hiérarchise les corridors identifiés sur le territoire au regard de leur besoin de protection ou de restauration, en intégrant 3 catégories (à préserver, à renforcer, à restaurer) et leur attribue des objectifs différents visant la préservation d'un véritable réseau écologique.

Concernant la trame noire, le PADD demande aux territoires de l'identifier et de sensibiliser les acteurs de l'aménagement à l'intégration de cet enjeu dans les projets. Par ailleurs, la hiérarchisation des corridors prend en compte leur fonctionnalité nocturne et c'est pourquoi le DOO (page 11) demande que pour les corridors à renforcer, la fragmentation soit réduite notamment en limitant les impacts lumineux. En revanche, le SCoT n'est pas compétent pour imposer des solutions techniques d'éclairage public, des horaires d'extinction, etc.

Concernant la représentation des corridors écologiques, lors du passage devant la CDPENAF, Annemasse Agglo a répondu positivement à la demande de préciser cette représentation en utilisant des fuseaux plutôt que des flèches fines. Par ailleurs, une étude de précision des corridors restreints est en cours dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles de l'Agglomération signé le 28 janvier 2020. Cette étude permettra de définir plus précisément les corridors à la parcelle et des prescriptions pour les maintenir voire restaurer, et de permettre leur intégration fine dans les PLU, les études de secteur et les aménagements.

Concernant les zones tampons prescrites dans le DOO autour des réservoirs de biodiversité sensibles (comprenant zones humides et pelouses sèches) (page 10), cette règle est destinée aux zones à valeur écologique forte (sensibilité des habitats), qui sont les plus morcelées et de faible emprise, afin de ne pas risquer qu'elles soient impactées durablement. Les autres réservoirs (Natura 2000, ZNIEFF I…) sont des espaces bien identifiés, souvent d'un seul tenant, qui font l'objet de règle de préservation dans le SCoT et les PLU en vigueur et qui ont ainsi moins de risques d'être remis en cause dans leur périmètre.

La question de l'élargissement de cette règle à l'ensemble des réservoirs de biodiversité devra faire l'objet d'un arbitrage avant l'approbation du SCoT.

L'Arve et ses milieux connexes, est apparu à la fois comme réservoir biologique et comme continuum, corridor d'importance SRCE. La zone à protéger strictement correspond aux sites protégés des bords d'Arve (sites Natura 2000 et Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), aux périmètres de protection des puits de captage.

Concernant la prise en compte de la Trame turquoise définie par le Syndicat de rivière SM3A, il s'agit des espaces regroupant la trame bleue des cours d'eau et la trame verte des espaces naturels adjacents, qui ont tous un rôle de corridor biologique. Elle ne constitue pas un périmètre réglementaire mais se définit comme l'espace consacré aux rivières au sens large, et comme zone d'actions privilégiée pour le SM3A. Le SM3A dans son avis PPA conjoint avec le SAGE sur le SCoT révisé a souligné que : « le périmètre de la trame turquoise n'est pas repris en tant que tel dans le SCOT, mais la carte « Trame environnementale », dans les espaces à protéger strictement, inclus la majorité du périmètre de la trame turquoise. Néanmoins, certains secteurs, pourtant validés par les communes, n'ont pas été intégrés au périmètre à protéger. » La réintégration des secteurs manquants de la Trame turquoise fera l'objet d'un arbitrage avant l'approbation du SCoT.

Concernant la remarque relative à la cartographie des zones humides formulée par certaines Personnes publiques concertées (Asters, FNE 74), il est prévu une vérification de cette cartographie afin de prendre en compte les dernières données confirmées en matière de localisation des zones humides sur le territoire issues de l'inventaire départemental dans sa version validée en 2020. Par ailleurs, le DOO indique (page 10) que le territoire est concerné par des zones humides potentielles (non confirmées), qui feront l'objet d'une vérification dans le cadre d'une étude du Contrat de Territoire ENS d'Annemasse Agglo.

4. Mobilité / transports

Remarque de la Commission d'enquête

La place du vélo n'est pas suffisamment mise en exergue dans le SCoT. Absence de carte globale de tracé et maillage des voies cyclables.

Réponse 17 d'Annemasse Agglo sur la place du vélo

Annemasse Agglo se situe aujourd'hui dans un nouveau contexte de mobilité (rattrapage de l'offre en transports en commun urbains sous l'impulsion de projets d'infrastructures d'envergure, restructuration de l'offre routière structurante, modification significative de la demande de mobilité). Pour y répondre, le PADD du SCoT s'engage en faveur de la mise en œuvre d'une stratégie forte, globale en matière de mobilité durable, coordonnée avec les options d'aménagement urbain retenues. Il s'agit notamment d'absorber la croissance forte des déplacements au cours des douze prochaines années tout en accélérant l'évolution des pratiques durables de mobilité sur le territoire.

Le DOO du SCoT traduit ces orientations sous forme de mesures et d'actions opérationnelles sur la base d'un schéma multimodal des mobilités défini à l'horizon 2030, qui intègre trois grands axes :
- **la poursuite d'une structuration d'un réseau de transports collectifs performants** à l'échelle de l'Agglomération ;
- **Développer et favoriser les modes actifs et les services à la mobilité** (vélo, marche, trottinette…), implique de favoriser leur usage sur le territoire par le développement des infrastructures et par un meilleur partage de l'espace public ;

- **Maîtriser l'usage des modes individuels motorisés,** en visant la poursuite de la hiérarchisation du réseau routier et un meilleur partage de la voirie

Sur le volet « modes actifs » intégrant le vélo, le DOO indique les grands principes visant le développement de ces pratiques (page 75). Ainsi, les infrastructures en faveur des modes actifs (vélo, marche, trottinette,…) doivent être développées pour améliorer la pratique des modes actifs et les inscrire durablement au cœur des mobilités urbaines afin de répondre aux différents usages (pendulaires, loisirs, scolaires, etc). Le DOO décline ainsi la structuration du maillage vélo à viser à l'échelle du territoire autour du développement d'itinéraires structurants au niveau de l'Agglomération et à l'échelle transfrontalière (la Voie verte du Grand Genève déjà réalisée et la véloroute ViaRhôna en projet), complété par un maillage de liaisons douces continues et sécurisées au niveau local qui est à généraliser (entre les communes de l'Agglomération en connexion avec les vélo-routes vertes mais aussi entre les quartiers et centres-bourgs et villages) ainsi que par un jalonnement et des stationnements dédiés. Un maillage fin des itinéraires piétons et cycles doit venir compléter la chaîne de déplacement en rabattement sur les nœuds d'intermodalité. Les mesures visant à favoriser l'apaisement des vitesses et la sécurisation des espaces urbanisés sont à développer afin de donner plus de place aux modes alternatifs au sein des centralités.

En matière de mobilité, et en particulier des modes actifs, le SCoT se positionne en continuité et prolongement du Plan des Déplacements Urbains d'Annemasse Agglo de 2014, qui décline la politique de développement des infrastructures de mobilité actives. Sur ce volet, le SCoT n'a donc pas vocation à intégrer une cartographie précise du maillage existant et en projet des pistes cyclables. Cet enjeu de maillage « mode actifs » fait l'objet d'un travail plus opérationnel avec les communes, qui sont compétentes en matière d'infrastructures vélo en dehors des deux voies structurantes (Voie Verte et ViaRhona) aménagées par Annemasse Agglo. Ainsi, pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle du SCoT, le DOO mentionne que « les communes pourront s'appuyer sur le schéma cyclable d'Annemasse Agglo, ainsi que du Grand Genève dans la déclinaison du maillage mode actifs sur le territoire » (page 75). Au-delà d'une carte du maillage vélo du territoire, une formulation plus volontariste incitant plus fortement les communes au développement d'aménagements dédiés au vélo pourrait faire l'objet d'un arbitrage avant l'approbation du SCoT.

Question de la Commission d'enquête sur le nœud routier d'Etrembières *:*

Le nœud routier d'Etrembières mérite d'être complété (piétons vélos), une étude sur les incidences de circulation générées existe-t-elle ?

Réponse 18 d'Annemasse Agglo

De par sa situation de carrefour nord de la Haute-Savoie, en entrée du cœur urbain d'une agglomération transfrontalière de près d'un million d'habitants, le territoire de l'Agglomération est traversé par un ensemble d'infrastructures routières structurantes, qui génèrent de nombreux flux traversant l'agglomération. De par cet environnement fortement interconnecté, le PADD insiste sur la nécessaire coordination des projets routiers structurants pouvant impacter le territoire sur ses entrées Sud et Nord, notamment en termes de risques d'augmentation des flux et d'impacts sur la vie locale et les centralités.

En déclinaison de cet objectif et dans le prolongement des principes du PDU, le DOO réaffirme la hiérarchisation du réseau routier inscrite dans le SCoT de 2007 et le PDU afin de conforter le contournement de l'agglomération et de «pacifier» le cœur d'agglomération et traduit la position de l'Agglomération sur les projets d'infrastructures routières et autoroutières envisagés dans la

temporalité du SCoT sur son territoire ou à proximité par d'autres maitres d'ouvrages (Etat, Département, ATMB, etc…) et qui pourraient avoir des impacts sur la structuration du réseau routier souhaité.

Dans le cadre d'un confortement du réseau routier structurant dans ses fonctions de contournement des flux de transit et de bouclier autour des communes de la ville agglomérée, le DOO inscrit le projet de reconfiguration du nœud routier d'Etrembières (page 80), en intégrant la position de principe du SCoT sur le projet et des recommandations visant à limiter les impacts de celui-ci, dans ce secteur stratégique d'entrée d'agglomération. Le SCoT affirme ainsi la nécessité de cette reconfiguration afin d'assurer à terme le bon fonctionnement du réseau routier permettant ainsi de protéger le cœur urbain du trafic de transit et de dégager de l'espace pour un meilleur partage de la voirie, notamment à destination des transports en commun. S'il prend position pour une solution d'aménagement et souhaite un phasage cohérent des différents aménagements et des mesures d'accompagnement, le SCoT n'a pas vocation à anticiper la déclinaison opérationnelle du projet.

Le projet est actuellement en cours d'étude (en phase amont) à horizon 2030 par la société « Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc », en concertation avec le Conseil Départemental de Haute Savoie et Annemasse Agglo. Une étude de trafic permettant de voir les incidences sur la circulation a été réalisée. A ce stade, les plans techniques du projet contiennent des liaisons piétonnes et les propositions en matière de voies cyclables doivent être approfondies.

ID	Contributeur	Déposant	Synthèse	Réponse MO	Avis CE
@1	MÉGEVAND Alexandre		argumentaire s'appuyant sur le PADD et le DOO pour rappeler l'impérieuse nécessité de. maintenir la trame agri environnementale cette volonté semble contredite par l'ouverture a l'urbanisation de 8 ha agricoles. pour l'extension de la ZAE Borly	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT. Sont clairement précisés, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@1	MÉGEVAND Alexandre	Particulier	le refus de voir s'ouvrir. à l'urbanisation les 8ha de. l'extension ZAE Borly 2 s'appuie. sur un recensement décrit avec précision qui semble démontrer que des disponibilités foncières. liées à l'industrie / artisanat existent déjà	Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute spéculation.
@2	MERCIER Philippe	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	Opposition à l'extension de la Z.A. car de nombreuses parcelles sont encore disponibles dans la phase 1	Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute spéculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT.
@3	SOURNIA René	Particulier	Préserver les terres agricoles	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT. Sont clairement précisés, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@3	SOURNIA René	Particulier	Demande : - développer très fortement les transports collectifs en site propre dans toute l'Agglo , en direction du CHAL des horaires cadencés au 1/4h. aux heures de pointe. - développer les TC vers les différentes ZI/ZAC de l'Agglo - créer des TC pour les personnels travaillant dans ces ZI/ZAC et au CHAL - étudier le transport par câble - faire arriver le tram à la gare - des pistes cyclables, piétonnes en site propre.	Le SCOT prévoit le développement de nouveaux sites propres pour les TC en particulier le TCSP gare d'Annemasse-Bonne, qui ira jusqu'au CHAL et la Viarhona pour les modes doux (DOO pages 73-76). Concernant la desserte des zones d'activités, la ligne TANGO et le futur TCSP gare d'Annemasse-Bonne ont un tracé desservant des zones d'activités (Mont Blanc et Borly-les Erables et la Menoge). Concernant le tracé du tramway, il a été pensé en fonction de la densité de population et des besoins en termes de desserte. En effet, la concentration de la population est aujourd'hui d'avantage tournée vers le centre d'Annemasse et le quartier du Perrier ; non plus vers la gare comme cela était le cas auparavant. C'est pour cela que le projet de prolongation de la ligne de tramway inscrite dans le SCoT va en direction du quartier du Perrier. Avec le Léman Express (CEVA) et les lignes de bus déjà en service, la desserte en transports en commun de la gare d'Annemasse est suffisante. Par ailleurs, avec le futur arrêt de tramway Place Deffaugt est situé à 500 mètres de la gare (6 minutes à pieds) et profite des connexions de plusieurs lignes de bus, dont le BHNS, qui mènent à la gare.	La commission prend acte des réponses du maître d'ouvrage sur les mobilités
@4	Evelyne	Particulier	Opposition de. voir urbanisées les 8ha destinés à l'extension de la ZAE de Borly - l'argumentaire avancé réside dans une. nécessaire autosuffisance. alimentaire reposant sur une. agriculture de proximité.	Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Au-delà de sa fonction première sur la préservation du foncier agricole en tant que document d'urbanisme, le SCoT inscrit également un deuxième enjeu en matière d'agriculture : le développement et le soutien des systèmes de production agricole locale et de proximité (PADD page 18). Ce volet est décliné dans le DOO (page 19) sous forme principalement d'incitations au développement des circuits courts et des démarches de qualité, qui ne pourront se traduire que pas des actions opérationnelles. C'est sur ce volet que l'articulation entre le SCoT et le Projet agricole est d'autant plus nécessaire, afin d'accompagner au mieux les projets agricoles locaux.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute spéculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT.L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT. Sont clairement précisés, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
RS	DUNAND / PINGET / HISSOUD Matthieu / Sébastien / Henri	Association	Dossier récapitulatif des articles, analyses, projets portés par le monde agricole contre le projet d'extension "historique" de la ZA de Borly 2 pour 20ha Défense du pôle alimentaire de proximité soutenu par le CA84, l'ODAMAP, les jeunes agriculteurs, CR 74, FDSEA, etc.... Suivent ensuite une synthèse des avis des PPA sur la révision du SCoT et les nombreuses réserves ou/et avis réserves. le projet agricole d'agglomération de juin 2020 qui semble rentrer en contradiction avec le développement de la ZA. en pièces jointe, le dossier de l'enquête publique de 2018 avec son avis défavorable.	Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute spéculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT. Sont clairement précisés, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@6	Unicem	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	Demande d'intégrer au RP tome 2, (SRC)page 269, le chapitre "Analyse du besoin en matériaux de construction sur le territoire du SCoT ", et d'inclure dans le DOO un chapitre consacré à la gestion des ressources minérales. La capacité de production de l'unique carrière présente sur le territoire autorisée jusqu'en 2033 est déjà inférieure aux besoins. Or le besoin devrait s'accroitre au fil des années. Le territoire du SCoT d'Annemasse ainsi que les territoires des SCoT du Chablais et C?ur de Faucigny sont en tension. Il faudrait que le SCoT envisage d'étudier des pistes d'exploitation locale pour sécuriser l'approvisionnement. Une réflexion inter-SCoT serait à envisager.	Concernant la prise en compte de l'enjeu d'approvisionnement en matériaux du territoire : se référer à la réponse n°4 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	Annemasse Agglo soutient la position du Pôle métropolitain indiquant que le projet d'un SCoT métropolitain permettrait de traiter ces enjeux à une échelle territoriale pertinente et renvoie des éventuels arbitrages sur l'approvisionnement en matériaux du territoire aux réponses de la Préfecture de Région suite à l'avis donné sur le Schéma régional des carrières (diagnostic territorialisé et dimensionnement du besoin de consommation . La commission est favorable à la nécessité de s'appuyer, puis d'intégrer les orientations du Schéma Régional des Carrières en cours de révision, ce point devrait faire l'objet d'une évolution proche du SCoT.

22 SEP. 2021
ARRIVEE
2

20 SEP. 2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
R.F.
ENSEMBLE LES VOIRONS

ID	Contributeur	Déposant	Synthèse	Réponse MO	Avis CE
@1	MÉGEVAND Alexandre		argumentaire s'appuyant sur le PADD et le DOO pour rappeler l'impérieuse nécessité de. maintenir la trame agri environnementale cette volonté semble contredite par l'ouverture a l'urbanisation de 8 ha agricoles. pour l'extension de la ZAE Borly	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT. Sont clairement précisés, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@1	MÉGEVAND Alexandre	Particulier	le refus de voir s'ouvrir. à l'urbanisation les 8ha de. l'extension ZAE Borly 2 s'appuie. sur un recensement décrit avec précision qui semble démontrer que des disponibilités foncières. liées à l'industrie / artisanat existent déjà	Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute spéculation.
@2	MERCIER Philippe	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	Opposition à l'extension de la Z.A. car de nombreuses parcelles sont encore disponibles dans la phase 1	Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT.
@3	SOURNIA René	Particulier	Préserver les terres agricoles	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT. Sont clairement précisés, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@3	SOURNIA René	Particulier	Demande : - développer très fortement les transports collectifs en site propre dans toute l'Agglo , en direction du CHAL des horaires cadencés au 1/4h. aux heures de pointe, - développer les TC vers les différentes ZI/ZAC de l'Agglo - créer des TC pour les personnels travaillant dans ces ZI/ZAC et au CHAL - étudier le transport par câble - faire arriver le tram à la gare - des pistes cyclables, piétonnes en site propre.	Le SCOT prévoit le développement de nouveaux sites propres pour les TC en particulier le TCSP gare d'Annemasse-Bonne, qui ira jusqu'au CHAL et la Viarhona pour les modes doux (DOO pages 73-76). Concernant la desserte des zones d'activités, la ligne TANGO et le futur TCSP gare d'Annemasse-Bonne ont un tracé desservant des zones d'activités (Mont Blanc et Borly-les Erables et la Menoge). Concernant le tracé du tramway, il a été pensé en fonction de la densité de population et des besoins en termes de desserte. En effet, la concentration de la population est aujourd'hui d'avantage tournée vers le centre d'Annemasse et le quartier du Perrier ; non plus vers la gare comme cela était le cas auparavant. C'est pour cela que le projet de prolongation de la ligne de tramway inscrite dans le SCoT va en direction du quartier du Perrier. Avec le Léman Express (CEVA) et les lignes de bus déjà en service, la desserte en transports en commun de la gare d'Annemasse est suffisante. Par ailleurs, avec le futur arrêt de tramway Place Deffaugt est situé à 500 mètres de la gare (6 minutes à pieds) et profite des connexions de plusieurs lignes de bus, dont le BHNS, qui mènent à la gare.	La commission prend acte des réponses du maître d'ouvrage sur les mobilités
@4	Evelyne	Particulier	Opposition de. voir urbanisées les 8ha destinés à l'extension de la ZAE de Borly - l'argumentaire avancé réside dans une. nécessaire autosuffisance. alimentaire reposant sur une. agriculture de proximité.	Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Au-delà de sa fonction première sur la préservation du foncier agricole en tant que document d'urbanisme, le SCoT inscrit également un deuxième enjeu en matière d'agriculture : le développement et le soutien des systèmes de production agricole locale et de proximité (PADD page 18). Ce volet est décliné dans le DOO (page 19) sous forme principalement d'incitations au développement des circuits courts et des démarches de qualité, qui ne pourront se traduire que pas des actions opérationnelles. C'est sur ce volet que l'articulation entre le SCoT et le Projet agricole est d'autant plus nécessaire, afin d'accompagner au mieux les projets agricoles locaux.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT.L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT. Sont clairement précisés, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
R5	DUNAND / PINGET / HISSOUD Matthieu / Sébastien / Henri	Association	Dossier récapitulatif des articles, analyses, projets portés par le monde agricole contre le projet d'extension "historique" de la ZA de Borly 2 pour 20ha Défense du pôle alimentaire de proximité soutenu par le CABA, l'ODAMAP, les jeunes agriculteurs, CR 74, FDSEA, etc.... Suivent ensuite une synthèse des avis des PPA sur la révision du SCoT et les nombreuses réserves ou/et avis réserves. le projet agricole d'agglomération de juin 2020 qui semble rentrer en contradiction avec le développement de la ZA. en pièces jointe, le dossier de l'enquête publique de 2018 avec son avis défavorable.	Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT. Sont clairement précisés, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@6	Unicem	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	Demande d'intégrer au RP tome 2, (SRC)page 269, le chapitre "Analyse du besoin en matériaux de construction sur le territoire du SCoT ", et d'inclure dans le DOO un chapitre consacré à la gestion des ressources minérales. La capacité de production de l'unique carrière présente sur le territoire autorisée jusqu'en 2033 est déjà inférieure aux besoins. Or le besoin devrait s'accroitre au fil des années. Le territoire du SCoT d'Annemasse ainsi que les territoires des SCoT du Chablais et C?ur de Faucigny sont en tension. Il faudrait que le SCoT envisage d'étudier des pistes d'exploitation locale pour sécuriser l'approvisionnement. Une réflexion inter-SCoT serait à envisager.	Concernant la prise en compte de l'enjeu d'approvisionnement en matériaux du territoire : se référer à la réponse n°4 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	Annemasse Agglo soutient la position du Pôle métropolitain indiquant que le projet d'un SCoT métropolitain permettrait de traiter ces enjeux à une échelle territoriale pertinente et renvoie des éventuels arbitrages sur l'approvisionnement en matériaux du territoire aux réponses de la Préfecture de Région suite à l'avis donné sur le Schéma réginal des carrières (diagnostic territorialisé et dimensionnement du bassin de consommation . La commission est favorable à la nécessité de s'appuyer, puis d'intégrer les attendus du Schéma Régional des Carrières en cours de révision, ce point devrait faire l'objet d'une évolution proche du SCoT.

ID	Contributeur	Déposant	Synthèse	Réponse MO	Avis CE
@7	Sarah	Particulier	Augmenter la nature en ville, diminuer les nuisances sonores, développer les modes de transport doux, et assurer une plus grande sécurité.	Le renforcement de la nature en ville est l'un des enjeux forts du SCoT qui le positionne comme une condition au développement d'un cadre urbain durable et de qualité. Il fait l'objet d'un objectif spécifique dans le PADD (page 18) et il est ensuite décliné de manière détaillé dans le DOO (page 14 et 15, dans le chapitre Trame Verte et Bleue), notamment en direction du coeur d'agglomération particulièrement dense et minéral, mais aussi de manière générale sur l'ensemble du territoire. Il demande ainsi la protection de l'existant, mais aussi la création de nouveaux espaces verts et de respiration. Il affirme également l'ambition d'un verdissement diffus des espaces privés et dans les projets grâce à l'identification d'un coefficient de biotope et d'espaces de pleine terre, ainsi que d'une maîtrise de l'imperméabilisation des sols de manière générale. Ces outils permettent de répondre en parallèle à des besoins exprimés par les habitants et élus de mise en valeur du cadre urbain, et de lutte contre les ilots de chaleur urbains. Le SCOT a l'objectif de réduire fortement la part des déplacements automobiles et de limiter la croissance de trafic , le trafic routier étant la principale nuisance sonore liée aux transports.Dans ce cadre, le DOO du SCoT définit un schéma multimodal des mobilités à l'horizon 2030 (page 71 et suite), qui intègre trois grands axes : - la poursuite d'une structuration d'un réseau de transports collectifs performants à l'échelle de l'Agglomération ; - Développer et favoriser les modes actifs et les services à la mobilité (vélo, marche, trottinette…) : se référer à la réponse 17 du mémoire en réponse du procès-verbal de synthèse sur cet enjeu thématique - Maîtriser l'usage des modes individuels motorisés, en visant notamment à un meilleur partage de la voirie A titre d'exemple, l'insertion du tram réduit l'espace dédié à la voirie circulation routière et conduit à réduire le bruit au droit de l'axe. Par ailleurs, le DOO intègre également des orientations relatives à réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores (page 51), avec la mise en place de zones de calme, la prise en compte des nuisances dès l'amont des projets, etc.	La commission prend acte des réponses du maître d'ouvrage sur ces points.
@8	BOURDEL Eric	Particulier	La place du vélo ne me semble pas suffisamment mise en exergue dans le SCOT. propose que le SCOT insiste davantage sur les aménagements à réaliser pour favoriser l'usage du vélo comme mode de déplacement prioritaire en ville et également entre communes.	Concernant les objectifs du SCoT en matière de développement des modes doux/vélo : se référer à la réponse 17 du mémoire en réponse du procès-verbal de synthèse sur cet enjeu thématique.	Le SCoT n'a pas vocation à intégrer une cartographie précise du maillage existant et en projet des pistes cyclables. Cependant, une formulation plus volontariste incitant plus fortement les communes au développement d'aménagements dédiés au vélo pourrait faire l'objet d'un arbitrage avant approbation du SCoT.
E9	Equinoxe	Société	Publicité commerciale		Ne concerne pas l'enquête
@10	Françoise	Particulier	Urbanisation scandaleuse au regard du peu de terres agricoles restantes, du risque sanitaire, des circuits courts à privilégier, et de la biodiversité à préserver.	Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole. La trame verte et bleue est l'un des éléments que le dispositif de suivi et d'évaluation du SCoT a pris en compte pour en mesurer l'évolution.
R11	BERNARD Jacky	Elu / collectivité	Favorable à l'extension de la zone de Borly, demande si la politique des 3 tiers en terme de logements s'applique à une commune en carence de logements sociaux	La Commune de Cranves-Sales, soumise à l'article 55 de la loi SRU doit atteindre un objectif de 25% de logements locatifs sociaux à l'horizon 2025. Le SCoT révisé inscrit la logique de diversification de l'offre de logements dans le cadre de la politique des « trois tiers » pour toutes les communes, à respecter dans le flux global de logements produits afin d'être en capacité de répondre à l'ensemble des besoins identifiés (logements sociaux, abordables, libres). Il appartient à la commune de définir la trajectoire d'atteinte de ces objectifs de mixité sociale, selon les temporalités suivantes : atteindre d'ici 2025, les objectifs de mixité sociale de la loi SRU et tendre vers la mise en œuvre de la politique des 3 tiers d'ici 2032. Par conséquent, le scénario de mixité sociale des 3 tiers est analysé sur les 12 ans du SCoT. Il faut préciser que ces principes du SCoT révisé ne mettent pas plus en difficulté les communes que le SCoT en vigueur par rapport au respect de la loi SRU, et que l'Etat dans son avis PPA sur le SCoT n'a pas émis de réserve sur la politique des "trois tiers". Le Programme Local de l'Habitat en cours de révision va préciser, en concertation avec les communes et les services de l'Etat, les modalités de mise en œuvre du scénario des 3 tiers pour les communes concernées. A noter que le scénario de croissance démographique inscrit au sein du SCoT s'analyse sur 12 ans, il appartiendra donc à la commune de mettre en œuvre les outils de planification et d'urbanisme, notamment des outils de maitrise à disposition dans le SCoT, lui permettant de phaser son urbanisation sur la première période du SCoT afin d'atteindre les objectifs SRU en 2025.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. La mise en place de la règle des 3 tiers doit être elargie à toute operation collective sur l'ensemble du territoire du SCoT
R12	DERVILLE Yves	Particulier	voir contribution @ 77 plus complète	/	
R13	DESCOMBES John	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	La SARL DESCOMBES, seule carrière de l'agglomération, dispose d'une autorisation d'exploiter jusqu'en 2033. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter sera déposée pour continuer l'extraction pendant 30 ans. la seconde destination du site est la réception de matériaux terreux inertes permettant la remise en état naturel du site. Demande une rectification de rédactionnel de l'orientation du SCoT en indiquant clairement le maintien de la vocation du secteur des Iles en zone de traitement de matériaux issus du BTP. (ICPE et non carrière).L'inscription au cadastre d'une partie des terrains occupée "propriété de l'Etat" résulte d'une erreur d'appréciation.	Concernant la prise en compte de l'enjeu de gestion des déchets inertes sur le territoire dans le SCoT : se référer à la réponse n°5 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	Sur l'identification d'un nouveau site de stockage en complément des Carrières du Salève, la commission note l'engagement d'une réflexion intercommunale pour l'émergence d'un autre site « en cas de besoins » s'appuyant sur l'étude INTERREG qui va commencer, elle regrette cependant le temps qu'il sera nécessaire pour effectuer ces choix et constate que les déplacements poids lourds vont se poursuivre sans réelle évolution. Sur le site des Iles : le DOO fixe l'objectif de "redéfinir la vocation du site des Iles, vers une plus grande préservation et valorisation de ce site contraint. Le site des Iles a vocation à se transformer pour se repositionner durablement sur des usages liés à l'environnement, la nature et l'agriculture et aux loisirs. Avec comme prescription :"circonscrire les activités industrielles aux emprises ICPE existantes-hors foncier Etat et envisager à long terme leur regroupement sur le site de la carrière d'Etrembières afin de permettre la renaturation complète du site des Iles, et notamment des berges de l'Arve.
@14	MORONVAL Clara		Au. regard des équilibres environnementaux et de la fragilité agricole dans ce territoire sous pression demande que les. 8ha proposés en extension de la ZAE de Borly. soient. maintenus en zone agricole	Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. En complément, il faut préciser que l'extension limitée inscrite dans le SCoT sera à destination uniquement des activités artisanales et non pour la création d'une zone commerciale. Le SCoT dans le PADD se positionne contre la création d'un nouveau pôle commercial structurant de périphérie (page 38). Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Concernant les objectifs du SCoT en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers : se référer à la réponse 10 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT.L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT. Sont clairement précisés, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.

ID	Contributeur	Déposant	Synthèse	Réponse MO	Avis CE
@15	KUNZ-LAMBELET Kathleen	Particulier	Il faut préserver les terres agricoles, pour une agriculture de proximité, et favoriser les espaces naturels. Mettre fin au bétonnage	L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant un maintien d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Sur la préservation du foncier agricole : se référer à la réponse n°13 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, pour avoir des éléments plus détaillés. Au-delà de sa fonction première sur la préservation du foncier agricole en tant que document d'urbanisme, le SCoT inscrit également un deuxième enjeu en matière d'agriculture : le développement et le soutien des systèmes de production agricole locale et de proximité (PADD page 18). Ce volet est décliné dans le DOO (page 19) sous forme principalement d'incitations au développement des circuits courts et des démarches de qualité, qui ne pourront se traduire que pas des actions opérationnelles. C'est sur ce volet que l'articulation entre le SCoT et le Projet agricole est d'autant plus nécessaire, afin d'accompagner au mieux les projets agricoles locaux. Ainsi, en ouvrant au développement des activités annexes sur le lieu du siège d'exploitation, le SCoT met en avant le développement des circuits courts et la diversification des exploitations, deux axes accompagnés individuellement (vente à la ferme, en marché, transformation sur place,...) et collectivement (développement de marchés de producteurs, ...) dans le cadre du Projet agricole d'agglomération. Concernant les objectifs du SCoT en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers : se référer à la réponse n°10 du mémoire en réponse du procès verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique. Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@16	GILET Marco	Particulier	demande : - plus de pistes cyclables - plus de trains	Concernant les objectifs du SCoT en matière de développement des modes doux/vélo : se référer aux éléments de réponse n° 17 du mémoire en réponse au procès verbal de synthèse. Concernant le train, l'Agglomération n'est pas compétente sur l'offre ferroviaire d'autant plus que l'infrastructure ferroviaire existante limite les capacités d'augmentation. C'est pour cela que le PADD du SCOT inscrit le souhait de "préserver l'avenir en se laissant des possibilités d'améliorer l'accessibilité externe sur le plan ferroviaire".	Le SCoT n'a pas vocation à intégrer une cartographie précise du maillage existant et en projet des pistes cyclables. Cet enjeu de maillage fait l'objet d'un travail avec les communes compétentes en matière d'infrastructure de vélo.
@17	RONDOT Lise	Particulier	Demande à ce que les 8ha réservés à l'extension de la ZAE de Borly soient maintenus. en zone. agricole ou/et naturelle PS / une erreur d'interprétation doit être corrigée, cette extension n'est prévue que pour de l'industrie ou de l'artisanat.	Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. En complément, il faut préciser que l'extension limitée inscrite dans le SCoT sera à destination uniquement des activités artisanales et non pour la création d'une zone commerciale. Le SCoT dans le PADD se positionne contre la création d'un nouveau pôle commercial structurant de périphérie (page 38). Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@18	KUNZ-LAMBELET Kathleen	Particulier	idem @15	/	idem @15
@19	PERROUD Joël	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	opposé à l'extension de la ZA de Borly qui consomme 8ha de terres agricoles favorable a un projet agricole bio de proximité (maraichage, culture, élevage) Ne pas oublier non plus les continuité environnementales porteuse de bio diversité (haies, ruisseaux, boisements...)	Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Concernant les objectifs du SCoT en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers : se référer à la réponse 10 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. En matière de préservation des espaces naturels, l'objectif du SCoT est de poursuivre une protection stricte des espaces naturels remarquables et du foncier agricole du territoire, à travers deux cartes précises (au 10 000e) du territoire : la Trame environnementale (préservation stricte des espaces naturels à forte sensibilité et des espaces agricoles à péreniser) et la Trame Verte et Bleue qui identifie l'ensemble des espaces participant au fonctionnement écologique du territoire nécessaires à la biodiversité.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@20	RIONDEL Martine	Particulier	opposé à la suppression des terres agricoles sur le site de Borly souhaite le développement d'un projet de maraichage dont la ville a besoin le SCoT dans ses attendus précise qu'il faut préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels !	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Sur la situation économique du territoire en lien avec la crise sanitaire, il faut noter que globalement les activités artisanales présentes sur le territoire sont pérennes (+1,7% d'emplois entre 2017 et 2021). Ces activités bénéficient notamment de la croissance démographique locale qui génère des opportunités de marché. Les difficultés d'accès à des locaux artisanaux (à des tarifs abordables) constituent l'un des freins majeurs au développement des activités artisanales. L'extension de la zone de Borly vise avant tout à répondre aux besoins de locaux des entreprises artisanales locales, qui se développent. Il ne s'agit donc pas de favoriser de nouvelles activités au détriment de l'existant.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@21	GIACOBINO Hélène	Particulier	s'oppose à l'extension, sur 8ha de la za de Borly, - il faut soutenir et sanctuariser une agriculture de proximité permettant de favoriser des parcours cours, du bio et tendre vers des suffisances alimentaires	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Sur la situation économique du territoire en lien avec la crise sanitaire, il faut noter que globalement les activités artisanales présentes sur le territoire sont pérennes (+1,7% d'emplois entre 2017 et 2021). Ces activités bénéficient notamment de la croissance démographique locale qui génère des opportunités de marché. Les difficultés d'accès à des locaux artisanaux (à des tarifs abordables) constituent l'un des freins majeurs au développement des activités artisanales. L'extension de la zone de Borly vise avant tout à répondre aux besoins de locaux des entreprises artisanales locales, qui se développent. Il ne s'agit donc pas de favoriser de nouvelles activités au détriment de l'existant.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.

ID	Contributeur	Déposant	Synthèse	Réponse MO	Avis CE
@22	KAYGISIZ Abdullah	Particulier	Prévoir des logements respectueux de l'environnement	En matière de qualité architecturale et écologique des constructions, il est rappelé que l'axe 3 du PADD vise à favoriser la mise en œuvre d'une nouvelle expérience urbaine en s'appuyant sur des projets d'aménagement innovants et de qualité, afin de positionner les enjeux de la transition écologique au coeur des dynamiques de développement de l'Agglomération (orientation 9, objectif 1). Il s'agit notamment de : > Favoriser l'innovation architecturale dans les projets d'aménagement structurants afin de créer une identité commune et partagée par les habitants et usagers de l'Agglomération ; > Structurer les opérations d'aménagements autour d'espaces publics attractifs et perméables, favorisant la rencontre et œuvrant à la qualité de vie des habitants et à la vitalité économique des centralités ; > Développer une politique ambitieuse de végétalisation de la ville aux différentes échelles (immeuble, ilot, commune), créant des espaces de respiration garants du bien être des habitants ; Dans cette optique, en matière de qualité architecturale et écologique des constructions, le DOO contribue à engager le territoire dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, et à répondre en particulier de manière ambitieuse aux objectifs suivants (pages 89 et suivantes) : > Maîtriser les consommations énergétiques du territoire : à travers l'amélioration des performances énergétiques du bâti en priorité et la mise en oeuvre de solutions énergétiques sobres et efficaces dans les bâtiments ; > Limiter l'impact lié au changement climatique en réduisant les émissions de GES et en concevant un urbanisme intégrant l'adaptation au changement climatique, à travers la généralisation des principes du bioclimatisme dans les nouvelles constructions et l'enjeu de confort thermique en amont de tout aménagement. Le renforcement de la nature en ville est l'un des enjeux forts du SCoT qui le positionne comme une condition au développement d'un cadre urbain durable et	D'une part, le diagnostic établi dans le rapport de présentation du SCoT mentionne, notamment, qu'il ressort du bilan énergétique que l'un des principaux consommateurs est le résidentiel. L'une desconclusions qui en est tirée est le nécessaire effort à réaliser sur l'isolation des logements.. Par ailleurs, le souhait du requérant est effectivement pris en compte dans les différentes orientations rappelées par le maître d'ouvrage, au travers des documents constituant le SCoT.
@23	KUNZ-LAMBELET Kathleen	Particulier	idem @15	/	
@24	Lina	Particulier	Demandes précises concernant l'organisation urbaine dans la localité d'Annemasse, les emplacements de services publics (santé notamment) ou de proximité (commerces), les déplacements induits (en lien par exemple avec les établissements scolaires).	En matière d'"équipements, le DOO du SCoT intégre une mesure visant à anticiper la mise à niveau des équipements publics au regard de l'évolution des besoins liés aux perspectives d'accueil démographiques de l'Agglomération à l'horizon 2032 et vise par ailleurs à faciliter les parcours de soin, en favorisant notamment le développement de services de santé spécialisés en complémentarité des équipements structurants existants (CHAL et hôpital Pays de Savoie). Il s'agira donc, en lien avec les autorités compétences en matière d'équipements de santé (ARS, Département), de suivre l'évolution des besoins en matière d'accès aux soins et aux services médicaux / paramédicaux en prévoyant les aménagements nécessaires le cas échéant. L'ensemble des établissements de santé du territoire sont desservis par au moins une ligne du réseau TAC. Le projet de TCSP gare d'Annemasse-CHAL permettra d'augmenter la qualité de service par une offre renforcée et un temps d'accès plus rapide depuis l'agglomération. Concernant l'offre de transports collectifs au centre d'Annemasse, le tram et 6 lignes de bus irriguent le centre ville dont certaines lignes avec une fréquence élevée, notamment pour le tram et le BHNS Tango (< 10 minutes). Concernant le stationnement, le SCOT vise à renforcer les solutions alternatives à la voiture dans la ville agglomérée et priorise le stationnement de courte durée (page 77 du DOO). Le renforcement de la nature en ville est l'un des enjeux forts du SCoT qui le positionne comme une condition au développement d'un cadre urbain durable et de qualité. Il fait l'objet d'un objectif spécifique dans le PADD (page 18) et il est ensuite décliné de manière détaillé dans le DOO (page 14 et 15, dans le chapitre Trame Verte et Bleue), notamment en direction du coeur d'agglomération particulièrement dense et minéral, mais aussi de manière générale sur l'ensemble du territoire. Il demande ainsi la protection de l'existant, mais aussi la création de nouveaux espaces verts et de respiration. Il affirme également l'ambition d'un verdissement diffus des espaces privés et dans les projets grâce à l'identification d'un coefficient de biotope et d'espaces de pleine terre, ainsi que d'une maîtrise de l'imperméabilisation des sols de manière générale. Ces outils permettent de répondre en parallèle à des besoins exprimés par les habitants et élus de mise en valeur du cadre urbain, et de lutte contre les ilots de chaleur urbains.	La commission d'enquête prend acte de ces précisions, tant celles impliquant la responsablilité directe de l'agglomération que de celles devant être traduites par des actions menées en coopération avec d'autres organismes.
@25	MULLAT Valérie	Particulier	opposée à l'extension de la ZAE de Borly sous couvert d'une autonomie alimentaire à maintenir	Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@26	DUNAND Stéphane	Association	opposé à l'extension de la ZAE de Borly	Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@27	MULLAT Valérie	Particulier	contre l'extension de la ZA Borly 2 et maintien du site en secteur agricole	Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.

ID	Contributeur	Déposant	Synthèse	Réponse MO	Avis CE
@28	GALLICE Emeric	Elu / collectivité	Demande quelques ajouts ou modifications au PADD concernant - la trame noire : pour l'améliorer, réduire les éclairages publics et privés - ajouter les termes "agriculture biologique" et "agriculture de conservation" pour définir les "pratiques agricoles durables" : des outils et mesures doivent être mis en place - les modes de transports doux doivent être efficaces : privilégier les tracés rectilignes - interdire l'installation de la 5G sur l'agglo pour des raisons de trop forte consommation énergétique et donc de préservation de l'environnement - le projet d'autoroute Machilly-Thonon peut être remplacé par un renforcement du Léman Express	Concernant la prise en compte de la trame noire dans le SCoT : se référer à la réponse n° 16 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Sur la préservation du foncier agricole : se référer à la réponse n°13 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, pour avoir des éléments plus détaillés. Le SCOT met en avant la préservation stricte des espaces agricoles à enjeux environnementaux et encourage le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement à travers des productions raisonnées à plus-value environnementale. Annemasse agglo n'a pas souhaité s'arrêter à cette préservation dans les documents d'urbanisme. En effet, bien que un nombre important d'exploitations s'est déjà inscrite dans des démarches qualité (AOC, AOP, suisse garantie, Agriculture biologique), le projet agricole prévoit un accompagnement des exploitations vers la transition écologique, avec des réflexions sur les différents impacts des exploitations sur l'environnement (intrants, ressources en eau, dépenses énergétiques par exemple) et des leviers d'amélioration. En matière de mobilités, les objectifs fixés dans le PADD visent à développer et donner plus de priorités aux modes alternatifs en particulier dans les centralités et pour les courtes distances (pages 19,26, 28 et 42 du PADD). La mise en service du tram phase 2, du TCSP gare d'Annemasse-Bonne-CHAL, de nouveaux sites propres vélo visent à proposer une offre alternative à la voiture plus concurrentielle et plus attractive, en plus de l'offre existante (Léman express, voie verte d'agglo). Le souhait d'itinéraires rectilignes et directes préconisé n'est pas toujours possible car il se heurte à des contraintes bâties, foncières et environnementales dans un territoire dense où la pression foncière est très forte. Concernant la 5G, l'octroi des fréquences est réalisé par l'Etat auprès des opérateurs téléphoniques et seules les autorités de l'Etat sont compétentes pour réglementer l'implantation des antennes de téléphonie mobile. Annemasse Agglo restera notamment vigilante tant pour les aspects paysagers liés aux nouvelles antennes que sur les aspects sanitaires liés notamment aux ondes millimétriques qui pourraient être déployées dans les centre-villes uniquement à compter de 2025. Le projet d'autoroute Machilly-Thonon est un projet à maitrise d'ouvrage de l'Etat. Annemasse Agglo a affirmé dans le SCoT révisé (DOO page 82) son soutien au projet d'ensemble du désenclavement du Chablais, en insistant sur la nécessité d'une réalisation globale des infrastructures, et notamment du barreau « A 40 – Chasseurs » concomitamment à la liaison autoroutière Thonon-Machilly, afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau routier structurant. Néanmoins le SCOT demande des mesures complémentaires pour limiter les effets négatifs sur l'environnement et l'augmentation du trafic induit : se référer à la réponse n° 11 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. A noter que des réductions d'emprise routière sont prévues dans le projet pour inserer un Transport Collectif en Site Propre (TCSP) sur la RD 1005 (pages 82 et 83 du DOO).	Concernant la trame noire, le PADD demande aux territoires de l'identifier et de sensibliser les acteurs de l'aménagement à l'intégration de cet enjeu dans les projets. Le DOO donne des recommandations, mais le SCoT n'est pas compétent pour imposer des solutions techniquesd'éclairage public ou privé.La commission prend acte des autres réponses apportées par Les services D'annemasse Agglo à M. GALLICE .
@29	BURNET Jean-Pierre	Particulier	Deux remarques : 1- il existe une contradiction entre la volonté de réduire le trafic automobile et le soutien à l'autoroute de Machilly Thonon 2- Machilly :gare desservie par le TER et le LEX : pourquoi ne pas densifier cette zone?	Le projet d'autoroute Machilly-Thonon est un projet à maitrise d'ouvrage de l'Etat. Annemasse Agglo a affirmé dans le SCoT révisé (DOO page 82) son soutien au projet d'ensemble du désenclavement du Chablais, en insistant sur la nécessité d'une réalisation globale des infrastructures, et notamment du barreau « A 40 – Chasseurs » concomitamment à la liaison autoroutière Thonon-Machilly, afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau routier structurant. Néanmoins le SCOT demande des mesures complémentaires pour limiter les effets négatifs sur l'environnement et l'augmentation du trafic induit : se référer à la réponse n° 11 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. A noter que des réductions d'emprise routière sont prévues dans le projet pour inserer un Transport Collectif en Site Propre (TCSP) sur la RD 1005 (pages 82 et 83 du DOO). Les objectifs de production de logements sur la commune de Machilly, en tant que commune de seconde couronne de l'Agglomération, ont été définies à partir du scénario d'aménagement retenu par les élus de l'Agglomération, à hauteur d'une croissance annuelle moyenne estimée à 1,3% au cours des 12 prochaines années. Il est également précisé que le DOO du SCoT intègre des prescriptions spécifiques sur le secteur de la gare de Machilly, qui bénéficie depuis fin 2019 de la desserte du Léman Express. L'ambition du SCoT est d'anticiper les conséquences urbaines dans ces secteurs, pour accompagner l'élargissement de la centralité du village de Machilly en direction de la gare en intégrant de manière adaptée et globale les projets d'aménagements, tout en prenant en compte les enjeux de déplacement et de stationnement.	Malgré une ambition de maitriser son développement à l'horizon 2032, le territoire va cependant devoir faire face à un accrissement important du nombre de déplacements dans les années à venir. C'est pourquoi le PADD vise à développer une mobilité durable sur le territoie en poursuivant des modes alternatifs performants à la voiture en développant les Transports collectifs en site propre et les lignes secondaires, report multimodal, renforcement du maillage modes doux, intégration des solutions de mobilités alternatives dans l'aménagement. Sur la deuxième question, la commission prend acte de la réponse apportée par Annemasse Aggo et souligne l'articulation faite dans le document du SCoT, entre le développement urbain et les axes de transport en commun performants.
@30	BOUNY Mathurin	Particulier	conteste le bien fondé de la consommation. du foncier pour l'extension de Borly 2, l'argumentaire. porte sur la préservation de terre agricole permettant de. tendre vers les circuits courts et l'autosuffisance alimentaire, de plus l'inquiétude climatique est rappelée quand à un arrêt de l'artificialisation des sols	Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Au-delà de sa fonction première sur la préservation du foncier agricole en tant que document d'urbanisme, le SCoT inscrit également un deuxième enjeu en matière d'agriculture : le développement et le soutien des systèmes de production agricole locale et de proximité (PADD page 18). Ce volet est décliné dans le DOO (page 19) sous forme principalement d'incitations au développement des circuits courts et des démarches de qualité, qui ne pourront se traduire que pas des actions opérationnelles. C'est sur ce volet que l'articulation entre le SCoT et le Projet agricole est d'autant plus nécessaire, afin d'accompagner au mieux les projets agricoles locaux.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@31	AVAKIAN Fabien	Particulier	conteste l'artificialisation des terres agricoles pour implanter des zones commerciales	Concernant les objectifs du SCoT en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers : se référer à la réponse n° 10 du mémoire en réponse au procès verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique. Il faut par ailleurs rappeler que le SCoT ne souhaite pas renforcer le poids des activités commerciales sur le territoire, en excluant notamment la création d'un nouveau pôle commercial structurant de périphérie. Il vise d'abord à conforter le commerce de proximité dans les centralités urbaines (se référer à la réponse n°3 du mémoire en réponse au procès verbal de synthèse).	Le SCoT n'autorise aucune extension d'urbanisation à destination d'activités commerciales. L'emprise foncière de ces activités ne pourra augmenter qu'au sein de l'enveloppe des zones d'activités existantes, augmentation limitée à 4,8 ha, dans les seuls sites préférentiels périphériques des ZA existantes (ZA Annemasse-Ville la Grand, La Châtelaine, la Menoge, les Vouards)
@32	BESNARD Maud	Particulier	Il faut préserver le peu de terres agricoles restantes pour aller vers des circuits courts au profit de toute la population. Voir l'étude de l'association SOS maires sur la résilience alimentaire	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Au-delà de sa fonction première sur la préservation du foncier agricole en tant que document d'urbanisme, le SCoT inscrit également un deuxième enjeu en matière d'agriculture : le développement et le soutien des systèmes de production agricole locale et de proximité (PADD page 18). Ce volet est décliné dans le DOO (page 19) sous forme principalement d'incitations au développement des circuits courts et des démarches de qualité, qui ne pourront se traduire que pas des actions opérationnelles. C'est sur ce volet que l'articulation entre le SCoT et le Projet agricole est d'autant plus nécessaire, afin d'accompagner au mieux les projets agricoles locaux.	L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@33	OGAY Guillaume	Particulier	Il manque de parkings relais (P+R) sur le secteur Salève entre Annemasse Agglo et Reignier. Le Secteur d'Etrembières (vers le Site des Iles entre le chef-lieu et le Pas de l'Echelle) pourrait être une bonne localisation pour un parking avec une connexion bus avec les transports publics genevois (TPG) entre Annemasse et Genève. D'autres propositions, notamment : une prolongation de la piste cyclable jusqu'à la douane du Pas de l'Echelle à Etrembières, le centre-ville d'Annemasse en zone piétonne de la Mairie à Chablais-Parc, des bandes cyclables le long des grands axes	Plusieurs remarques font part de préconisations qui concernent des secteurs extérieurs au périmètre du SCOT (P+R Reignier/Salève) et/ou des compétences d'organismes extérieurs (prix du Léman express, Proxim'ITI). Le territoire compte 4 P+R (dont 2 en cours de construction). Le DOO inscrit un objectif de favoriser le report modal en amont sur les parcs relais, à travers des principes de localisation des P+R. Concernant la création d'un P+R dans le secteur Etrembières, une réflexion est en cours avec le canton de Genève pour envisager une prolongation de ligne des TPG et la reprise du carrefour de la douane (étudiée par la commune avec le Canton et le CD74). De nouveaux stationnements sont également en réflexion par le canton de Genève. Néanmoins, en cas de prolongement de ligne TPG, la priorité sera de desservir la desserte du Pas de l'échelle et du Téléphérique. Concernant les aménagements cyclables, la commune d'Etrembières travaille sur la liaison entre le chef lieu et le Pas de l'Echelle, et l'aménagement de la Viarhona améliorera la liaison entre le coeur d'Agglomération et le Pas de l'Echelle.	La commission prend note des projets en cours d'étude

ID	Contributeur	Déposant	Synthèse	Réponse MO	Avis CE
@34	DEPERRAZ Edith	Particulier	opposé à l'urbanisation des terrains agricoles destinés à l'extension de la zone de Borly 2, une série d'arguments liés au développement des agricultures de proximité, urbaines en circuits courts et le rappel que cette extension a déjà été rejetée par les habitants	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Sur la situation économique du territoire en lien avec la crise sanitaire, il faut noter que globalement les activités artisanales présentes sur le territoire sont pérennes (+1,7% d'emplois entre 2017 et 2021). Ces activités bénéficient notamment de la croissance démographique locale qui génère des opportunités de marché.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@35	ODILE Moriaud	Particulier	En raison du trafic important et du mauvais entretien des routes, Etrembières est l'une des communes les plus polluées de l'agglomération	L'ensemble des prescriptions et des recommandations du SCoT concourrent à améliorer la situation vis-à-vis de la qualité de l'air par une démarche globale de réduction de la pollution, en limitant les émissions directes de polluants dans l'atmosphère par des économies d'énergies et une réduction des déplacements motorisés à l'échelle du Grand Genève, notamment en favorisant un report modal vers des transports moins émissifs. En complément des actions de réductions des pollutions et nuisances sonores à la sources, des mesures d'évitement peuvent être mises en place pour réduire le plus posssible l'exposition des populations. Ces prescriptions sont détaillées dans la partie 2.4 du DOO du SCoT et visent à accompagner les projets et documents d'urbanisme pour limiter l'aggravation de l'exposition de la population et réduire la pollution. Par ailleurs, au-delà des outils de planification urbaine, Annemasse Agglo développe des projets opérationnels, notamment à travers la mise en oeuvre de son plan d'actions développé dans le Plan Climat Air Energie Territorial : développer une stratégie territoriale dans le domaine de l'énergie, prendre en compte la nature en ville, limiter les impact de la circulation urbaine et des activités de carrières, améliorer la performance énergétique du parc de logement.	Le SCoT vise nettement une mobilité durable par une poursuite de développement des modes alternatifs à la voiture et du transport collectif, notamment, devant permettre d'améliorer la situation incriminée.
35	ODILE Moriaud	Particulier	Insuffisance de bus entre Annemasse et Saint-Julien-en-Genevois	LE SCOT a comme objectif l'augmentation de l'utilisation des modes alternatifs aux modes individuels motorisés notamment les TC (cf ligne 10) et vise à la création de nouvelles infrastructures TC (tram phase 2, TCSP Bonne). Le DOO inscrit également un objectif d'améliorer l'intermodalité et les connexions avec les territoires voisins (page 74), notamment avec Saint Julien en Genevois.	Malgré une ambition de maitriser son développement à l'horizon 2032, le territoire va cependant devoir faire face à un accrissement important du nombre de déplacements dans les années à venir. Le développement des lignes de bus entre Annemasse et Saint-Julien n'est pas la seule solution pour limiter toutes les pollutions et les conséquences sur la santé des citoyens, la faune et la biodiversité, décrites dans le courrier de Mme MORIAUD. C'est pourquoi le PADD vise à développer une mobilité durable sur le territoie en poursuivant des modes alternatifs performants à la voiture en développant les Transports collectifs en site propre et les lignes secondaires, report multimodal, renforcement du maillage modes doux, intégration des solutions de mobilités alternatives dans l'aménagement.
@35	ODILE Moriaud	Particulier	Trop d'urbanisation (zones d'activités, habitat), au regard de la biodiversité à préserver	Concernant les objectifs du SCoT en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers : se référer à la réponse 10 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. De manière générale, il est rappelé que la révision du SCoT porte un projet de territoire global visant à améliorer la qualité de vie des habitants actuels et futurs de l'Agglomération, à travers des objectifs volontaristes notamment en matière de préservation de la biodiversité et de la ressource foncière agricole locale, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des espaces de nature en ville, des espaces publics et des voies de déplacements dédiées aux piétons et cyclistes, de mise en valeur des paysages et de recentrage du développement urbain au profit des centres-villes et cœurs de villages de l'Agglomération.	Parallèlement au choix d'un développement maîtrisé de la population dans cette agglomération attractive, la commission d'enquête note que les prescriptions du DOO, concernant les surfaces à identifier pour les besoins en logements, portent essentiellement sur des surfaces en densification, et non en extension. Par ailleurs, les réservoirs de biodiversité font l'objet de cartographies incluses dans le SCoT.
@35	ODILE Moriaud	Particulier	L'agriculture est sacrifiée au profit de l'économie	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@36	CLERC Paulette	Particulier	constate que seule la zone d'extension de la ZAE de Borly est prévue comme extension pouvant accueillir de l'activité, il faut la maintenir afin de conserver des emplois sur le bassin	Le constat de la difficulté pour les activités productives de trouver des espaces de travail sur le territoire est partagé. Les solutions proposées dans le SCoT afin de soutenir ces activités doivent participer à répondre à cet enjeu économique fort.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation.. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@37	DUMONAL Christine	Particulier	Le développement de l'urbanisation a considérablement dégradé la qualité de vie des habitants, particulièrement les nuisances dues à l'augmentation de la circulation automobile. Des moyens alternatifs ont été mis en place (transports en commun, parkings relais, ..) Ne serait-il pas grand temps de trouver d'autres alternatives à la voiture pour la mobilité et l'accompagnement des enfants à l'école ? Des solutions existent. Le Plan de Déplacement établissement scolaire (PDES) est un document stratégique qui propose un certain nombre de mesures visant à développer des solutions favorisant des pratiques de déplacement alternatives à la voiture individuelle. Le programme MOBY aide les collectivités locales et les établissements scolaires à renforcer l'écomobilité scolaire. La concertation avec les acteurs locaux, la connaissance du terrain, la sensibilisation des élèves sont les trois piliers du programme MOBY pour l'accompagnement des collectivités locales.	Le SCOT et le PDU ont comme objectif d'améliorer la desserte des équipements scolaires par les TC et les modes doux. A titre d'exemples, les deux infrastructures vélo structurantes du territoire, la Voie Verte d'agglomération (réalisée) et la Vlarhôna (en projet) doivent desservir les 2 nouveaux collèges en projet à Vétraz-Monthoux et St Cergues. La prise en compte de la desserte vélo est prise en compte dès la phase de conception amont de ces projets. Par ailleurs, le SCoT s'inscrit en faveur de l'accompagnement des nouveaux services à la mobilité et au changement de comportement (DOO page 76), en demandant l'accélération de la mise en place des plans de mobilité (entreprises, administrations, scolaires) pour permettre de réduire l'usage de l'automobolise sur le territoire. Le futur PDU révisé définira les modalités des actions relatives aux services à la mobilité. sont encouragés dans le cadre du PDU.	L'objectif 3.3 du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) prévoit d'accompagner le développement des nouveaux services à la mobilité (dont les services vélos) et favoriser des changements de comportement afin de limiter l'usage de l'automobile dans les centralités notamment pour les trajets de courtes distances;

ID	Contributeur	Déposant	~~Synthèse~~	Réponse MO	Avis CE
@38	BERGER POUR OÏKOS KAÏ BIOS Marie		Dans un argumentaire détaillé (11 pièces annexées), l'association Oïkos Kaï Bios : - se positionne pour le maintient des terres agricoles et à la préservation de l'identité des communes - propose des solutions pour encourager les économies d'énergie - avant que les opérateurs ne se fassent trop pressants, le SCoT pourrait interdire les antennes 5G	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Concernant les objectifs du SCoT en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers : se référer à la réponse 10 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant les objectifs du SCoT en matière de densification de la ville agglomérée, se référer aux éléments de réponse apportés aux questions 6 et 8 du procès verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique. Il est nécessaire de rappeller que les élus se sont positionnés sur un scénario de maitrise forte de la dynamique de développement démographique dans le SCoT qui se traduit par 1% de croissance moyenne annuelle sur les 5 communes de la ville agglomérée. Le SCoT intègre par ailleurs le renforcement de la nature en ville comme une condition au développement d'un cadre urbain durable et de qualité. En matière de mobilité / transports, la plupart ders remarques sont des constats d'une situation existante et/ou de choix passés. Concernant le projet d'autoroute Machilly-Thonon, il s'agit d'n projet à maitrise d'ouvrage de l'Etat. Annemasse Agglo a affirmé dans le SCoT révisé (DOO page 82) son soutien au projet d'ensemble du désenclavement du Chablais, en insistant sur la nécessité d'une réalisation globale des infrastructures, et notamment du barreau « A 40 – Chasseurs » concomitamment à la liaison autoroutière Thonon-Machilly, afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau routier structurant. Néanmoins le SCOT demande des mesures complémentaires pour limiter les effets négatifs sur l'environnement et l'augmentation du trafic induit : se référer à la réponse n° 11 au mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant le tracé du tramway, il a été pensé en fonction de la densité de population et des besoins en termes de desserte. En effet, la concentration de la population est aujourd'hui d'avantage tournée vers le centre d'Annemasse et le quartier du Perrier ; non plus vers la gare comme cela était le cas auparavant. C'est pour cela que le projet de prolongation de la ligne de tramway inscrite dans le SCoT va en direction du quartier du Perrier. Concernant le doublement des voies ferrées en Haute Savoie, le PADD du SCOT inscrit le souhait de "préserver l'avenir en se laissant des possibilités d'améliorer l'accessibilité externe sur le plan ferroviaire" et encourage ainsi les communes à prévoir les emprises nécessaires pour des projets futurs. Concernant la structuration de la filière bois : le bois énergie représente un levier très important dans le développement des énergies renouvelables sur le territoire d'Annemasse Agglo. Cette énergie présente l'avantage de limiter les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques (dans de bonnes conditions d'usage), par rapport aux énergies fossiles. D'autre part, une économie locale pourrait être développée, avec le double avantage économique et environnemental d'utiliser une ressource de proximité, tout en encadrant la gestion des forêts pour favoriser des pratiques durables.	Les objectifs de préservation des espaces agricoles et naturels sont clairement affirmés, devant participer au maintien de la filière agricole avec une transversalité affichée pour la préservation des espaces et des fonctionnalités écologiques. Concernant les transports : Les personnes publiques associées soulignent la qualité et la précision du document , en particulier l'articulation fine entre le développement urbain et les axes de transport en commun performants.
@39	BERGER POUR OÏKOS KAÏ BIOS Marie		-	/	/
@40	BERGER POUR OÏKOS KAÏ BIOS Marie	Association	A regrouper avec les contributions @38 et @39	/	/
E41	SCP COURRECH ET ASSOCIS	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	Conteste que établissement commercial Centre LECLERC à VILLE-LA-GRAND, Rue Hénon, ne figure pas dans le DAAC. Sans raison particulière, la SIP vient marquer une coupure d'urbanisation spécifique au niveau des bâtiments appartenant à la Société situés Rue des Buchichons, qui sont opportunément exclus. Erreur manifeste d'appréciation. L'interruption de la SIP ne fait que bloquer tout projet d'un opérateur	Concernant l'intégration du Leclerc dans le DAAC : se référer à la réponse n°3 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête. Concernant le périmètre de la SIP de la ZAE Annemasse Ville-la Grand dans le DAAC, il est tout d'abord nécessaire de préciser que les bâtiments cités dans la lettre (Drive, karting) n'ont de fonction commerciale dans le zpnage du PLU de Ville-la-Grand et ne sont pas considérés comme du commerce au sens "surface de vente" ou nécessitant une CDAC au sens du DAAC, puisuqe le Drive est compris comme une surface de stockage et le karting une activités de loisirs. Il est nécessaire de préciser que la vocation du SCoT n'est pas de reprendre à l'identique les fonctions d'usage actuelles, que ce soit dans les ZAE ou ailleurs, mais bien de répondre aux enjeux d'aménagement identifiés sur les différents espaces du territoire (exemples : un espace bâti peut être classée dans un zonage Naturel indicé et pas forcément en Urbaine dans un PLU ; de la même façon un commerce peut avoir vocation à se transformer en productif et réciproquement). Les orientations du SCoT concernant le commerce périphérique répondent à la stratégie économique de l'Agglomération, qui vise à conforter les capacités d'accueil à destination des activités productives et à améliorer l'organisation urbaine et la fonctionnalité des espaces d'activités, tout en privilégiant un développement qualitatif plus que quantitatif de l'offre commerciale. Dans ce cadre, le DOO traduit l'ambition d'Annemasse Agglo de poursuivre son engagement en faveur de la requalification des zones d'activités économiques et notamment la zone d'Annemasse Ville la Grand, qui est confrontée à des enjeux d'aménagement d'envergure. Le SCoT définit un principe ambitieux de restructuration et d'optimisation de cette zone à court, moyen et long terme (page 102), qui se déclinera à travers la définition de vocations dominantes au sein de la zone, en distinguant les secteurs à vocation commerciale des secteurs dédiés aux activités productives. Le SCoT affirme également la volonté de ne pas étendre les emprise foncières des commerces mais de travailler à emprise existante dans des logiques de renouvellement urbain et d'optimisation du foncier économique. Ainsi, dans le cadre de la déclinaison des orientations du DOO dans le DAAC, les documents graphiques veillent à définir des secteurs commerciaux cohérents en termes d'aménagement du territoire et de développement durable. C'est dans cet objectif que le SIP a été déterminé par ilots sur la ZAE afin de renforcer la fonctionnalité de la zone d'activités, de garantir un équilibre des activités et d'enclencher un projet de requalification du site : limiter les conflits d'usage, ainsi que les flux de véhicules et les congestions au sein de la zone en favorisant la desserte TC, rendre possible les mutualisations (stationnement, accès...), tout calibrant la localisation préférentielle pour ne pas générer de créations de surfaces commerciales dépassant largement les besoins identifiés du territoire et pour conserver du foncier à destination des activités productives.	L'établissement Leclerc à Ville-la-Grand n'est pas rattaché à une localisation préférentielle, ni dans une centralité, ni dans une localisation périférique dans le DOO. Il ne peut donc pas figurer dans le DAAC. Néaanmoins, le DOO prévoit une disposition pour les commerces situés en dehors des localisations préférentielles, en permettant une possibilité d'extension limitée , à condition de contribuer au développement de la performance énergétique ou environnementale et à la valorisation urbaine et paysagère du site. Les commerces doivent privilégier une solution d'implantation au sein de celle-ci.
@42	FERAUD Julien	Particulier	Les jardins privés contribuent à la non imperméabilisation et doivent être pris en compte. Le classement unilatéral en c?ur d'agglo des abords "larges" de la rue de Genève pour Gaillard et Ambilly est inapproprié et contraire aux objectifs climatiques, et doit être écarté. La densification d'Ambilly, déjà l'une des communes les plus denses, est contraire aux annonces du maire qui semble vouloir indiquer ne plus urbaniser autour de la rue de Genève.	Concernant le cœur d'agglomération, le DOO du SCoT intègre une cartographie de principe des secteurs de développement préférentiels (non délimités), auxquels le cœur d'agglomération est identifié schématiquement. Cette cartographie à large échelle sera à traduire à l'échelle parcellaire au sein du PLU d'Ambilly dans un rapport de compatibilité avec la carte et les principes d'aménagement du SCoT. Le renforcement de la nature en ville est l'un des enjeux forts du SCoT qui le positionne comme une condition au développement d'un cadre urbain durable et de qualité. Il fait l'objet d'un objectif spécifique dans le PADD (page 18) et il est ensuite décliné de manière détaillé dans le DOO (page 14 et 15, dans le chapitre Trame Verte et Bleue), notamment en direction du coeur d'agglomération particulièrement dense et minéral, mais aussi de manière générale sur l'ensemble du territoire. Il demande ainsi la protection de l'existant, mais aussi la création de nouveaux espaces verts et de respiration. Il affirme également l'ambition d'un verdissement diffus des espaces privés et dans les projets grâce à l'identification d'un coefficient de biotope et d'espaces de pleine terre, ainsi que d'une maîtrise de l'imperméabilisation des sols de manière générale. Ces outils permettent de répondre en parallèle à des besoins exprimés par les habitants et élus de mise en valeur du cadre urbain, et de lutte contre les ilots de chaleur urbains. Concernant les objectifs chiffrés du SCoT en matière d'habitat et de consommation foncière : se référer aux réponses 6/8 /10 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Il est nécessaire de rappeller que les élus se sont positionnés sur un scénario de maitrise forte de la dynamique de développement démographique dans le SCoT qui se traduit par 1% de croissance moyenne annuelle sur les 5 communes de la ville agglomérée.	Le PLU devra décliner précisément, à la parcelle, les cartographies du DOO et orientations du SCoT, dans un rapport de compatibilité.
@42	FERAUD Julien	Particulier	L'activité de l'aérodrome est trop passée sous silence dans le dossier et, du fait des nuisances qu'elle génère, est incompatible avec le développement prévu de la population.	L'aérodrome fait d'ores et déjà l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit qui règlemente le développement urbain à proximité de manière à limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores.	A minima, et même si cela ne relève pas de la responsabilité directe de l'agglo, le PEB devrait être réactualisé.
@42	FERAUD Julien	Particulier	Les objectifs environnementaux sont trop modestes, leur suivi insuffisamment précis ; la consommation d'espaces agricoles est inconsciente	Concernant les objectifs chiffrés du SCoT en matière d'habitat et de consommation foncière : se référer aux réponses 6/8 /10 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	L'environnement est l'un des thèmes pris en compte dans le dispositif prévu de suivi et d'évaluation du SCoT. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.

ID	Contributeur	Déposant	Synthèse	Réponse MO	Avis CE
@43	Clara	Particulier	Interrogations sur le respect des normes en matière d'habitat (à Ambilly par exemple) notamment sur le rapport hauteur / distance	Les choix d'aménagement concernant la hauteur des constructions et la forme urbaine à l'échelle parcellaire seront à définir dans le cadre des PLU, en s'appuyant notamment sur les principes d'aménagement préconisés par le SCoT au sein des communes de la Ville agglomérée. Il est également rappelé que l'axe 3 du PADD vise à favoriser la mise en œuvre d'une nouvelle expérience urbaine en s'appuyant sur des projets d'aménagement innovants et de qualité (orientation 9, objectif 1). Il s'agit notamment de : > Favoriser l'innovation architecturale dans les projets d'aménagement structurants afin de créer une identité commune et partagée par les habitants et usagers de l'Agglomération ; > Structurer les opérations d'aménagements autour d'espaces publics attractifs et perméables, favorisant la rencontre et œuvrant à la qualité de vie des habitants et à la vitalité économique des centralités ; > Développer une politique ambitieuse de végétalisation de la ville aux différentes échelles (immeuble, ilot, commune), créant des espaces de respiration garants du bien être des habitants ;	Il convient de faire la distinction entre l'existant, qui a été élaboré à partir d'autorisations basées, notamment, sur les PLU alors en vigueur, des réalisations futures. Pour ces dernières, les choix d'aménagement devront être définis à partir des PLU qui, en tout état de cause, devront être mis en conformité avec le SCoT dans un délai de trois ans.
@43	Clara	Particulier	Interrogations sur le calcul de la croissance démographique et la capacité à réaliser les logements qui en découle	Le nombre de logements prévisionnel sur la ville agglomérée correspond au taux de croissance retenu par les élus en phase PADD, soit 1% de croissance moyenne annuelle entre 2021 et 2032 en moyenne sur les 5 communes de la Ville agglomérée. La programmation en logement définie sur la commune d'Ambilly en phase DOO du SCoT est de 1 650 logements environ au cours des 12 prochaines années. Ce volume de logements intègre notamment une grande partie des opérations prévues dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Etoile et sera à préciser par le PLH et par le PLU de la commune. Les objectifs du SCoT ont vocation à être mis œuvre dans le PLH, les PLU lors de la mise en comptabilité au SCoT mais également au sein des projets d'aménagement structurants qui devront être compatibles aux prescriptions du DOO et du DAAC du SCoT.	La commission d'enquête prend acte du taux de croissance retenu par l'agglo et des calculs qui en résultent en matière de logement. Ces calculs intègrent notamment une répartition différenciée selon les secteurs dont la logique est décrite dans le SCoT.
@44	STÉPHANE Dupont	Particulier	Ce SCoT est un compromis entre les contraintes liées à l'urbanisation et les évolutions visées pour le bien être et les facilités de vie et de travail des habitants. Interrogation sur l'articulation SCoT / PLU au regard de l'habitat	Le SCoT prend en effet la position d'assumer son statut de pôle urbain majeur intégré à la métropole du Grand Genève (en contribuant notamment à la structuration urbaine et au développement des transports collectifs) tout en souhaitant mieux encadrer le développement actuel afin de renforcer la qualité de vie des habitants du territoire, notamment en mettant l'accent sur une maitrise de la production de logements, une localisation plus recentrée de ces logements et des aménagements urbains plus qualitatifs. Les objectifs du SCoT notamment en matière de consommation d'espace, nature en ville ou qualité des constructions ont vocation à être mis œuvre dans les PLU, via l'intégration de nouvelles règles en compatibilité.	S'agissant de l'articulation SCoT / PLU au regard de l'habitat, convient de faire la distinction entre l'existant, élaboré à partir d'autorisations basées, notamment, sur les PLU alors en vigueur, des réalisations futures. Pour ces dernières, les choix d'aménagement devront être définis à partir des PLU qui, en tout état de cause, devront être mis en conformité avec le SCoT dans un délai de trois ans.
@45	Odamap	Association	l'association qui s'était opposé à la première proposition d'extension réitère son opposition en faveur d'un tissu agricole de proximité	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Concernant les objectifs du SCoT en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers : se référer à la réponse 10 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@46	COLLECTIF JUVIGNY André	Association	Demande du retrait : du projet de quartier de ville sur << La Savoie" ; de la modification N°2 du PLU, dont le but est de contrer le recours au T.A. Envisager un développement harmonieux sur la base R+2. Non à l'implantation de quartiers de ville à Juvigny. 3. Le village s'est développé avec un urbanisme en R+2, donc 3 niveaux. Nous pensons qu'un développement harmonieux peut s'envisager sur ces bases, ce qui était le consensus villageois jusqu'en 2018. 4. Nous sommes fermement opposés à l'implantation de quartiers de ville à Juvigny. L'utilisation d'un gabarit supérieur à R+2 nécessite une consultation communale et démocratique concernant << l'avenir de la ruralité à Juvigny >>. L'abandon de la ruralité ne peut s'envisager sans consultation démocratique et sans mise en place de services urbains. 5. Nous estimons que le village ne doit pas devenir une variable d'ajustement de la politique urbaine de << l'agglo >> et doit se prémunir contre la voracité des promoteurs.	Concernant la cohérence entre le SCoT et certains projets urbains spécifiques, se référer à la réponse n°7 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant les points soulevés spécifiquement sur les dispositions du SCoT et la compatibilité du projet urbain "la Savoie" à Juvigny : - Le SCoT n'impose pas une distance inférieure à cinq minutes d'un arrêt de transports collectifs pour l'implantation de toute nouvelle construction. Le DOO favorise un « recentrage » du développement en priorité dans les secteurs stratégiques, qui met l'accent sur les les axes de transports collectifs (secteurs autour des arrêts de TC) et les centralités, mais ne l'impose pas pour toutes les constructions. - Concernant la prise en compte des densités moyennes inscrites dans le DOO pour les villages « de l'ordre de 25-35 logements/ha en cœurs de villages », le document précise page 33 que : « les objectifs de densité du SCoT sont à apprécier non pas sur chaque opération d'aménagement mais en moyenne à l'échelle du secteur de développement préférentiel localisé au SCoT à traduire dans les PLU, à travers une approche globale sur la forme urbaine, l'emprise bâtie des constructions, le lien à l'espace public et aux aménagements destinés aux modes actifs ». - Concernant le besoin en logements maximum fléché pour la commune de Juvigny dans le DOO à l'horizon du SCoT : il faut prendre en compte la méthode de décompte des logements décrite dans le DOO (page 36). Il est précisé que "les logements livrés et les autorisations d'urbanisme accordées avant le 1er janvier 2021 ne sont pas à comptabiliser dans la programmation communale du SCoT jusqu'en 2032, ces opérations étant considérées comme des « coups partis ». Par ailleurs, il est nécessaire de redire que les demandes de retraits du projet urbain « La Savoie » ainsi que le retrait d'une modification du PLU ne sont pas du ressort du SCoT.	La commission note que le projet mentionné a été élabloré conformément aux règles des PLU en vigueur.
@47	Carmeline	Particulier	souhaite maintenir une agriculture locale	L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant un maintien d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Sur la préservation du foncier agricole : se référer à la réponse n°13 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, pour avoir des éléments plus détaillés. Au-delà de sa fonction première sur la préservation du foncier agricole en tant que document d'urbanisme, le SCoT inscrit également un deuxième enjeu en matière d'agriculture : le développement et le soutien des systèmes de production agricole locale et de proximité (PADD page 18). Ce volet est décliné dans le DOO (page 19) sous forme principalement d'incitations au développement des circuits courts et des démarches de qualité, qui ne pourront se traduire que pas des actions opérationnelles. C'est sur ce volet que l'articulation entre le SCoT et le Projet agricole est d'autant plus nécessaire, afin d'accompagner au mieux les projets agricoles locaux. Ainsi, en ouvrant au développement des activités annexes sur le lieu du siège d'exploitation, le SCoT met en avant le développement des circuits courts et la diversification des exploitations, deux axes accompagnés individuellement (vente à la ferme, en marché, transformation sur place,...) et collectivement (développement de marchés de producteurs, ...) dans le cadre du Projet agricole d'agglomération.	L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
R48	SAUTIER Thierry	Particulier	- souhaite pérenniser son activité de production laitière à Saint-Cergues sans être obligé de déplacer les locaux - demande donc que les documents d'urbanisme tiennent compte des exploitations agricoles installées depuis longtemps dans les villages	L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant un maintien d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Sur la préservation du foncier agricole : se référer à la réponse n°13 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, pour avoir des éléments plus détaillés. L'objectif de ce SCOT est de préserver des espaces agricoles fonctionnels pour les exploitations existantes (accès préservés, protection renforcée à proximité des sièges et bâtiments d'exploitation,...) et permettant une transmission facilitée des fermes. En effet, le diagnostic du territoire a mis en avant l'enjeu important du renouvellement des générations, et la nécessité d'accompagner ce renouvellement. Pour faciliter ces transmissions, s'assurer du maintien et du développement des exploitations agricoles existantes, le DOO prévoit donc notamment : - classer en zone A des zones agricoles exploitées (souvent classées en zone N dans les PLU) et permettre la construction des bâtiments d'exploitation dans ces zones agricoles, - limiter le morcellement et l'enclavement des sièges d'exploitation, - d'assurer et faciliter l'accessibilité des exploitations et terrains agricoles, - permettre le développement d'activités connexes (comme la transformation, la vente à la ferme, l'accueil touristique, etc...).	La préservation du foncier agricole constituant un axe fort affiché du SCoT, il conviendra d'étudier avec attention le cas de M. SAUTIER qui souhaite pérenniser son activité de production laitière à Saint-Cergues sans être obligé de déplacer les locaux.

ID	Contributeur	Déposant	Synthèse	Réponse MO	Avis CE
@49	Catherine	Particulier	Il faut lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Concernant les objectifs du SCoT en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers : se référer à la réponse 10 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole. Par ailleurs, la majeure partie des surfaces nécessaires pour les logements nouveaux provient de gisements fonciers en densification ou en mutation, et non en extension.
@50	NAVARRO Catherine	Particulier	conteste l'extension de la ZAE de Borly, s'appuyant sur les comportements constatés pendant la pandémie de Covid19, souhaite conforter une agriculture de proximité	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Concernant les objectifs du SCoT en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers : se référer à la réponse 10 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@51	GUYOT Sabine	Particulier	propose de maintenir en agricole les 8ha d'extension afin de conforter une agriculture urbaine favorisant les circuits courts	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@52	EDOUARD Mathilde	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	demande de faire figurer dans le DAAC, les magasins Carrefour Market situés à Annemasse, 25 avenue de Florissant et 90 avenue de Bonneville afin de pouvoir faire évoluer leur activité	Concernant l'intégration de deux Carrefour Market dans le DAAC : se référer à la réponse n°3 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête.	Les secteurs correspondant à l'implantation des deux Carrefour Market Avenue Florissant et Avenue de Bonneville peuvent évoluer dans le respect des orientations relatives aux centralités de quartier et de proximité. Ces centralités de quartier ne sont pas inscrites dans une fiche secteur DAAC. En effet, le DAAC précise qu'il ne localise que certains secteurs de centralité du DOO, ceux qui sont notamment amenés à accueillir du commerce d'une certaine importance et soumis à des enjeux spécifiques (le centre-ville d'Annemasse, la Rue de Genève, le Perrier). Les PLU devront se baser uniquement sur le DOO pour décliner les orientations relatives aux autres centralités de quartier et de proximité.
@53	RIFFART Marie	Particulier	souhaite voir les 8ha réservés pour l'extension de la ZAE de Borly abandonnée Maintenir ces hectares en terres agricoles nécessaires pour améliorer les parcours courts des produits agricoles.	Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@54	CHARDON DETHES DUNAND Gwenaël Jérôme Matthieu	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	L'enjeu annoncé dans le SCoT de la préservation du foncier agricole n'est pas en adéquation avec la consommation prévue de près de 50 ha d'espace agricole	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Concernant les objectifs du SCoT en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers : se référer à la réponse 10 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@54	CHARDON DETHES DUNAND Gwenaël Jérôme Matthieu	Autre	opposés à l'extension de la ZAE Borly, (déjà contre lors de la première enquête) rappelle le travail mené avec les élus pour présenter un projet agricole alternatif s'appuie sur le SRADET pour demander à ce que l'accueil de l'artisan se fasse d'abord sur la reconquête des friches et l'arrêt du développement des grandes surfaces commerciales mises en place pour Genève	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Il est important de souligner qu'Annemasse Agglo partage les enjeux cités en matière de reconquête des friches en zones d'activités et en matière de l'encadrement du développement commercial de périphérie. Ainsi le SCoT ne souhaite pas renforcer le poids des activités commerciales sur le territoire, en excluant notamment la création d'un nouveau pôle commercial structurant de périphérie. Il vise d'abord à conforter le commerce de proximité dans les centralités urbaines (se référer à la réponse n°3 du mémoire en réponse au procès verbal de synthèse).	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@55	BEAUD Sylvain	Particulier	Il faut préserver le foncier agricole et, pour tout développement artisanal ou commercial, il faut utiliser préalablement les locaux inoccupés actuellement dans l'agglomération	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Concernant la politique économique et la requalification des ZAE existantes inscrites dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	L'utilisation de zone dédiée ne doit effectivement être envisagée qu'après consommation des parcelles encore disponibles,qu'elles acquises ou en cours d'acquisition, en friche ou non.
@56	Françoise	Particulier	Ce projet est en contradiction avec l'objectif affiché de valorisation des espaces naturels et agricoles. Les zones commerciales ou artisanales sont trop nombreuses. L'agriculture de proximité doit être privilégiée	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Par ailleurs, le SCoT ne prévoit pas la création de nouvelle zone d'activités seulement la restructuration de la zone Borly-les Erables avec la possibilité d'une extension limitée.	L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.

ID	Contributeur	Déposant	Synthèse	Réponse MO	Avis CE
57	COBACHO de BARTH ALAIN	Particulier	Problème de raccordement de sa propriété au réseau d'assainissement des eaux usées. Contestation auprès de l'agglo d'un montant de taxe de raccordabilité au réseau d'eau		Ne concerne pas l'enquête
C58	TERANAS Denis	Particulier	Rappel son opposition à l'extension de la ZAE de Borly qui a déjà fait l'objet précédemment d'un avis défavorable lors d'une précédente enquête demande a ce que soit développé un maillage agricole de proximité pour une alimentation saine rappel qu'il existe de nombreuses friches commerciale et industrielles qui pourraient muter.	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
C58	TERANAS Denis	Particulier	Défavorable au maintien de l'aérodrome s'interroge sur le devenir de ce dernier, quel intérêt représente un tel équipement ? y-a-t'il échanges avec ceux d'Annecy et Chambery pour évaluer son rôle ?	Annemasse Agglo demeure aujourd'hui un territoire touristique relativement méconnu.Face à ce constat, le PADD porte la volonté d'impulser la création d'une destination touristique visible et attractive, en développant notamment les opportunités liées au tourisme d'affaires et aux activités de pleine nature, en s'appuyant sur les équipements structurants existants pour conforter leur vocation touristique (aérodrome et Téléphérique du Salève).	Les usages présents et futurs dévolus à l'aérodrome devraient être explicités dans le projet de territoire, les périmetres de nuisances et de survol mieux répertoriés. En tout état de cause, et même si cela ne relève pas de la responsabilité directe de l'agglo, l'actualisation du PEB serait opportune. Les enjeux touristiques tels qu'avancés, avec le parallèle fait avec le téléphérique du Salève doivent être développés.
C59	TERANAS Denis	Particulier	idem contribution n°58	/	
@60	GUENNELON Caroline	Particulier	Demande de retrait du projet de construction prévu sur le site "La Savoie", car en contradiction avec les orientations du SCoT (transports en commun insuffisants, densité excessive, nombre de logements prévu non conforme au DOO); rappel du jugement du tribunal du 08 décembre 2020, par lequel il est demandé que ce projet soit adapté à l'environnement	Concernant la cohérence entre le SCoT et certains projets urbains spécifiques, se référer à la réponse n°7 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant les points soulevés spécifiquement sur les dispositions du SCoT et la compatibilité du projet urbain "la Savoie" à Juvigny : - Le SCoT n'impose pas une distance inférieure à cinq minutes d'un arrêt de transports collectifs pour l'implantation de toute nouvelle construction. Le DOO favorise un « recentrage » du développement en priorité dans les secteurs stratégiques, qui met l'accent sur les les axes de transports collectifs (secteurs autour des arrêts de TC) et les centralités, mais ne l'impose pas pour toutes les constructions. - Concernant la prise en compte des densités moyennes inscrites dans le DOO pour les villages « de l'ordre de 25-35 logements/ha en cœurs de villages », le document précise page 33 que : « les objectifs de densité du SCoT sont à apprécier non pas sur chaque opération d'aménagement mais en moyenne à l'échelle du secteur de développement préférentiel localisé au SCoT à traduire dans les PLU, à travers une approche globale sur la forme urbaine, l'emprise bâtie des constructions, le lien à l'espace public et aux aménagements destinés aux modes actifs ». - Concernant le besoin en logements maximum fléché pour la commune de Juvigny dans le DOO à l'horizon du SCoT : il faut prendre en compte la méthode de décompte des logements décrite dans le DOO (page 36). Il est précisé que "les logements livrés et les autorisations d'urbanisme accordées avant le 1er janvier 2021 ne sont pas à comptabiliser dans la programmation communale du SCoT jusqu'en 2032, ces opérations étant considérées comme des « coups partis ». Par ailleurs, il est nécessaire de redire que les demandes de retraits du projet urbain « La Savoie » ainsi que le retrait d'une modification du PLU ne sont pas du ressort du SCoT.	La commission note que le projet mentionné a été élabloré conformément aux règles des PLU en vigueur.
@61	BERTRAND Mathilde	Particulier	Déplore l'agressivité de certaines interventions	/	
@62	AMBILLY Conseil Citoyen	Elu / collectivité	Le conseil citoyen d'Ambilly : - estime que la protection des zones agricole en tissu urbain doit être plus franche. - approuve le souci de contrôle de la densification. - pour Ambilly précisément, estime qu'il faut protéger les zones de villas ou de maisons individuelles. - approuve les orientations sur la mobilité douce	L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant un maintien d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Sur la préservation du foncier agricole : se référer à la réponse n°13 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, pour avoir des éléments plus détaillés. Ainsi, dans le DOO, tous les espaces identifiés en tant qu' "espaces agricoles à péreniser" dans la carte Trame environnementale (page 8 + annexe cartographique) devront être classer en zone A, afin de conserver cette vocation dans la durée. Par ailleurs, les principes d'urbanisation inscrits dans le SCoT donnent une priorité à la consommation d'espace au sein de l'enveloppe urbaine existante (dents creuses notamment) qui sont des espaces non bâtis de moins en moins fonctionnels pour les agriculteurs, afin de préserver les plus grands tènements et les espaces agricoles plus fonctionnels, péri-urbains. Il faut néanmoins préciser que la préservation et le développement de la nature en ville est également un des axes du SCOT. Les zones de villas à préserver seront à définir à l'échelle parcellaire par les PLU, en compatibilité avec les orientations du SCoT au sein des secteurs de développement préférentiels représentés au DOO et en dehors. Par ailleurs, il est nécessaire de relier l'enjeu de préservation de certains quartiers avec le scénario de maitrise forte du développement choisi par les élus du territoire dans le SCoT, qui aura un impact sur les mutations de secteurs urbains considérés comme moins préférentiels : se référer ainsi aux réponses n°6/8 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. En matière de développement des mobilités actives (vélo, marche, trottinette…) : se référer à la réponse 17 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse sur cet enjeu thématique	La préservation des zones agricoles et naturelles est l'un des axes effectifs de ce SCoT. La préservation des zones agricoles en tissu urbain pouvant se révéler antinomique avec la densification souhaitée, il conviendra d'être vigilant lors de l'élaboration des PLU qui devront décliner ces orientations à la parcelle.
@63	COURTIEU Guy	Particulier	Pour une préservation des terres agricoles et une agriculture de proximité	L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant un maintien d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Sur la préservation du foncier agricole : se référer à la réponse n°13 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, pour avoir des éléments plus détaillés. Au-delà de sa fonction première sur la préservation du foncier agricole en tant que document d'urbanisme, le SCoT inscrit également un deuxième enjeu en matière d'agriculture : le développement et le soutien des systèmes de production agricole locale et de proximité (PADD page 18). Ce volet est décliné dans le DOO (page 19) sous forme principalement d'incitations au développement des circuits courts et des démarches de qualité, qui ne pourront se traduire que pas des actions opérationnelles. C'est sur ce volet que l'articulation entre le SCoT et le Projet agricole est d'autant plus nécessaire, afin d'accompagner au mieux les projets agricoles locaux. Ainsi, en ouvrant au développement des activités annexes sur le lieu du siège d'exploitation, le SCoT met en avant le développement des circuits courts et la diversification des exploitations, deux axes accompagnés individuellement (vente à la ferme, en marché, transformation sur place,…) et collectivement (développement de marchés de producteurs, …) dans le cadre du Projet agricole d'agglomération.	L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@64	BOCCCARD Bernard	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	La Maison de l'Economie Développement, tout en soulignant la politique ambitieuse et volontariste d'Annemasse Agglo de préservation des espaces naturels et agricoles et de limitation de l'étalement urbain, estime que l'extension limitée du secteur de Borly, mentionnée dans le SCCoT, se justifie pleinement.	Compte tenu du constat de la difficulté pour les activités productives de trouver des espaces de travail sur le territoire, le SCoT souhaite proposer un éventail de solutions de planification ainsi qu'une déclinaison plus opérationnelle afin de répondre par plusieurs leviers à cet enjeu économique fort.	La commission prend acte de l'avis de Maison de l'Economie Développement sur le projet de SCoT

ID	Contributeur	Déposant	Synthèse	Réponse MO	Avis CE
@65	Marion	Particulier	Demande de retrait du projet de construction prévu sur le site "La Savoie", car en contradiction avec les orientations du SCoT (transports en commun insuffisants, densité excessive, nombre de logements prévu non conforme au DOO); rappel du jugement du tribunal du 08 décembre 2020, par lequel il est demandé que ce projet soit adapté à l'environnement	Concernant la cohérence entre le SCoT et certains projets urbains spécifiques, se référer à la réponse n°7 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant les points soulevés spécifiquement sur les dispositions du SCoT et la compatibilité du projet urbain "la Savoie" à Juvigny : - Le SCoT n'impose pas une distance inférieure à cinq minutes d'un arrêt de transports collectifs pour l'implantation de toute nouvelle construction. Le DOO favorise un « recentrage » du développement en priorité dans les secteurs stratégiques, qui met l'accent sur les les axes de transports collectifs (secteurs autour des arrêts de TC) et les centralités, mais ne l'impose pas pour toutes les constructions. - Concernant la prise en compte des densités moyennes inscrites dans le DOO pour les villages « de l'ordre de 25-35 logements/ha en cœurs de villages », le document précise page 33 que : « les objectifs de densité du SCoT sont à apprécier non pas sur chaque opération d'aménagement mais en moyenne à l'échelle du secteur de développement préférentiel localisé au SCoT à traduire dans les PLU, à travers une approche globale sur la forme urbaine, l'emprise bâtie des constructions, le lien à l'espace public et aux aménagements destinés aux modes actifs ». - Concernant le besoin en logements maximum fléché pour la commune de Juvigny dans le DOO à l'horizon du SCoT : il faut prendre en compte la méthode de décompte des logements décrite dans le DOO (page 36). Il est précisé que "les logements livrés et les autorisations d'urbanisme accordées avant le 1er janvier 2021 ne sont pas à comptabiliser dans la programmation communale du SCoT jusqu'en 2032, ces opérations étant considérées comme des « coups partis ». Par ailleurs, il est nécessaire de redire que les demandes de retraits du projet urbain « La Savoie » ainsi que le retrait d'une modification du PLU ne sont pas du ressort du SCoT.	La commission note que le projet mentionné a été élabloré conformément aux règles des PLU en vigueur.
C66		Association	l'OdAmap, association regroupant 16 Amap et 350 adhérents, travaillant par convention avec la ville d'Annemasse, - compte tenu des demandes exponentielles de produits agricoles par la population et les professionnels s'oppose à la consommation de 8ha de terres agricoles qualitatives pour le développement de la ZA de Borly	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
C67		Association	Pétition contre l'extension de la za DE Borly, 181 signatures déjà opposé en 2017, favorable à une agriculture de proximité	Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
C68	COURRECH Jean	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	(voir @41) doublon	/	Voir réponse @41
R69	PINGET Didier		Trame environnementale à revoir	La demande de revoir le périmètre de la carte Trame environnementale devra faire l'objet d'une analyse détaillée et d'un arbitrage collectif en amont de l'approbation du SCoT.	La commission d'enquête prend acte de la position du maître d'ouvrage sur ce point.
@70	VAILLOUD Jacques	Particulier	défavorable à une extension qui va restreindre les terres agricoles nécessaires à une alimentation de proximité de qualité d'autres solutions existent conformes aux objectifs du SCoT	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@71	HÉBERT Noémie	Particulier	Le contenu du SCoT est incohérent avec les grands axes qu'il défend, car il vise à faire plus, alors qu'il faudrait faire mieux. Il faut une agglomération verte, avec : - une agriculture de proximité - des modes de transport doux - un cadre de vie préservé	De manière générale, la révision du SCoT porte un projet de territoire global visant à améliorer la qualité de vie des habitants actuels et futurs de l'Agglomération, à travers des objectifs volontaristes notamment en matière de préservation de la biodiversité et de la ressource foncière agricole locale, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des espaces de nature en ville, des espaces publics et des voies de déplacements dédiées aux piétons et cyclistes, de recentrage du développement urbain au profit des centres-villes et cœurs de villages de l'Agglomération. Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Il faut souligner qu'une politique de requalification des zones d'activités existantes est l'un des axes forts du SCoT, en faveur de l'implantation des activités artisanales et industrielles. Le SCoT ne souhaite pas renforcer le poids des activités commerciales sur le territoire, en excluant notamment la création d'un nouveau pôle commercial structurant de périphérie. Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. En matière de développement des mobilités actives (vélo, marche, trottinette…) : se référer à la réponse 17 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse sur cet enjeu thématique.	S'agissant de l'agriculture, la préservation des terres agricoles, permettant une agriculture de proximité, est l'un des axes présent et décliné dans le SCoT. Le travail de délimitation afférent a été réalisé en coopération avec la chambre d'agriculture. Le projet entend développer une agriculture de proximité en demandant aux PLU d'identifier et de préserver de toute urbanisation les secteurs mobilisables pour les projets agricoles. Sur le deuxième point, le SCoT vise nettement une mobilité durable par une poursuite de développement des modes alternatifs à la voiture et du transport collectif, notamment, devant permettre d'améliorer la situation incriminée. Enfin,la préservation du cadre de vie est également l'un des axes forts du SCoT, et fait l'objet de critères définis dont il faudra suivre l'évolution au travers du dispositif de suivi et d'évaluation présenté.
@72	MEYNET Frédérique	Particulier	rappel la nécessité de maintenir les équilibres entre activités sur le territoire l'inter communalité protège depuis longtemps l'environnement, elle doit permettre de voir se regrouper les artisans sur une zone dédiée favorable à l'extension de la zone	Concernant l'équilibre des activités sur le territoire, il s'agit de l'enjeu principal que le SCoT vise à garantir. L'objectif est de poursuivre le soutien au développement des activités industrielles et artisanales de production afin de viser un équilibre entre l'ensemble des activités économiques au sein de l'Agglomération, en favorisant la diversité et la complémentarité des emplois locaux et en accompagnant le développement de filières innovantes à forte valeur ajoutée.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation.

ID	Contributeur	Déposant	Synthèse	Réponse MO	Avis CE
@73	COU Jé	Particulier	opposé à la consommation excessive des terres agricoles leur donner une pérennité à long terme afin de favoriser les parcours courts, de l'emploi non délocalisable et une qualité de vie	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Par ailleurs, si le SCoT souhaite spécifiquement le maintien et le développement des activités artisanales (industrie, artisanat), c'est également afin de garantir le maitien et la diversité d'emplois qualifiés sur le territoire.	L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
E74	INES AYEB		Dans le PADD (orientation 5 - Objectif 3), deux centralités sont identifiées pour la commune d'Annemasse : le c?ur d'agglomération à intensifier et le c?ur de quartier du Perrier/Livron/Château-rouge. Souhait de la municipalité d'Annemasse de compléter (DOO page 96) ce zoom sur le c?ur d'Agglomération en ajoutant des éléments concernant la structuration du quartier Perrier-Livron-Château Rouge dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain (NPNRU)	Cette demande d'intégrer le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRNU) du quartier Perrier/Livron/Château rouge devra faire l'objet d'un arbitrage collectif avant l'approbation du SCoT.	La commission d'enquête prend acte de la décision du maître d'ouvrage sur ce sujet.
@75	POLLET Pierre	Particulier	Considère la politique menée sur le développement du bassin de vie encore trop agressive sur le foncier agricole S'oppose au développement de la zone dela ZAE de Borly favorable à une agriculture de proximité vertueuse et nécessaire à une alimentation équilibrée.	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@76	CHARDON Gwénaël	Association	l'ADDEAR de Haute Savoie, pour la préservation du foncier agricole , et pour l'abandon du projet d'extension de la zone artisanale Borly-les Erables	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. L'objectif de ce SCOT est de préserver des espaces agricoles fonctionnels pour les exploitations existantes (accès préservés, protection renforcée à proximité des sièges et bâtiments d'exploitation,...) et permettant une transmission facilitée des fermes. En effet, le diagnostic du territoire a mis en avant l'enjeu important du renouvellement des générations, et la nécessité d'accompagner ce renouvellement. Pour faciliter ces transmissions, s'assurer du maintien et du développement des exploitations agricoles existantes, le DOO prévoit donc notamment : - classer en zone A des zones agricoles exploitées et permettre la construction des bâtiments d'exploitation dans ces zones agricoles, - limiter le morcellement et l'enclavement des sièges d'exploitation, - d'assurer et faciliter l'accessibilité des exploitations et terrains agricoles, - permettre le développement d'activités connexes (comme la transformation, la vente à la ferme, l'accueil touristique, etc...). Le Projet agricole vient en complément de cette préservation d'espaces agricoles fonctionnels en proposant l'accompagnement à la transmission des fermes et à l'installation. En effet, il est apparu essentiel pour les élus d'Annemasse agglo d'associer un plan d'action à cette préservation afin de s'assurer du maintien de l'agriculture locale, et son développement.	Le Document d'Orientation et d'Objectifs vise à préserver au maximum les espaces à vocation agricole et leurs fonctionalités économiques . Le projet entend développer une agriculture de proximité respectueuse de l'environnementen demandant aux PLU d'identifier et de préserver de toute urbanistion les secteurs mobilisables pour des projets agricoles. l'extension limitée de la ZAE de Borly sur du foncier agricole ne pourra être mobilisée à des fins d'activité productive qu'après justification des besoins et valorisation de l'essentiel des potentialités dans les zones d'activités existantes par renouvellement urbain, rationalisation et comblement de dents creuses.
@77	DERVILLE Yves	Particulier	Le développement dans Annemasse Agglo est plus subi que maîtrisé, et se fait trop au profit de Genève, les Suisses imposant leurs avantages dans de nombreux secteurs : logement, main d'oeuvre, éducation notamment	Concernant le dimensionnement du nombre de logements à produire, la variation de la part de résidences secondaires et de logements occasionnels a été intégré au calcul du besoin en logements neufs jusqu'en 2032. Toutefois, compte-tenu du caractère habité et de la forte attractivité du territoire, la remise sur le marché des résidences principales constitue un faible réservoir de logements au cours des 12 prochaines années au sein de l'Agglomération. Les hypothèses techniques concernant la prise en compte des résidences secondaire dans le calcul du besoin en logements du SCoT sont détaillées aux pages 83 à 85 du rapport de présentation tome 2. Concernant le manque d'équipements de santé identifié, le DOO du SCoT intégrée une mesure visant à anticiper la mise à niveau des équipements publics au regard de l'évolution des besoins liés aux perspectives d'accueil démographiques de l'Agglomération à l'horizon 2032 et vise par ailleurs à faciliter les parcours de soin, en favorisant notamment le développement de services de santé spécialisés en complémentarité des équipements structurants existants (CHAL et hôpital Pays de Savoie). Il s'agira donc, en lien avec les autorités compétences en matière d'équipements de santé (ARS, Département), de suivre l'évolution des besoins en matière d'accès aux soins et aux services médicaux / paramédicaux en prévoyant les aménagements nécessaires le cas échéant. En matière de gouvernance transfrontalière sur la gestion du développement et notamment les enjeux fiscaux, il est nécessaire de rappeler que le SCoT est un document de planification urbaine porté par une Communauté d'agglomération. Ces enjeux fiscaux font l'objet de discussions politiques à d'autres échelles (Etat français).	D'une part, la commission prend acte de la réponsedu maître d'ouvrage. D'autre part, la commission considère que sur les points évoqués, le SCoT représente un compromis acceptable à ce stade, et de nature à alimenter, le moment venu, une réflexion plus large tant au plan du territoire que des instances institutionnelles.
@78	GAILLARD Christine	Particulier	Opposition au projet "La Savoie" à Juvigny, pour protéger la ruralité et maîtriser l'expansion de l'habitat	Concernant la cohérence entre le SCoT et certains projets urbains spécifiques, se référer à la réponse n°7 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant les points soulevés spécifiquement sur les dispositions du SCoT et la compatibilité du projet urbain "la Savoie" à Juvigny : - Le SCoT n'impose pas une distance inférieure à cinq minutes d'un arrêt de transports collectifs pour l'implantation de toute nouvelle construction. Le DOO favorise un « recentrage » du développement en priorité dans les secteurs stratégiques, qui met l'accent sur les les axes de transports collectifs (secteurs autour des arrêts de TC) et les centralités, mais ne l'impose pas pour toutes les constructions. - Concernant la prise en compte des densités moyennes inscrites dans le DOO pour les villages « de l'ordre de 25-35 logements/ha en cœurs de villages », le document précise page 33 que : « les objectifs de densité du SCoT sont à apprécier non pas sur chaque opération d'aménagement mais en moyenne à l'échelle du secteur de développement préférentiel localisé au SCoT à traduire dans les PLU, à travers une approche globale sur la forme urbaine, l'emprise bâtie des constructions, le lien à l'espace public et aux aménagements destinés aux modes actifs ». - Concernant le besoin en logements maximum fléché pour la commune de Juvigny dans le DOO à l'horizon du SCoT : il faut prendre en compte la méthode de décompte des logements décrite dans le DOO (page 36). Il est précisé que "les logements livrés et les autorisations d'urbanisme accordées avant le 1er janvier 2021 ne sont pas à comptabiliser dans la programmation communale du SCoT jusqu'en 2032, ces opérations étant considérées comme des « coups partis ». Par ailleurs, il est nécessaire de redire que les demandes de retraits du projet urbain « La Savoie » ainsi que le retrait d'une modification du PLU ne sont pas du ressort du SCoT.	La commission note que le projet mentionné a été élabloré conformément aux règles des PLU en vigueur.

ID	Contributeur	Déposant	Synthèse	Réponse MO	Avis CE
@79	CHERIF Mehdi	Particulier	contre la réduction des terres agricoles pour l'extension de la ZAE Borly - les parcours courts doivent être favorisés et la qualité de vie (y compris alimentaire) doit être confortée.	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Au-delà de sa fonction première sur la préservation du foncier agricole en tant que document d'urbanisme, le SCoT inscrit également un deuxième enjeu en matière d'agriculture : le développement et le soutien des systèmes de production agricole locale et de proximité (PADD page 18). Ce volet est décliné dans le DOO (page 19) sous forme principalement d'incitations au développement des circuits courts et des démarches de qualité, qui ne pourront se traduire que pas des actions opérationnelles. C'est sur ce volet que l'articulation entre le SCoT et le Projet agricole est d'autant plus nécessaire, afin d'accompagner au mieux les projets agricoles locaux. Concernant la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
E80		Syndicat / Parti politique	le syndicat interprofessionnel du reblochon rindique que le SCoT est couvert par la zone géographique reblochon. il rappel les objectifs (surface, herbage....) imposé à la filière . Si le projet d'extension de la ZA de Borly a été réduit (de 21ha à 8ha) il demeure préjudiciable à l'activité agricole encore présente. Emet un avis défavorable si ce projet devait être maintenu.	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
E81	FRANCOISE RIEU-WEBER	Elu / collectivité	idem observation N°98	/	
@82	LASSAGNE Maxime	Particulier	En terme de neutralité écologique et de bilan carbone, le SCoT est anachronique, et insuffisamment précis pour ce qui concerne les objectifs locaux à viser	Le SCoT s'inscrit de manière volontariste dans les objectifs énergétiques et écologiques nationaux, régionaux et locaux en se positionnant en continuité et dans la déclinaison du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) validé en 2016 par Annemasse Agglo. Il affiche les objectifs suivants : > d'ici 2020, réduire de 40% les émissions de particules fines, de 55% les émissions d'oxydes d'azote ; > d'ici 2050, réduire de 56% les émissions de GES > d'ici 2050, réduire la consommation d'énergie de 38 % et augmenter la part des énergies renouvelables. Ainsi, il intègre les enjeux thématiques de la transition écologique de manière transversale, à travers un objectif du PADD qui positionne les enjeux de la transition énergétique comme devant être positionnés au cœur des dynamiques de développement de l'Agglomération (Axe 3 – orientation 9 - objectif 2). Le DOO structure un chapitre spécifique qui intègre de nombreux renvois avec les autres enjeux thématiques, afin de souligner que l'ensemble des règles du DOO contribue à engager le territoire dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique et à répondre en particulier de manière ambitieuse aux objectifs suivants : > Maîtriser les consommations énergétiques du territoire : améliorer les performances énergétiques du bâti et agir sur l'organisation du territoire conçue autour d'une économie de déplacements et de la limitation de l'étalement urbain > Augmenter la part des énergies renouvelables locales dans la consommation énergétique du territoire ; > Améliorer la qualité de l'air et prendre en compte l'exposition des populations > Limiter l'impact lié au changement climatique en réduisant les émissions de GES et en concevant un urbanisme intégrant l'adaptation au changement climatique Le SCoT en tant que document d'urbanisme et de planification, mobilise différents leviers afin de contribuer à la transition écologique du territoire : - Un levier direct sur l'organisation du territoire et de son développement, en visant à réduire les déplacements motorisés et l'étalement urbain, comme moyens pour maitriser les consommations énergétiques du territoire - Un levier normatif et incitatif à destination des PLU et des constructions du territoire, afin de renforcer les performances énergétiques du bâti, développer le recours aux énergies renouvelables, prendre en compte le changement climatique dans la conception des projets urbains. Le SCoT reste néanmoins un cadre de planification. Il se traduit sur le territoire à travers les PLU et en complémentarité avec d'autres documents qui permettent une mise en œuvre opérationnelle de cette transition tels que le PCAET et le Schéma de Développement des Energies d'Annemasse Agglo.	La oommission d'enquête prend acte des réponses du maître d'ouvrage, et note que le sujet de l'environnement est décliné en indicateurs à mesurer par le biais du dispositif de suivi et d'évaluation présenté dans le SCoT.
@82	LASSAGNE Maxime	Particulier	Les équipements, notamment structurants, doivent être pensés en prenant en compte leur impact écologique, et imaginés au profit essentiel des habitants, et non comme des facteurs d'attractivité	En matière d'équipements, le PADD (page 24) se positionne en faveur de l'adaptation de l'offre territoriale en matière d'équipements et de services aux besoins actuels et à venir des ménages en confortant un maillage d'équipements de proximité au coeur des centralités de l'agglomération, afin de limiter les besoins en déplacements des ménages et conforter la vitalité des coeurs de villes, de bourgs et de quartiers. Il distingue donc très clairement les équipements de proximité, nécessaires au quotidien de la population qu'il faut renforcer partout sur le territoire et les équipements structurants existants (page 41) qui jouent un rôle dans le rayonnement, notamment culturel, du territoire à l'échelle du Grand Genève. Le DOO reprend cette distinguant en déclinant des principes de localisation préférentielle des équipements de proximité et des potentiels équipements structurants, qui n'ont pas vocation à s'implanter en dehors de la ville agglomérée. Par ailleurs, Le SCOT ne met pas en opposition préservation environnementale et développement touristique. En la matière, le PADD inscrit la volonté d' "impulser la structuration d'une réelle destination touristique en s'appuyant sur un positionnement différenciant" axé notamment sur une destination touristique de loisirs et de "pleine nature " (DOO, page 88) à destinaion d'une clientèle de grande proximité. En effet, les élus du territoire souhaitent améliorer l'accueil touristique, l'offre touristique et culturelle pour les habitants, tout en accompagnant les professionnels vers une transition écologique. En effet, Annemasse Agglo s'est doté d'un Office de tourisme en 2008, élargi au territoire de la Communauté de communes du Genevois en 2017, dénommé « Office de tourisme Les Monts de Genève ». Dans sa convention d'objectifs, l'Office de tourisme doit intégrer des objectifs de développement durable forts : développer la digitalisation, accompagner les partenaires touristiques vers une professionnalisation (classements, labels, référencements) et une transition vers le tourisme durable (labels écoresponsables), orienter les publics vers les mobilités douces et responsables, inclure le développement durable et les mobilités douces/collectives dans les offres commerciales proposées par l'Office de tourisme. En effet, le Léman express et les équipements réalisés ces dernières années sur Annemasse agglo (tramway, voies vertes,...) ont également une vocation touristique permettant aux visiteurs un accès facilité et le moins impactant possible.	Les réflexions sur les équipements portent à la fois sur les besoins de la population actuelle et sur ceux de la population future dont la croissance a été choisie de telle sorte qu'elle puisse être maîtrisée. Les orientations précises portées par le SCoT concernant le positionnement de ces équipements confirment la prise en compte de l'ensemble de ces besoins.
@82	LASSAGNE Maxime	Particulier	Une étude doit être menée sur les nuisances de l'aérodrome	L'aérodrome est d'ores et déjà encadré en matière de nuisances puisqu'il fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit qui règlemente le développement urbain à proximité de manière à limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores.	Même si le PEB ne relève pas de la responsabilité directe du maître d'ouvrage, son actualisation serait opportune.
@82	LASSAGNE Maxime	Particulier	Les objectifs en termes de démographie et donc de logements nécessaires doivent être revus à la baisse	Concernant l'accueil de populations, les projections réalisées dans le cadre du SCOT sont basées sur une perspective d'accueil de 15 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2032 au regard de la programmation de 9 500 logements. Les choix politiques concernant le scénario de développement sont rappelés dans le cadre de la réponse n°6 au procès verbal de synthèse de la Commission d'enquête. La méthode de travail utilisée dans le SCoT concernant le scénario démographique et les besoins en logements est détaillées aux pages 83 à 85 du rapport de présentation tome 2 du SCoT.	Les objectifs en terme de démographie résultent d'un choix, assumé par l'agglo, entre plusieurs scénarios de développement étudiés. La commission note que : d'une part le taux de croissance prévu de 1,2% en moyenne annuelle est inférieur à celui des années précédentes ; d'autre part ce taux est un compromis devant permettre de maîtriser l'augmentation de la population tout en tirant parti de l'attractivité du territoire et en le valorisant.

ID	Contributeur	Déposant	Synthèse	Réponse MO	Avis CE
@83	ASSOCIATION ACPAT (Conseil D'administration)	Association	Demande l'annulation de l'utilisation de Borly	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	Le Document d'Orientation et d'Objectifs vise à préserver au maximum les espaces à vocation agricole et leurs fonctionalités économiques . Le projet entend développer une agriculture de proximité respectueuse de l'environnementen demandant aux PLU d'identifier et de préserver de toute urbanistion les secteurs mobilisables pour des projets agricoles. L'extension limitée de la ZAE de Borly sur du foncier agricole ne pourra être mobilisée à des fins d'activité productive qu'après justification des besoins et valorisation de l'essentiel des potentialités dans les zones d'activités existantes par renouvellement urbain, rationalisation et comblement de dents creuses.
@83	ASSOCIATION ACPAT (Conseil D'administration)	Association	Lettre de l'Association ACPAT (9 signatures) Opposition à la construction de l'autoroute Machilly-Thonon : ce projet en contradiction avec la volonté de limiter la circulation automobile Absence de carte globale de tracé et maillage des voies cyclables Le SCoT ne répond pas aux enjeux tant locaux (asphixie de la région), nationaux(neutralité carbone en 2050) que globaux (élévation de la température mondiale)	Le projet d'autoroute Machilly-Thonon est un projet à maitrise d'ouvrage de l'Etat. Annemasse Agglo a affirmé dans le SCoT révisé (DOO page 82) son soutien au projet d'ensemble du désenclavement du Chablais, en insistant sur la nécessité d'une réalisation globale des infrastructures, et notamment du barreau « A 40 – Chasseurs » concomitamment à la liaison autoroutière Thonon-Machilly, afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau routier structurant. Néanmoins le SCOT demande des mesures complémentaires pour limiter les effets négatifs sur l'environnement et l'augmentation du trafic induit : se référer à la réponse 11 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse sur cet enjeu thématique. Le SCOT répond à l'objectif de développer les liaisons douces (objectifs PADD page 19 ; page 75 du DOO) en améliorant la desserte des équipements et le maillage du territoire. Concernant l'intégration d'une carte détaillée du maillage vélo du territoire : se référer à la réponse 17 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse sur cet enjeu thématique.	Malgré une ambition de maitriser son développement à l'horizon 2032, le territoire va cependant devoir faire face à un accrissement important du nombre de déplacements dans les années à venir. C'est pourquoi le PADD vise à développer une mobilité durable sur le territoie en poursuivant des modes alternatifs performants à la voiture en développant les Transports collectifs en site propre et les lignes secondaires, report multimodal, renforcement du maillage modes doux, intégration des solutions de mobilités alternatives dans l'aménagement.
@84	RYCKEBOER Sabine	Particulier	Opposé àl'extension de la ZA de Borly car elle empiète sur des terres agricoles nécessaires au développement d'une agriculture de proximité, de qualité permettant des parcours courts.	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@85	FRÈRE Anne	Particulier	Opposition au projet de construction de 70 logements dans la parcelle A1606 à Ville-la-Grand rue du vieux moulin	Concernant la cohérence entre le SCoT et certains projets urbains spécifiques comme celui cité dans la contribution, se référer à la réponse n°7 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	Le projet a été élaboré et admis selon les règles du PLU en vigueur.
@86	Asl Les Perreuses Sud	Association	L'association estime que les engagements pris dans le projet SCoT(risques naturels et technologiques, pollutions, paysage, nuisances du projet ZAC Etoile, formes urbaines, cheminements piétons) semblent ne pas s'appliquer au secteur du lotissement des Perreuses Sud (rue, impasse et allée des Perreuses) à Ville-La-Grand. Sont également mentionnés : - la requête introductive d'instance près du Tribunal Administratif de Grenoble ; - l'avis hydrogéologique complémentaire à la synthèse relative à la diffusion de l'étude d'impact de juillet 2019-expertise de Mme Baptendier. Est soulevée l'absence d'avis du maire dans le dossier.	Concernant la cohérence entre le SCoT et certains secteurs urbains spécifiques comme celui cité dans la contribution, se référer à la réponse n°7 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	Les orientations du SCoT n'ont pas vocation à s'appliquer à des ensembles soit existants soit à l'état de projets, dès lors que ces projets auraient été approuvés sur la base de PLU en vigueur.
@87	FIORI Christian	Particulier	Opposition à l'ouverture de nouveaux sites artisanaux ou industriels, alors que du potentiel existe (voir emplacements précis cités). Pour un maintien d'une agriculture de proximité	Concernant la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	L'ouverture d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat devra être assortie de garde fous, parmi lesquels l'utilisation préalable du potentiel existant. La préservation des espaces agricoles, dûment répertoriés, va dans le sens d'une agriculture de proximité.
@88	DUNAND DETHES CHARDON Matthieu Jerome Gwenael	Association	Opposition à l'urbanisation potentielle de 150 ha de terres cultivables	Annemasse agglo ne partage pas les éléments chiffrés présentés concernant le bilan de la consommation foncière, et notamment le chiffre annoncé de 150 ha potentiellement ouverts à l'urbanisation. La trajectoire de développement urbain définie par le SCoT sur la période 2021 – 2032 planifie une enveloppe foncière entre 149 ha et 188 ha à destination de l'habitat, dont entre 112 et 147 ha en densification au sein de l'enveloppe urbaine existante. Le SCoT n'ouvre donc pas 180 ha d'espaces agricoles et naturels à l'urbanisation, il s'agit d'abord de densifier au sein des espaces déjà urbanisés. Le SCoT planifie néanmoins un besoin foncier en extension maximal compris entre 36,4ha et 40,8ha pour l'habitat qui sera fortement encadré dans son utilisation (principe de production de logements prioritaire dans l'enveloppe urbaine). 10ha d'extension sont également inscrits dans le SCoT à destination des activités artisanales. Les éléments de réponse détaillés sur ce points sont présentés par le mémoire en réponse au procès-verbal de la Commission d'enquête publique (réponses 8 et 10). Il est également précisé que l'ensemble des analyses techniques menées dans le cadre de la révision du SCOT concernant la définition des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière sont détaillées au tome 2 du rapport de présentation (en particulier aux pages 64 à 97). Des éléments explicatifs seront produits en réponse à l'avis de la MRAe en amont de l'approbation du SCoT.	La majeure partie des surfaces nécessaires à la construction de nouvelles habitations est identifiée comme étant des surfaces existantes au sein des espaces déjà urbanisés, qu'il s'agira de densifier ou de faire muter. Cette tendance traduit une volonté louable d'inverser la tendance passée. Ainsi, par rapport aux dix dernières années, pendant lesquelles 99ha ont été consommés dans la tache urbaine, et 74ha en extension, ce SCoT prévoit, pour les douze prochaines années, 147ha maximum en tache urbaine et seulement 41ha en extension.
@89	CHABERT Sylvain	Particulier	Demande de veiller à ce que l'atteint des objectifs ne justifie pas des expropriations inutiles. En effet, des accords de passage et/ou d'usage peuvent être trouvés afin de limiter l'impact foncier pour les propriétaires et financiers pour la collectivité et les communes.	Il faut rappeler que le SCoT n'ouvre pas directement de droits à construire. Les orientations du SCoT seront à traduire par les communes à travers leurs PLU et à l'échelle de la parcelle.	En effet, le document d'orientation et d'objectif (DOO), ainsi que les documents graphiques dont il est assorti, sont opposables dans un rapport de compatibilité, aux Plans locaux d'urbanisme des communes. Mais ce sont les communes du territoire d'Annemasse Agglo qui élaborent leurs PLU.

ID	Contributeur	Déposant	Synthèse	Réponse MO	Avis CE
@90	ARRAGAIN Jean-François	Association	La FNE, tout en saluant la qualité du travail mené par les élus d'Annemasse-Agglo, interroge - sur la démarche même du SCoT dont le périmètre correspond davantage à celui d'un PLUi - sur la volonté de maitriser la croissance démographique - sur le traitement des activités économiques dans le projet de SCoT: vérifier que les potentiels existant dans les ZAE ont bien été utilisés avant toute extension - sur la question de la ressource en eau : l'adéquation avec le projet de développement n'est pas démontrée - sur la gestion des déchets inertes - sur les enjeux environnementaux - sur l'agriculture privilégier la réalisation d'un PLUiHD, plutot que d'aller vers une révision des PLU des 12 communes	Concernant l'enjeu du périmètre du SCoT à élargir et du passage vers un PLUi : se rapporter à la réponse n°1 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. En matière d'autonomie alimentaire et d'une production agricole locale diversifiée et de qualité, il est nécessaire de préciser que, bien que la taille du territoire d'Annemasse agglo est apparue trop restreinte pour envisager la création d'un véritable PAT (Pôle Alimentaire Territorial), les élus ont souhaité créer le Projet agricole qui reprend des actions d'un PAT justifiées à une échelle restreinte (préserver le foncier, installer et transmettre, développer les circuits courts, développer la part des produits locaux dans les restaurants collectifs,...). En parallèle, Annemasse agglo accompagne le territoire élargi du Pôle métropolitain du Genevois Français pour une réflexion d'un PAT métropolitain, une échelle qui apparait plus adéquate à ce type de programme. Pour s'assurer de la mise en place d'outils fonciers à plus long terme, le DOO du SCOT encourage la mise en place d'outils de protection renforcés type ZAP et PEAN, qui font déjà l'objet d'une réflexion politique accompagnée dans le Projet agricole. Concernant l'enjeu de l'adéquation de la ressource en eau potable avec le niveau de développement inscrit dans le SCoT : se rapporter à la réponse n°14 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant l'enjeu de prise en compte des déchets inertes : se rapporter à la réponse n°5 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	Interrogation sur la démarche de construction du SCoT Concernant un SCoT élargi: Entre la délibération de prescription de la révision du SCoT en 2015 et le lancement du travail technique et politique de la révision en 2017, Annemasse Agglo a conduit des discussions politiques avec les intercommunalités voisines (Arve et Salève, Genevois), avec l'objectif d'élargir rapidement le périmètre du SCoT. Le Pôle métropolitain a également adopté une délibération le 13 décembre 2018, en faveur d'un SCoT à l'échelle métropolitaine pour répondre à la dynamique de l'agglomération transfrontalière. Malgré cette intention fortement portée par Annemasse Agglo, la validation d'un périmètre élargi n'a pas abouti. Le transfert de la compétence PLU à l'agglomération n'a pas été souhaité par les élus pour l'élaboration d'un PLUi. En complément de la réponse apportée par Annemasse Agglo : - Sur la ressource en eau : la ressource mobilisable ne permet pas, au regard de ses capacités actuelles d'accompagner le développement imaginé, l'intercommunalité reconnaît que potentiellement cette ressource sera déficitaire avant l'horizon 2032. Une révision du Schéma directeur et la recherche de solution améliorant la ressource doivent être entrepris. - Sur la gestion des déchets inertes : le rappel d'une politique d'incitation apparaît séduisant mais les outils de mise en œuvre proposés ne sont pas déclinés, de même pour le réemploi sur site des déchets générés.La commission note l'engagement d'une réflexion intercommunale pour l'émergence d'un autre site « en cas de besoins » s'appuyant sur l'étude INTERREG qui va commencer, elle regrette cependant le temps qu'il sera nécessaire pour effectuer ces choix et constate que les déplacements poids lourds vont se poursuivre sans réelle évolution.
@91	RYCKEBOER Sabine	Particulier	Demande de reclassement de la parcelle A 1606 située à Ville la Grand, en zone Uc dans l'actuel SCOT, en espace à protéger strictement.	Concernant la cohérence entre le SCoT et certains projets urbains spécifiques, se référer à la réponse n°7 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	A traiter ponctuellement par l'agglo en collaboration avec la commune.
@92	AGEZ Bernard	Particulier	Cadre de vie : prévoir des habitats de qualité en n'étant pas excessif en densification ; repenser le contournement routier d'Annemasse ; ne pas porter atteinte aux zones naturelles ou agricoles.	L'enjeu de renforcer la qualité des aménagements urbains et la qualité de vie urbaine notamment à travers la nature en ville est l'un des axes strcturants du SCoT révisé. Il faut rappeler que l'axe 3 du PADD vise à favoriser la mise en œuvre d'une nouvelle expérience urbaine en s'appuyant sur des projets d'aménagement innovants et de qualité, afin de positionner les enjeux de la transition écologique au coeur des dynamiques de développement de l'Agglomération (orientation 9, objectif 1). Il s'agit notamment de : -Favoriser l'innovation architecturale dans les projets d'aménagement structurants afin de créer une identité commune et partagée par les habitants et usagers de l'Agglomération ; -Structurer les opérations d'aménagements autour d'espaces publics attractifs et perméables, favorisant la rencontre et œuvrant à la qualité de vie des habitants et à la vitalité économique des centralités ; -Développer une politique ambitieuse de végétalisation de la ville aux différentes échelles (immeuble, ilot, commune), créant des espaces de respiration garants du bien être des habitants ; La maitrise de l'usage des modes individuels motorisés notamment dans les centres-villes implique une intervention coordonnée en faveur de la hiérarchisation du réseau routier. Dans le prolongement des principes du PDU et du SCoT en vigueur, le DOO réaffirme la hiérarchisation du réseau routier afin de conforter le contournement de l'agglomération et de «pacifier» le cœur d'agglomération, par la mise en priorité des TC (tram voies structurantes - page 79) et le report de trafic de transit sur le contournement A 40-chasseurs, tout en travaillant à une nouvelle connexion autoroutière permettant d'éviter le transit par le centre pour l'accès à l'autoroute notamment pour l'accès à l'A 411. Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	Le cadre de vie ainsi que les autres objectifs évoqués par le requérant font explicitement partie des axes d'effort définis par le SCoT, depuis le PADD jusqu'au DOO par exemple. Au travers du projet d'élargissement de la liaison A40-chasseurs, comme du projet de création de la liaison autoroutière Machilly-Thonon ou encore du projet de reconfiguration du noeud d'Etrembières, le sujet routier est bien pris en compte dans les réflexions initiées par le SCoT. Enfin, la préservation des espaces naturels et agricoles est présente dans le projet, et concrétisée par exemple par des cartographies qui précisent ceux de ces espaces qui doivent être pérennisés.
@92	AGEZ Bernard	Particulier	Axe 2 SCoT : développement maîtrisé Il faut éviter un excès de constructions, dont la justification n'est pas évidente au vu du dossier et de la réalité de terrain	Concernant le scénario de développement choisi dans le SCoT et le volume de logements à produire pour y répondre : il est nécessaire de rappeller que les élus se sont positionnés sur un scénario de maitrise forte de la dynamique de développement démographique dans le SCoT, avec un objectif de croissance fixé à 1,2%/an en moyenne à l'échelle de l'agglomération entre 2021 et 2032 (contre 1,6%/an entre 2014-2017 et 2,1%/an entre 2017-2021), soit + 15 000 habitants d'ici 2032. Pour plus de détails, se référer à la réponse n°6 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	Les objectifs en terme de démographie résultent d'un choix, assumé par le maître d'ouvrage, entre plusieurs scénarios de développement étudiés. La commission note que : d'une part le taux de croissance prévu de 1,2% en moyenne annuelle est inférieur à celui des années précédentes ; d'autre part ce taux est un compromis devant permettre de maîtriser l'augmentation de la population tout en tirant parti de l'attractivité du territoire et en le valorisant.
@92	AGEZ Bernard	Particulier	Axe 3 SCoT : affirmer l'image et promouvoir le rayonnement. Il faut passer des intentions aux actes : par exemple, route de Thonon, beaucoup trop de zones de stockages de matériaux et de panneaux publicitaires	A titre d'exemple sur la volonté de requalifier les entrées de villes, Annemasse Agglo est en train d'élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), dont son approbation est prévue en 2021, qui devrait encadrer et contrôler les panneaux publicitaires route de Thonon.	L'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal est une bonne réponse de principe. Pour une pleine efficacité, il conviendra d'être vigilant sur les prescriptions précises de ce RLPi .
@93	BOUILLET Michel	Particulier	opposé à la consommation de 8 ha en extension de la ZAE de Borly - le corridor écologique tordu pour justifier le développement ! demande à ce que soit déjà réhabilité la zone Borly 1 et que les 1,7ha disponibles soient consommés	Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Elle précise notamment des éléments concernant la prise en compte du corridor écologique à restaurer. Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.

ID	Contributeur	Déposant	~~Synthèse~~	Réponse MO	Avis CE
@94	RIOCHE Michel	Particulier	constate : - le territoire est très loin de l'auto suffisance (220 m2 pour 2500 m2° - que la situation se degrade, qu'il faut arrêter de consommer des terres agricoles, il faut abandonner l'extension de Borly et travailler sur les parcelles disponibles dans le tissu bâti pour accueillir de l'artisanat. - conteste la présence d'une casse auto au bord de l'Arves en zone inondable - Espère que le taux de croissance de 1,2% sera tenu.	L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant un maintien d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Sur la préservation du foncier agricole : se référer à la réponse n°13 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, pour avoir des éléments plus détaillés. En matière d'autonomie alimentaire et d'une production agricole locale diversifiée et de qualité, il est nécessaire de préciser que, bien que la taille du territoire d'Annemasse agglo est apparue trop restreinte pour envisager la création d'un véritable PAT (Pôle Alimentaire Territorial), les élus ont souhaité créer le Projet agricole qui reprend des actions d'un PAT justifiées à une échelle restreinte (préserver le foncier, installer et transmettre, développer les circuits courts, développer la part des produits locaux dans les restaurants collectifs,...). En parallèle, Annemasse agglo accompagne le territoire élargi du Pôle métropolitain du Genevois Français pour une réflexion d'un PAT métropolitain, une échelle qui apparait plus adéquate à ce type de programme. Concernant la casse auto en bord d'Arve : son installation a été autorisée en 2020, avant l'approbation du SCoT, par les services de l'Etat, en conformité avec le PLU de Gaillard et en prenant en compte la proximité avec l'Arve et les enjeux liés aux risques.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole. La fragilité du corridor écologique que représente l'Arve nécessite une requalification et une délocalisation à termes des activités incompatibles avec le site (dépôts, concassage..) le projet de casse automobile aurait dû être stoppé par les acteurs ayant participé à la révision du SCoT
@95	DEGRÉ Isabelle	Particulier	Le projet "La Savoie" à Juvigny, dont le permis de construire a été validé par la mairie, est en contradiction avec les orientations du SCoT, tant sur le plan environnemental (par exemple : disproportion par rapport à la taille du village, trafic routier engendré) que social.	Concernant la cohérence entre le SCoT et certains projets urbains spécifiques, se référer à la réponse n°7 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant les points soulevés spécifiquement sur les dispositions du SCoT et la compatibilité du projet urbain "la Savoie" à Juvigny : -Le SCoT n'impose pas une distance inférieure à cinq minutes d'un arrêt de transports collectifs pour l'implantation de toute nouvelle construction. Le DOO favorise un « recentrage » du développement en priorité dans les secteurs stratégiques, qui met l'accent sur les les axes de transports collectifs (secteurs autour des arrêts de TC) et les centralités, mais ne l'impose pas pour toutes les constructions. -Concernant la prise en compte des densités moyennes inscrites dans le DOO pour les villages « de l'ordre de 25-35 logements/ha en cœurs de villages », le document précise page 33 que : « les objectifs de densité du SCoT sont à apprécier non pas sur chaque opération d'aménagement mais en moyenne à l'échelle du secteur de développement préférentiel localisé au SCoT à traduire dans les PLU, à travers une approche globale sur la forme urbaine, l'emprise bâtie des constructions, le lien à l'espace public et aux aménagements destinés aux modes actifs ». -Concernant le besoin en logements maximum fléché pour la commune de Juvigny dans le DOO à l'horizon du SCoT : il faut prendre en compte la méthode de décompte des logements décrite dans le DOO (page 36). Il est précisé que "les logements livrés et les autorisations d'urbanisme accordées avant le 1er janvier 2021 ne sont pas à comptabiliser dans la programmation communale du SCoT jusqu'en 2032, ces opérations étant considérées comme des « coups partis ». Par ailleurs, il est nécessaire de redire que les demandes de retraits du projet urbain « La Savoie » ainsi que le retrait d'une modification du PLU ne sont pas du ressort du SCoT.	La commission note que le projet mentionné a été élabloré conformément aux règles des PLU en vigueur.
@96	LAVY Natasha	Particulier	défavorable à la création de l'extension de la ZAE de Borly, - de nombreuses friches existent, les voiries deviennent saturées, la qualité de vie se dégrade.	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Concernant la politique économique inscrite dans le SCoT, notamment de mobilisation et d'optimisation du foncier dans les zones d'activités existantes : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@97	LUCQUET Laurence	Particulier	- demande de maintenir en secteur agricole les 8 ha inscrits pour l'extension de la ZAE de Borly. - demande à ce que soit favorisé une agriculture urbaine, des circuits courts et une alimentation de qualité.	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
E98	FRANCOISE RIEU-WEBER	Elu / collectivité	Troisième demande (après PPA et registre de St Cergues) pour que le projet de développement de Cranves Sales soit maintenu, - des demandes de reclassement de terres agricoles pour des futurs équipements publiques - la défense de l'extension de la zone de Borly afin de créer des emplois complété l'observation N°81	La demande concernant certains espaces agricoles identifiés au DOO devra faire l'objet d'une identification claire et d'une analyse détaillée avant un arbitrage en amont de l'approbation du SCoT. La Commune de Cranves-Sales, soumise à l'article 55 de la loi SRU doit atteindre un objectif de 25% de logements locatifs sociaux à l'horizon 2025. Le SCoT révisé inscrit la logique de diversification de l'offre de logements dans le cadre de la politique des « trois tiers » pour toutes les communes, à respecter dans le flux global de logements produits afin d'être en capacité de répondre à l'ensemble des besoins identifiés (logements sociaux, abordables, libres). Il appartient à la commune de définir la trajectoire d'atteinte de ces objectifs de mixité sociale, selon les temporalités suivantes : atteindre d'ici 2025, les objectifs de mixité sociale de la loi SRU et tendre vers la mise en œuvre de la politique des 3 tiers d'ici 2032. Par conséquent, le scénario de mixité sociale des 3 tiers est analysé sur les 12 ans du SCoT. Il faut préciser que ces principes du SCoT révisé ne mettent pas plus en difficulté les commune que le SCoT en vigueur par rapport au respect de la loi SRU, et que l'Etat dans son avis PPA sur le SCoT n'a pas émis de réserve sur la politique des "trois tiers". Le Programme Local de l'Habitat en cours de révision va préciser, en concertation avec les communes et les services de l'Etat, les modalités de mise en œuvre du scénario des 3 tiers pour les communes concernées. A noter que le scénario de croissance démographique inscrit au sein du SCoT s'analyse sur 12 ans, il appartiendra donc à la commune de mettre en œuvre les outils de planification et d'urbanisme, notamment des outils de maitrise à disposition dans le SCoT, lui permettant de phaser son urbanisation sur la première période du SCoT afin d'atteindre les objectifs SRU en 2025.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. Il apparaît contradictoire et même incompatible de classer des espaces agricoles et naturels pour de futurs équipements, cette démarche est en opposition avec la stratégie d'économie foncière portée par le SCoT. Le Code de l'Urbanisme prévoit l'outils "déclaration de projet" pour modifier un PLU lorsque le besoin justifié de tènements déstinés à accueillir des projet d'interêt collectif est avéré. La stratégie des trois tiers pour l'affectation des nouveaux logements doit être appliquée sur l'ensemble des territoires sur des tènements superieurs à 1500m2
@99	Sonia	Particulier	Questionnements nombreux sur sujets variés, suite à difficultés d'appréhension du dossier, par exemple : - mise en cause de la pertinence du SCoT ; - intérêt non avéré de Borly ; -harmonisation imparfaite en matière de logement social - insuffisante prise en compte des circuits courts et de l'habitat participatif	L'élaboration ou la révision de ces documents prend du temps afin de traiter et déterminer des orientations sur l'ensemble des thématiques de l'aménagement du territoire. A titre d'exemple, la révision du SCoT a été officiellement lancée en 2015, le travail technique a débuté en 2017 et le projet a été voté par les élus seulement en février 2020. Dans ce cadre, si le SCoT doit s'appuyer sur une vision prospective du territoire et anticiper les mutations profondes du territoire, il ne peut pas réagir et répondre à des enjeux conjoncturels, telle que la crise sanitaire qui a débuté après l'arrêt du document en février 2020. Il faut souligner que certaines avancées du SCoT révisé (ambition d'une qualité plus forte des aménagements urbains ou de la végétalisation en ville), rencontrent des aspirations exprimées lors de la crise sanitaire à travers la recherche de meilleures conditions de vie de proximité. Par ailleurs, si l'enjeu de l'accès aux soins fait partie des enjeux du SCoT, il faut néamoins souligner que les aspects organisationnels liés à la gestion de la crise sanitaire ne sont pas des enjeux d'aménagement du territoire qui peuvent rentrer dans le champ thématique d'un SCoT. Pour ce qui concerne les enjeux de fond soulevés, on peut utilement rappeler que le SCOT cherche à développer l'habitat social tout en respectant une certaine mixité, prône un développement économique diversifié visant à qualifier l'emploi ou encore dispose d'objectif ambitieux en matière de préservation et valorisation des espaces naturels et agricoles. Le SCoT est un document d'aménagement stratégique qui structure un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie à moyen terme sur un horizon de 10 à 20 ans. En matière d'harmonisation en matière de mixité sociale, se référer à la réponse n°12 du mémoire en réponse au procès-verbal.	Le projet de SCoT présenté traduit une réelle volonté de dessiner, à partir d'une situation existante contrastée, l'avenir du territoire au travers d'orientations n'occultant aucune des problématiques. Ce projet pourra alimenter, le moment venu, une réflexion plus large tant au plan territorial qu'institutionnel. Sur le sujet de Borly, la justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat devra être assortie de garde fous clairs, dans le temps notamment. Sur le logement social, la commission propose d'appliquer la règle des 3 tiers (1/3 LLS, 1/3 abordable, 1/3 libre) à l'ensemble des tènements supérieus à 2500m2, y compris hors secteurs préférentiels de développement. Sur le dernier point, la préservation des terres agricoles est l'un des axes du projet, avec des cartographies dressées en collaboration avec la chambre d'agriculture notamment : ces préservations permettent de mettre sur pied les circuits courts évoqués.

ID	Contributeur	Déposant	Synthèse	Réponse MO	Avis CE
@100	FAUCHEUX-BOUFFARD Marie	Syndicat / Parti politique	conteste l'extension de Borly, mal dénommé, pas de conditions d'ouverture strictes, demande un classement en Agricole	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@100	FAUCHEUX-BOUFFARD Marie	Syndicat / Parti politique	trouve trop importante consommation des terres agricoles, 51 ha, du SCoT à l'échéance 2032 Sans PLUi les fourchettes d'affectation entre centre, bourg et village est peu lisible. les corridors doivent être repérés de façon précise et non par de simples flèches. Zone Ap permettre les constructions agricoles Annexe : rapport ancienne enquête.	La trajectoire de développement urbain définie par le SCoT sur la période 2021 – 2032 planifie une enveloppe foncière entre 149 ha et 188 ha à destination de l'habitat, dont entre 112 et 147 ha en densification au sein de l'enveloppe urbaine existante. Le SCoT n'ouvre donc pas 180 ha d'espaces agricoles et naturels à l'urbanisation, il s'agit d'abord de densifier au sein des espaces déjà urbanisés. Le SCoT planifie néanmoins un besoin foncier en extension maximal compris entre 36,4ha et 40,8ha pour l'habitat qui sera fortement encadré dans son utilisation (principe de production de logements prioritaire dans l'enveloppe urbaine). 10ha d'extension sont également inscrits dans le SCoT à destination des activités artisanales. Les éléments de réponse détaillés sur ce points sont présentés par le mémoire en réponse au procès-verbal de la Commission d'enquête publique (réponses 8 et 10). Il est également précisé que l'ensemble des analyses techniques menées dans le cadre de la révision du SCOT concernant la définition des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière sont détaillées au tome 2 du rapport de présentation (en particulier aux pages 64 à 97). Concernant l'échelle de répartition des stocks fonciers : il est précisé que la répartition communale des enveloppes maximales attribuées par le SCoT devra être compatible avec les autres prescriptions du DOO concernant la programmation en logements par communes et les principes d'aménagement en secteurs de développement préférentiels, mais également en tenant compte des sensibilités environnementales, agricoles et paysagères identifiées sur chaque commune (cartographie de la trame verte et bleue du SCoT notamment).	dont acte de la réponse complete du maître de l'ouvrage, les équilibres entre espaces protégés et espaces urbanisés sont plus satisfaisant même si les densités retenues restent souvent faibles et l'action des espaces prioritaires de developpement souvent timoré
@101	THIBERT Marie	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	- Les documents du SCOT devront être modifiés pour être actualisés en ce qui concerne la liste des installations de traitement de déchets inertes du BTP existantes sur le territoire (page 236 du RP) - complétés en ce qui concerne l'économie circulaire : Evaluation environnementale page 42 - le SCoT doit faire état qu'aucune installation d'élimination de déchets inertes ultimes (=ISDI) n'est présente sur son territoire et doit lister leur mise en place parmi ses enjeux (page 241). I l est indispensable que le SCoT fixe parmi ses objectifs la création d'ISDI PADD : ajouter la création d'ISDI DOO page 47 , le BTP suggère : - que cette réflexion soit complétée d'un travail de recherche de sites potentiels de stockage temporaire, de recyclage et de stockage définitifs sur le territoire du SCoT - que le DOO prescrive aux documents d'urbanismes, d'identifier et de règlementer les sites existants et projetés permettant le stockage temporaire, de recyclage et de stockage définitifs.	Concernant la prise en compte de l'enjeu de gestion des déchets inertes sur le territoire dans le SCoT : se référer à la réponse n°5 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	Sur le diagnostic territorial, il conviendra de modifier le rapport de présentation qui intègre les données du PDPGD approuvé le 13 juillet 2015, pour les actualiser avec le PRPGD approuvé le 19 décembre 2019. La commission note l'engagement d'une réflexion intercommunale pour l'émergence d'un autre site « en cas de besoins » s'appuyant sur l'étude INTERREG qui va commencer. Elle regrette cependant le temps qu'il sera nécessaire pour effectuer ces choix et constate que les déplacements poids lourds vont se poursuivre sans réelle évolution. La commission est favorable à la nécessité de s'appuyer, puis d'intégrer les attendus du Schéma Régional des Carrières en cours de révision, ce point devrait faire l'objet d'une évolution proche du SCoT
@102	THIBERT Marie	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	(idem @101)	/	Voir @101
@103	PAÏS David	Association	Avis défavorable de l'association AEV : il semble qu'il n'appartient pas aux documents d'urbanisme de privilégier telle activité au détriment de telle autre: "productives" plutôt que "commerciales". Il apparait clairement que le projet de SCoT révisé tend , à la fois, à favorise les activités productives et à restreindre les possibilités de nouvelles implantations commerciales, par l'encadrement strict de la typologie de commerces autorisés, ainsi même que les extensions existantes sur l'ensemble du territoire de Ville-la Grand	Concernant l'ambition du SCOT inscrite au PADD de "conforter le tissu productif de l'agglomération" en développant les capacités d'accueil adaptées (page 35) : Dans le prolongement du SCoT de 2007, pour ne pas réduire le territoire à une fonction de périphérie résidentielle de Genève (PADD page 34), la volonté est poursuivre l'engagements en faveur du développement d'un tissu économique et d'une offre d'emplois diversifiés et de garantir une indépendance vis-à-vis de l'économie genevoise, en ne renforçant pas le poids des activités dites « résidentielles », fortement liées au pouvoir d'achat élevé des ménages du bassin de vie, notamment suisses, dans le dynamisme économique du territoire. Cela se traduit par un objectif renouvelé de soutien aux activités productives afin de rendre possible le maintien de ces activités sur le territoire compte tenu des concurrences induites avec d'autres activités sur le prix du foncier. Une analyse de la Bourse foncière et immobilière de la MED sur les 3 dernières années faisant état de 321 offres de locaux disponibles (mis en commercialisation) et 898 demandes (recherches de locaux formulées par des entrepreneurs). Il s'agit donc de mettre en oeuvre une politique volontariste de développement des capacités d'accueil à destination des activités productives, afin d'empêcher un départ de ces entreprises du territoire, du fait de la concurrence avec les activités résidentielles en fort développpement dans les zones d'activités. Par ailleurs l'impact des développements économiques au sein de la zone d'activités du Mont-Blanc (Annemasse-Ville la Grand) dépasse largement la commune de Ville-la-Grand et n'impacte donc pas seulement les commerces de proximité de celle-ci. Il est nécessaire de rappeller que le SCoT est un document de planification qui raisonne à l'échelle de l'agglomération et même au delà sur les sujets qui nécessite d'être articulés à l'échelle du Genevois français, comme le développement commercial. Ainsi, le Schéma Métropolitain de l'Aménagement Commercial (SMAC) réalisé par le Pôle Métropolitain du Genevois français, s'inscrit également dans cette logique en priorisant l'enjeu de revitalisation des centralités et en souhaitant la maitrise du rythme de création de m² commerciaux en périphérie (adéquation volume développement et potentialités économiques réelles et conserver des espaces fonciers pour des activités économiques non commerciales). Le SCoT doit s'inscrire dans un objectif national partagé de réduction de la consommation d'espace, ce qui conduit à devoir travailler à l'optimisation et à la réorganisation d'espaces déja urbanisés, dont des tènements déjà commerciaux en ZAE. L'élaboration du DAAC montre que des m² sont possibles sur ces tènements si on respecte des objectifs de densité. Il n'est pas opportun de prévoir davantage de foncier dans cette logique de rationalisation de la consommation d'espace. Les secteurs préférentiels du DAAC ont été définis dans une logique d'amélioration de la fonctionnalité des zones : limiter les conflits d'usage, les congestions, favoriser la desserte TC, rendre possible les mutualisations (stationnement, accès...). Concernant les typologies et formats en matière d'implantation commerciale en périphérie dans le DOO : L'instauration d'un format minimal (format minimal de 300 m²) vise bien à limiter les effets de concurrence avec le petit commerce, notamment celui qui fait la vitalité économique des centres-villes environnants, dont celui de Ville-la-Grand. L'instauration d'une typologie ciblée sur les achats occasionnels lourds et exceptionnels dans les secteurs d'implantation périphériques se justifie par plusieurs motifs impérieux en matière d'aménagement du territoire et de développement durable : limiter les flux de véhicules en privilégiant des fréquences d'achat	Le SCoT n'autorise aucune extension d'urbanisation à destination d'activités commerciales. Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) prévoit la répartition des 4,8 ha d'augmentation possible de l'emprise commerciale au sein des zones d'activités périphériques existantes (ZA Annemasse-Ville la Grand, La Chatelaine, la Menoge, les Vouars). En dehors de ces sites, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) prévoit de réserver toutes les disponibilités foncières existantes aux activités productives. Le DOO prévoit une localisation des activités commerciales en fonction de leur taille et de leur vocation. La strcturation des espaces commerciaux est claire, précise et adaptée aux enjeux. C'est le rôle du SCoT d'organiser cette répartition sur le territoire et sa traduction dans les PLU apparait bien cadrée.
@104	FESSELET Marie-Thérèse	Particulier	-	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@105	FESSELET Jean-Marie	Particulier	Opposé à l'extension de la ZA de Borly, demande a ce que soit préservées les terres agricoles afin de répondre aux besoin d'une agriculture de proximité péri urbaine favorisant les circuits courts (maraichage....) et une alimentation de qualité (particuliers, restaurateurs, cantines, etc)	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.

ID	Contributeur	Déposant	Synthèse	Réponse MO	Avis CE
@106	FERAUD Julien	Particulier	Soulève le grave impact des arrêtés préfectoraux concernant la carence en logements sociaux de 4 communes dont Ambilly. Demande de repousser les conclusions de l'enquête, suite à cette décision intervenue le 29 décembre 2020 car le projet de SCoT pourrait être considéré comme caduc pour ces 4 communes qui perdent la maitrise de leur foncier	La mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU pour les communes carencées en logements locatifs sociaux au regard des objectifs de développement urbain et de mixité des 3 tiers définis par le SCoT pourra être mis en œuvre selon une temporalité qui sera redéfini, en concertation avec les communes et les Services de l'Etat, au sein du Programme Local de l'Habitat, en cours d'élaboration. Concernant la délégation du droit de préemption au Préfet, la loi SRU prévoit la signature d'un contrat de mixité sociale entre le Préfet et la commune concernée afin de flécher les fonciers sur lesquels les opérations de mixité sociale pourront être réalisées.	4 communes font l'objet d'un arrêté de carence en logement sociaux Pour les 8 communes soumises à l'article 55 de la loi SRU ou amenées à l'être prochainement, il manque à ce jour 2000 logements sociaux pour atteindre l'objectif de 25%, d'où l'impérieuse nécessité de développer cette stratégie sociale des trois tiers. Le SCoT prévoit en matière de mixité sociale, l'objectif dit des « Trois tiers » : 1/3 de logements locatifs sociaux (LLS), 1/3 de logements abordables, 1/3 de libre. La commission propose d'appliquer la règle des « Trois tiers » (1/3 de logements locatifs sociaux (LLS), 1/3 de logements abordables, 1/3 de libre) sur l'ensemble des tènements à développer supérieurs à 2 500 m², y compris hors Secteurs de développement préférentiels (SDP).
@107	CHAVAZ Bernard	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	Identifié comme réceptacle indispensable pour les matériaux inertes issus du BTP, il est crucial que la zone actuellement autorisée à l'exploitation et contrainte géographiquement par des zones naturelles, une zone de loisirs, un tissus urbain, une voie ferrée, et une autoroute, soit matérialisée sur les documents cartographiques et identifiée en tant que telle sur les documents d'urbanisme futurs comme zone dédiée à l'exploitation de ressources primaires indispensable au développement et besoins du territoire.	Concernant la prise en compte de l'enjeu d'approvisionnement en matériaux du territoire : se référer à la réponse n°4 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	Annemasse Agglo soutient la position du Pôle métropolitain indiquant que le projet d'un SCoT métropolitain permettrait de traiter ces enjeux à une échelle territoriale pertinente et renvoie des éventuels arbitrages sur l'approvisionnement en matériaux du territoire aux réponses de la Préfecture de Région suite à l'avis donné sur le Schéma Régional des Carrières (diagnostic territorialisé et dimensionnement du bassin de consommation). La commission est favorable à la nécessité de s'appuyer, puis d'intégrer les attendus du schéma général des carrières en cours de révision, ce point devrait faire l'objet d'une évolution proche du SCoT.
@108	CHAVAZ Bernard	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	John DESCOMBES et Bernard CHAVAZ (les Carrières du Salève) demandent que la zone actuellement autorisée à l'exploitation soit matérialisée sur les documents cartographiques et identifiée en tant que telle sur les documents d'urbanisme futurs comme zone dédiée à l'exploitation de ressources primaires indispensable au développement et besoins du territoire.	Concernant la prise en compte de l'enjeu d'approvisionnement en matériaux du territoire : se référer à la réponse n°4 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. La demande spécifique de créer une zone dédiée à l'exploitation de ressources primaires devra faire l'objet d'un arbitrage en amont de l'approbation du SCOT.	Ressources naturelles et besoins du territoire : voir @107 La création d'une zone dédiée à l'exploitation des ressources primaires n'est pas compatible avec les orientations du SCoT
@109	OBERLI Bernard	Particulier	idem @104 et @105	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée.	L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@110	LALANNE Pierre	Particulier	Le Scot modifié doit laisser aux entreprises de petite taille la possibilité de s'installer sur la Zone de Ville la Grand, au c?ur de la commercialité. Le PLU doit être actualisé au vu de la réalité du terrain, des commerces étant implantés Rue de Montréal, dans une zone Uxa qui interdit ces activités. (voir PJ2 pour emplacements)	Le SCoT en matière d'aménagement commercial, s'engage en faveur du renforcement du commerce de proximité dans les centres, les bourgs et les quartiers et vise également à inscrire les zones de périphérie en complémentarité avec es centres villes et centres-bourgs de l'Agglomération notamment pour les commerces peu compatibles avec une insertion en tissu urbain de centralité. L'instauration d'un format minimal en périphérie (format minimal de 300 m²) vise bien à limiter les effets de concurrence avec le petit commerce, notamment celui qui fait la vitalité économique des centres-villes environnants. Au delà des petites cellules commerciales, qui ont plûtot vocation à s'implanter en centralités, le SCoT vise à favoriser l'implantation des petites activités productives en leur garantissant des nouvelles solutions d'implantations par la restructuration et la requalification des zones existantes. Concernant les zonages, les orientations du SCoT sont déclinées sur le territoire via la traduction dans les PLU dans un principe de compatibilité. Il faut insister sur l'enjeu fort de requalification et d'optimisation de la zone d'activités d'Annemasse Ville-la-Grand, qui était aménagée au coup par coup, qui a conduit le SCOT à inscrire un projet de restructuration et réorganisation de la zone à court, moyen et long terme (page 102). Il se déclinera notamment à travers la définition de vocations dominantes au sein de la zone, en distinguant les secteurs à vocation commerciale des secteurs dédiés aux activités productives. Enfin, il est nécessaire de préciser que la vocation du SCoT n'est pas de reprendre à l'identique les fonctions d'usage actuelles, que ce soit dans les ZAE ou ailleurs, mais bien de répondre aux enjeux d'aménagement identifiés sur les différents espaces du territoire (exemples : un espace bâti peut être classée dans un zonage Naturel indicé et pas forcément en Urbaine dans un PLU ; de la même façon un commerce peut avoir vocation à se transformer en productif et réciproquement).	Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) prévoit la répartition des 4,8 ha d'augmentation possible de l'emprise commerciale au sein des zones d'activités périphériques existantes (ZA Annemasse-Ville la Grand, La Chatelaine, la Menoge, les Vouars). C'est en dehors de ces sites que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) prévoit de réserver toutes les disponibilités foncières existantes aux activités productives. Le DOO prévoit une localisation des activités commerciales en fonction de leur taille et de leur vocation. La strcturation des espaces commerciaux est claire, précise et adaptée aux enjeux. C'est le rôle du SCoT d'organiser cette répartition sur le territoire et sa traduction dans les PLU apparait bien cadrée.
@111	DUNAND Stéphane	Association	complement du 132 du registre	/	
@111	DUNAND Stéphane	Association	en complément avec la fiche 132, le rappel des attendus développés dans le cadre de l'enquête publique de 1917	/	
@112	DUNAND Stéphane	Association	idem observation N°118	/	
@113	CHARLOTTE LE GOUIC Charlotte	Elu / collectivité	Voir complement apporté dans contribution 116	/	
@114	BÉJA Marie	Particulier	opposé à l'extension de la zone de Borly, cette ode à la préservation des terres agricoles pourrait être étendue au projet de développement porté par le SCoT	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Concernant les objectifs du SCoT en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers : se référer à la réponse 10 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@115	DUNAND Stéphane	Association	Document complétant le rapport 132, une analyse fine entre SRADDET et SCoT complété le document analysé, Un tableau des disponibilités avancé montrant l'inutilité à courts terme d'urbaniser l'extension de la ZA de Borly	cf réponse observation n°132	
E116	CHARLOTTE LE GOUIC	Elu / collectivité	le Pôle métropolitain du Genevois français apporte une contribution sur le schéma régional des carrières Auvergne Rhône Alpes "décliner dans les SCoT le socle commun du SRC - complete sa contribution comme PPA par des réserves sur des thématiques abordées par le DAAC	Concernant la prise en compte de l'enjeu d'approvisionnement en matériaux du territoire : se référer à la réponse n°4 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. La demande de faire évoluer et préciser des règles du DAAC devra faire l'objet d'un arbitrage collectif avant l'approbation du SCoT.	
@117	DUNAND Stéphane	Association	idem observation n°118	/	
@118	DUNAND Stéphane	Association	Association opposée à la consommation des 8ha de terres agricoles afin d'étendre la ZA de Borly. Suit un argumentaire précis portant : - sur la première enquête défavorable, - des alternatives agricoles portées par le monde agricole, - d'un recensement des parcelles encore disponibles pouvant accueillir des artisans - des PPA qui sont défavorables ou réservées sur ce dossier.	cf réponse observation n°132	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.

ID	Contributeur	Déposant	Synthèse	Réponse MO	Avis CE
@119	DUISIT Thibault	Syndicat / Parti politique	la confédération note que ces dernières années, 35% des exploitations agricoles en haute Savoie ont disparues car la pression foncière et l'augmentation du cout du foncier bâti agricole ne sont plus "tenables" il faut atteindre le 0ha agricole a urbaniser et soutenir un projet agricole alternatif à la place de l'extension de la ZA de Borly	Concernant les objectifs du SCoT en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers : se référer à la réponse 10 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. La trajectoire de développement urbain définie par le SCoT sur la période 2021 – 2032 planifie une enveloppe foncière entre 149 ha et 188 ha à destination de l'habitat, dont entre 112 et 147 ha en densification au sein de l'enveloppe urbaine existante. Le SCoT n'ouvre donc pas 180 ha d'espaces agricoles et naturels à l'urbanisation, il s'agit d'abord de densifier au sein des espaces déjà urbanisés. Le SCoT planifie néanmoins un besoin foncier en extension maximal compris entre 36,4ha et 40,8ha pour l'habitat qui sera fortement encadré dans son utilisation (principe de production de logements prioritaire dans l'enveloppe urbaine). 10ha d'extension sont également inscrits dans le SCoT à destination des activités artisanales.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@119	DUISIT Thibault	Syndicat / Parti politique	rappeler que sur le site de la future extension de la ZA de Borly existe une agriculture pérenne et que les terrains convoités ont une forte valeur agronomique. La confédération soutien le projet porté par le CABA	L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant un maintien d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Sur la préservation du foncier agricole : se référer à la réponse n°13 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, pour avoir des éléments plus détaillés. Au-delà de sa fonction première sur la préservation du foncier agricole en tant que document d'urbanisme, le SCoT inscrit également un deuxième enjeu en matière d'agriculture : le développement et le soutien des systèmes de production agricole locale et de proximité (PADD page 18). Ce volet est décliné dans le DOO (page 19) sous forme principalement d'incitations au développement des circuits courts et des démarches de qualité, qui ne pourront se traduire que pas des actions opérationnelles. C'est sur ce volet que l'articulation entre le SCoT et le Projet agricole est d'autant plus nécessaire, afin d'accompagner au mieux les projets agricoles locaux. Ainsi, en ouvrant au développement des activités annexes sur le lieu du siège d'exploitation, le SCoT met en avant le développement des circuits courts et la diversification des exploitations, deux axes accompagnés individuellement (vente à la ferme, en marché, transformation sur place,...) et collectivement (développement de marchés de producteurs, ...) dans le cadre du Projet agricole d'agglomération. En matière d'autonomie alimentaire et d'une production agricole locale diversifiée et de qualité, il est nécessaire de préciser que, bien que la taille du territoire d'Annemasse agglo est apparue trop restreinte pour envisager la création d'un véritable PAT (Pôle Alimentaire Territorial), les élus ont souhaité créer le Projet agricole qui reprend des actions d'un PAT justifiées à une échelle restreinte (préserver le foncier, installer et transmettre, développer les circuits courts, développer la part des produits locaux dans les restaurants collectifs,...). En parallèle, Annemasse agglo accompagne le territoire élargi du Pôle métropolitain du Genevois Français pour une réflexion d'un PAT métropolitain, une échelle qui apparait plus adéquate à ce type de programme.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@119	DUISIT Thibault	Syndicat / Parti politique	Présentation du projet économique porté lors de l'enquête publique de 2017. L'agriculture comme développement économique et comme valorisation durable - défense détaillée d'un pôle agricole de proximité avec maraichage bio et vente directe.	Annemasse Agglo affirme dans le SCoT la volonté de conserver et développer les activités du secteur agricole local, qui participent au développement économique équilibré du territoire tout en reconnaissant un rôle multifonctionnel à l'agriculture et à ses espaces, en articulation opérationnelle avec le Projet agricole d'agglomération. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant un maintien d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Sur la préservation du foncier agricole : se référer à la réponse n°13 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, pour avoir des éléments plus détaillés. Au-delà de sa fonction première sur la préservation du foncier agricole en tant que document d'urbanisme, le SCoT inscrit également un deuxième enjeu en matière d'agriculture : le développement et le soutien des systèmes de production agricole locale et de proximité (PADD page 18). Ce volet est décliné dans le DOO (page 19) sous forme principalement d'incitations au développement des circuits courts et des démarches de qualité, qui ne pourront se traduire que pas des actions opérationnelles. C'est sur ce volet que l'articulation entre le SCoT et le Projet agricole est d'autant plus nécessaire, afin d'accompagner au mieux les projets agricoles locaux. Ainsi, en ouvrant au développement des activités annexes sur le lieu du siège d'exploitation, le SCoT met en avant le développement des circuits courts et la diversification des exploitations, deux axes accompagnés individuellement (vente à la ferme, en marché, transformation sur place,...) et collectivement (développement de marchés de producteurs, ...) dans le cadre du Projet agricole.	L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
C120	Annemasse Agglo	Elu / Collectivité	Demande de modification du SCoT pour améliorer la présentation		Avis favorable
@121	DUNAND Stéphane	Association	En complement de la fiche 132, l'association nous indique sur des documents d'Annemasse Agglo les parcelles déclarées déjà comme libres pour accueillir industrie artisanat et bureaux	Concernant l'analyse des potentiels fonciers identifiés et potentiellement mobilisables dans les ZAE d'Annemasse Agglo dans le Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) réalisé par le Pôle Métropolitain du genevois français en 2017, se référer à la réponse n°2 du mémoire en réponse du procès-verbal de synthèse, qui reprend et analyse les chiffres avancés par la contribution (page 6). Après croisement des données indiquées, le travail mené dans le cadre du SAE s'appuie sur une analyse des potentiels fonciers dans les ZAE existantes en 2017, qui s'avère pour partie obsolète quelques années après sa parution.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@121	DUNAND Stéphane	Association		/	
@122	DUCROT Pascal	Particulier	Contre l'extension de la zone de Borly favorable à la mise en place des circuits courts agricoles	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Concernant les objectifs du SCoT en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers : se référer à la réponse 10 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@123	PAÏS David	Particulier	Voir contribution @ 103	/	Voir @103
@124	KARGUL Joëlle	Particulier	- Le faible nombre de contributions à cette enquête est le signe d'un déni de démocratie, dont les élus ne sont pas les seuls responsables - Une planification écologique visant à stopper l'artificialisation des terres est nécessaire, pour assurer la sécurité alimentaire	Concernant la communication autour de l'enquête publique, au-delà des moyens légaux obligatoires (insertion dans la presse 15 jours avant le démarrage de l'enquête et dans les 8 jours qui suivent), l'ensemble des sites internet d'Annemasse Agglo et des 12 communes ainsi que sur les panneaux lumineux extérieurs des communes ont tenu informé des dates et des modalités de participation à l'enquête. Par ailleurs, trois articles de presse sont parus sur le sujet autour de l'ouverture de l'enquête (Dauphiné du 08/12/20 et 11/12/20 et le Messager du 03/12/20) et une radio a mentionné l'enquête dans son flash info local le jour de l'ouverture de l'enquête (Virgin radio). La trajectoire de développement urbain définie par le SCoT sur la période 2021 – 2032 planifie un besoin foncier pour l'habitat compris entre 36,4ha et 40,8ha en consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, soit un rythme d'artificialisation des espaces qui diminue de 30% vis-à-vis du bilan de la consommation foncière constaté sur la période 2004 – 2021. Les éléments de réponse détaillés sur ce points sont présentés par le mémoire en réponse au procès-verbal de la Commission d'enquête publique (réponses 8 et 10).	La première observation du contributeur n'appelle pas de réponse particulière. S'agissant de l'artificialisation des terres, l'objectif de préservation des espaces naturels ou agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces à pérenniser. On note en outre que la définition des espaces agricoles a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole. Enfin, la majorité des surfaces nécessaires à la réalisation des logements nouveaux sont prévues dans les espaces urbanisés, soit en densification soit en mutation.

ID	Contributeur	Déposant	Synthèse	Réponse MO	Avis CE
E125	GENTIL PERRET LAURA	Association	idem @86		Les orientations du SCoT n'ont pas vocation à s'appliquer à des ensembles soit existants soit à l'état de projets, dès lors que ces projets auraient été approuvés sur la base de PLU en vigueur.
@126	CHARRIÈRE Laura	Association	Démographie, densification Les conséquences négatives de la densification ne sont pas abordées Le bilan en terme d'augmentation de population apparaît partiel et erroné Les communes, contrairement aux engagements, ne sont pas traitées de manière équilibrée La qualité de vie des habitants ne peut plus être sacrifiée impunément au bénéfice des promoteurs immobiliers sous couvert d'une densification à marche forcée	Les objectifs de production de logements sur la commune d'Ambilly ont été définis à partir du scénario de développement retenu par les élus d'Annemasse Agglomération jusqu'en 2032. Il est nécessaire de rappeler que le SCoT se structure autour du choix politique de maitrise forte de la dynamique de développement démographique. Cela se traduit par un objectif de croissance fixé à 1,2%/an en moyenne à l'échelle de l'agglomération entre 2021 et 2032 (contre 1,6%/an entre 2014-2017 et 2,1%/an entre 2017-2021), décliné par secteur géographique. Dans ce cadre, la ville agglomérée doit tenir un objectif moyen d'1%/an, ce qui est loin d'être la tendance actuelle et devrait conduire à des évolutions importantes dans les PLU pour décliner cet objectif. Les principes de ce scénario sont détaillés au sein du mémoire en réponse au procès verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique. Concernant les objectifs chiffrés du SCoT : le SCoT définit une programmation chiffrée indicative à traduire par les PLU en matière de construction de logements et de maitrise de la consommation foncière pour l'habitat, les équipements et le développement économique. Concernant les orientations localisées : le SCoT identifie des secteurs de développement préférentiels ainsi qu'une trame verte et bleue à préserver. Des principes d'aménagement spécifiques sont associés dans le SCOT à chacun de ces secteurs. Il appartiendra au PLU de traduire les secteurs identifiés par le SCoT à l'échelle parcellaire et de mettre en oeuvre les principes associés.	Les objectifs en terme de démographie résultent d'un choix, assumé par le maître d'ouvrage, entre plusieurs scénarios de développement étudiés. La commission note que : d'une part le taux de croissance prévu de 1,2% en moyenne annuelle est inférieur à celui des années précédentes ; d'autre part ce taux est un compromis devant permettre de maîtriser l'augmentation de la population tout en tirant parti de l'attractivité du territoire et en le valorisant. Par ailleurs, les taux de croissance de la population ont été différenciés selon les secteurs de l'agglomération, permettant ainsi , notamment : de prendre en compte les spécificités des communes de 1°couronne (logements sociaux par exemple) ; de limiter les impacts de l'urbanisation dans les communes de 2°couronne en y préservant les espaces agricoles.
@126	CHARRIÈRE Laura	Association	Beaucoup de prescriptions du DOO sont trop imprécises et insuffisamment cadrées (concernent notamment l'organisation de l'espace, les déplacements, l'habitat, l'environnement et le paysage, les équipements sensibles, le commerce) Il est inconcevable de sacrifier des espaces naturels, agricoles et forestiers	Le SCoT s'inscrit de manière volontariste dans les objectifs énergétiques et écologiques nationaux, régionaux et locaux en se positionnant en continuité et dans la déclinaison du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) validé en 2016 par Annemasse Agglo. Il affiche les objectifs suivants : > d'ici 2020, réduire de 40% les émissions de particules fines, de 55% les émissions d'oxydes d'azote ; > d'ici 2050, réduire de 56% les émissions de GES > d'ici 2050, réduire la consommation d'énergie de 38 % et augmenter la part des énergies renouvelables. Ainsi, il intègre les enjeux thématiques de la transition écologique de manière transversale, à travers un objectif du PADD qui positionne les enjeux de la transition énergétique comme devant être positionnés au cœur des dynamiques de développement de l'Agglomération (Axe 3 – orientation 9 - objectif 2). Le DOO structure un chapitre spécifique qui intègre de nombreux renvois avec les autres enjeux thématiques, afin de souligner que l'ensemble des règles du DOO contribue à engager le territoire dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique et à répondre en particulier de manière ambitieuse aux objectifs suivants : > Maîtriser les consommations énergétiques du territoire : améliorer les performances énergétiques du bâti et agir sur l'organisation du territoire conçue autour d'une économie de déplacements et de la limitation de l'étalement urbain > Augmenter la part des énergies renouvelables locales dans la consommation énergétique du territoire ; > Améliorer la qualité de l'air et prendre en compte l'exposition des populations > Limiter l'impact lié au changement climatique en réduisant les émissions de GES et en concevant un urbanisme intégrant l'adaptation au changement climatique Le SCoT en tant que document d'urbanisme et de planification, mobilise différents leviers afin de contribuer à la transition écologique du territoire : - Un levier direct sur l'organisation du territoire et de son développement, en visant à réduire les déplacements motorisés et l'étalement urbain, comme moyens pour maitriser les consommations énergétiques du territoire - Un levier normatif et incitatif à destination des PLU et des constructions du territoire, afin de renforcer les performances énergétiques du bâti, développer le recours aux énergies renouvelables, prendre en compte le changement climatique dans la conception des projets urbains. Le SCoT reste néanmoins un cadre de planification. Il se traduit sur le territoire à travers les PLU et en complémentarité avec d'autres documents qui permettent une mise en œuvre opérationnelle de cette transition tels que le PCAET et le Schéma de Développement des Energies d'Annemasse Agglo.	D'une part, la commission prend acte des réponses du maître d'ouvrage. D'autre part, l'objectif de préservation des espaces naturels ou agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces à pérenniser. On note en outre que la définition des espaces agricoles a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole. Enfin, tous les thèmes évoqués par le requérant sont déclinés sous forme d'indicateurs que le dispositif de suivi et d'évaluation du SCoT prévoit de mesurer tout au long de la durée du SCoT, selon des échéances précises.
E127	LAURA CHARRIERE	Association	idem @126		voir @126
@128	CASCHERA Marco	Particulier	Opposition au projet de construction prévu sur le site "La Savoie", car en contradiction avec les orientations du SCoT (nombre de logements prévus par exemple, double par rapport à préconisations SCoT). Rappel du jugement du tribunal en date du 08 décembre 2020	Concernant la cohérence entre le SCoT et certains projets urbains spécifiques, se référer à la réponse n°7 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Concernant les points soulevés spécifiquement sur les dispositions du SCoT et la compatibilité du projet urbain "la Savoie" à Juvigny : -Le SCoT n'impose pas une distance inférieure à cinq minutes d'un arrêt de transports collectifs pour l'implantation de toute nouvelle construction. Le DOO favorise un « recentrage » du développement en priorité dans les secteurs stratégiques, qui met l'accent sur les les axes de transports collectifs (secteurs autour des arrêts de TC) et les centralités, mais ne l'impose pas pour toutes les constructions. -Concernant la prise en compte des densités moyennes inscrites dans le DOO pour les villages « de l'ordre de 25-35 logements/ha en cœurs de villages », le document précise page 33 que : « les objectifs de densité du SCoT sont à apprécier non pas sur chaque opération d'aménagement mais en moyenne à l'échelle du secteur de développement préférentiel localisé au SCoT à traduire dans les PLU, à travers une approche globale sur la forme urbaine, l'emprise bâtie des constructions, le lien à l'espace public et aux aménagements destinés aux modes actifs ». -Concernant le besoin en logements maximum fléché pour la commune de Juvigny dans le DOO à l'horizon du SCoT : il faut prendre en compte la méthode de décompte des logements décrite dans le DOO (page 36). Il est précisé que "les logements livrés et les autorisations d'urbanisme accordées avant le 1er janvier 2021 ne sont pas à comptabiliser dans la programmation communale du SCoT jusqu'en 2032, ces opérations étant considérées comme des « coups partis ». Par ailleurs, il est nécessaire de redire que les demandes de retraits du projet urbain « La Savoie » ainsi que le retrait d'une modification du PLU ne sont pas du ressort du SCoT.	La commission note que le projet mentionné a été élabloré conformément aux règles des PLU en vigueur.
@129	LUCANO Vincent	Particulier	Corriger le graphisme de la parcelle 618 section A, en UC sur la commune de Bonne, ce qui correspond à la réalité, qui se retrouve englobée dans un graphique du DOO (page 112) en zone agricole. Idem pour la partie de la propriété (2046) sur la commune de Nangy	Cette demande devra être étudiée selon les espaces de la trame considérée et le projet, et faire l'objet d'un arbitrage collectif en amont de l'approbation du SCoT.	La commission prend acte de la décision du maître d'ouvrage sur ce point précis.

ID	Contributeur	Déposant	Synthèse	Réponse MO	Avis CE
@130	LIERMIER François	Elu / collectivité	La réalité de la transformation et du réchauffement climatique doit être le fil conducteur principal pour un développement territorial adapté Il faut mieux maîtriser l'urbanisme, mettre l'environnement au coeur de tous les projets, prendre en compte la nature en ville, impliquer la population dans les projets, développer les circuits courts, penser aux services de proximité afin de limiter les déplacements	Le SCoT s'inscrit de manière volontariste dans les objectifs énergétiques et écologiques nationaux, régionaux et locaux en se positionnant en continuité et dans la déclinaison du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) validé en 2016 par Annemasse Agglo. Il affiche les objectifs suivants : > d'ici 2020, réduire de 40% les émissions de particules fines, de 55% les émissions d'oxydes d'azote ; > d'ici 2050, réduire de 56% les émissions de GES > d'ici 2050, réduire la consommation d'énergie de 38 % et augmenter la part des énergies renouvelables. Ainsi, il intègre les enjeux thématiques de la transition écologique de manière transversale, à travers un objectif du PADD qui positionne les enjeux de la transition énergétique comme devant être positionnés au cœur des dynamiques de développement de l'Agglomération (Axe 3 – orientation 9 - objectif 2). Le DOO structure un chapitre spécifique qui intègre de nombreux renvois avec les autres enjeux thématiques, afin de souligner que l'ensemble des règles du DOO contribue à engager le territoire dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique et à répondre en particulier de manière ambitieuse aux objectifs suivants : > Maîtriser les consommations énergétiques du territoire : améliorer les performances énergétiques du bâti et agir sur l'organisation du territoire conçue autour d'une économie de déplacements et de la limitation de l'étalement urbain > Augmenter la part des énergies renouvelables locales dans la consommation énergétique du territoire ; > Améliorer la qualité de l'air et prendre en compte l'exposition des populations > Limiter l'impact lié au changement climatique en réduisant les émissions de GES et en concevant un urbanisme intégrant l'adaptation au changement climatique Le SCoT en tant que document d'urbanisme et de planification, mobilise différents leviers afin de contribuer à la transition écologique du territoire : - Un levier direct sur l'organisation du territoire et de son développement, en visant à réduire les déplacements motorisés et l'étalement urbain, comme moyens pour maitriser les consommations énergétiques du territoire - Un levier normatif et incitatif à destination des PLU et des constructions du territoire, afin de renforcer les performances énergétiques du bâti, développer le recours aux énergies renouvelables, prendre en compte le changement climatique dans la conception des projets urbains. Le SCoT reste néanmoins un cadre de planification. Il se traduit sur le territoire à travers les PLU et en complémentarité avec d'autres documents qui permettent une mise en œuvre opérationnelle de cette transition tels que le PCAET et le Schéma de Développement des Energies d'Annemasse Agglo. Le renforcement de la nature en ville est l'un des enjeux forts du SCoT qui le positionne comme une condition au développement d'un cadre urbain durable et de qualité. Il fait l'objet d'un objectif spécifique dans le PADD (page 18) et il est ensuite décliné de manière détaillé dans le DOO (page 14 et 15, dans le chapitre Trame Verte et Bleue), notamment en direction du coeur d'agglomération particulièrement dense et minéral, mais aussi de manière générale sur	La maîtrise de l'évolution du territoire apparaît comme la trame de fond de ce projet. Les différents axes du PADD vont dans le sens préconisé par le requérant et prennent explicitement en compte les enjeux environnementaux. S'agissant, par exemple, de la maîtrise de l'urbanisme, on notera le choix de l'agglo de viser une croissance mesurée de la population, en tous les cas moindre que pendant les années passées (1,2% prévus en moyenne annuelle). Ce choix est un compromis entre une réelle volonté de maîtrise et un développement basé sur le potentiel du territoire et sa préservation.
@131	FAUCHEUX-BOUFFARD FDSEA JA Marie	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	La consommation envisagée par le SCoT aura un impact considérable sur l'agriculture et doit obligatoirement être revue fortement à la baisse. A minima, les 51 ha de terres agricoles ne doivent pas être urbanisés. Dans la logique où les infrastructures routières ne sont pas prises en compte dans ce chiffrage, la FDSEA des Savoie demande : - une vigilance particulière concernant le projet d'élargissement de la liaison A40-Chasseur (échangeurs et bretelles, aériens ou souterrains si possible) - que la collectivité s'assure que les aménagements "déplacements doux" ne nuiront pas à l'activité agricole.	Annemasse agglo ne partage pas les éléments chiffrés présentés concernant le bilan de la consommation foncière. La trajectoire de développement urbain définie par le SCoT sur la période 2021 – 2032 planifie une enveloppe foncière entre 149 ha et 188 ha à destination de l'habitat, dont entre 112 et 147 ha en densification au sein de l'enveloppe urbaine existante. Le SCoT n'ouvre donc pas 180 ha d'espaces agricoles et naturels à l'urbanisation, il s'agit d'abord de densifier au sein des espaces déjà urbanisés. Le SCoT planifie néanmoins un besoin foncier en extension maximal compris entre 36,4ha et 40,8ha pour l'habitat qui sera fortement encadré dans son utilisation (principe de production de logements prioritaire dans l'enveloppe urbaine). 10ha d'extension sont également inscrits dans le SCoT à destination des activités artisanales. Les éléments de réponse détaillés sur ce points sont présentés par le mémoire en réponse au procès-verbal de la Commission d'enquête publique (réponses 8 et 10). Il est également précisé que l'ensemble des analyses techniques menées dans le cadre de la révision du SCOT concernant la définition des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière sont détaillées au tome 2 du rapport de présentation (en particulier aux pages 64 à 97). Concernant la vigilance concernant le projet d'élargissement de la liaison A40-Chasseurs et son impact sur les espaces agricoles, c'est en effet un enjeu fort pour les élus d'Annemasse Agglo, qui se sont opposés à une variante du projet qui prévoyait de consommer des espaces naturels sur le plateau de Loex en soutenant un réaménagement sur la voirie existante. Par aillurs, Annemasse Agglo a émis des points de vigilance sur le volet environnemental du projet (limitation emprise et des impacts agricoles) qui sont précisés dans la réponse 11 du mémoire en réponse au procès verbal de synthèse.	- Sur la consommation foncière : L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole. - Sur le projet d'élargissement de la liaison A40-Chasseurs et son impact sur les espaces agricoles : Annemasse Agglo a exigé que l'élargissement du barreau en 2x2 voies se faisse en restant sur la voirie existante et en s'opposant à une variante qui prévoyait de consommer des espaces naturels sur le plateau de Loex
@132	DUNAND Stéphane	Association	Document d'analyse portant sur plusieurs thèmes du SCoT -rappeler qu'en terme de SCoT et de durée d'application le nouveau document est plus consommateur que l'initial - des thématiques qui s'inversent (l'agriculture sur le déclin qu'il faut remplacer et maintenant une activité clef à maintenir) -une non prise en compte de l'analyse "tendre vers 0% d'artificialisation net (pas de règles de densification (sur les logements et surtout ZA, comme avec des parkings dans oeuvre). - le périmètre du SCoT n'est pas adapté - SCoT et agriculture, un PADD ambitieux contredit par son DOO - pas de prise en compte du projet agricole de l'agglo. - des notions d'incompatibilité du SCoT d'avec le SRADDET sont soulevé.	Annemasse agglo ne partage pas les éléments chiffrés présentés concernant le bilan de la consommation foncière. La trajectoire de développement urbain définie par le SCoT sur la période 2021 – 2032 planifie une enveloppe foncière entre 149 ha et 188 ha à destination de l'habitat, dont entre 112 et 147 ha en densification au sein de l'enveloppe urbaine existante. Le SCoT n'ouvre donc pas 180 ha d'espaces agricoles et naturels à l'urbanisation, il s'agit d'abord de densifier au sein des espaces déjà urbanisés. Le SCoT planifie néanmoins un besoin foncier en extension maximal compris entre 36,4ha et 40,8ha pour l'habitat qui sera fortement encadré dans son utilisation (principe de production de logements prioritaire dans l'enveloppe urbaine). 10ha d'extension sont également inscrits dans le SCoT à destination des activités artisanales. Les éléments de réponse détaillés sur ce points sont présentés par le mémoire en réponse au procès-verbal de la Commission d'enquête publique (réponses 8 et 10). Il est également précisé que l'ensemble des analyses techniques menées dans le cadre de la révision du SCOT concernant la définition des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière sont détaillées au tome 2 du rapport de présentation (en particulier aux pages 64 à 97). Concernant la vigilance concernant le projet d'élargissement de la liaison A40-Chasseurs et son impact sur les espaces agricoles, c'est en effet un enjeu fort pour les élus d'Annemasse Agglo, qui se sont opposés à une variante du projet qui prévoyait de consommer des espaces naturels sur le plateau de Loex en soutenant un réaménagement sur la voirie existante. Par aillurs, Annemasse Agglo a émis des points de vigilance sur le volet environnemental du projet (limitation emprise et des impacts agricoles) qui sont précisés dans la réponse 11 du mémoire en réponse au procès verbal de synthèse.	Le périmètre du SCoT est faible mais il résulte d'une non association avec des territoires voisins (Pays Rochoix , Arves Salève, Genevois francais) les échanges constants avec le Grand Genève réduisant cette faiblesse La consommation d'espaces naturels est inferieure dans ce SCoT à celle qui a été effective sur le SCoT initial (en années lissées) La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole. La liaison A40 chasseurs et la liaison Machilly Thonon font l'objet de points de vigilance environnementale qui prennent en compte les inquiétudes légitimes au regard de tels projets.
@132	DUNAND Stéphane	Association	- incompatibilité de l'extension de la ZA de Borly au regard des conclusions défavorables portées par la première enquête publique de 2017 - attention, 8ha d'extension ZA mais aussi 3ha d'extension logements en mitoyenneté soit 11ha retirés à l'agriculture sur ce site - sont rappelés les avis des PPA opposés ou défavorables à ce projet (région, Aster, CEN74, Autorité environnementale, CA73/74, CDPENAF, Etat, FNE, INAO...)	Concernant l'enjeu de l'extension limitée des ZAE existantes et plus globalement la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, qui intègre : la justification de la politique globale sur les zones d'activités portée par Annemasse Agglo, la cohérence avec le DAAC sur le front commercial indiqué sur la zone de Borly-les Erables, la prise en compte du corridor écologique ainsi que l'opportunité du secteur d'habitat. Concernant l'analyse des potentiels fonciers identifiés et potentiellement mobilisables dans les ZAE d'Annemasse Agglo dans le Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) réalisé par le Pôle Métropolitain du genevois français en 2017, se référer à la réponse n°2 du mémoire en réponse du procès-verbal de synthèse, qui reprend et analyse les chiffres avancés par la contribution (page 6). Après croisement des données indiquées, le travail mené dans le cadre du SAE s'appuie sur une analyse des potentiels fonciers dans les ZAE existantes en 2017, qui s'avère pour partie obsolète quelques années après sa parution.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. La zone des esseims doit être réduite en coherence avec la zone de Borly redefinie. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@133	CHAVAZ Bernard	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	La zone de stockage au lieu-dit Bois Layssus ne génère aucune nuisance et est indispensable à la société qui dépend de cette capacité de stockage pour pérenniser son activité liée à la carrière localisée au Pas de l'Echelle et les emplois qu'elle génère. Il est nécessaire de s'assurer de la création d'une zone d'activité économique spécialisée dans le traitement et le transport des ressources minérales. En l'absence d'un zonage favorable, la Société CHAVAZ Transports serait susceptible de disparaitre.	Concernant la prise en compte de l'enjeu de gestion des déchets inertes sur le territoire dans le SCoT : se référer à la réponse n°5 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.	Le DOO fixe l'objectif de "redéfinir la vocation du site des Iles, vers une plus grande préservation et valorisation de ce site contraint. Le site des Iles a vocation à se transformer pour se repositionner durablement sur des usages liés à l'environnement, la nature et l'agriculture et aux loisirs. Avec comme prescription :"circonscrire les activités industrielles aux emprises ICPE existantes-hors foncier Etat-et envisager à long terme leur regroupement sur le site de la carrière d'Etrembières afin de permettre la renaturation complète du site des Iles, et notamment des berges de l'Arve. La création d'une zone économique spéciaisée dans le traitement et le transport des ressources minérales sur ce site ne parait pas compatible avec les objectifs du SCoT.

ID	Contributeur	Déposant	Synthèse	Réponse MO	Avis CE
E134	MARION DELATTRE	Particulier	Le projet risque de pénaliser les habitants des zones péri urbaines telles Cranves Sales, tant pour ce qui concerne les commerces de proximité difficiles à implanter, les objectifs ambitieux en matière de logements sociaux, la mobilité insuffisamment prise en compte pour ces zones, que pour l'environnement impacté par les nuisances sonores dues à la circulation automobile	En matière d'équipements, le PADD et le DOO du SCoT traduisent la volonté des élus d'adapter le niveau d'équipements et de services du quotidien à l'évolution des besoins des ménages au cours des 12 prochaines années, en confortant un maillage d'équipements de proximité au coeur des centralités de l'agglomération, afin de limiter les besoins en déplacements des ménages et conforter la vitalité des coeurs de villes, de bourgs et de quartiers.. La volonté de maitrise du rythme de croissance démographique porté par le SCoT jusqu'en 2032 s'accompagne d'un objectif fort en faveur du rééquilibrage de l'offre d'équipements et de services à destination des ménages de l'Agglomération. Le PADD distingue très clairement les équipements de proximité, nécessaires au quotidien de la population qu'il faut renforcer partout sur le territoire et les équipements structurants (page 41) qui jouent un rôle dans le rayonnement, notamment culturel, du territoire à l'échelle du Grand Genève. Le DOO reprend cette distinguant en déclinant des principes de localisation préférentielle des équipements de proximité et des équipements structurants, qui n'ont pas vocation à s'implanter en dehors de la ville agglomérée, du fait de leur nombre plus restreint et afin de les rapprocher des secteurs plus denses en population et accessibles facilement en TC. En matière de mobilité, la commune de Cranves-Sales sera deservie prochainement par le TCSP entre la gare d'Annemasse et Bonne. Concernant les impacts environnementaux de l'élargissement de la liaison A40-chasseurs, la stratégie routière du SCOT et du PDU vise à proposer une hiérarchisation du réseau en concentrant le trafic, notamment de transit, sur le réseau structurant dont fait partie la liaison A 40 chasseurs et en réduisant le trafic sur le réseau secondaire et de desserte des centralités. Le SCOT met en valeur l'enjeu de réduction des nuisances de bruit lié l'élargissement de la liaison en demandant que des mesure de réduction soient appliquées. En matière commerciale, Le PADD traduit l'ambition première des élus de conforter la priorité donnée au maintien et au développement de l'offre commerciale au coeur des centralités de l'agglomération. C'est pour cela que le DOO, le DOO vise à encourager le commerce de proximité dans les centralités de bourgs, de villages et de quartier, en lien avec leurs positions dans l'armature urbaine de l'agglomération et afin de conforter la mixité urbaine et leurs fonctions de desserte des besoins quotidiens des ménages. Dans les zones de périphérie, le développement commercial est positionné en complémentarité avec les centres villes et centres-bourgs de l'Agglomération notamment pour les commerces peu compatibles avec une insertion en tissu urbain de centralité (commerces répondant aux besoins occasionnels lourds et exceptionnels comme le jardinage, l'équipement de la maison…).Il est néanmoins possible pour les PLU de définir des centralités commerciales d'intérêt local pouvant accueillir des implantations inférieures à 400m² de surface de plancher sous conditions, afin d'assurer la gestion desactivités existantes et à favoriser la structuration de centralités d'appoint. En matière de mixité sociale, la Commune de Cranves-Sales, soumise à l'article 55 de la loi SRU doit atteindre un objectif de 25% de logements locatifs sociaux à l'horizon 2025. Le SCoT révisé inscrit la logique de diversification de l'offre de logements dans le cadre de la politique des « trois tiers » pour toutes les communes, à respecter dans le flux global de logements produits afin d'être en capacité de répondre à l'ensemble des besoins identifiés (logements sociaux,	La commission prend acte des réponses concernant les commerces et en particulier la distinction qu'il convient d'établir entre les commerces lourds et répondant à des besoins exceptionnels des commerces de proximité. Le maître d'ouvrage rappelle les conditions dans lesquelles les PLU peuvent définir des centralités commerciales d'intérêt local. S'agissant du choix d'une façade commerciale requalifiée et valorisée le long de la route de Taninges, qui s'inscrit dans la stratégie "plus de nouvelles zones commerciales", cette politique économe en foncier apparaît judicieuse à la commission d'enquête. Sur le sujet des nuisances sonores, le projet d'élargissement de la liaison A40-chasseurs (dont le tronçon routier concerné se situe essentiellement sur la commune de Cranves-Sales) vise justement à fluidifier le trafic et à désengorger les secteurs encombrés aux heures de pointe. Pour ce qui concerne le logement social, la commission estime qu'il convient de sanctuariser la règle des 3 tiers (1/3 logement locatif social, 1/3 logement abordable, 1/3 libre) non seulement sur l'ensemble des secteurs de développement préférentiel, mais aussi sur toutes les opérations portant sur un tènement supérieur à 2500m2.
@135	ARVE Amis	Association	l'association vient en confortent de l'avis de la FNE 74 (voir avis PPA) - relève une discontinuité inacceptable dans la zone humide d'accompagnement Arve Menoge (sur Vetraz Menthoux" - l'indication des corridors biologiques est incomplète (celui reliant Salève aux Voirons d'Etrembieres à Vetraz - les Abords de l'Arve doivent être en stricte servitude de marche pieds sans supports récréatifs	Cette demande de prise en compte d'une zone humide et d'un corridor manquant devra faire l'objet d'une vérification, en s'appuyant sur l'inventaire départemental et d'un arbitrage en fonction en amont de l'approbation du SCoT. Concernant les bords de l'Arve, le SCoT porte la volonté de valoriser les richesses patrimoniales et naturelles du territoire, en particulier les massifs montagneux et les bords des cours d'eau du territoire (Site des Iles et du Brouaz, berges de l'Arve et du Foron, Bois de Rosses et Salève) en favorisant leur accessibilité et leur visibilité afin de répondre à une attente forte de la population locale. De ce fait, le PADD soutient le développement d'itinéraires de découverte en direction des sites patrimoniaux depuis les villes et villages, tout en encadrant la fréquentation en cas de sensibilité particulière nécessitant une protection.	La mise à jour de l'inventaire zone humide 2020 devra être integrée au futur document de SCoT Pour l'Arve, cette dernière doit être concidérée comme corridor environnemental dégradé et doit bénéficier des mêmes preservations sensibles, l'ajoux de "valorisations par parcours de découvertes" doit être envisagé avec une grande prudence, ce site n'est pas un secteur récréatif
@136	HUISSOUD Roland	Particulier	favorable à l'extension de la ZA de Borly car nécessaire pour implanter de nouvelles entreprises (industrie et artisanat) - sinon le bassin de vie restera totalement dépendant de Genève - les parcelles disponibles et convertibles sont trop chères et seul une gestion publique rend des installations nouvelles possibles.	Concernant l'équilibre des activités sur le territoire, il s'agit de l'enjeu principal que le SCoT vise à garantir. L'objectif est de poursuivre le soutien au développement des activités industrielles et artisanales de production afin de viser un équilibre entre l'ensemble des activités économiques au sein de l'Agglomération, en favorisant la diversité et la complémentarité des emplois locaux et en accompagnant le développement de filières innovantes à forte valeur ajoutée	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation.
@137	FESSELET OBERLI Marie-Thérèse	Particulier	idem 138	/	
@138	OBERLI Bernard	Particulier	contre l'extension de la ZA de Borly qui consommerait 8ha de terres agricoles alors que l'un des fondement du SCoT révisé s'appui sur la préservation des espaces naturels suit un argumentaire sur les parcours courts, l'agriculture bio et les besoins soulevés par la crise sanitaire actuelle	Idem contribution @109	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
E139	RAPH.BALTASSAT@NET-C.COM	Particulier	Opposition à ce projet, trop consommateur d'espaces agricoles. Cela est aussi le cas particulier pour Borly, avis similaire à celui du CABA. La préservation des terres est importante pour le maintien d'un climat compatible avec les activités humaines, mais aussi pour les grandes fonctionnalités écologiques et l'approvisionnement de la population.	En matière de diagnostic sur l'occupation du sol sur le territoire, le SCoT intègre conformément à l'article L141-3 du code de l'urbanisme une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma l'arrêt du projet. Une analyse comparative plus poussée remontant à plusieurs dizaine de décennies requiert des données d'occupation du sol que la collectivité ne possède pas. L'intégration d'anciennes photographies du territoire dans le diagnostic (page 9 du tome 1) a pour objectif de montrer l'évolution en matière des grands paysages. Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Annemasse Agglo ne partage pas les éléments chiffrés présentés concernant le bilan de la consommation foncière. La trajectoire de développement urbain définie par le SCoT sur la période 2021 – 2032 planifie une enveloppe foncière entre 149 ha et 188 ha à destination de l'habitat, dont entre 112 et 147 ha en densification au sein de l'enveloppe urbaine existante. Le SCoT n'ouvre donc pas 180 ha d'espaces agricoles et naturels à l'urbanisation, il s'agit d'abord de densifier au sein des espaces déjà urbanisés. Le SCoT planifie néanmoins un besoin foncier en extension maximal compris entre 36,4ha et 40,8ha pour l'habitat qui sera fortement encadré dans son utilisation (principe de production de logements prioritaire dans l'enveloppe urbaine). 10ha d'extension sont également inscrits dans le SCoT à destination des activités artisanales. Les éléments de réponse détaillés sur ce points sont présentés par le mémoire en réponse au procès-verbal de la Commission d'enquête publique (réponses 8 et 10). Il est également précisé que l'ensemble des analyses techniques menées dans le cadre de la révision du SCOT concernant la définition des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière sont détaillées au tome 2 du rapport de présentation (en particulier aux pages 64 à 97).	L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole. S'agissant de Borly, la justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du bâtiment apparaît cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute spéculation.

ID	Contributeur	Déposant	Synthèse	Réponse MO	Avis CE
@140	GANTIN Geneviève	Particulier	La perméabilité des voies piétonnes et cyclables doit être une obligation La valeur de l'isochrone doit être mesurée en distance, et portée à 200 mètres, et non mesurée en temps La mutualisation des établissements de petite enfance doit être envisagée L'offre de formation professionnelle doit être élargie Les calculs du nombre de logements nécessaires pour le scénario S4 sont erronés (page 109, tome 2 doc de présentation) : 8221 logements, et non 9424, soit 685 par an, et non 785. Des données sont incomplètes : légende de la carte en p. 11 du PADD ; 5 études urbaines mentionnées dans plusieurs documents (P. 30 du DOO, P. 4 du PADD par exemple) non joints	Les établissements hospitaliers/de santé du territoire bénificent d'une desserte TC. La Loi LOM de 2019 oblige les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) à préciser les conditions d'accès par les modes actifs dans un rayon de 200 m autour des arrêts. L'accessibilité depuis l'espace public vient ainsi conforter le shéma d'accessibilité des TC qui traite les arrêts et le matériel roulant. Ce travail de recensement de l'accessibilité aux arrêts prioritaires a été engagé et servira à alimenter les choix d'orientation pour la révision du Plan des Déplacements Urbains d'Annemasse Agglo. Le PADD et le DOO du SCoT traduisent la volonté des élus d'adapter le niveau d'équipements et de services du quotidien à l'évolution des besoins des ménages au cours des 12 prochaines années. La volonté de maitrise du rythme de croissance démographique porté par le SCoT jusqu'en 2032 s'accompagne d'un objectif fort en faveur du rééquilibrage de l'offre d'équipements et de services à destination des ménages de l'Agglomération. Concernant la petite enfance, le DOO inscrit la prescription d'étudier l'opportunité d'un espace dédié à la petite enfance dans la programmation de toute opération d'aménagement d'ensemble prévoyant au moins 150 logements et prévoir la création d'un tel espace le cas échéant. Il s'agit ainsi de garder une cohérence entre le développement de logements sur les grosses opérations, l'arrivée de nouvelles populations avec le besoin en équipements spécifiques comme les crèches. Il n'est néanmoins pas possible d'imposer une gestion mutualisée des crèches par l'agglomération car ce sont les communes qui sont compétences à ce sujet. En matière de formation, le SCoT partage cet enjeu de structuration et de visibilité d'un pôle de formation sur le territoire afin de développer les compétences locales de manière cohérente avec les besoins des entreprises. Ainsi le SCoT se positionne dans le PADD en faveur du développement d'une offre de formation professionnelle et supérieure en adéquation avec les besoins des opérateurs économiques de l'agglomération (Pôle de formation Grand forma, Campus des métiers et de la qualification..), afin de rendre cette offre d'avantage visible sur le territoire. Cela se traduit notamment dans le DOO (page 59), par l'affichage d'un projet immobilier dédié à la formation et à l'enseignement supérieur, en particulier au sein de a ZAC Etoile-Annemasse Genève. Concernant le nombre de logements à produire dans le temps du SCoT, il est précisé que les opérations d'aménagement autorisées ou livrées avant le 1er janvier 2021 et répondant aux critères de l'enveloppe urbaine du SCoT ont d'ores et déjà été intégrées à l'état 0 du SCoT arrêté. Les permis de construire délivré courant 2020 ne seront donc pas à décompter des stocks fonciers attribués par le SCoT sur la période 2021-2032. La cohérence des chiffres de la programmation en logements affichés au tome 2 du rapport de présentation seront vérifiés au regard des objectifs chiffrés du DOO. La carte page 11 du PADD est un extrait du "Schéma de coordination urbanisation - mobilité - paysage - environnement Horizon 2030+" du Projet d'Agglomération 2016-2030, qui est mentionné dans la page relative aux enjeux métropolitains. Il noter que cette carte n'a pas de valeur directement prescriptive au sein du PADD. Néanmoins, pour précision la carte entière est disponible sur le site du Grand Genève (Annexe 1 cartographie) :	L'obligation de perméabilité des voies piétonnes mérite attention. La mutualisation des établissements de petite enfance est à étudier en fonction de considérations locales et de l'habitat existant ou en projet , afin de concilier, notamment, efficacité économique et facilité d'utilisation pour les particuliers. La commission note le positionnement de l'agglo sur le sujet de la formation. Le calcul précis mentionné par le requérant nécessite vérification et, le cas échéant, rectification du document dans lequel il est présenté.
@141	OBERLI Françoise	Particulier	opposée à la création de l'extension de la ZAE de Borly. demande un classement en secteur agricole afin de favoriser les circuits courts, tendre vers l'autosuffisance alimentaire	Concernant la préservation des espaces agricoles nécessaire à une production alimentaire locale et de qualité : se référer à la réponse 13 relative à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du SCOT révisé, en permettant la préservation d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Concernant la politique économique inscrite dans le SCoT : se référer à la réponse n° 2 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Par ailleurs, pour l'instant les activités artisanales présentes sur le territoire semblent être pérennes globalement (+1,7% d'emplois entre 2017 et 2021). Ces activités bénéficient notamment de la croissance démographique locale qui génère des opportunités de marché.	La justification d'une zone dédiée à l'activité de petite industrie et d'artisanat du batiment apparait cohérente, elle doit cependant être assortie de garde fous clairs : mise en oeuvre dans le temps (après consommation des parcelles encore disponibles, acquises ou non avec friche ou non), sa limitation à 8 ha, la mise en place de baux permettant d'éviter toute speculation. L'objectif de préservation des terres agricoles est présent et concrétisé dans le SCoT qui précise, au travers des cartographies du DOO, les contours des espaces agricoles à pérenniser. La définition de ces espaces a été réalisée, notamment, en collaboration avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec le groupe agricole chargé de suivre la mise en oeuvre du projet agricole.
@142	HUISSOUD Roland	Particulier	Ce projet laisse à penser que les dents creuses seront sanctuarisées, ce qui n'est pas compréhensible	L'identification et le niveau d'enjeu des espaces agricoles à pérenniser dans la carte "Trame environnementale" du DOO ont été précisément définis en s'appuyant sur la classification réalisée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc lors du diagnostic, qui a permis de caractériser l'ensemble des surfaces agricoles travaillées sur le territoire d'Annemasse Agglo à partir de critères économiques et agronomiques.Cette analyse a fait l'objet d'un travail de croisement réalisé en collaboration avec les communes afin de prendre en considération les secteurs d'autres enjeux thématiques (environnement, secteurs de développement préférentiels de l'habitat, économie, coups partis..). Si l'enjeu du SCoT est de recentrer le développement au sein des enveloppes urbaines existantes, en ciblant notamment les dents creuses, il va plus loin dans la définition des principes de localisation prioritaire à travers l'identification des secteurs de développement préférentiels. Ainsi toutes les zones urbaines des PLU n'ont pas vocation à être définies comme des secteurs préférentiels et le développement devra y être encadré afin de respecter la trajectoire de maitrise du scénario démographjque décidée par les élus dans le SCoT. Il est nécessaire de préciser que la vocation du SCoT n'est pas de reprendre à l'identique les fonctions d'usage ou les zonages actuels des PLU mais bien de répondre aux enjeux d'aménagement identifiés sur les différents espaces du territoire. Ce sera ensuite aux PLU de décliner les principes du SCoT en compatibilité.	Afin de répondre aux besoins en logements nouveaux, les surfaces identifiées proviennent majoritairement de "gisements" en densification ou mutation des espaces déjà urbanisés, qui comprennent les dents creuses, et non de foncier en extension. Le SCoT définit, notamment, la notion de secteur de développement préférentiel. Il reviendra aux PLU de préciser, dans un rapport de compatibilité avec le SCoT, les parcelles potentiellement utilisables et celles qui perdureraient.
C143	GENTIL-PERRET Laura	Association	idem @86	/	voir @86

20 SEP. 2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

Annexe 4 de la délibération d'approbation du SCoT révisé d'Annemasse Agglomération
Modifications apportées au projet de SCoT révisé

4.1 - Modifications apportées au PADD et au DAAC

Chapitre concerné	Structure(s) émettrice(s) de la remarque	Remarque et demande d'ajout ou de modification	Modifications apporté(es) dans le document *(les ajouts apparaissent en orange, les parties noires appartenant au SCoT arrêté)*	N° de page modifiée dans le document approuvé
Axe 2	*Canton de Genève	Clarifier et compléter certains aspects du schéma de l'axe 2 du PADD : préciser la signification du symbole "maitriser le développement démographique..." / représenter sur la carte la densification autour des axes de transports structurants / prise en compte du projet de PEM qui n'est plus un projet.	Modifications de la carte de synthèse de l'Axe 2 sur les points suivants : -évolution du symbole représentant l'enjeu de « maitrise du développement démographique »; -représentation renforcée de la densification autour de l'axe du futur BHNS et tracé de l'extension du tramway qui est plus lisible faire ressortir extension tram - suppression de la mention « projet » pour le Pôle d'échanges multimodal d'Annemasse.	p.32

4.2 Modifications apportées au DAAC

Partie du document concerné	Structure(s) émettrice(s) de la remarque	Remarque et demande d'ajout ou de modification	Modifications apporté(es) dans le document *(les ajouts apparaissent en orange, les parties noires appartenant au SCoT arrêté)*	N° de page modifiée dans le document approuvé
1.5 Application des dispositions sur la vocation des localisations	*Contribution à l'enquête publique n°E116	Clarifier et préciser la règle relative aux conditions d'extension mesurée des commerces existants au sein des sein d'implantation périphérique, non compatibles avec la vocation préférentielle de ces SIP : la règle indique 5 conditions "cumulatives", or : - les 4e et 5e conditions semblent s'appliquer différemment en fonction des types de commerces existants concernés -la 5e condition mériterait d'être complétée afin de ne pas l'appliquer aux petites cellules commerciales (extension de 15% de la surface de vente qui représenterait une surface très restreinte).	Ajouts et compléments dans l'objectif suivant: Le DAAC prévoit la possibilité d'une **extension « mesurée »** des équipements commerciaux existants dans les SIP, non compatibles avec la vocation préférentielle de ces SIP exprimée en termes de fréquence d'achat, dans le cadre des conditions cumulatives suivantes (hors conditions 4 et 5 qui s'appliquent distinctement) : •1/ Dans le cadre d'opérations de densification sur des emprises foncières constantes. •2 / Pour les commerces et ensembles commerciaux supérieurs à 2000 m² de surface de vente après extension, l'opération devra prévoir l'intégration d'au moins 50% des places de stationnement après extension dans le bâti (silo, toiture, sous-sol...) ou la réalisation d'une construction sur plusieurs étages. •3/ En tout état de cause, le projet d'extension devra respecter les conditions applicables définies dans le chapitre « Conditions d'implantation générales ». •4/ L'extension ne pourra aboutir à une unité commerciale de plus de 3 200 m² de surface de vente pour les commerces répondant aux achats hebdomadaires. •5/ L'extension ne pourra excéder 15% de la surface de vente existante pour les unités commerciales de plus de 100 m² après extension, répondant à d'autres types d'achat non compatibles avec la vocation préférentielle de ces SIP.	p.8

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier
22 SEP. 2021
ARRIVEE
2

Annexe 4 de la délibération d'approbation du SCoT révisé d'Annemasse Agglomération

Modifications apportées au projet de SCoT révisé

4.1 - Modifications apportées au PADD et au DAAC

Chapitre concerné	Structure(s) émettrice(s) de la remarque	Remarque et demande d'ajout ou de modification	Modifications apporté(es) dans le document *(les ajouts apparaissent en orange, les parties noires appartenant au SCoT arrêté)*	N° de page modifiée dans le document approuvé
Axe 2	*Canton de Genève	Clarifier et compléter certains aspects du schéma de l'axe 2 du PADD : préciser la signification du symbole "maitriser le développement démographique…" / représenter sur la carte la densification autour des axes de transports structurants / prise en compte du projet de PEM qui n'est plus un projet.	Modifications de la carte de synthèse de l'Axe 2 sur les points suivants : -évolution du symbole représentant l'enjeu de « maitrise du développement démographique »; -représentation renforcée de la densification autour de l'axe du futur BHNS et tracé de l'extension du tramway qui est plus lisible faire ressortir extension tram - suppression de la mention « projet » pour le Pôle d'échanges multimodal d'Annemasse.	p.32

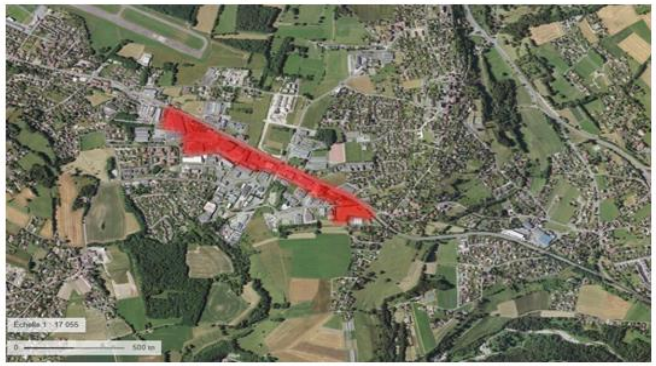
4.2 Modifications apportées au DAAC

Partie du document concerné	Structure(s) émettrice(s) de la remarque	Remarque et demande d'ajout ou de modification	Modifications apporté(es) dans le document *(les ajouts apparaissent en orange, les parties noires appartenant au SCoT arrêté)*	N° de page modifiée dans le document approuvé
1.5 Application des dispositions sur la vocation des localisations	*Contribution à l'enquête publique n°E116	Clarifier et préciser la règle relative aux conditions d'extension mesurée des commerces existants au sein des sein d'implantation périphérique, non compatibles avec la vocation préférentielle de ces SIP : la règle indique 5 conditions "cumulatives", or : - les 4e et 5e conditions semblent s'appliquer différemment en fonction des types de commerces existants concernés -la 5e condition mériterait d'être complétée afin de ne pas l'appliquer aux petites cellules commerciales (extension de 15% de la surface de vente qui représenterait une surface très restreinte).	Ajouts et compléments dans l'objectif suivant: Le DAAC prévoit la possibilité d'une **extension « mesurée »** des équipements commerciaux existants dans les SIP, non compatibles avec la vocation préférentielle de ces SIP exprimée en termes de fréquence d'achat, dans le cadre des conditions cumulatives suivantes (hors conditions 4 et 5 qui s'appliquent distinctement) : •1/ Dans le cadre d'opérations de densification sur des emprises foncières constantes. •2 / Pour les commerces et ensembles commerciaux supérieurs à 2000 m² de surface de vente après extension, l'opération devra prévoir l'intégration d'au moins 50% des places de stationnement après extension dans le bâti (silo, toiture, sous-sol…) ou la réalisation d'une construction sur plusieurs étages. •3/ En tout état de cause, le projet d'extension devra respecter les conditions applicables définies dans le chapitre « Conditions d'implantation générales ». •4/ L'extension ne pourra aboutir à une unité commerciale de plus de 3 200 m² de surface de vente pour les commerces répondant aux achats hebdomadaires. •5/ L'extension ne pourra excéder 15% de la surface de vente existante pour les unités commerciales de plus de 100 m² après extension, répondant à d'autres types d'achat non compatibles avec la vocation préférentielle de ces SIP.	p.8

Annexe 4 de la délibération d'approbation du SCoT révisé d'Annemasse Agglomération

Modifications apportées au projet de SCoT révisé

<table>
<tr>
<td>Conditions d'implantation générales - Axe 4</td>
<td>*Région AURA
*Commune de Lucinges</td>
<td>Fixer un objectif de production d'ENR plus volontariste pour les implantations en ZAE, afin de répondre à votre ambition de tendre vers une logique de parcs d'activités durables.

Imposer aux activités commerciales et industrielles un recours aux ENR majoritaire (à 90%) pour leurs besoins en chauffage, ECS et électricité et intégrer l'accueil d'une centrale photovoltaïque sur toute ou partie du toit.</td>
<td>Ajouts des compléments suivants dans le tableau des conditions d'implantation :
2.4 Axe 4 : Opérer une réduction de l'impact environnemental des développements commerciaux
<table>
<tr><th>Orientations et conditions d'implantation</th><th>Applicable aux nouvelles implantations d'équipements commerciaux « d'importance » inférieurs à 1 000 m² de SV</th><th>Applicable aux projets d'extension d'équipements commerciaux « d'importance » existants</th><th>Applicable aux projets d'extension d'équipements commerciaux existants, avec création de surface supérieure à 50% de la surface initiale ou création d'une surface supérieure à 1000 m² de SV</th><th>Applicable aux projets d'implantation d'équipements commerciaux > 1 000 m² de SV</th></tr>
<tr><td>Contribuer à la préservation de la ressource en eau en prévoyant notamment :
• la rétention des eaux pluviales à la parcelle,
• la réduction des surfaces imperméabilisées,
• la réutilisation des eaux de pluie.</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr>
<tr><td>Intégrer systématiquement la prise en compte de la problématique énergétique, avec :
• des dispositifs d'économie d'énergie (principalement l'isolation, le chauffage-climatisation, les équipements frigorifiques, l'extinction/réduction de l'éclairage nocturne, l'utilisation leds jaunes, puits de lumières, etc.)
• des dispositifs de « production énergétique propre » (photovoltaïque, géothermie, etc.).</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr>
<tr><td>Production à minima de ~~30%~~ 50% de la consommation énergétique de l'équipement commercial sur site (chauffage / ECS / refroidissement), via des énergies renouvelables. Cet objectif de performance énergétique pourra être nuancé à condition qu'il soit démontré par une analyse que les contraintes techniques ne permettent pas d'atteindre cet objectif, et pourra être apprécié à l'échelle d'un secteur de projet (dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble).</td><td></td><td></td><td></td><td>x</td></tr>
<tr><td>Production à minima de 15% de la consommation énergétique de l'équipement commercial sur site (chauffage/ECS/refroidissement), via des énergies renouvelables.</td><td></td><td></td><td>x</td><td>x</td></tr>
</table>
</td>
<td>p.16</td>
</tr>
<tr>
<td>Fiches secteurs 3.7 ZA Route de Taninges</td>
<td>*Commune de Vétraz Monthoux</td>
<td>Corriger le secteur d'implantation périphérique Route de Taninges pour ne pas traiter de manière différenciée les activités de restauration et de loisirs.</td>
<td>Localisation du secteur d'implantation périphérique :
  </td>
<td>p.24</td>
</tr>
<tr>
<td>Sommaire définitions et modalités d'application du DAAC / Sommaire fiches secteurs</td>
<td>* Contribution à l'enquête publique n° @120</td>
<td>Demande d'améliorer la mise en page des textes et des autres éléments contenu dans le SCOT.</td>
<td>1.1 Les activités concernées par le DAAC
1.2 Cas particulier des surfaces de production avec show room
1.3 Définition de la nouvelle implantation
1.4 Définition de l'unité commerciale
1.5 Application des dispositions sur la vocation des localisations
1.6 Les conditions d'extension des équipements commerciaux hors localisation préférentielle

3.1 Le centre-ville d'Annemasse
3.2 La rue de Genève
3.3 Le Perrier
3.4 ZA Annemasse Ville-La-Grand
3.5 ZA Shopping Etrembières
3.6 ZA La Menoge
3.7 ZA Route de Taninges
3.8 ZA La Châtelaine
3.9 ZA Les Vouards</td>
<td>p.6

p.17</td>
</tr>
</table>

Annexe 4 de la délibération d'approbation du SCoT révisé d'Annemasse Agglomération

Modifications apportées au projet de SCoT révisé

4.3 - Modifications apportées au DOO

Chapitre concerné	Structure(s) émettrice(s) de la remarque	Remarque et demande d'ajout ou de modification	Modifications apporté(es) dans le document *(les ajouts apparaissent en orange, les parties noires appartenant au SCoT arrêté)*	N° de page modifiée dans le document approuvé
Chapitre 1- Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Léman et Mont-Blanc				
DOO Chapitre 1 - préambule	*CDPENAF *DDT *Comité de massif	Demande d'inscire plus largement des espaces du continuum naturel, notamment les massifs boisés supports de corridors dans la carte "Trame environnementale" du DOO.	Complément ajouté au préambule du chapitre 1 relatif au cadre de vie afin d'insister sur la complémentarité et l'importance des deux cartes "Trame environnementale" et "Trame Verte et Bleue". A ce titre, le DOO définit clairement et spatialement les espaces agricoles et naturels qui devront être préservés strictement durant toute la durée d'application du SCoT dans la carte « Trame environnementale », en identifiant à la fois les espaces à forte sensibilité environnementale et également ceux répondant ~~ainsi également~~ à l'enjeu de maintien de la filière agricole. En complément de cette première préservation, le DOO inscrit ~~mais aussi à~~ la nécessaire préservation du réseau écologique et de la biodiversité locale, à travers la carte de la Trame Verte et Bleue. L'ambition du SCoT est de traiter les enjeux de préservation des espaces et des fonctionnalités écologiques de manière transversale afin de prendre en compte la complexité du rôle que joue chaque espace et d'apporter des réponses adaptées. Ces deux cartes doivent donc être lues et interprétées de manière additionnelles et complémentaires.	p.6
DOO 1.1	*Canton de Genève *Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF)	Possibilité d'extension limitée du bâti existant dans les espaces de la Trame environnementale : demande d'inscrire un % max d'extension.	Ajout du texte suivant : •Autoriser dans l'ensemble de ces espaces l'évolution du bâti existant sous condition de limitation des capacités d'extension. Les PLU devront définir un pourcentage d'extension possible en prenant en compte la sensibilité environnementale ou la vocation agricole de la zone :	p.7
DOO 1.1	*Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB)	Concernant l'exception de nouvelle urbanisation donnée aux équipements d'intérêt collectif dans la Trame environnementale : demande de les limiter aux projets de services publics stricts dûment justifiés (équipements publics plus logiquement en zone urbaine).	Ajout du texte suivant : •Cette condition ne s'applique pas aux constructions d'équipements d'intérêt collectif et services publics s'inscrivant dans la mise en œuvre des objectifs du SCoT en matière de protection et de gestion des ressources et milieux naturels (notamment la ressource en eau), de prévention et de réduction des risques, de gestion des réseaux, de l'énergie et des déchets. Le choix de l'implantation de nouveaux équipements dans un secteur de la Trame environnementale devra néanmoins être justifié :	p.7
DOO 1.1	*CASMB	Pour les projets d'infrastructures structurants autorisés sous conditions dans la Trame environnementale : demande de rajouter une condition à l'application de la séquence ERC, en mentionnant le terme agricole.	Ajout du texte suivant : •Les projets d'aménagement structurants, notamment d'infrastructures, sont également autorisés à la condition de privilégier le choix d'un scénario le moins impactant pour l'environnement et la santé humaine, et de définir des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs, en intégrant dans la démarche les impacts sur les espaces agricoles et notamment l'enjeu d'accès aux parcelles.	p.7
DOO 1.1	*DDT *Canton de Genève *SCoT du Chablais *SCoT Cœur de Faucigny	*Ajout en lien avec la demande de la DDT de faire évoluer certains espaces à préserver dans la carte "Trame environnementale" du DOO : - certains espaces du continuum naturel / espaces boisés supports de corridors écologiques mériteraient d'être intégrées à la carte "Trame environnementale" en plus d'être dans la carte "Trame Verte et Bleue". -A revers, certains espaces urbanisés situés dans les périmètres rapprochés de captage d'eau ne sont pas souhaitables dans les espaces inconstructibles de la carte "Trame environnementale". *Mention d'une vigilance forte sur la bonne protection des continuités supra-territoriales des territoires voisins, qui pourraient nécessiter une préservation renforcée.	Ajout de la mention suivante dans la définition des espaces à protéger strictement : Les espaces à protéger strictement concernent les secteurs de sensibilité environnementale forte concernent les secteurs de sensibilité environnementale forte pour des raisons de richesse écologique, d'intégration paysagère, de risque ou de gestion de la ressource en eau. Ainsi ils sont constitués par : les emprises des réservoirs de biodiversité (définis dans la carte « Trame Verte et Bleue » du DOO) ainsi que les sites ENS labellisés ou en projet ; les coupures paysagères majeures (définies dans la carte paysagère du DOO) ; les secteurs identifiés en zone inconstructible des Plans de Protection des Risques ; les périmètres immédiats ~~et rapprochés~~ de protection de la ressource en eau potable ;	p.7
DOO 1.2	*Canton de Genève *Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF) *Autorité environnementale	Mieux intégrer la problématique de la pollution lumineuse au sein des 5 espaces naturels de la TVB identifiés par le DOO / Dispositions qui gagneraient à être transformées en prescriptions et détaillées.	Ajouts des textes suivants : • Ajout d'une prescription : Intégrer, dans les documents d'urbanisme locaux, la sensibilité des espèces à la pollution lumineuse à l'analyse du fonctionnement écologique à l'échelle locale. •Complément de la recommandation suivante : Le SCoT recommande de veiller à la réduction de la pollution lumineuse au niveau des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques contraints afin de garantir la fonctionnalité écologique de la trame noire. Ainsi, les collectivités sont incitées à limiter au strict minimum (voire interdire) l'éclairage public sur ces espaces et lorsqu'il est déjà implanté, à privilégier la sobriété de l'éclairage (limitation des points lumineux, longueur d'onde, capteur automatique de mouvement…) et des lampadaires n'émettant pas de flux lumineux vers le ciel. •Intégrer des objectifs de réduction et d'adaptation de l'éclairage public en faveur de la protection de la faune nocturne dans les projets d'aménagement et les réflexions d'aménagement d'ensemble (intensité de l'éclairage, longueur d'onde et orientation des flux lumineux, bande tampon sans éclairage…).	p.9 (prescription générale aux espaces de la TVB) p.12 (corridors) p.15 (continuum naturel)
DOO 1.2	*Région AURA	Demander aux PLU d'assurer le maintien et l'organisation des accès aux forêts ainsi que la préservation des espaces nécessaires à l'exploitation du bois.	Ajout de la recommandation suivante : Afin de préserver la multifonctionnalité de la forêt, une exploitation durable de la ressource forestière devra être favorisée : en demandant aux documents d'urbanisme locaux de protéger les accès existants et de prévoir les outils visant la réalisation de projets de nouveaux accès (si connus) ; les communes pourront également mobiliser des outils de contrôle foncier des parcelles forestières.	p.9

4.3 - Modifications apportées au DOO

DOO 1.2	*Asters *SAGE de l'Arve *SM3A	Demande que les PLU puissent prendre en compte les dernières données actualisées (données hydrauliques du SM3A, espaces sensibles non encore répertoriés....).	Ajout de la recommandation suivante : Les documents d'urbanisme locaux sont incités à prendre en compte les dernières données actualisées en matière de sensibilités environnementales (réservoirs de biodiversité, risques et aléas locaux…) en s'appuyant sur Annemasse Agglo qui pourra assurer une diffusion des données à sa disposition.	p.9
DOO 1.2	*CDPENAF *DDT *Comité de massif * CASMB * Région AURA *Asters	Protéger les corridors de l'urbanisation de manière plus stricte par des moyens adaptés : -par un classement en zone A / N ou des indices spécifiques; -par une largeur minimale adaptable selon les contraintes et le maintien de l'emprise. Renforcer la règle relative aux corridors à renforcer : pas uniquement réduire la fragmentation en limitant l'étalement urbain mais stopper l'étalement urbain sur ces corridors.	Ajouts et compléments des textes suivants : Afin d'assurer les objectifs de protection et renforcement des continuités, les documents d'urbanisme locaux doivent garantir la fonctionnalité ou la restauration des corridors écologiques contraints en : - classant ces espaces en zone naturelle ou agricole, ou en utilisant une inscription graphique spécifique ; - justifiant une largeur minimale de protection adaptée (notamment à l'appui de l'étude menée dans le cadre du CT ENS). Correction du texte : Corridors à renforcer : Réduire la fragmentation sur ces corridors en ~~limitant~~ stoppant l'étalement de l'urbanisation, les impacts lumineux, les effets du trafic, etc. ;	p.11
DOO 1.2	*SAGE de l'ARVE *SM3A	Le projet n'identifie pas l'Arve comme un corridor à restaurer (contrairement au SRCE/SRADDET qui identifie l'Arve comme un corridor à remettre en bon état).	Ajout et complément du texte suivant : Corridors à restaurer : Identifier les espaces nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de restauration écologique et garantir leur pérennité. L'Arve, en tant que réservoir écologique aquatique est une continuité qui concentre d'importants enjeux de restauration, nécessitant des aménagements adaptés.	p.11
DOO 1.2	*SAGE de l'ARVE *SM3A	Le SCOT doit proscrire les imperméabilisations dans les zones inondables et les espaces naturels liés aux cours d'eau (y compris pour la réalisation de liaisons douces) et limiter d'une façon générale l'artificialisation de ces espaces (déblais -remblais...), en prévision des prescriptions envisagées dans les futurs EBF (visant à interdire toute imperméabilisation).	Ajout et complément du texte suivant : •Garantir la fonctionnalité du réseau hydrographique en appliquant une distance inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau (réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques) dans les documents d'urbanisme et en identifiant les ripisylves à l'aide d'inscriptions graphiques et d'une protection règlementaire. Seules les opérations d'entretien, d'aménagement de liaisons douces ou encore de sécurisation des abords de cours d'eau vis-à-vis du risque d'inondation seront autorisées dans ces espaces. Ces aménagements devront veiller à limiter au strict nécessaire l'artificialisation et l'imperméabilisation nouvelle des sols ;	p.11
DOO 1.2	*Autorité environnementale *Région AURA *CDPENAF/DDT	Prescrire aux PLU une évaluation de leur impact en matière d'imperméabilisation / élargir la recommandation sur la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées à l'échelle de la commune, en l'appliquant plus généralement sans que cela soit « en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation ».	Ajouts et compléments des textes suivants : •Les communes, à travers les documents d'urbanisme locaux, sont incitées à étudier la faisabilité d'une désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées à l'échelle de la commune, ~~en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation,~~ en cohérence avec la recommandation du SDAGE et de manière à participer à l'atteinte de l'objectif 0 artificialisation nette en 2050. La réflexion sur la désimperméabilisation peut donner l'occasion aux collectivités de repenser la configuration spatiale de leur territoire en traitant notamment certains secteurs imperméabilisés (parkings, places, toits, etc.), en particulier ceux laissés à l'abandon, ainsi qu'en redonnant un contexte plus favorable à la nature en ville ;	p.15
DOO 1.3	*CASMB	La CASMB considère que l'identification en zones agricoles protégées (protection stricte) ne doit pas être majoritaire et conditionnée à la réalisation d'une étude paysagège/environnementale circonstancée dans les PLU.	Complément du texte suivant : •Mettre en place un classement en zone agricole stricte/protégée pour les espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général justifié en raison de la qualité des productions, de leurs paysages ou de leurs situations géographiques ;	p.17
DOO 1.3	*CASMB	Demande de mentionner expressement la "règle de réciprocité" et pour les cônes d'ouverture, demande de préserver les situations où les cônes d'ouverture existants sont supérieurs à 120°.	Compléments des textes suivants : •Limiter le morcellement des exploitations et l'enclavement des sièges d'exploitation au sein du tissu urbain en : •protégeant les surfaces à proximité des bâtiments agricoles et en évitant tout rapprochement de l'urbanisation, par l'application de la « règle de réciprocité » afin de préserver des distances suffisantes entre les bâtiments tiers et les bâtiments d'exploitation; •conservant strictement les cônes d'ouverture directs existants et en garantissant le maintien d'un minimum de 120° autour du siège d'exploitation afin de limiter les nuisances réciproques.	p.17
DOO 1.3	*CASMB	Demande d'assouplir la règle demandant le regroupement des constructions de l'exploitation dans la zone agricole, en laissant la possibilité d'implantation d'un bâtiment éloigné pour un motif de fonctionnalité technique ou impossibilité avérée.	Complément du texte suivant : Favoriser le regroupement des constructions de l'exploitation dans la zone agricole, hors impossibilité avérée ;	p.17
DOO 1.3	*CASMB	La CASMB rappelle la nécessité de préserver les accès agricoles existants aux parcelles situées à l'arrière des nouvelles zones d'urbanisation, ce qui est facilité par l'identification des cheminements agricoles dans les OAP des PLU.	Complément du texte suivant : Assurer et faciliter l'accessibilité des exploitations et des terrains agricoles aux véhicules professionnels et aux troupeaux, en particulier au niveau des aménagements routiers non adaptés et dans le cadre des projets d'aménagement ;	p.17
DOO 1.3	*CASMB *Région AURA	Passer en prescription la règle d'intégration préférentielle des logements agricoles dans ou en contiguïté d'un bâti existant.	Transformation d'une recommandation en prescription : •Intégrer les logements de fonction agricoles (impératifs nécessitant une présence permanente sur l'exploitation) préférentiellement dans un bâti existant ou en contiguïté d'un bâti existant ;	p.17
DOO 1.3	*CASMB	La CASMB rappelle que ces changements de destination ne pourront être envisagés que sous la condition expresse de ne pas porter atteinte à l'espace agricole et aux activités agricoles.	Complément du texte suivant : •Identifier les bâtiments agricoles remarquables au sein des documents d'urbanisme locaux et autoriser le changement de destination et leur réhabilitation sous réserve d'une viabilisation suffisante, à la condition expresse de ne pas porter atteinte à l'espace agricole et aux activités agricoles, ainsi qu'à leur ~~dans la mesure où cela ne pénalise pas l'activité agricole et sa~~ diversification (bâtiment non utilisé à titre professionnel).	p.17
DOO 1.3	*Région AURA	Ajouter une recommandation/prescription sur la déprise agricole, en demandant les PLU à identifier ces secteurs de déprise agricole et recommander éventuellement la mise en place d'outils adaptés de reconquête.	Ajout du texte suivant : •Le SCoT encourage Annemasse Agglo et ses communes à lancer une réflexion pour : •La mise en place d'actions pour éviter la déprise agricole et reconquérir les friches, en lien avec le Projet Agricole d'Agglomération.	p.18

4.3 - Modifications apportées au DOO

DOO 1.3	*CASMB *INAO	Le soutien aux productions locales de qualité (AOP IGP) devrait faire l'objet d'une prescription au vue des pressions subies sur le territoire.	Ajouts des textes suivants :•Le SCoT soutient les filières de production locales, leur transformation ainsi que leur commercialisation en circuits-courts, comme l'un des patrimoine du territoire à valoriser (AOC/AOP/IGP reblochon, abondance, tomme de Savoie, vin de Savoie). Les documents d'urbanisme locaux doivent porter une attention particulière aux zones de production soumises aux indications géographiques (IGP/AOP) qui ne peuvent être délocalisées. Par ailleurs, les PLU pourront s'appuyer sur les périmètres AOC/AOP pour s'assurer de leur protection.	p.19
DOO 1.3	*Région AURA	Inciter plus fortement le développement des circuits courts en zone urbaine / recommander l'identification d'emplacements stratégiques pour l'installation de surfaces de vente /Mettre davantage l'accent sur la question de la transformation des productions agricoles locales	Reformulation du texte suivant : Le SCoT recommande d'étudier le potentiel de développement et d'implantation d'un point de vente directe de produits agricoles sur le territoire, en demandant à Annemasse Agglo et aux communes (dans le cadre du Projet Agricole d'Agglomération) d'identifier les emplacement stratégiques potentiels pour l'installation de surfaces de vente de produits agricoles permettant de structurer la filière en circuit court. ~~Il recommande également d'identifier les emplacement stratégiques potentiels pour l'installation de surfaces de vente de produits agricoles permettant de structurer la filière en circuit court.~~	p.19
DOO 1.4	*Comité de massif	Mentionner dans le DOO la directive paysagère du Salève.	Complément du texte suivant : •Identifier et localiser précisément les sites et les éléments présentant une qualité paysagère remarquable dans le diagnostic des document d'urbanisme locaux. Pérenniser cette qualité par l'identification d'une inscription graphique au zonage protégeant durablement ces éléments. Les collectivités intègrent à ce titre la Directive paysagère du massif du Salève.	p.20
Chapitre 2 - Planifier un développement maîtrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée				
DOO 2.1	*CDPENAF *DDT *CASMB *Canton de Genève *PMGF	Demande de mieux cadrer l'urbanisation en dehors des secteurs de développement préférentiels (SDP), dans la ville agglomérée, les bourgs, les villages : encadrement de la densité cible et/ou typologie de logements / renforcer les orientations d'aménagement sur ces secteurs, etc...	Complément du préambule du chapitre 2 : *Accentuer le rééquilibrage du développement urbain et la production de logements au cœur des centralités de la ville agglomérée, des bourgs et des villages mais également à proximité des secteurs bénéficiant d'une desserte de qualité en transports collectifs, en s'appuyant prioritairement sur les potentialités ~~de développement existantes au sein des espaces urbanisés de l'Agglomération~~ identifiées au sein des secteurs de développement préférentiels du SCoT ; *Encadrer le développement urbain en dehors des secteurs de développement préférentiels du SCoT, à travers une réflexion d'ensemble visant à traduire le scénario de développement maîtrisé du SCoT, préserver les équilibres et la qualité de vie des ménages en assurant une densité acceptable en secteurs pavillonnaires ;	p. 25 (préambule)
			Ajouts des prescriptions suivantes : En dehors des secteurs de développement préférentiels du SCoT : Prévoir une réflexion d'ensemble dans les PLU sur l'aménagement des tènements de plus de 2 500m² d'emprise foncière bâtis et non bâtis stratégiques (à identifier par les documents d'urbanisme locaux) et des outils adaptés afin d'assurer une évolution maîtrisée et cohérente des formes urbaines. Permettre une intégration qualitative des opérations dans le cadre environnant et éviter une densification « au coup par coup » ou à « l'opportunité » du bâti existant ; Dans les hameaux, localiser les nouvelles opérations au sein des espaces urbanisés existants afin de planifier un développement maîtrisé et limité en accord avec les sensibilités et ressources environnementales locales ; Définir à l'échelle communale ou intercommunale une stratégie urbaine et des outils adaptés aux enjeux d'évolution des tissus pavillonnaires existants, en cohérence avec le scénario de développement maîtrisé et les principes de qualité urbaine définis par le SCoT à l'horizon 2032 : Les projets veilleront à assurer une insertion urbaine, architecturale et paysagère adaptée vis-à-vis des espaces urbanisés existants situés à proximité et vis-à-vis de leur environnement bâti et non bâti : celle-ci devra permettre d'assurer une cohérence d'ensemble dans l'ordonnancement des volumes et des gabarits ; L'épannelage des hauteurs et l'emprise au sol des nouvelles opérations de construction ou d'aménagement feront l'objet d'une attention particulière et veilleront à assurer une densité adaptée à la situation géographique des secteurs de projets et à la préservation de la qualité du cadre de vie. Adapter les outils de maîtrise du développement urbain en intégrant la spécificités des enjeux d'aménagement sur les différents secteurs géographiques de l'Agglomération : Sur les communes de la ville agglomérée : Assurer la préservation de la forme urbaine des zones de villas afin de conforter l'identité urbaine du territoire et faciliter les parcours résidentiels en cœur d'agglomération ; Permettre une transition apaisée des formes urbaines aux abords des secteurs de développement préférentiels du SCoT et des projets urbains structurants. Sur les communes bourgs et villages : Permettre une intégration qualitative des opérations de construction et d'aménagement dans l'environnement et le fonctionnement urbain existant, notamment en cas d'opération de renouvellement urbain et de division parcellaire ; Limiter strictement les capacités de densification sur les secteurs de coteaux afin de contribuer à préserver les ouvertures paysagères et limiter l'imperméabilisation des sols sur les secteurs contraints par la topographie. Les principes d'aménagement du SCoT hors secteurs préférentiels doivent être appliqués dans un principe d'optimisation de l'usage du sol tout en préservant un cadre de vie de qualité et en intégrant une réflexion d'ensemble sur la nature en ville (limitation de l'imperméabilisation, végétalisation etc.) et l'équilibre du fonctionnement urbain.	p.27

4.3 - Modifications apportées au DOO

<table>
<tr><td>DOO 2.1</td><td>*CDPENAF
*DDT
*CASMB
*Comité de massif
*Autorité environnementale</td><td>Rehausser les fourchettes de densités des centralités bourgs et villages compte tenu des densités inscrites dans les PLU les plus récents.</td><td>Modification des textes suivants :
En programmant des densités acceptables et compatibles avec la préservation du cadre de vie des ménages :
De l'ordre de ~~35 – 50 logements/ha~~ 40 – 60 logements/ha en cœurs de bourgs ;
De l'ordre de ~~25 – 35 logements/ha~~ 35 – 45 logements/ha en cœurs de villages.</td><td>p.33</td></tr>
<tr><td>DOO 2.2</td><td>*CDPENAF
*DDT
*CASMB
*Canton de Genève
*PMGF
*Comité de massif</td><td>Revoir à la baisse les capacités d'extension foncière inscrites dans le DOO, qui sont jugées trop importantes, notamment sur les communes bourgs et hors secteurs préférentiels.</td><td>Modification des textes suivants :
•Permettre la mobilisation des gisements suivants en densification ou mutation des espaces urbanisés afin de répondre à l'ambition de développement prioritaire au sein de l'enveloppe urbaine :
<table><tr><th>Secteurs</th><th>Au sein des secteurs préférentiels du SCoT</th><th>En dehors des secteurs préférentiels du SCoT</th></tr><tr><td>Ville agglomérée</td><td>+/- ~~22ha~~ 28ha environ</td><td>~~De 48ha à 77ha~~ +/- 63ha environ</td></tr><tr><td>Bourgs</td><td>+/- 27ha environ</td><td>~~De 11ha à 17ha~~ +/- 14ha environ</td></tr><tr><td>Village</td><td>+/- 4ha environ</td><td>~~De 0,6ha à 0,8ha~~ +/- 0,7ha environ</td></tr><tr><td>Annemasse Agglo</td><td>+/- ~~53ha~~ 58ha environ</td><td>~~De 60ha à 95ha~~ +/- 78ha environ</td></tr></table>
[Une réactualisation des chifres de gisements fonciers en densification (au sein de l'enveloppe urbaine) a été réalisée dans le cadre du travail de réévaluation des stocks fonciers en extension urbaine.]
•Limiter les impacts du développement résidentiel sur l'équilibre des espaces naturels, agricoles et forestiers et positionner Annemasse Agglo sur une trajectoire exemplaire en matière de sobriété foncière en calibrant les projets de développement urbain des communes au regard des stocks fonciers en extension urbaine suivants (maximum) :
<table><tr><th>Secteurs</th><th>Au sein des secteurs préférentiels du SCoT</th><th>En dehors des secteurs préférentiels du SCoT</th></tr><tr><td>Ville agglomérée</td><td>~~+/- 6 ha~~ 0ha</td><td>0 ha</td></tr><tr><td>Bourgs</td><td>~~+/- 17ha~~ 13,6ha environ</td><td>~~De 7 à 11ha~~ +/- 6,7ha environ</td></tr><tr><td>Village</td><td>~~+/- 5ha~~ 4,1ha environ</td><td>~~De 1,2 ha à 1,6ha~~ +/- 1,5ha environ</td></tr><tr><td>Annemasse Agglo</td><td>~~+/- 28ha~~ 17,7ha environ</td><td>~~De 8ha à 13ha~~ +/- 8,2ha environ</td></tr></table></td><td>p.39</td></tr>
<tr><td>DOO 2.2</td><td>*Département 74</td><td>Tenir compte du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAHGV) approuvé en 28 août 2019 et des préconisations pour le territoire d'Annemasse Agglo.</td><td>Complément du texte suivant :
•Accentuer les dispositifs en faveur de l'accompagnement social des ménages fragiles et de la sédentarisation, en cohérence avec les orientations du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAHGV) approuvé en 2019.</td><td>p.43</td></tr>
<tr><td>DOO 2.3</td><td>*DDT</td><td>Renforcer la prescription concernant l'assainissement non collectif en indiquant que l'extension de l'urbanisation en secteur ANC reste l'exception à justifier et uniquement si les capacités d'infiltration ou de rejet dans les eaux superficielles le permettent.</td><td>•Les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont les seuls à pouvoir être ouverts à l'urbanisation. Par conséquent, les projets d'urbanisation s</td><td>p.46</td></tr>
<tr><td>DOO 2.3</td><td>* DDT</td><td>Imposer un seuil de trafic sur les axes routiers au dessus duquel est imposé un traitement des eaux de ruissellement avant rejet (avec dérogations possibles….).</td><td>Complément de la prescription suivante :
•Dans les zones d'activités économiques ou secteurs susceptibles de générer une pollution spécifique (aires de stationnement, voirie et axes routiers…), les documents d'urbanisme locaux devront imposer un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales au milieu naturel. Des dérogations pourront être admises pour les réaménagements et axes routiers existants dès lors que le traitement implique des délais ou des coûts disproportionnés au regard du réaménagement prévu.;

Ajout de la recommandation suivante :
•Les gestionnaires de réseaux et de voirie sont incités à porter une politique d'amélioration de la situation sur les réseaux en matière de traitement des eaux de ruissellement.</td><td>p.47</td></tr>
<tr><td>DOO 2.3</td><td>*Commune de Lucinges</td><td>Préconiser la récupération des eaux pluviales pour jardin et alimentation des sanitaires à tout type d'habitat et non uniquement aux seuls projets d'équipements publics.</td><td>•Le SCoT recommande et encourage la récupération des eaux pluviales, en particulier dans le cadre des projets d'équipements publics, les secteurs d'activité économiq</td><td>p.47</td></tr>
<tr><td>DOO 2.3</td><td>*Région AURA</td><td>Prévoir le développement d'outils de collecte et de valorisation des déchets en adéquation avec les projets d'aménagement et l'évolution démographique de la population en préciser les exutoires qui sont prévus pour pallier à l'augmentation des flux de déchets et réduire les quantités de déchets ménagers.</td><td>Complément de la prescription suivante :
•Prévoir le développement d'espaces dédiés à la gestion des déchets (collecte et valorisation) suffisamment dimensionnés dans les projets d'aménagement et en lien avec la dynamique démographique du territoire afin de lutter contre les dépôts sauvages ;

Complément de la recommandation suivante :
• Le SCoT s'appuie sur la mise en place d'une stratégie de gestion et de valorisation des déchets, notamment par la mise en œuvre d'un plan local de prévention des déchets ou encore la création d'une nouvelle déchetterie sur le territoire favorisant le réemploi ;</td><td>p.48
p.49</td></tr>
</table>

4.3 - Modifications apportées au DOO

DOO 2.3	*Autorité environnementale *CDPENAF *DDT *CASMB *SCoT Cœur de Faucigny *FNE *Contribution à l'enquête publique n°@101	*Compléter les prescriptions relatives aux déchets inertes, en lançant immédiatement la réflexion besoins-ressources sur les déchets inertes à l'échelle de l'EPCI et identifier le cas échéant des sites nouveaux / Réfléchir les politiques de gestion des déchets de chantier à des échelles élargies (inter-SCoT/Pôle métropolitain) pour que que leurs impact sur les milieux agricoles et naturels soient appréciés de manière collective. *Inscrire dans le SCoT la création d'Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur son territoire.	Compléments des prescriptions suivantes : •Améliorer la gestion des déchets inertes sur le territoire : •en favorisant et facilitant l'optimisation de leur gestion par le recyclage des déchets inertes avant enfouissement, notamment leur réemploi, sur les chantiers qui les génèrent ou à proximité ; •en portant rapidement une réflexion intercommunale sur l'adéquation entre la capacité de stockage de ces déchets sur le territoire et les besoins locaux en s'appuyant sur un diagnostic territorial consolidé, qui pourrait conduire à accroître la capacité de stockage (temporaire ou définitif) et de recyclage de déchets inertes sur le territoire selon les conclusions de l'étude. •en cas de besoin d'un nouveau site de gestion ou de stockage, les critères d'insertion environnementale et paysagère, de limitation des déplacements ainsi que de consommation d'espaces devront être intégrés aux réflexions de localisation du site. Ajout de la recommandation suivante : Le SCoT soutient la volonté du Pôle métropolitain du Genevois français d'aller vers une politique transfrontalière renforcée de la gestion globale des matériaux, de leur excavation, recyclage à leur stockage (matériaux inertes), tout en expérimentant des solutions nouvelles, compte tenu des flux existants à l'échelle transfrontalière avec le Canton de Genève et les autres territoires du Pôle métropolitain ;	p.48 p.49
DOO 2.3	*Contribution à l'enquête publique n°@107	Nécessité de maintenir et identifier la carrière en cours d'exploitation (Carrières du Salève) comme une zone dédiée à l'exploitation de ressources primaires indispensables au développement et besoins du territoire même si l'échéance de son autorisation préfectorale d'exploitation dépasse l'échéance du SCOT.	Complément du titre : Favoriser une gestion durable des déchets et des matériaux Ajout de la prescription suivante : •En matière d'exploitation de matériaux, maintenir et valoriser l'activité de la carrière en cours d'exploitation située à Etrembières, comme une zone dédiée à l'exploitation de ressources primaires indispensables au développement et besoins du territoire et du bassin de vie transfrontalier.	p.48
DOO 2.3	* Commune de Lucinges *Contribution à l'enquête publique n°@101	*Ajouter le compostage de quartier dans les leviers visant la réduction des déchets à la source. *Intégrer dans les enjeux et objectifs du SCoT celui de la réduction à la source des tonnages de déchets inertes issus des chantiers de terrassement.	•Le SCoT promeut toutes les actions en faveur de la réduction des déchets à la source (y compris les biodéchets notamment via l'installation de composteurs de quartiers), de la collecte sélective, de la valorisation des déchets (filières adaptées de récupération et de recyclage) afin de réduire la part de déchets incinérés. Pour les déchets du BTP, la réduction des déchets à la source peut passer par une évolution des pratiques en matière de terrassement en visant une gestion optimisée des déblais/remblais sur place autant que possible, tout en préservant les qualités paysagères du site.	p.49
DOO 2.4	*SAGE de l'Arve *SM3A	Demander aux PLU d'utiliser les dernières donnés hydrauliques mises à jour par le SM3A sur les cours d'eau.	Complément dans la prescription suivante : •En l'absence d'un PPRn, prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (arrêtés de catastrophes naturelles, carte d'aléa, données hydrauliques les plus récentes…) afin de limiter, voire interdire, les nouvelles implantations et l'évolution des constructions existantes dans les zones d'aléa fort ; Ajout dans le volet mise en oeuvre du texte suivant : Les communes sont encouragées à se rapprocher systématiquement du SM3A lors de la révision de leur document d'urbanisme local, afin de prendre en considération les dernières données hydrauliques existantes.	p.50
DOO 2.4	*SAGE de l'Arve *SM3A	Faire référence à l'enveloppe de crue de 2015 comme événement de référence (espace inconstructible) et ajouter la ZAC des Peupliers en tant que zone d'expansion de crue stratégique.	Compléments dans la prescription suivante : •Veiller au maintien de la fonctionnalité des zones d'expansion des crues en interdisant leur urbanisation et imperméabilisation nouvelle (sauf liaisons douces imperméabilisées) ; •Préserver les zones d'expansion de crues stratégiques identifiées et délimitées par le SAGE portant sur les secteurs suivants : le vallon du Foron du Chablais Genevois (communes de Machilly, Saint Cergues, Juvigny et Ville la Grand), la ZEC des Peupliers le long de l'Arve, et le secteur du lac de Creuse sur l'Arve (commune d'Etrembières). Pour ce faire, les documents d'urbanisme locaux privilégient un classement en zone naturelle et/ou agricole lorsque l'occupation du sol le justifie ; •Les mêmes dispositions s'appliquent à l'enveloppe de référence de la crue de 2015.	p.50
DOO 2.4	*Région AURA	Il pourrait être intéressant de recommander la mise en place d'une OAP spécifique regroupant les principes d'aménagement permettant une gestion intégrée des risques.	Ajout de la recommandation suivante : Mettre en place une OAP thématique énonçant les principes d'aménagement permettant une gestion intégrée des risques et sensibiliser les différents publics afin de développer une culture du risque au sein de la population, mais également dans tous les projets d'aménagement.	p.50
DOO 2.4	*DDT	Reprendre en recommandation l'instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité.	Ajout de la recommandation suivante : Ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles dans des zones tampons d'au moins 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à haute et très haute tension, afin de réduire l'exposition aux ondes électromagnétiques très basses fréquences.	p.53

4.3 - Modifications apportées au DOO

Chapitre 3 - Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante				
DOO 3.1	*CDPENAF *DDT *CASMB *INAO *FNE *Réserve n°1 de la commission d'enquête	Concernant la possibilité d'extension inscrite à vocation économique sur la zone de Borly les Erablesdans le SCoT arrêté, demande à ce que la mobilisation de cette extension soit possible uniquement à deux conditions : -renforcer la justification du besoin en matière de foncier économique sur le territoire : - l'utilisation préalable de l'essentiel des potentiels des ZAE existantes avant de pouvoir mobiliser une extension.	Ajout de la mention suivante dans le préambule du chapitre 3 : Pour ce faire, et dans la continuité des engagements fixés au PADD, le chapitre 3 du DOO s'articule autour de mesures visant à : Contribuer au rééquilibrage de l'emploi sur le territoire, en poursuivant le soutien au développement des activités industrielles et artisanales de production et en accompagnant le développement de filières innovantes à forte valeur ajoutée, à travers notamment le réinvestissement affirmé des zones d'activités existantes en priorité ; Ajouts pour mieux structurer et renforcer l'objectif *"Mettre en œuvre une politique d'intervention foncière volontariste en faveur de l'optimisation et de la requalification des zones d'activités existantes"* (DOO p.56) en affirmant la priorité à l'optimisation et la requalification des zones d'activités existantes : Pour répondre à cet objectif d'optimisation et de requalification prioritaire des zones d'activités existantes, les 3 leviers suivants seront mobilisés de manière cumulée : •1/ Mettre en œuvre des outils règlementaires favorables à l'optimisation de l'espace et à la restructuration du foncier économique en zones d'activités. Les opérations visant la densification des zones d'activités existantes sont prioritaires. Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre de densifier et d'optimiser l'enveloppe bâtie et aménagée des zones d'activités existantes, en : •Identifiant les potentiels de densification et de mutation des gisements bâtis et non bâtis en zones d'activités au sein des PLU ; [...] •Mettant en œuvre une réflexion d'ensemble et un dispositif règlementaire adapté en matière d'optimisation du foncier et de gestion des espaces libres intégrant les volets suivants : 2/ Développer les capacités d'accueil à destination des activités productives au sein des zones d'activités économiques existantes : [...] 3/ ~~Programmer un stock foncier d'environ 10ha à vocation économique en extension des zones d'activités existantes~~ Affirmer la nécessité de mobiliser sur le territoire un stock foncier d'environ 18 ha à vocation économique à dominante industrielle et artisanale : -8 ha en densification des ZAE existantes du territoire, dans un premier temps ; -10 ha d'extension limitée (dont 8 ha sur la ZAE Borly-les Erables), dans un second temps :	p.55 p.56-57
			Ajout dans la prescription du paragraphe suivant : Mettre en œuvre, sous certaines conditions ci-après, le projet d'extension de la zone d'activités Borly – Les Erables sur une surface prévisionnelle d'environ 8ha à terme. Se référer à l'objectif « Restructuration et extension de la zone d'activités Borly – Les Erables » (page 107 du DOO) qui présente le projet d'ensemble de la zone d'activités. Il prescrit notamment en matière d'occupation et de programmation du site : « Rendre possible l'ouverture à l'urbanisation sous deux conditions d'environ 8ha à vocation dominante industrielle et artisanale, en interface avec des les 12 ha d'espaces à vocation agricole ou naturelle sanctuarisés dans le SCoT, à retranscrire dans les documents d'urbanisme locaux ». La mobilisation de l'extension de la ZAE Borly – Les Erables devra répondre aux deux conditions cumulatives suivantes : •Condition n° 1 : s'assurer de la transmission aux communes d'une boîte à outils par Annemasse Agglo, gestionnaire des ZAE, afin de permettre de valoriser l'essentiel des potentiels fonciers des zones d'activités économiques, pour accompagner la traduction dans les PLU sur la base : •d'un recensement des gisements potentiellement « valorisables » ; •de propositions d'outils et de recommandations pour mobiliser ces gisements sur le plan règlementaire et opérationnel : maximisation des droits à construire, clarification des destinations etc… •Condition n°2 : s'engager à la maitrise et/ou la revalorisation d'une superficie foncière de 8 ha dans les ZAE existantes pour les besoins d'activités productives par renouvellement urbain, rationalisation des locaux vacants, sous-occupés et comblement des dents creuses. Afin de tenir comptes des réalités économiques et de la capacité de faire d'Annemasse Agglo, seront pris en compte les projets portés sous maîtrise publique par Annemasse Agglo et ses partenaires (hors Technosite Altéa) ainsi que les projets privés faisant l'objet de réhabilitation ou de comblement de dents creuses. Une fois démontrée la réalisation de l'objectif de maitrise et de revalorisation ci-dessus, le SCoT permet une extension limitée à 8 ha sur la zone Borly-les Erables, dans le cadre d'un projet de restructuration d'ensemble de la zone d'activités et à l'issue d'une présentation du bilan de la politique de requalification des ZAE devant le Conseil communautaire. Ajout du texte suivant dans l'encart "mise en oeuvre" : Annemasse Agglo réalisera un suivi régulier de sa politique d'optimisation des ZAE existantes et en communiquera les résultats. Correction de la prescription suivante dans le chapitre 3.6, volet sur la "restructuration et extension de la zone d'activités Borly – Les Erables" : ~~Prévoir~~ Rendre possible l'ouverture à l'urbanisation sous deux conditions d'environ 8ha à vocation dominante industrielle et artisanale (cf page 57 du DOO) en interface avec des espaces à vocation agricole ou naturelle sanctuarisés ;	p.57 p.107
DOO 3.1	*CASMB	Baisser le seuil de 5000m² inscrit pour la prescription demandant une réflexion d'ensemble sur les gisements supérieurs à 5000 m² dans les ZAE.	Complément dans la prescription suivante : •Prévoyant une réflexion d'ensemble sur l'aménagement des gisements bâtis et non bâtis stratégiques supérieurs à 5 000m² dans les PLU. Ils peuvent également en définir sur des secteurs inférieurs à 5 000 m² qu'ils définissent comme à enjeu spécifique ;	p.56

4.3 - Modifications apportées au DOO

DOO 3.1	*CASMB	Rendre plus prescriptif les solutions de stationnement en ouvrage en ZAE.	Complément dans la prescription suivante : •Limiter le stationnement en surface le plus possible en envisageant des solutions peu consommatrices d'espace et imposer un traitement perméable et qualitatif des emprises.	p.56
DOO 3.1	*Région AURA *Autorité environnementale * Commune de Lucinges	Fixer un objectif de production d'ENR plus volontariste pour les implantations en ZAE, afin de répondre à votre ambition de tendre vers une logique de parcs d'activités durables. Imposer aux activités commerciales et industrielles un recours aux ENR majoritaire (à 90%) pour leurs besoins en chauffage, ECS et électricité et intégrer l'accueil d'une centrale photovoltaïque sur toute ou partie du toit.	Ajouts et compléments dans la prescription suivante pour les activités en ZAE : Intégrer systématiquement une recherche de qualité énergétique dans les projets : L'efficacité énergétique du bâti, la performance énergétique et environnementale ou encore l'usage des éco-matériaux dans le bâti sont recherchés, Tout projet doit faire l'objet d'une réflexion sur le potentiel de production et d'approvisionnement en énergie renouvelable et de récupération (en assurant une production minimale de 15% de la consommation énergétique de l'établissement économique sur site), Privilégier les solutions mutualisées de production d'énergie (entre bâtiments d'une même opération, ou entre bâtiments et aires de stationnement). ~~Assurer une production à minima de 15% de la consommation énergétique de l'établissement économique sur site par des dispositifs d'énergies renouvelables~~ Ajout de la recommandation suivante en complément : •Dans l'objectif de l'élaboration d'un cadre d'exigences énergétiques et environnementales à destination des activités économiques, le SCoT incite à conduire une concertation large avec les acteurs concernés, qui permette de fixer un objectif global et qui se base un travail de prospective tenant compte des besoins de chaque typologie d'activités et de la présence de potentiel énergétique spécifique local. Ajouts et compléments dans la prescription suivante, pour les projets de développement commercial dans les localisations préférentielles périphériques : ~~Contribuer à l'amélioration de la performance énergétique et environnementale globale des sites~~ Intégrer systématiquement une recherche de qualité énergétique et environnementale dans les projets : •L'efficacité énergétique du bâti, la performance énergétique et environnementale ou encore l'usage des éco-matériaux dans le bâti sont recherchés. • Tout projet doit faire l'objet d'une réflexion sur le potentiel de production et d'approvisionnement en énergie renouvelable et de récupération (photovoltaïque, éolien, etc.). Cette réflexion peut être mutualisée à l'échelle de plusieurs projets (récupération groupe froid le cas échéant, ombrières photovoltaïques…).	p.59 p.67
DOO 3.1	*Asters	Ajouter l'enjeu de préserver et créer des liaisons écologiques dans les zones d'activités économiques afin de permettre la circulation des espèces (petite faune).	Ajout de la prescription suivante : •Préserver, voire créer, des liaisons hydrauliques, écologiques et paysagères au sein des opérations, afin de permettre la circulation de la petite faune ;	p.59
DOO 3.1	*Région AURA	Compléter les prescriptions à destination de la qualité environnementale des ZAE en généralisant à l'ensemble des zones les dispositions en matière de desserte/accès par des modes de transport plus économes en énergie (TC, modes doux), qui ne sont mentionnées spécifiquement que pour les deux ZAE structurantes du territoire.	Ajout de la prescription suivante : Améliorer l'organisation et l'accessibilité des ZAE aux transports collectifs et aux modes actifs, de manière continue et sécurisée, entre les différents secteurs ilots.	p.59 p.60
DOO 3.1	*CMA	Inscrire plus fortement que toutes les activités artisanales peuvent et doivent prioritairement s'implanter en milieu urbain et qu'il est nécessaire de favoriser la mixité fonctionnelle et l'accueil de ces activités en centralités.	Ajout de la prescription suivante : Permettre et encourager l'implantation d'activités artisanales de détail dans les centralités de la ville agglomérée, des bourgs et des villages, sous condition d'une intégration urbaine adaptée.	p.61
DOO 3.2	* Département 74	Intégrer des critères d'implantations pour de futurs projets de collèges (polarité urbaine, réduction des flux routiers, bon accessibilité tous modes et bon accès aux équipements sportifs).	Ajout de la prescription suivante : En cas de projets d'équipements scolaires secondaires supplémentaires ou d'extension, les sites devront répondre aux conditions d'accueil suivantes : Renforcer une polarité urbaine existante, en complémentarité avec d'autres éléments d'une centralité fonctionnelle ; Prévoir un aménagement global de l'équipement qui privilégie des solutions peu consommatrices d'espace (densification à la parcelle notamment verticale, renouvellement urbain…); Réduire les déplacements motorisés en les localisant dans un secteur mixte, et en prévoyant le développement de liaisons modes actifs continues et sécurisées ; Permettre un accès sécurisé selon les différents modes de déplacements (transports scolaires, véhicules légers, modes actifs…) ; Permettre un accès aisé aux équipements sportifs.	p.71
DOO 3.3	*Canton de Genève *PMGF (contribution enquête publique n°E116)	Prendre en compte les éléments suivants dans la carte du schéma multimodal à 2030 : modifications d'erreurs matérielles (inscription de P+R à Etrembières, Annemasse, aux Communaux d'Ambilly à supprimer) / affichage d'un enjeu de "maitrise des flux VP" aux plus petites douanes du territoire / améliorer la lisibilité et la qualité de la carte.	Modification de la carte du Schéma multimodal 2030 sur les points suivants : - Carte plus grande et plus lisible - Suppression des éléments suivants de la carte : 3 Parkings relais effacés (au Pas de l'Echelle à Etrembières et à au carrefour du Livron à cheval sur Annemasse et Vétraz-Monthoux, aux Communaux d'Ambilly à Thônex) - Ajout d'une représentation schématique "maitrise des flux VP" sur la frontière Nord-Ouest du territoire avec le Canton de Genève pour symboliser les petites douanes existantes.	p.74
DOO 3.3	*Communes de Lucinges et Cranves-Sales	Insister sur l'amélioration de l'offre de transports (notamment à la demande) à destination des communes peu ou pas desservies par le réseau TC régulier.	Complément de la prescription suivante : •Conforter le maillage du réseau de desserte TC secondaire et de desserte fine (TAD, cars scolaires) au sein de l'Agglomération, afin de compléter l'offre en direction des secteurs moins denses du territoire (notamment les villages), améliorer la desserte des côteaux des Voirons par des moyens de déplacements adaptés et optimiser l'articulation et les connexions avec le réseau structurant ;	p.75

4.3 - Modifications apportées au DOO

DOO 3.3	*Région AURA	Prévoir des solutions de stationnement en rabattement sur la TCSP Annemasse-Bonne-Fillinges, en plus du P+R de Fillinges et au-delà des prescriptions et recommandations du projet de DOO.	Ajout de la recommandation suivante : •Réfléchir à la valorisation et au développement de parkings de proximité, à partir d'espaces mixtes en rabattement à proximité des lignes TC, notamment nouvelles.	p.76
DOO 3.3	*PMGF	Compte tenu des flux inter-EPCI existants sur le territoire d'Annemasse Agglo, insister sur la nécessité de développer un maillage de l'offre de transport avec les territoires voisins (comme la Communauté de communes du Genevois et Coeur du Faucigny/Arve et Salève) : prise en compte des couloirs de déplacement interEPCI / enjeu de dialogue et de coordination renforcées avec les territoires voisins.	Complément de la recommandation suivante : •Le renforcement de l'intermodalité pourra être organisé par l'extension de lignes (par exemple avec l'extension de la ligne 8 des TPG) ou par l'aménagement de points de connexion entre les véhicules particuliers et les transports collectifs (par exemple P+R Fillinges / ligne TCSP) ou encore en rabattement gare, sur des points d'échanges du réseau TAC avec les réseaux voisins (par exemple, Proximitii, BUT, St Julien en Genevois, lignes interurbaines régionales). Un enjeu de renforcement des liaisons TC est identifié prioritairement avec les secteurs limitrophes de Thonon Agglo et d'Arve et Salève à moyen terme ;	p.76
DOO 3.3			Complément de la recommandation suivante : •L'amélioration des rabattements et l'intermodalité entre les réseaux pourront également s'appuyer par un renforcement ou une coordination régionale et transfrontalière des lignes interurbaines ou lignes expresses (cars) avec les offres des différents réseaux ainsi que l'offre ferroviaire (TER). Des services multimodaux pour les usagers (tarifications combinées, offre…) sont également à développer, nécessitant une gouvernance renforcée ;	p.76
DOO 3.3	*SCoT du Genevois *Commune de Puplinge	le SCOT donne peu de visibilités et de prescriptions quant au développement des connexions modes doux avec les EPCI voisins	Complément de la recommandation suivante : •L'amélioration et le renforcement des liaisons cyclables avec les territoires limitrophes (Chablais, basse vallée de l'Arve, Genevois, Canton de Genève) est un enjeu à intégrer dans le cadre de la révision du schéma cyclable d'Annemasse Agglo, en identifiant des liaisons prioritaires.	p.76
DOO 3.3	Question du procès verbal de synthèse de la Commission d'enquête.	La place du vélo n'est pas suffisamment mise en exergue dans le SCoT. Absence de carte globale de tracé et maillage des voies cyclables.	Ajout de la prescription suivante : •Afin de contribuer à un maillage renforcé du territoire en voies cyclables, les documents d'urbanisme locaux devront intégrer à leur réflexion les orientations et projets identifiés dans le cadre du Schéma cyclable d'Annemasse Agglo, en anticipant notamment le foncier à réserver.	p.77
DOO 3.3	*Commune de Lucinges	Compléter le point sur les nouveaux services à la mobilité en mentionnant l'auto-stop organisé.	Complément de la prescription suivante : •Poursuivre le développement de nouveaux services à la mobilité (de type co-voiturage, autopartage, auto-stop organisé, etc.) afin de compléter l'offre de mobilité tout en limitant l'autosolisme.	p.78
DOO 3.3	*Commune de Vétraz Monthoux	Requestionner l'avis favorable du SCoT au projet routier du noeud d'Etrembières compte tenu du report du trafic routier sur le réseau secondaire qu'il va générer, qui s'oppose avec l'objectif d'aller vers un meilleur partage de l'espace public et une logique d'apaisement de la circulation.	Compléments du texte suivant : •Un projet est en cours d'étude par l'Autoroute du Mont-Blanc, le Conseil Départemental de Haute Savoie et Annemasse Agglo à horizon 2030. La mise en service au préalable de la liaison A40-chasseurs sera une donnée à prendre en compte dans l'élaboration du projet. Ajout et complements des recommandations suivantes : •Une vigilance particulière sera nécessaire dans la prise en compte des impacts sur l'ensemble des flux à l'échelle du territoire et la prise en compte des enjeux importants d'insertion urbaine, de liaisons mode doux et d'impacts environnementaux; •~~Envisager~~ Des mesures d'accompagnement sur le « bouclier » sont à déterminer pour assurer la sécurité des voies d'accès et réguler le trafic pour limiter le grand transit.	p.82
DOO 3.3	*Département 74	Revoir la mention de l'échéance temporelle de réalisation du projet d'élargissement de l'A40-chasseurs (2025), qui est irréaliste.	Le projet, vise à transformer l'ensemble de l'axe à 2*2 voies sur place ~~d'ici 2025~~ d'ici 2026 et à reconfigurer certains diffuseurs ainsi que l'échangeur des chasseurs.	p.83
DOO 3.3	*Département 74 *SCoT Cœur de Faucigny *Commune de Cranves Sales	*Inscrire dans le SCoT que le projet d'élargissement A40-chasseurs en 2x2 voies et la modification des échangeurs qu'il comprend devra être rendu possible (notamment sur le développement du secteur de la ZAE de la Menoge); *Vigilance du SCoT Cœur de Faucigny concernant les flux de déplacements venant de Saint Cergues vers la basse vallée de l'Arve, dont les interactions doivent être mieux définies et développées. *Inscrire dans le SCOT l'association des riverains concernant leur protection face aux impacts de ce projet d'infrastructure routière.	Compléments et ajouts des recommandations suivantes : •Garantir le principe d'un aménagement de la voie existante et du maintien dans la mesure du possible des diffuseurs existants en permettant leurs réaménagements ; •Maintenir voire améliorer les perméabilités douces entre Annemasse Agglo et les secteurs en interface (Findrol, Pont de Fillinges…) dans le cadre de l'aménagement du projet ; •Associer le territoire et les communes concernées aux mesures de compensation définies dans le cadre du projet d'infrastructure.	p.84

4.3 - Modifications apportées au DOO

DOO 3.5	*Région AURA *Canton de Genève *Commune de Lucinges *Contributions de l'enquête publique n°82 / 126 / 130 / 132	Renforcer le niveau d'ambition du SCoT en matière de transition écologique du territoire / Le changement climatique devrait en être le fil conducteur principal pour un développement territorial adapté et raisonné. Définir des objectifs chiffrés précis sur certains volets de la politique énergétique : niveau d'exigence sur la performance énergétique/le nombre de rénovations et le niveau d'ambition dans la rénovation énergétique, objectifs assignés aux communes, part des mobilités dans les émissions de GES, objectifs de développement des ENR filière par filière…	Modification du titre de l'objecitf suivant et réécriture du préambule de l'objectif : *Objectif : Inscrire l~~e SCoT~~ le territoire dans une transition énergétique et écologique engagée, ~~du territoire~~ en lien avec le PCAET Afin de concrétiser les ambitions portées par l'Accord de Paris pour le Climat en 2015 de limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale à 2°C, la trajectoire doit pour cela être très rapidement infléchie à toutes les échelles afin d'atteindre la neutralité carbone au cours de la deuxième moitié du 21ème siècle. Le territoire d'Annemasse Agglo souhaite s'engager fortement dans ce défi collectif sans précédent, en cohérence avec les trajectoires et ambitions fixées à court et moyen terme au niveau européen (Pacte Vert pour l'Europe), national (Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 et Loi Energie-climat de 2019, ainsi que la Stratégie Nationale Bas Carbone) et régional (Schéma Régional d'Aménagement Durable et D'Egalité des Territoires). Les objectifs du SCoT visent à s'inscrire dans ces trajectoires supra-territoriales tout en intégrant la déclinaison locale, à travers les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de 2016, qui a depuis été complété et décliné sur le volet énergétique avec un Schéma directeur des énergies. Ainsi, le SCoT reprend les objectifs nationaux, régionaux et locaux à horizon 2030 suivants, afin de réduire l'impact du territoire sur le réchauffement climatique : ~~Le PCAET affiche les objectifs suivants :~~ ~~- d'ici 2020, réduire de 40% les émissions de particules fines, de 55% les émissions d'oxydes d'azote,~~ ~~- d'ici 2050, réduire de 56% les émissions de GES~~ ~~- d'ici 2050, réduire la consommation d'énergie de 38 % et augmenter la part des énergies renouvelables~~ Le SCoT reprend également et poursuit les objectifs du PCAET en matière de [illegible] les émissions de particules fines et -55% pour les émissions d'oxydes d'azote). Le DOO promeut ainsi une haute performance environnementale et énergétique globale du territoire, particulièrement sensible aux pollutions atmosphériques et aux émissions de GES. Il entend également lutter contre la précarité énergétique des ménages en imposant des prescriptions fortes en matière de performance du bâti et réduction des consommations énergétiques, tout en apportant des leviers en matière d'adaptation du territoire au changement climatique. (suite page suivante)	p.91-92

Objectifs 2030	Objectifs européens (Pacte vert 2020) *Par rapport à 1990*	Objectifs nationaux (loi TECV et SNBC) *Par rapport à 1990*	Objectifs régionaux (SRADDET) *par rapport à 2015*	Objectifs locaux (PCAET et SDE Annemasse Agglo) *par rapport à 2006*
Emissions territoriales de gaz à effet de serre par rapport à 1990	- 55%	- 40%	-30%	-56% (pour 2050)
Consommations énergétiques du territoire	-36%	-20%	-23%	-25%
Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale du territoire	atteindre 55%	atteindre 32 % (x2)	atteindre 32 %	atteindre 12 % (x2,4)

			Le SCoT doit constituer un des outils facilitateurs de la transition écologique et énergétique du territoire, en mettant en cohérence et cherchant l'effet cumulé de toutes les politiques sectorielles du territoire en la matière. Ainsi, ce chapitre 3.5 a une vocation transversale, puisque l'ensemble des règles du DOO contribue à engager le territoire dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, et à répondre en particulier de manière ambitieuse aux objectifs suivants : [...] L'atteinte de ces objectifs doit constituer une nouvelle étape dans la perspective de neutralité carbone du territoire en 2050, qui représente un effort considérable et nécessitera d'analyser l'hypothèse d'un scénario de rupture au-delà de 2030. Afin d'engager cette transition indispensable, l'ensemble des leviers à disposition du territoire devront être actionnés : le cadre règlementaire et la planification locale, les programmes d'actions opérationnelles, notamment des communes, des dispositifs incitatifs et d'accompagnement aux changements de pratique mais également l'importance de mobiliser et impliquer l'ensemble des acteurs à l'atteinte des objectifs territoriaux, à travers la mise en place d'une gouvernance adaptée. Cet objectif de mobilisation s'articule pleinement avec le projet « PACTE – Programme d'Actions Concerté pour la Transition Ecologique » à l'échelle du Grand Genève qui vise à poser les bases d'une action transfrontalière coordonnée pour une résilience plus forte et plus globale de l'Agglomération franco-valdo-genevoise.	
			Ajout de la prescription suivante à trois reprises : Les documents d'urbanisme locaux intègrent une réflexion d'aménagement globale thématique sur l'énergie et le climat permettant de traduire règlementairement leurs objectifs stratégiques en la matière.	p.93 p.95 p.97
DOO 3.5	*Région AURA	Renforcer et affirmer un objectif et un niveau d'ambition en matière de rénovation énergétique du bâti existant	Compléments ajoutés dans la prescription suivante : •Afin de diminuer au maximum le nombre de bâtiments énergivores du territoire et tendre vers la suppression des plus énergivores (classés F et G lors du diagnostic de performance énergétique), le PLH doit préciser les modalités de réhabilitation et d'amélioration de la performance énergétique du parc de logements anciens et de renouvellement urbain des îlots dégradés, en cohérence avec la trajectoire fixée par le PCAET.	p.93
			Complément ajouté dans la prescription suivante : •Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre la requalification et l'amélioration du bâti existant afin de tendre vers un objectif de performance énergétique de niveau BBC Rénovation. Il s'agira notamment d'autoriser et favoriser l'isolation thermique par l'extérieur, en permettant de déroger aux règles relatives aux marges de retrait et de recul des constructions au-delà des limites de hauteur maximale, et sous réserve de ne pas altérer les qualités patrimoniales du bâti.	p.93
			Complément ajouté dans la prescription suivante : Par souci d'exemplarité des pouvoirs publics sur le plan énergétique : •le recours systématique aux énergies renouvelables est imposé pour les équipements publics neufs recevant du public et ils devront atteindre une couverture de 50% minimum de leur énergie primaire (eau chaude sanitaire et chauffage) par des énergies renouvelables ; •Les collectivités s'engagent à réaliser un diagnostic, dans l'objectif d'établir un programme ambitieux de rénovation de leur parc de bâtiments publics.	p.93
DOO 3.5	*PMGF	Pour favoriser plus largement la rénovation thermique, encourager le remplacement des appareils de chauffage non ENR peu performants par des systèmes de chauffage performants ENR et non seulement ceux au bois.	Compléments ajoutés dans la recommandation suivante : •Le SCoT encourage le renouvellement des appareils de chauffages peu performants (résidentiel ou tertiaire) par des systèmes de chauffage performants et à énergie renouvelable. Pour les chauffages au bois, une sensibilisation à leurs usages adaptés est également nécessaire afin que les améliorations de performance énergétique n'aient pas d'effets négatifs sur la qualité de l'air ;	p.94
DOO 3.5	* Région AURA *Commune de Cranves	*Fixer des objectifs chiffrés à atteindre en matière de production d'ENR, et faciliter leur traduction en imposant des prescriptions fortes en la matière à retranscrire dans les PLU.	Compléments ajoutés dans la prescription suivante : •Dans les projets d'urbanisation (toute vocation confondue), le recours total aux énergies renouvelables sera intégré à la réflexion d'aménagement d'ensemble. Il s'agira d'étudier la faisabilité technique et financière, ainsi que la source locale la plus pertinente, et de justifier les raisons d'une impossibilité de recourir totalement aux énergies renouvelables ;	p.95

4.3 - Modifications apportées au DOO

DOO 3.5	* Commune de Chênex Sales	*Ajouter dans la liste des potentielles énergies renouvelables à favoriser sur le territoire : la bio masse et la méthanisation.	Passage de la recommandation suivante en prescription et complément ajouté : •Les collectivités identifient dans leur document d'urbanisme local les principaux espaces compatibles et favorables à l'implantation de production d'énergies renouvelables (toitures pour le photovoltaïque, potentiel géothermique, biomasse, méthanisation), ou à la conversion en énergies renouvelables (potentiel bois-énergie en secteur collectif) ;	p.95
DOO 3.5	* Région AURA * Commune de Lucinges	Intégrer une disposition relative au développement du photovoltaïque en toiture pour les activités économiques et sur les projets en ombrières de parking.	Ajout de la prescription suivante : •L'équipement des surfaces de toiture des nouveaux bâtiments d'activités en panneaux photovoltaïques doit être promu, en s'assurant systématiquement, dès la conception, de la construction de toitures compatibles avec l'installation de panneaux photovoltaïques, c'est-à-dire que la structure soit compatible en charge et étanchéité avec l'accueil des panneaux a posteriori. Les documents d'urbanisme locaux définissent une surface de toiture à partir de laquelle la couverture (partielle ou complète) par des dispositifs photovoltaïques sera obligatoire ;	p.95
DOO 3.5			Ajout de la prescription suivante : •Pour les projets d'aménagement de parkings en surface (création ou réaménagement), le SCoT impose l'étude de la couverture des parkings créés ou rénovés par des ombrières solaires ;	p.95
DOO 3.5	* Comité de massif des Alpes	Promouvoir la filière bois alpine dans les opérations de construction et de rénovation, notamment pour les opérations en densification, en réponse aux enjeux de tranition énergétique et de développement économique local.	Complément ajouté dans la recommandation suivante : Le SCoT encourage et soutient un travail de structuration de la filière bois afin de développer des opportunités d'approvisionnement en bois local pour tout nouveau projet de chaufferie collective mais également pour les projets de construction et rénovation (bois-construction)	p.96
DOO 3.6	*Contribution à l'enquête publique n°@120	Corriger une erreur matérielle sur le titre du chapitre 3.6.	Correction du titre suivant du chapitre 3.6 : ~~3.5 Un territoire engagé dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique~~ 3.6. Des projets structurants qui contribuent à l'attractivité de l'Agglomération	p.98
DOO 3.6	*Contribution enquête publique n°E74	Compte tenu du périmètre indiqué du Coeur d'Agglomération à horizon 2032, il semblerait opportun de compléter ce zoom sur le coeur d'Agglomération en ajoutant des éléments concernant la structuration du quartier Perrier-Livron-Château Rouge dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain (NPNRU).	Ajout du texte suivant dans le texte introductif : Le périmètre du cœur d'agglomération projeté par le SCoT à l'horizon 2032 a vocation à regrouper géographiquement le centre-ville d'Annemasse, le premier rideau d'urbanisation autour de la rue de Genève sur les communes d'Ambilly et de Gaillard, le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse Genève ainsi que le cœur de quartier du Perrier. Le cœur de quartier du Perrier s'intègre également dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Perrier-Livron-Château Rouge, qui est un programme urbain de territoire visant à affirmer et conforter la vocation résidentielle du quartier, tout en structurant une véritable polarité économique, culturelle et sociale secondaire à l'échelle de l'Agglomération autour du projet phare de l'EcoQuartier de Château Rouge.	p.99
DOO 3.6	*Région AURA	Inscrire l'anticipation des réserves foncières notamment pour le développement des abords des pôles d'échange.	Complément ajouté dans la prescription suivante : •Urbaniser en priorité autour de la halte ferroviaire (périmètre de 400 mètres et 5 à 6 min à pied) en direction de la centralité village ;	p.103
DOO 3.6	*Contribution à l'enquête publique n°R13	Demande que le SCoT pérenisse les installations de transformation de matériaux sur le secteur des Iles et supprime la mention relative à un potentiel rapatriement de ces ICPE dans les carrières, après la fin de l'exploitation, compte tenu que ce projet est irréaliste pour plusieurs raisons.	Ajouts et corrections dans la prescription suivante : Affirmer une mise en valeur ~~Mettre en valeur~~ des berges de l'Arve et permettre une restauration morphologique de l'Arve sur le secteur à moyen terme, en recherchant la renaturation des fonciers Etat pour la mise en œuvre d'espaces de déambulation et de promenade, pouvant être potentiellement inondables et permettant de contenir les débordements de l'Arve ; Cette ambition en faveur d'un renforcement de la place de l'Arve pourrait avoir des impacts sur les espaces et usages en bord d'Arve. Dans ce cadre : A court terme, circonscrire les activités industrielles aux emprises ICPE existantes (hors foncier Etat) ; A moyen terme et en amont des travaux de restauration envisagés sur les bords de l'Arve, une relocalisation des activités existantes au sein du site des Iles (plus éloigné du cours d'eau) sera à approfondir, dans le cadre d'une concertation étroite avec l'ensemble des acteurs en place (SM3A, Etat, entreprises, commune, Annemasse Agglo). ~~Circonscrire les activités industrielles aux emprises ICPE existantes – hors foncier Etat - et envisager à long terme leur regroupement sur le site de la carrière d'Etrembières afin de permettre la renaturation complète du site des Iles, et notamment des berges de l'Arve.~~ *+ Suppression mention p.48 du DOO :* ~~•Permettre la relocalisation des sites actuels de gestion des déchets inertes vers un secteur stérile et accessible sans impact pour les dynamiques agricoles et naturelles, notamment les sites d'extraction en cessation d'activité~~ [...] •Permettre le maintien des activités industrielles existantes sur deux secteurs distincts et sur des périmètres réduits, dans le respect des dispositions du chapitre 1 du DOO concernant les espaces de sensibilités environnementales et la Trame Verte et Bleue, jusqu'à ce que leur déplacement puisse être envisagé en cohérence avec le renforcement de la place de l'Arve souhaité sur le site ;	p.104
DOO 3.6	* SAGE de l'Arve * SM3A	Inscrire qu'il est nécessaire de consulter systématiquement SM3A pour tout aménagrment prévu au sein du site Natura 2000 des étangs à Etrembières, en tant que structure animatrice du site.	Complément ajouté dans la prescription suivante : •Conforter le rôle écologique des étangs dans le fonctionnement des écosystèmes locaux, en agissant notamment sur l'épaississement des franges boisées (secteur de nidification) ; L'animateur du site Natura 2000 (SM3A) devra être consulté systématiquement en amont des projets envisagés sur le secteur.	p.104
DOO 3.6	*Asters	Ajouter l'enjeu de préserver et créer des liaisons écologiques dans les zones d'activités économiques afin de permettre la circulation des espèces (petite faune).	Ajout de la prescription suivante : •Garantir ou restaurer la fonctionnalité écologique des corridors par des outils règlementaires adaptés au sein des documents d'urbanisme locaux et en justifiant une largueur minimale de protection adaptée.	p.106
DOO 3.6	*Asters	Concernant la restauration de la fonctionnalité du corridor écologique Menoge-Bois de Rosses, prévoir des prescriptions particulières concernant les aménagements de ce corridor pour permettre d'assurer la pérennité ainsi que sa viabilité en fixant des largeurs minimales à respecter.	Complément ajouté dans la prescription suivante : •Permettre la restauration de la fonctionnalité du corridor écologique Menoge - Bois de Rosses en prévoyant des aménagements adaptés et en justifiant une largueur minimale de protection adaptée.	p.107

4.3 - Modifications apportées au DOO

Documents graphiques du DOO				
Carte de la Trame environnementale (carte globale p.109)	*DDT *CASMB *Commune de Bonne *Commune de Gaillard	Demandes d'intégration de secteurs supplémentaires/manquants dans les espaces agricoles à pérenniser de la carte Trame environnementale : *Etrembières > deux tènements à intégrer, déclarés au RPG et à proximité immédiate du siège d'exploitation. *Bonne > secteur Asnières/champs de Limargue : préserver strictement les surfaces agricoles du côteau ; *Bonne > secteur Loex : découper les espaces agricoles au plus près de la zone urbaine du hameau, sans identifier les habitations isolées dans l'enveloppe urbaine. *Machilly > à proximité du hameau de Couty : un tènement à intégrer, déclaré au RPG et à proximité immédiate du siège d'exploitation. *Gaillard > secteur Sud Ouest de la plaine maraichère : compte tenu des enjeux agricoles du site qui respectent les prescriptions du PPR en la matière, demande de considérer ce secteur en tant qu'espace agricole à pérenniser permettant une constructibilité permettant la pérennité économique des exploitations maraichères existantes.	Modifications des secteurs suivants de la carte Trame environnementale, pour intégrer des espaces agricoles à pérenniser : *Etrembières > secteur n°3, page 112 *Bonne > secteur n°7, page 116 *Bonne > secteur n°6, page 115 *Machilly > secteur n°23, page 132 *Gaillard > secteur n°2, page 111	
Carte de la Trame environnementale (carte globale p.109)	*Commune de Gaillard *Commune de Vétraz-Monthoux *Contribution à l'enquête publique n°R69 *Commune de Cranves Sales	Demandes de suppression de certains secteurs identifiés en tant qu'espaces agricoles à pérenniser dans la carte Trame environnementale : *Gaillard : demande de retrait d'un site agricole complètement dans la trame urbaine ; *Vétraz-Monthoux > secteur aérodrôme : demande d'homogénéiser la représentation graphique des espaces agricoles à proximité de l'aérôdrome, en cohérence avec la commune d'Annemasse / prise en compte d'un secteur de STECAL du PLU permettant l'évolution et l'extension de la vocation existante ; *Cranves Sales > secteur Placette de Lossy, demande de retrait de 4 tènements : - un tènement déjà bâti (2 maisons construite) ; - un tènement à moitié bâti / jardin d'agrément, à considérer comme une dent creuse ; - un tènement qui a fait l'objet d'un permis de construire accordé ; - un terrain enserré dans un tissu pavillonnaire. *Cranves Sales > secteur du cimetière : demande de retrait d'une petite zone jouxtant le cimetière classée à vocation d'équipements dans le PLU (Ue) ; *Cranves Sales > secteur de l'école des sources : demande de correction du périmètre des espaces agricoles, afin de ne pas intégrer une bande de terre intégrée dans la zone à vocation d'équipements dans le PLU (Ue) ;	Modifications des secteurs suivants de la carte Trame environnementale, pour retirer des espaces agricoles à pérenniser : *Gaillard > secteur n°2, page 111 *Vétraz Monthoux > secteur n°10, page 119 *Cranves Sales > secteur n°9, page 118 *Cranves Sales > secteur n°10, page 119 *Cranves Sales > secteur n°10, page 119	

4.3 - Modifications apportées au DOO

Carte de la Trame environnementale (carte globale p.109)	*DDT *Canton de Genève *SCoT du Chablais *SCoT Cœur de Faucigny *Commune de Juvigny *Asters *CDPENAF	Demandes d'intégration de secteurs supplémentaires/manquants dans les espaces naturels à préserver strictement de la carte Trame environnementale : * Demande d'inclure dans les espaces naturels à protéger strictement certains espaces du continuum naturel (inscrits dans la carte Trame Verte et Bleue), en particulier ceux situés dans un corridor écologique. > en complément, demande d'une vigilance forte des territoires voisins sur la bonne protection des continuités supra-territoriales, qui pourraient nécessiter une préservation renforcée. >Préservation renforcée de certains secteurs boisés à enjeux du territoire, supports de corridors écologiques et identifiés en tant que sites ENS labellisés ou en projet : Plateau de Loex / Bois des Rosses / Bois de Machilly / bois à Ville la Grand. *Etrembières > secteur site des Iles : réintégrer le bas du périmètre de la ZNIEFF de type I manquante ; *Machilly > secteur gare : réintégrer un zone en secteur rouge du PPR manquante ; * Zones humides : réintégrer certaines zones humides issues de l'inventaire départemental (zones humides supplémentaires : "Marsaz" à Ville la Grand / "les Cornaches" à Cranves Sales).	Modifications des secteurs suivants de la carte Trame environnementale, pour intégrer des espaces naturels à préserver strictement : *Espaces boisés supports de corridors / identifiés en tant que sites ENS labellisés ou en projet (les espaces ouverts des sites sont identifiés en tant qu'espaces agricoles à pérenniser) : Plateau de Loex : secteur n°6, page 115 Bois des Rosses : secteurs n°10 (page 119) et n°16 (page 125) Bois de Machilly : secteur n°24, page 133 bois à Ville la Grand : secteur n°17, page 126 *Etrembières > secteur n°1, page 110 *Machilly > secteur n°21, page 130 * Zones humides > à Ville la Grand, secteur n°17 (page 126) / à Cranves Sales, secteur n°10 (page 119)	
Carte de la Trame environnementale (carte globale p.109)	*DDT *Commune de Cranves Sales	Demandes de retrait de secteurs dans les espaces naturels à préserver strictement de la carte Trame environnementale : *Compte tenu de la présence de certains espaces urbanisés situés dans les périmètres rapprochés de captage d'eau, ils ne sont pas souhaitables dans les espaces inconstructibles de la carte "Trame environnementale" ce qui va au delà des dispositions des DUP relatifs à ces captages (conserver uniquement les périmètres immédiats). *Cranves Sales : secteur Borly > enlever une bande à préserver strictement en reprenant la modification du périmètre de la zone rouge du PPRN réalisée en 2016 ;	Modifications des secteurs suivants de la carte Trame environnementale, pour retirer des espaces naturels à préserver strictement : * Retrait des secteurs correspondant à des périmètres rapprochés de capatage d'eau : dans les secteurs n°2 (page 111) / n°3 (page 112) / n°9 (page 118) / n°18 (page 127) > certains de ces espaces sont identifiés en tant qu'espace agricole à pérenniser après modification du fait de la présence des deux enjeux sur le site (périmètre rapproché de captage et enjeu agricole). *Cranves Sales > secteur n°10, page 119 *Cranves Sales > secteur n°10, page 119	
Carte Trame Verte et Bleue (carte globale p.134)	*Commune de Bonne	Demandes d'intégration de secteurs supplémentaires/manquants dans la carte Trame Verte et Bleue : * Bonne > secteur de Loëx : intégrer deux tènements dans le continuum naturel de la Trame Verte et Bleue qui sont inscrits en tant qu'espaces agricoles à pérenniser dans la Trame environnementale.	Modifications des secteurs suivants de la carte Trame Verte et Bleue, pour intégrer des espaces supplémentaires : *Bonne > secteur n°6, page 140	
Carte Trame Verte et Bleue (carte globale p.134)	*Commune de Cranves Sales	Demandes de retrait de secteurs dans la carte Trame Verte et Bleue : * Cranves Sales > secteur de Cabouet : retrait d'un tènement bâti (lotissement en partie construit) du continuum naturel ;	Modifications des secteurs suivants de la carte Trame Verte et Bleue, pour retirer des espaces : *Cranves Sales > secteur n°16, page 150	
Carte de la Trame environnementale (carte globale p.109) et Carte Trame Verte et Bleue (carte globale p.134)	*Recommandation n°3 de la Commission d'enquête *DDT *Commune de Juvigny *Commune de Cranves Sales *Commune de Bonne	Demandes de modification applicables à la fois à la carte Trame environnementale et à la carte Trame Verte et Bleue : * Préciser la représentation des corridors écologiques, les flèches étroites laisent une trop grande marge d'appréciation (utiliser des fuseaux) > élargissement des flèches de corridors *Juvigny : prendre en compte et intégrer le corridor écologique double branche traversant la commune de Juvigny vers la Suisse (basé sur le SRCE que le SCoT de 2007 avait repris en tant que coupure d'urbanisation à protéger) ; * Cranves Sales : prendre en compte et intégrer un corridor écologique fonctionnel (passage de sangliers) entre le secteur "le Creux" et les côteaux des Voirons ; * Cranves Sales : retrait d'un secteur identifié en tant que zone humide, sur lequel un permis de construire a été accordé (achèvement des travaux fin 2021) ; *Cranves Sales > secteur Cabouet : demande de retrait d'un tènement déjà bâti (5 maisons construites); * Bonne : corriger l'emplacement de deux cours d'eau sur la commune (le nant de Chamagnou et le nant de la Follieuse).	Modifications des secteurs suivants à la fois à la carte Trame environnementale et à la carte Trame Verte et Bleue : *Juvigny : secteur n°16, page 125 (Trame environnementale) / secteur n°16, page 150 (Trame verte et bleue) *Cranves Sales : secteur n°9, page 118 (Trame environnementale) / secteur n°9, page 143 (Trame verte et bleue) *Cranves Sales : secteur n°10, page 119 (Trame environnementale) / secteur n°9, page 144 (Trame verte et bleue) *Cranves Sales : secteur n°16, page 125 (Trame environnementale) / secteur n°16, page 150 (Trame verte et bleue) * Bonne : secteur n°6, page 115 (Trame environnementale) / secteur n°6, page 140 (Trame verte et bleue)	

Annexe 4 de la délibération d'approbation du SCoT révisé d'Annemasse Agglomération

Modifications apportées au projet de SCoT révisé

4.4 - Modifications apportées au Rapport de Présentation - Tome n°1

Partie du document concernée	Structure(s) émettrice(s) de la remarque	Remarque et demande d'ajout ou de modification	Modifications apporté(es) dans le document *(les ajouts apparaissent en orange, les parties noires appartenant au SCoT arrêté)*	N° de page modifiée dans le document approuvé
DIAGNOSTIC PAYSAGE ET PATRIMOINE	*Autorité environnementale	Ajouter dans l'état initial que le bilan du précédent SCoT a dressé un bilan paysager mitigé.	Ajout du paragraphe suivant : Le précèdent SCoT avait mis l'accent sur le fait que de nombreuses constructions et infrastructures ne s'intégrait pas ou mal dans leur contexte paysager. Cette situation avait été reliée au manque de prise en compte de la problématique paysagère dans les documents d'urbanisme locaux, et parfois d'une réglementation insuffisamment ferme ou peu adaptée aux enjeux. Le SCoT avait pointé le fait que l'urbanisation diffuse et l'étalement urbain non maitrisé avait conduit à la disparition de nombreux cônes de vue identitaires et à la fermeture d'ouvertures paysagères qui auraient pu être valorisées pour qualifier le paysage. Le SCoT s'était donc attaché à: -Favoriser l'intégration paysagère de tout développement et aménagement, -Valoriser les cônes de vue identitaires et les ouvertures paysagères.	p.9
DIAGNOSTIC PAYSAGE ET PATRIMOINE	*Autorité environnementale	Mentionner dans l'état initial que le territoire comprend un patrimoine archéologique.	Ajout du paragraphe suivant : Un Patrimoine ARCHEOLOGIQUE PRESENT SUR LE TERRITOIRE Le patrimoine archéologique est constitué de l'ensemble des vestiges matériels de l'existence de l'humanité. Annemasse Agglo possède sur son territoire un patrimoine archéologique lié à l'existence de plusieurs zones de présomption de prescription archéologique situées sur les communes d'Annemasse et Bonne: Agglomération romaine d'Adnamatia / Annemasse Tombes du Haut Moyen-Age / Annemasse Occupations du néolithique du Haut Moyen-Age / Bonne Bourg fortifié médiéval / Bonne Dans les zones de présomption archéologique, les travaux d'aménagement de moins de 3 hectares sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.	p.15
DIAGNOSTIC écologique : la trame verte et bleue	*Région AURA	A travers le SRADDET, qui a intégré le SRCE, la Région porte une attention particulière aux enjeux de préservation et de remise en bon état des trames vertes et bleues : mettre en avant le cadre du SRADDET.	Compléments et correction du cadre réglementaire afin d'actualiser la mention des documents cadres s'appliquant sur le territoire en matière de Trame verte et bleue : -Suppression des paragraphes suir le Schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes (approuvé en 2014) -Intégration de paragraphes sur le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 (en cours d'élaboration) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Auvergne Rhône-Alpes (approuvé en 2019)	p.19-20
DIAGNOSTIC écologique : la trame verte et bleue	*Asters	Mentionner l'existant du Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible.	Compléments et corrections du paragraphe suivant : Le Conseil Départemental de Haute Savoie a recensé différents espaces naturels sensibles sur le département, avec l'objectif de les préserver via le classement en différentes catégories de sites ENS. ~~Ils sont classés dans différentes catégories,~~ Au sein du SCoT d'Annemasse on compte 10 sites ENS: • 1 site ENS classé au titre du Conservatoire des terres Agricoles; • 7 sites ENS classés au titre des sites de Nature Ordinaire; • 2 sites ENS classés au titre du Réseau Ecologique Départemental. ~~Des ENS type contrats territoriaux sont aussi en cours d'élaboration et viendront compléter ce recensement~~. Un contrat de territoire ENS qui concerne l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo a également été signé en 2019.	p.24

Annexe 4 de la délibération d'approbation du SCoT révisé d'Annemasse Agglomération

Modifications apportées au projet de SCoT révisé

4.4 - Modifications apportées au Rapport de Présentation - Tome n°1

DIAGNOSTIC écologique : la trame verte et bleue	*Asters	Reprendre le bilan des zones humides du territoire (carte et texte) à partir des données vérifiées/validées en lien avec l'inventaire départemental.	Corrections du paragraphe suivant "Mise à jour de l'inventaire zones humides" : Suite à la vérification des zones humides du département par Even Conseil en 2017, la présence et la délimitation des zones humides a pu être confirmée et cartographiée. Au total, le territoire d'Annemasse Agglo compte ainsi 57 ~~56~~ zones humides pour une surface de 248 ~~321~~ hectares. Elles sont constituées par des prairies humides, des mares et roseraies ainsi que des peupleraies et saulaies.	p.31
DIAGNOSTIC écologique : la trame verte et bleue	*SCoT du Genevois	Mentionner de manière plus explicite un équipement majeur du territoire : l'écopont de Cranves-Sales, qui permet d'assurer une continuité écologique par-delà la voie rapide. En effet, peu d'équipements de ce type existent à l'échelle départementale et, à ce titre, le SCOT aurait pu préciser les enjeux qui permettent d'en garantir la pleine fonctionnalité.	Ajout d'un texte dans le paragraphe suivant : Des infrastructures de transport contraignantes […] Au regard de la mise en deux fois deux voies de la RD1206, un ouvrage artificiel a été créé entre les communes de Cranves-Sales et Juvigny afin de préserver la circulation libre de la faune: l'écopont des Allongets. Des suivis de fréquentation animale par pièges photographiques permettent d'observer les espèces qui utilisent cet ouvrage et leur fréquence d'utilisation. Depuis le début du suivi, les sangliers, chevreuils, cerfs, renards et blaireaux sont de plus en plus nombreux à emprunter l'ouvrage. Ce passage à faune supérieur tend à assainir les corridors à faune qui avaient été détériorés par la RD1206.	p.35
DIAGNOSTIC AGRICOLE	*INAO	Lister les AOP et IGP présentes sur le territoire du SCoT dans le rapport de présentation.	Ajout du paragraphe suivant : Les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) Le territoire est compris dans plusieurs aires de production de produits sous SIQO. Les communes de Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues et Vétraz-Monthoux se situent dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) laitière « Reblochon », la commune de Lucinges se situe dans l'aire géographique de l'AOP laitière « Abondance » et la commune de Ville-la-Grand se situe quant à elle dans l'aire géographique de l'AOP viticole « Vin de Savoie ». Le respect du cahier des charges de l'AOP « Reblochon » nécessite notamment de limiter la réduction des surfaces de pâturage et de production de fourrage. L'ensemble des 12 communes appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) agroalimentaires « Emmental de Savoie », « Emmental français est-central », « Gruyère », « Pommes et poires de Savoie », « Raclette de Savoie », « Tomme de Savoie » et de l'IGP viticole « Comtés rhodaniens ». Pour terminer, le territoire du SCoT est entièrement inclus dans l'aire géographique de l'Indication Géographique (IG) de boissons spiritueuses « Génépi des Alpes ».	p.43
DIAGNOSTIC AGRICOLE	* DDT	Rendre plus lisible la cartographie de la classification des surfaces agricoles du territoire selon leur niveau d'enjeux (faible/moyen/fort), qui ne permet pas d'identifier simplement les surfaces agricoles non reprises sur la cartographie "trame environnementale" du DOO.	Mise à jour de la carte "Classification des espaces agricoles exploités du territoire" : carte plus grande et plus lisible	p.50
Les risques naturels et technologiques	* DDT *SAGE de l'Arve *SM3A	Compléter le diagnostic du SCoT des éléments de connaissance des risques sur le territoire les plus récents : études ISL réalisées par le SM3A en 2017.	Ajout d'un texte dans le paragraphe suivant : Un risque d'inondation important Suite à la crue de l'Arve survenue en 2015, le SM3A a conduit une étude de faisabilité pour l'optimisation des aménagements de protection des crues de la moyenne et basse vallée de l'Arve en 2017 qui avait pour objectif de modéliser la crue centennale et ses potentiels impacts, en particulier sur le secteur Etrembières (site des Iles) /Gaillard.	p.55
Les risques naturels et technologiques	*Région AURA	Mise à jour des documents cadres de référence, pour mieux faire le lien SCoT/PCAET (et TEPOS) et renforcer la cohérence des documents sur le volet énergie.	Corrections des documents cadres les plus récents mentionnés dans le paragraphe suivants : ~~Le SRCAE Rhône-Alpes (2014)~~ Le SRADDET (2019) ainsi que ~~le Plan local d'amélioration de la qualité de l'air de la communauté d'Agglomération d'Annemasse (2012)~~ le PCAET (2016) d'Annemasse Agglo définissent des mesures pour préserver le territoire de la pollution atmosphérique. En effet, la majorité des communes d'Annemasse Agglo font partie de la zone dite sensible où les seuils de particules sont régulièrement dépassées.	p.62

4.4 - Modifications apportées au Rapport de Présentation - Tome n°1

Les risques naturels et technologiques	*Autorité environnementale	Compléter le rapport de présentation pour préciser et dresser le bilan du projet « *ville respirable en 5 ans* » pour lequel Annemasse agglomération a été lauréate en 2015.	~~A l'occasion de la première journée nationale de la qualité de l'air le 25 septembre 2015, l'Etat a annoncé la liste des 25 lauréats de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans ».~~ Annemasse Agglo est lauréate de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans » depuis 2016. Dans la région, les 4 autres collectivités sont lauréates : la Métropole de Lyon, Grenoble-Alpes Métropole, Saint-Etienne Métropole, la Communauté de Communes de Faucigny-Glières-Bonneville ~~et la Communauté d'Agglomération d'Annemasse~~. [...] Le programme "Villes respirables en 5 ans" d'Annemasse Agglo est composé de 8 actions qui devront faire l'objet d'un bilan de réalisation d'ici fin 2021-début 2022.	p.63
Centralités, Formes urbaines et densités : le fonctionnement urbain d'Annemasse Agglo	*Autorité environnementale	L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une analyse de l'occupation des sols des territoires communaux suisses frontaliers.	Ajout du paragraphe suivant et d'une carte : La cohérence transfrontalière de l'occupation du sol L'occupation du sol entre Annemasse Agglo et les communes suisses frontalières est globalement cohérente. Les dynamiques de développement semblent similaires des deux côtés de la frontière. Le seul point d'incohérence se situe au niveau de la commune suisse de Puplinge, qui a gardé son caractère rural là où ses voisines française, Ambilly et Ville-la-Grand, se sont densément urbanisées jusqu'au Foron qui constitue la frontière.	p.69
Caractéristiques et évolutions du parc de logements	*Autorité environnementale	Compléter et préciser le rapport de présentation concernant le logement social, pour préciser la situation au début du SCoT révisé / les objectifs de production par commune.	Ajout d'un texte dans le paragraphe suivant et mise à jour du graphique "évolution du nombre et du taux de logements sociaux sur Annemasse Agglo entre 2008 et 2018" (données précédentes jusqu'en 2016) : Le logement social Entre 2012 et 2018, le nombre de logements sociaux a augmenté de 14% selon l'inventaire SRU. Cependant, la croissance du nombre de résidences principales a généré une faible progression de son taux, passant seulement de 18,67% à 19,95%. Ainsi, pour atteindre les objectifs de 25% de logements sociaux en 2025 (à résidence principale constante 2018), 2 153 logements sociaux sont manquants, alors même que 7 communes sont soumises à la loi SRU, pouvant occasionner des mises en carence par le préfet.	p.112
Caractéristiques et évolutions du parc de logements	*Département 74	Tenir compte des obligations du SDAHGV 2019-2025 approuvé le 28 août 2019 et des préconisations pour le territoire d'Annemasse Agglo.	Complément du paragraphe suivant : LES GENS DU VOYAGE [...] La politique d'accueil s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAHGV) 2019-2025, qui fixe des préconisations pour le territoire d'Annemasse Agglo en matière de sédentarisation, aires permanentes d'accueil, aire de grand passage.	p.114
Transport, déplacements et mobilité	*PMGF	Mentionner les quelques enjeux spécifiques à l'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons en matière de mobilité, identifiés lors de l'élaboration du Schéma Métropolitain des Mobilités.	Compléments dans le paragraphe suivant : ECHANGES AVEC LES TERRITOIRES L'attractivité de la communauté d'Agglomération d'Annemasse s'exerce sur tout le pôle métropolitain, ainsi que sur les territoires de Quatre Rivières et Cluses, avec une part importante de motif travail. A l'échelle du bassin de mobilité, les flux internes domiciles travail constituent 41% des déplacements avec environ 16 000 déplacements quotidiens., ce qui souligne un enjeu cruciale de mobilité locale. Le territoire d'Annemasse Agglo émet également des flux significatifs vers Genève (45% des déplacements domicile travail vers la Suisse soit environ 17 000 déplacements quotidiens) et les intercommunalités voisines (9% pour les flux domicile travail), mais dans des proportions moindres, à l'exception de la relation avec la communauté de communes du Genevois. Ainsi, Annemasse Agglo joue un rôle central à l'échelle du Genevois français, notamment pour le motif travail.	p.138

4.4 - Modifications apportées au Rapport de Présentation - Tome n°1

Transport, déplacements et mobilité	*Autorité environnementale	Le diagnostic mérite d'être actualisé sur l'état d'avancement de des projets d'infrastructures de transport en commun et sur les infrastructures cyclables.	Correction dans le paragraphe suivant : Offre de transport Ce système est en cours de structuration ~~pour accueillir~~ avec l'arrivée du tramway et du Léman express ~~pour la fin~~ en 2019. Ajout d'un texte dans le paragraphe suivant : Modes doux Dans le cadre du PDU, l'objectif fixé en matière de vélo était de créer un réseau cyclable de 99 km d'itinéraires, pour atteindre 1 mètre linéaire par habitant, et de doubler la part modale (estimé à 2 % en 2014) et augmentation par 3 des utilisateurs du vélo de 2007 à 2023, en élaborant un Schéma cyclable d'agglomération. Le bilan du schéma cyclable indique en 2020 affiche une réalisation de 66 km de voies cyclables, avec un objectif de 99km en 2024. A noter que les déplacements vélo domicile-travail (transfrontaliers) sont majoritaires dans les flux de déplacements vélo, et ont fortement augmenté avec l'ouverture de la Voie Verte d'Agglomération en 2019 (+ 78% de passages à la douane de Moellesulaz entre 2019 et 2020). Ajout de la carte "Etat de réalisation des infrastructures programmées" en date de mai 2019.	p.143 p.146 p.148
Développement économique et emploi	*CDPENAF *DDT *CASMB *INAO *FNE *Autorité environnementale	Concernant la possibilité d'une extension à vocation économique dans le SCoT, la rendre possible à la double condition : -renforcer la justification précise des besoins en matière économique -mobiliser l'essentiel des potentiels existants. *L'Autorité environnementale recommande de reprendre la justification des besoins fonciers pour l'activité économique.	Complément dans le paragraphe suivant : La dynamique démographique de la région d'Annemasse s'accompagne d'un réel développement économique, puisqu'entre 2007 et 2015, le territoire a vu son nombre d'emplois augmenter de 1.400 unités, soit +5,6%, tendance qui s'est poursuivie entre 2014 et 2020 (+0,6% d'emplois par an en moyenne contre +0,4% pour la moyenne française). Compléments dans le paragraphe suivant : La croissance démographique et économique impacte le marché de l'immobilier et du foncier à vocation économique, en exerçant une importante pression. Depuis plusieurs années, il est fait le constat, via l'analyse économique du territoire réalisée par la Maison de l'Economie et du Développement (MED), que les difficultés d'accès à des espaces (terrains ou locaux d'activités) représentent l'un des principaux freins au développement des entreprises locales, notamment pour les activités dites « productives », dont le modèle économique ne leur permet pas de supporter des charges importantes pour accéder à des espaces (locaux ou terrains) pour rester compétitives vis-à-vis de leurs concurrents implantés dans d'autres régions ou pays. Faute de trouver des solutions pour s'implanter, des entreprises restreignent leur développement ou quittent le territoire d'Annemasse Agglo, engendrant alors davantage de déplacements pour leurs salariés, clients et fournisseurs. La MED fait notamment ce constat dans le cadre de l'animation d'une Bourse foncière et immobilière, qui recense les locaux et terrains à vocation professionnelle disponibles à la commercialisation et les propose aux entrepreneurs qui recherchent des locaux ou des terrains pour implanter et développer leur entreprise. Les graphiques ci-contre illustrent la pénurie de surfaces d'accueil des entreprises entre 2007 et 2015 en comparant l'offre disponible (corrigée des surfaces affichées comme disponibles mais n'étant pas en état de commercialisation immédiate) et les surfaces recherchées (corrigées des demandes n'étant pas en état d'aboutir à court / moyen terme). Sur la période 2017-2020, les données de la Bourse foncière et immobilière font état de 321 offres de locaux disponibles (mis en commercialisation) et 898 demandes (recherches de locaux formulées par des entrepreneurs), et démontrent que : - sur le marché de l'entrepôt la demande dépassait l'offre de plus de 11.000 m² de surface de plancher. Le déficit porte notamment sur des unités de plus de 1.500 m² ; - sur le marché de l'atelier la demande dépassait l'offre de plus de 4.000 m² de surface de plancher. Le déficit porte notamment sur des unités de moins de 1.000 m² ; - sur le marché du terrain en zone d'activités, la demande dépassait l'offre de plus de 20 hectares.	p.161 p.167

Annexe 4 de la délibération d'approbation du SCoT révisé d'Annemasse Agglomération

Modifications apportées au projet de SCoT révisé

4.4 - Modifications apportées au Rapport de Présentation - Tome n°1

Développement économique et emploi	*CMA	Insister sur un point essentiel : les activités suivantes (menuiserie, aménagement, maçonnerie) tendent à disparaitre sur le territoire. La diversité de l'activité artisanale est essentielle à l'attractivité d'un territoire.	Ajout dans le paragraphe suivant : Les mouvements entre création et fermeture d'établissements montrent bien que certaines activités tendent à disparaitre (menuiserie, aménagement, maçonnerie), ce qui nuit à la diversité artisanale du territoire.	p.162
Développement économique et emploi	*CMA	Préciser que l'activité artisanale du BTP est également rattachée aux activités productives et qu'elle tend à disparaitre sur le territoire.	Ajout d'une précision relative aux activités productives dans le paragraphe suivant : ** A noter que les activités artisanales du BTP sont également considérées comme rattachées au secteur « productif » en se basant sur la sous-destination industrie au titre de Code de l'urbanisme.*	p.165
Développement économique et emploi	*Région AURA	Le DOO mentionne un "programme stratégique de requalification des ZAE" qui mériterait d'être explicité dans le diagnostic	Complément du titre : Un marché immobilier et foncier sous pression et des enjeux d'intervention transversaux dans les ZAE Ajout du paragraphe suivant : Structuration d'un Programme global ZAE par Annemasse Agglo Depuis 2019, Annemasse Agglomération est compétente en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des Zones d'Activités Economiques de son territoire. Un programme d'actions est construit progressivement depuis 2019 avec les différents volets suivants : Une stratégie de gestion des espaces publics, visant à entretenir / rénover / requalifier / redynamiser les espaces publics en s'appuyant sur une programmation pluriannuelle d'investissement pour réaliser les travaux prioritaires identifiés. Une stratégie urbanistique qui s'appuie sur le SCoT et le DAAC afin d'accompagner la transcription des règles dans les PLU, et met en place des outils spécifiques d'aménagement (type PAPAG). Une stratégie foncière et immobilière, qui vise à permettre à des activités productives artisanales ou industrielles de s'implanter sur des ZAE existantes, à travers plusieurs actions développées : identification des potentiels, veille sur les mutations (analyse des DIA), acquisition de tènements stratégiques, remise sur le marché de terrains et locaux -requalifiés– avec conservation de la propriété du sol (baux à construction) pour garantir la vocation. Des premières acquisitions et commercialisations sont en cours. Une stratégie environnementale, avec le lancement d'un travail prospectif sur ce que devront être les zones d'activités de demain ainsi que l'élaboration d'une Charte Environnementale ou encore la mise en place d'expérimentations opérationnelles sur les ZAE; Un volet Relations et communication vis-à-vis des Entreprises et Associations de professionnels présentes dans les ZAE.	p.168
Diagnostic Air, Energie, Climat du territoire	* Région AURA	Pour mieux faire le lien SCoT/PCAET (et TEPOS) et renforcer la cohérence des documents sur le volet énergie, compléter la partie diagnostic du projet de SCoT avec les objectifs chiffrés du PCAET, en les mettant en regard de ceux du SRCAE/SRADDET.	Compléments et mise à jour du cadre réglementaire dans le paragraphe suivant : -intégration du cadre national (paragraphe sur les lois Grenelle / loi LTECV) -mise à jour du cadre régional avec la suppression de la mention du SRCAE (et des objectifs chiffrés du SRCAE) et ajout d'un paragraphe sur le SRADDET -complément du cadre local, avec ajout d'éléments sur le PCAET (notamment les objectifs fixés).	p.214-215
Diagnostic Air, Energie, Climat du territoire	* Région AURA	*Pour mieux faire le lien SCoT/PCAET (et TEPOS) et renforcer la cohérence des documents sur le volet énergie, compléter la partie diagnostic du projet de SCoT avec les objectifs chiffrés du PCAET, en les mettant en regard de ceux du SRCAE/SRADDET.	Complément dans le paragraphe suivant : Des études géothermiques à approfondir Un travail a été engagé par le service énergie du canton de Genève et les services industriels de Genève pour évaluer le potentiel géothermique du canton. Les territoires français frontaliers, dont Annemasse Agglo, se sont associés à ce travail dans le cadre de leur politique de transition énergétique, afin d'améliorer leurs connaissances sur le potentiel de leur sous-sol au développement de la géothermie de moyenne profondeur, destinée à alimenter les réseaux de chaleur.	p.226
Diagnostic Air, Energie, Climat du territoire	*Autorité environnementale	Compléter le rapport de présentation afin de localiser les lignes électriques très haute tension.	Ajout du paragraphe suivant : Les réseaux d'énergie Le territoire est traversé par des infrastructures de transport d'énergie majeures, ainsi que des postes électriques principaux. Ces éléments doivent être pris en compte dans les dynamiques de développement, et également guider les politiques de développement des dispositifs de production d'énergie renouvelables locales.	p.229

4.4 - Modifications apportées au Rapport de Présentation - Tome n°1

La gestion de l'eau	* SAGE de l'Arve *SM3A	Le Rapport de présentation présente l'ensemble des documents que doivent intégrer les études préalables et les PLU, mais mériterait d'être complété (justifications d'intégration de certaines dispositions).	Ajouts et compléments dans les pages relatives au cadre réglementaire lié à l'eau : - ajout d'un texte sur le SDAGE 2022-2027 en cours d'élaboration ; - ajout d'un texte dans le paragraphe suivant : Programmes et études complémentaires Des études complémentaires et programmes en cours participent à la préservation de la qualité des cours d'eau du territoire. L'Arve et le Foron bénéficiaient de contrats de rivières, aujourd'hui terminés. Mais les acteurs restent mobilisés et actifs et les programmes PAPI, GEMAPI assurent la continuité des actions menées sur leur réseau hydrographique. Le contrat vert et bleu joue lui aussi un rôle essentiel pour la préservation et la restauration de la qualité des rivières et milieux associés. En sus, le SM3A a développé en 2019 un périmètre de la "Trame Turquoise" qui, vise la préservation des milieux alluviaux, des réservoirs de biodiversité et des corridors pour la petite, moyenne et grande faune liée directement ou indirectement aux cours d'eau. C'est la partie de la trame verte et bleue liée aux cours d'eau. Elle vise à préserver à long terme un espace dédié à la rivière, en lien avec les actions opérationnelles de gestion des cours d'eau du SM3A.	p.231 p.234
La gestion de l'eau	*Asters *SAGE de l'Arve *SM3A	* Modifier le titre du paragraphe dédié à la qualité des eaux souterraines : il mentionne la zone de répartition des eaux de la nappe profonde du Genevois qui est un enjeu quantitatif. *Compléter le diagnostic environnemental du rapport de présentation pour faire état des enjeux relatifs aux nappes stratégiques, de leur localisation et des mesures de préservation les concernant prévues au SAGE. Faire mention des problèmes de qualité rencontrés actuellement par les gestionnaires de la nappe du Genevois, depuis la détection en 2017 de la présence de perchlorates dans l'eau.	Modification du titre : La qualité et quantité de l'eau Ajout d'un texte dans le paragraphe suivant : La nappe profonde du Genevois est par ailleurs classée en zone de répartition des eaux du fait d'un déséquilibre quantitatif entre les besoins identifiés et les ressources disponibles. C'est un outil dérivé de l'article R. 211-71 du Code de l'Environnement qui vise à ne pas aggraver les déficits constatés en termes de ressource en eau potable. Les seuils d'autorisation et de déclaration sont donc plus contraignants. Des problèmes de qualité sont actuellement rencontrés par les gestionnaires de cette nappe depuis la détection en 2017 de la présence de perchlorates dans l'eau. En sus, au regard de l'accroissement actuel et futur de la population du territoire, le SAGE de l'Arve a identifié la nappe profonde du Genevois comme aquifère stratégique pour l'AEP. Les communes concernés sont Etrembières et Gaillard. Les enjeux relatifs aux nappes stratégiques pour l'AEP sont les suivants: Garantir la préservation à long terme des ressources pour l'eau potable, prioritairement des nappes stratégiques, par une maîtrise des prélèvements, des sources de pollution en surface et des facteurs à risques tels que le développement de la géothermie. Pour répondre à ces enjeux, 4 axes ont été retenus comme orientations des programmes d'actions : Préservation de la qualité des ressources des nappes / Gestion quantitative des eaux souterraines / Poursuite de l'acquisition des connaissances / Communication, sensibilisation et concertation.	p.235
La gestion des déchets	*Région AURA *Contribution à l'enquête publique n°@101	Reprendre le cadre régional du SRADDET en matière de gestion des déchets :la Région invite à faire référence au fascicule des règles – tome déchets du SRADDET, au même titre que les autres documents opposables aux décisions des tiers. Faire référence dans le chapitre sur la gestion des déchets au Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) approuvé le 19 décembre 2019	Mise à jour du cadre réglementaire lié à la gestion des déchets : -suppression mention des lois Grenelle et du Plan départemental de gestion des déchets du BTP (2015) - Intégration d'un paragraphe relatif au SRADDET approuvé en 2019, au tome déchets ainsi qu'au Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) - Mention du cadre local, avec l'adoption d'un Schéma Directeur Déchets 2021-2030 à l'échelle d'Annemasse Agglo	p.243-244

4.4 - Modifications apportées au Rapport de Présentation - Tome n°1

La gestion des déchets	*Autorité environnementale *Contribution à l'enquête publique n°@101	*Préciser et compléter le rapport de présentation avec les installations de stockage des déchets inertes (ISDI) existantes sur le territoire et leur capacité résiduelle. * Mettre à jour et corriger le diagnostic territorial relatif aux filières de gestion des déchets du BTP du territoire, en se basant sur les données élaborées dans le cadre du PRPGD, qui classe les installations selon une hiérarchie des modes de traitement des déchets.	Ajout du paragraphe suivant : Les déchets et matériaux inertes Des INSTALLATIONS de traitement de déchets du BTP existantes sur le territoire 5 installations de traitement de déchets du BTP sont présentes sur le territoire et ont accueilli 1 079 milliers de tonnes de déchets en 2016, constitués à 99% de déchets inertes (dont 81% de terres non polluées). Ces installations présentes sur le territoire peuvent être classées de la manière suivante : - Installations de regroupement/stockage temporaire et de recyclage des déchets inertes recyclables par concassage/criblage : 4 installations présentes sur le site des Iles et au Pas de l'Echelle à Etrembières. - Installations de valorisation : la carrière exploitée par les Carrières du Salève à Etrembières accueille dans le cadre de sa remise en état des déchets inertes non recyclables (c'est-à-dire des matériaux terreux inertes). Aucune installation d'élimination (= Installation de Stockage de Déchets Inertes, ISDI) n'est recensée sur le territoire. Ces installations ont accueilli en 2016 bien plus de matériaux inertes que ceux uniquement produits sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, l'analyse de la filière déchets et recyclage du BTP effectuée dans le cadre de l'élaboration du PRPGD indique qu'en 2016 entre 237 et 273 milliers de tonnes de déchets et matériaux inertes ont été produits sur les chantiers du territoire. Néanmoins, il faut y ajouter les déchets et matériaux inertes provenant de Suisse, qui complexifie la gestion territoriale de ces enjeux. Sur les 1 079 milliers de tonnes de déchets du BTP, 23% ont été recyclés ou réutilisés et 76% ont été valorisés dans le cadre de la remise en état de carrière. Toutes les installations sont ouvertes aux déchets de toutes les entreprises. Dans les 10 prochaines années, une installation devrait fermer sur le territoire, de ce fait, 10 milliers de tonnes (1% du territoire) devront être réorientées vers d'autres sites.	p.249
La gestion des déchets	*Contribution à l'enquête publique n°@107	Demande de mettre en avant les enjeux liés à l'exploitation actuelle des Carrières du Salève dans le diagnostic, générant des matériaux indispensables au développement et besoins du territoire.	Ajout du paragraphe suivant : Les ressources minérales CONTEXTE HAUT-SAVOYARD Bénéficiant d'une richesse en matériaux alluvionnaires et roches massives, la Haute-Savoie dispose de sables et graviers, calcaires massifs et leurs éboulis, ardoise, granite, grès, gypse et dolomie. RESSOURCES Minérales DU TERRITOIRE : Une carrière en exploitation Le territoire du SCoT accueille une carrière d'extraction de roches en cours d'exploitation : la carrière du Salève à Etrembières. Son rythme de production autorisé est de 490 000 T/an en moyenne et 650 000 T/an maximum, ce qui la positionne comme la 2e plus grosse carrière du Pôle métropolitain du Genevois français après Valserhône en termes de tonnage. L'arrêté préfectoral d'autorisation en cours arrivera à échéance en 2033, cependant des réserves de gisement disponibles seraient encore importantes (quantification précise qui sera réalisée dans les années à venir). Son exploitation contribue pleinement au développement urbain du territoire, et au-delà à l'échelle du bassin de vie franco-genevois élargi, puisqu'il faut noter que la carrière du Salève exporte une partie des matériaux vers la Suisse. Compte tenu de la pression démographique existante sur le territoire et du contexte transfrontalier précité, des problématiques de rareté des ressources en matériaux peuvent être identifiées. Afin de quantifier et préciser l'approvisionnement du territoire en matériaux, le SCoT s'inscrira dans le cadre du Schéma régional des Carrières (SRC) - en cours d'élaboration à l'approbation du SCoT-, qui vise à définir les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prévoit de développer une approche territorialisée pour décliner les objectifs du SRC en prenant en compte l'échelle des grands bassins de consommation. En la matière, Annemasse Agglo s'intégrera dans la réalisation d'un diagnostic et d'une réflexion prospective à l'échelle du bassin de consommation de l'aire urbaine du genevois français, afin de déterminer un scénario adapté aux besoins du territoire métropolitain qui permettra de maintenir un maillage de sites de proximité permettant un approvisionnement local notamment en granulats.	p.250

Annexe 4 de la délibération d'approbation du SCoT révisé d'Annemasse Agglomération
Modifications apportées au projet de SCoT révisé

4.5 - Modifications apportées au Rapport de Présentation - Tome n°2

Partie concernée	Structure(s) émettrice(s) de la remarque	Remarque et demande d'ajout ou de modification	Modifications apporté(es) dans le document *(les ajouts apparaissent en orange, les parties noires appartenant au SCoT arrêté)*	N° de page modifiée dans le document approuvé
Partie 1- Résumé non technique				
Partie 1	*Autorité environnementale *CDPENAF *DDT *CASMB *SCoT Cœur de Faucigny *FNE *Contribution à l'enquête publique n°@101	*Ajout en lien avec la demande de compléter les prescriptions relatives aux déchets inertes, en lançant immédiatement la réflexion besoins-ressources sur les déchets inertes à l'échelle de l'EPCI et identifier le cas échéant des sites nouveaux, compte tenu des enjeux territoriaux.	Ajout d'un complément dans le paragraphe suivant relatif au diagnostic sur les déchets : Néanmoins, au vu de la dynamique de construction importante dans le territoire, la gestion des déchets inertes est une réelle problématique à considérer, notamment en termes de stockage.	p.12
Partie 1	*CDPENAF *DDT *CASMB *Canton de Genève *PMGF *Comité de massif	*Ajout en lien avec la demande de renforcer l'objectif de maitrise de la consommation d'espaces naturels et forestiers (NAF) dans le SCoT : reprise des arbitrages avant l'approbation.	Complément inscrit dans la phrase suivante : La révision du SCoT doit également permettre d'apporter de nouvelles réponses en matière : - De gestion économe de l'espace et de sobriété foncière au regard du niveau de développement et de sa répartition géographique au sein de l'Agglomération ; Ajout du paragraphe suivant : Les choix d'aménagement réalisés au PADD et au DOO du SCoT permettent de positionner le territoire dans une logique d'anticipation vis-à-vis de l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols de -50% à 2030 défini par le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets : sur la période 2021 – 2032, le SCoT planifie un besoin foncier de l'ordre de 25,9ha en consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (NAF), soit un rythme d'artificialisation des espaces NAF qui diminue de 50% vis-à-vis du bilan de la consommation foncière sur la période 2004 – 2021, avec une moyenne annuelle lissée d'environ 2,1ha / an au cours des 12 prochaines années, contre 4,3ha / an au cours des 17 dernières années.	p.13 p.14
Partie 2 - Justification des choix				
Partie 2	*DDT *Canton de Genève *SCoT du Chablais *SCoT Cœur de Faucigny	*Ajout en lien avec la demande de la DDT de faire évoluer certains espaces à préserver dans la carte "Trame environnementale" du DOO : - certains espaces du continuum naturel / espaces boisés supports de corridors écologiques mériteraient d'être intégrées à la carte "Trame environnementale" en plus d'être dans la carte "Trame Verte et Bleue". -A revers, certains espaces urbanisés situés dans les périmètres rapprochés de captage d'eau ne sont pas souhaitables dans les espaces inconstructibles de la carte "Trame environnementale". *Mention d'une vigilance forte des territoires voisins sur la bonne protection des continuités supra-territoriales, qui pourraient nécessiter une préservation renforcée.	Ajout d'une précision dans le paragraphe relatif à la Trame environnementale : C'est dans ce cadre qu'a été élaborée la carte de la « trame environnementale » dans le DOO, qui identifie l'ensemble des espaces devant bénéficier d'une protection stricte en croisant de manière transversale l'ensemble des enjeux environnementaux (périmètre de protection de captage immédiats, zone de prévention des risques, réservoirs de biodiversité, sites Espaces naturels Sensibles labellisés ou en projet du territoire…), ainsi que les espaces agricoles à pérenniser.	p.26
Partie 2	*Région AURA	*Mieux justifier dans les explications des choix, le nombre, la surface et la proportion des parcelles agricoles n'étant pas identifiées comme « zones agricoles à pérenniser » dans la carte "Trame environnementale" du DOO et leur évolution par rapport au précédent SCoT.	Ajout du paragraphe suivant relatif à la quantification des espaces agricoles à pérenniser : Quelques chiffres pour illustrer le renforcement de la préservation des espaces agricoles du territoire dans le SCoT révisé Dans le SCoT de 2007 : 3685 ha étaient préservés dans le document au titre des périmètres de protection des espaces agro-naturels (sans distinction entre espaces naturels et agricoles). Au sein de ces périmètres, 1140 ha classés en agricole dans les PLU (soit 31% des surfaces protégées par le SCoT). Dans le cadre du SCoT révisé : - Le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture a identifié 2 128 ha d'espaces exploités par des activités agricoles (sans les croiser avec le zonage des PLU actuels pouvant être des zones U ou AU) ; - A partir des 2 128 ha du diagnostic, la carte « Trame environnementale » du DOO intègre l'inscription des espaces agricoles à travers deux volets : o 1654 ha d'espaces agricoles à pérenniser, dont la vocation agricole est à pérenniser dans les PLU (en jaune sur la carte trame environnementale) o 303 ha d'espaces agricoles (identifiés dans le diagnostic) et préservés en tant qu'espace naturels à protéger strictement pour leur sensibilité environnementale (en vert sur la carte trame environnementale) Au total, 1957 ha exploités pour de l'agriculture sont préservés dans le SCoT révisé, soit 92% des surfaces du diagnostic.	p.30
Partie 2	*CASMB	*Ajout en lien avec la demande de la CASMB qu'encadrer le recours aux zones agricoles protégées, en le justifiant sur la base d'études paysagères circonstanciées.	Ajout d'une précision dans le paragraphe suivant : Il invite également à classer en « zone agricole protégée », ne permettant pas les constructions agricoles, certains espaces dès lors que des enjeux de qualité des productions ou de paysage nécessitent une protection absolue du foncier non bâti et de sa vocation agricole. Cette prescription impose une analyse en amont pour définir les espaces nécessitant ce type de protection et permettre ainsi une gestion fine au cas par cas de ce dispositif règlementaire.	p.30

Annexe 4 de la délibération d'approbation du SCoT révisé d'Annemasse Agglomération
Modifications apportées au projet de SCoT révisé

4.5 - Modifications apportées au Rapport de Présentation - Tome n°2

Partie 2	*CDPENAF *DDT *CASMB *Canton de Genève *PMGF *Comité de massif	*Ajout en lien avec la demande de renforcer l'objectif de maitrise de la consommation d'espaces naturels et forestiers (NAF) dans le SCoT : reprise des arbitrages avant l'approbation.	Ajout des mentions et élements dans le paragraphe suivant : En cohérence avec les choix d'aménagement fixés au PADD, le DOO définit les conditions d'un développement organisé à travers une priorité donnée à l'intensification urbaine des espaces bâtis existants (renouvellement urbain, densification et optimisation du foncier disponible), afin de limiter durablement et fortement les impacts du développement résidentiel sur la pérennité des espaces agricoles, naturels et forestiers et inscrire durablement le territoire sur la trajectoire de sobriété foncière définie par le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Dans cette optique : - Les stocks fonciers maximums prévus au DOO permettent d'envisager une diminution du rythme d'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers de ~~30%~~ 50% vis-à-vis du bilan de la consommation foncière sur la période 2004 – 2021, avec une moyenne annuelle ~~lissée entre 3 et 3,4ha~~ d'environ 2,1/ an au cours des 12 prochaines années, contre 4,3ha / an au cours des 17 dernières années ;	p.37
Partie 2	*CDPENAF *DDT *CASMB *Comité de massif *Autorité environnementale	*Ajout en lien avec la demande de rehausser les fourchettes de densités des centralités bourgs et villages : reprise des arbitrages avant l'approbation.	Modifications des chiffres dans le paragraphe suivant : Synthèse des objectifs de densité brute moyenne du DOO en secteurs de développement préférentiels : - A l'échelle des secteurs préférentiels de la ville agglomérée : de l'ordre de 90 logements / ha à 160 logements / ha en moyenne ; - A l'échelle des secteurs préférentiels des communes bourgs : de l'ordre de ~~35 à 50~~ 40 à 60 logements/ha en moyenne ; - A l'échelle des secteurs préférentiels des communes villages : De l'ordre de ~~25 à 35~~ 35 à 45 logements/ha en moyenne.	p.38
Partie 2	*CDPENAF *DDT *CASMB *Canton de Genève *PMGF	*Ajout en lien avec la demande de mieux cadrer l'urbanisation en dehors des secteurs de développement préférentiels (SDP) : reprise des arbitrages avant l'approbation.	Ajout du texte suivant : Par ailleurs, le DOO invite les documents d'urbanisme à définir à l'échelle communale ou intercommunale une stratégie urbaine et des outils adaptés aux enjeux d'évolution des tissus pavillonnaires situés hors secteurs préférentiels, afin de traduire le scénario de maîtrise du développement et les objectifs du territoire en matière de qualité urbaine et de préservation du cadre de vie.	p.41
Partie 2	*Autorité environnementale *CDPENAF *DDT *CASMB *SCoT Cœur de Faucigny *FNE *Contribution à l'enquête publique n°@101 *Contribution à l'enquête publique n°R13 *Contribution à l'enquête publique n°@107	*Ajout en lien avec la demande de compléter les prescriptions relatives aux déchets inertes, en lançant immédiatement la réflexion besoins-ressources sur les déchets inertes à l'échelle de l'EPCI et identifier le cas échéant des sites nouveaux. *Ajout en lien avec la demande de faire évoluer les prescriptions relatives aux activités industrielles sur le site des Iles et notamment de supprimer la mention relative à un potentiel rapatriement de ces ICPE dans les carrières, après la fin de l'exploitation, compte tenu que ce projet est irréaliste pour plusieurs raisons. *Ajout en lien avec la demande de maintenir et identifier la carrière en cours d'exploitation (Carrières du Salève) comme une zone dédiée à l'exploitation de ressources primaires indispensables au développement et besoins du territoire. Ajouts pour reprendre et justifier les arbitrages réalisés avant l'approbation sur ce volet.	Modifications et compléments dans les paragraphes suivants : Par ailleurs, au vu de la dynamique de construction importante dans le territoire, la gestion des déchets inertes est une réelle problématique à considérer, d'autant plus que ces déchets sont particulièrement difficiles à valoriser. Par conséquent, le PADD affirme la volonté d'Annemasse Agglo de développer la réutilisation et le recyclage de ces déchets. Pour ce faire le DOO définit plusieurs pistes d'actions afin d'optimiser leur gestion et recyclage des matériaux : le réemploi sur site des déchets générés sur les chantiers, veiller aux capacités de traitement du territoire, la mise en synergie des entreprises pour générer une économie circulaire sur ce sujet. Il pose également le principe de lancer rapidement une réflexion intercommunale sur les besoins et la capacité de stockage de ces déchets, qui pourrait conduire à accroître la capacité en cas de besoin identifié, en articulation avec un travail à l'échelle transfrontalière élargie (Pôle métropolitain et Grand Genève) compte tenu des interdépendances fortes entre les territoires. Enfin, il définit aussi les conditions pour la création d'un nouveau site de traitement dans le territoire afin de garantir le plus faible impact environnemental. Concernant les activités de traitement des déchets de chantier existantes situées sur le site des Iles à Etrembières, elles sont mentionnées dans le volet du DOO relatif aux projets structurants, avec un zoom sur le site des Iles. Le SCoT affirme la volonté de repositionner durablement ce site sur des usages liés à l'environnement, la nature, l'agriculture et aux loisirs. Dans ce cadre, le DOO inscrit le principe de préservation des bords d'Arve, en orientant vers la mise en valeur des berges, en recherchant la renaturation pour la mise en œuvre d'espaces de promenade pouvant être potentiellement inondables et permettre de contenir les débordements de l'Arve. Cette ambition en faveur d'un renforcement de la place de l'Arve pourrait avoir des impacts sur les usages actuels, et notamment une relocalisation des activités existantes pourrait aboutir à moyen terme, comme conséquence des travaux de restauration envisagés. En matière de matériaux d'excavation, le DOO indique également l'enjeu d'un maintien et de la valorisation de l'exploitation du site des Carrières du Salève, compte tenu de sa contribution au développement urbain du territoire et même du bassin de vie transfrontalier. C'est dans ce cadre, que le SCoT recommande et encourage le développement d'une politique transfrontalière en matière de gestion des matériaux, de l'excavation au recyclage/stockage des déchets inertes, compte tenu des interactions fortes entre territoires sur le sujet. ~~En effet, le territoire compte deux sites actuellement en activité pour gérer ces déchets, mais les volumes aujourd'hui traités et à venir peuvent laisser penser qu'un nouveau site sera à créer d'ici l'échéance du SCoT. De plus, le site d'Etrembières se situe à proximité immédiate d'espaces naturels remarquables. De ce fait, il est souhaitable de réfléchir au transfert potentiel de cette activité.~~	p.43-44
Partie 2	*SAGE de l'Arve *SM3A	*Ajout en lien avec la demande de faire référence à l'enveloppe de crue de 2015 comme événement de référence.	Ajout des éléments dans le paragraphe suivant : En complément, il impose la préservation des zones d'expansion de crues et les espaces de mobilité des cours d'eau afin de ne pas aggraver l'aléa et le risque d'exposition aux inondations, ainsi que les espaces concernés par l'enveloppe de référence de la crue de 2015. Ces objectifs permettent également de répondre aux exigences du SAGE et d'anticiper en partie la protection des Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau en cours de définition par le SM3A.	p.44

4.5 - Modifications apportées au Rapport de Présentation - Tome n°2

Partie 2			Modifications et compléments dans le paragraphe relatif à la restruration des ZAE et l'optimisation du foncier économique : En réponse à ces objectifs en matière d'optimisation de l'espace et de restructuration du foncier économique des zones d'activités, le DOO structure et mobilise 3 leviers de manière cumulée : · Mobilisation d'outils réglementaires favorables à cette optimisation et restructuration du foncier dans les ZAE existantes ; ·Développement des capacités d'accueil à destination des activités productives, via les outils de maîtrise foncière ; ·Affirmation de la nécessité de mobiliser un stock foncier global, fixé à 18 ha environ, à vocation économique à dominante industrielle et artisanale, qui est phasé dans le temps. En premier lieu, il affirme la priorité donnée aux opérations visant la densification des zones d'activités existantes ~~s'engage en faveur de l'optimisation de l'espace et de la restructuration du foncier économique des zones d'activités~~, en ~~affirmant~~ s'appuyant sur la généralisation des outils règlementaires à déployer dans les documents d'urbanisme locaux. Il prescrit la mise en œuvre de dispositions règlementaires adaptées à l'enjeu de requalification des zones, en prévoyant notamment dans les PLU une réflexion d'ensemble sur l'aménagement des secteurs stratégiques supérieurs à 5 000m² de tènement foncier ou immobilier (avec possibilité de définir dans les PLU des secteurs de taille plus restreinte en cas d'enjeux spécifiques) [...]. Le DOO vise également à harmoniser les conditions d'implantations et les règles d'aménagement au sein des zones d'activités économiques implantées ~~sur plusieurs communes~~, en s'appuyant sur des dispositions règlementaires favorables à l'optimisation du foncier disponible ou mutable : redécoupage du foncier économique en lien avec les besoins des opérateurs, densification verticale des activités et restructuration des implantations, limitation du stationnement en surface en privilégiant le plus possible des solutions peu consommatrices d'espace, etc. En deuxième lieu, ~~Par ailleurs~~ afin de permettre la mobilisation des disponibilités foncières et immobilières au sein des zones d'activités existantes, le DOO affirme la nécessité de poursuivre et renforcer les dispositifs opérationnels portés par l'Agglomération.	p. 46 à 50
Partie 2			En troisième lieu, le DOO affirme la nécessité de mobiliser un stock foncier global d'environ 18 ha à vocation économique à dominante industrielle et artisanale, afin de : · Répondre au constat d'une pénurie de surfaces d'accueil des entreprises disponibles à tarif abordable, qui constitue l'un des freins majeurs au développement des activités productives sur le territoire d'Annemasse Agglo. Ce diagnostic s'appuie sur le suivi régulier de l'offre et de la demande en espaces d'activités (locaux et/ou terrains) dans le cadre de la Bourse foncière et immobilière à vocation économique gérée par la Maison de l'économie et du développement (MED), qui amène des données pertinentes pour comprendre les enjeux de foncier économique sur le territoire. En comparant l'offre de terrains et locaux disponibles avec les surfaces recherchées par les entrepreneurs sur la période 2017-2020, l'analyse indique une offre très faible (321 biens disponibles) par rapport aux demandes exprimées (898 recherches de locaux formulées), qui se caractérise de la manière suivante : - sur le marché de l'entrepôt la demande dépassait l'offre de plus de 11.000 m² de surface de plancher. Le déficit porte notamment sur des unités de plus de 1.500 m² ; - sur le marché de l'atelier la demande dépassait l'offre de plus de 4.000 m² de surface de plancher. Le déficit porte notamment sur des unités de moins de 1.000 m² ; - sur le marché du terrain en zone d'activités, la demande dépassait l'offre de plus de 20 hectares. Annemasse Agglo représente un marché très important pour les entreprises artisanales, notamment dans les métiers de la construction du fait de l'importante croissance démographique observée ces dernières années. Or, à ce jour, le territoire n'est pas en mesure de proposer des solutions d'implantation satisfaisantes aux entreprises, qui sont contraintes de s'implanter plus loin et parcourent des distances importantes quotidiennement pour intervenir sur l'Agglomération. De plus, du fait de la pénurie d'offre, il s'avère bien souvent complexe de faire correspondre les demandes existantes avec l'offre disponible. · Répondre à l'ambition du PADD qui vise à maintenir le dynamisme et la diversité du tissu économique – entre les activités productives et résidentielles – afin de garantir une indépendance vis-à-vis de l'économie genevoise.	p. 46 à 50

4.5 - Modifications apportées au Rapport de Présentation - Tome n°2

Partie 2	*CDPENAF *DDT *CASMB *INAO *FNE *Région AURA *Réserve n°1 de la commission d'enquête	*Ajouts en lien avec la demande et la réserve n°1 concernant la possibilité d'extension à vocation économique sur la zone de Borly les Erables inscrite dans le SCoT arrêté qui doit être soumise à deux conditions : - un renforcement de la justification du besoin en matière de foncier à vocation économique sur le territoire - à des prescriptions renforçant l'utilisation préalable de des potentiels des ZAE existantes en densification/optimisation avant de pouvoir mobiliser une extension. Ajouts pour reprendre et justifier les arbitrages réalisés avant l'approbation sur ce volet.	Le DOO encadre fortement la mobilisation d'un foncier global d'environ 18 ha à vocation économique à dominante industrielle et artisanale, en termes de localisation et de phasage, puisqu'il indique dans la temporalité du SCoT : - Une priorité à la densification des ZAE existantes, en fléchant 8 ha en densification dans un premier temps; - La possibilité d'ouvrir à l'urbanisation un stock limité à 10ha à vocation économique industrielle et artisanale (dont 8 ha sur la ZAE Borly-les Erables), dans un second temps. (objectif chiffré du DOO en matière de limitation de la consommation foncière à vocation économique). ~~Compte-tenu du risque de saturation du foncier économique disponible à courte échéance et des demandes d'implantation n'ayant pu aboutir ces dernières années, notamment artisanales , le DOO prévoit la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation un stock de 10ha à vocation économique et en extension des zones existantes au cours des 12 prochaines années (objectif chiffré du DOO en matière de limitation de la consommation foncière à vocation économique).~~ + *note de bas de page supprimée.* ~~Cette capacité correspond~~ Ces capacités correspondent : Pour les 8 ha fléchés en densification (par maîtrise et/ou revalorisation) dans les ZAE existantes : L'enveloppe de 8 ha en densification des ZAE existantes a été évaluée à partir des éléments de connaissance de la situation foncière dans les ZAE à disposition d'Annemasse Agglo à la date d'approbation du SCoT, qui s'intègre dans le volet « stratégie foncière et immobilière » du programme ZAE de la collectivité. En effet, depuis la prise de compétence ZAE en 2019, Annemasse Agglo a analysé et identifié l'ensemble des friches, dents creuses, bâtiments vacants et potentiels de densification sur les ZAE. Elle poursuit depuis ce travail en étudiant notamment l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues par les communes sur les zones d'activités. Il s'agit d'une enveloppe ambitieuse et réaliste des possibilités d'évolution/optimisation du foncier économique dans les 9 zones d'activités du territoire de compétence communautaire : - Il ne s'agit pas d'une enveloppe théorique de tous les espaces sous-densifiés des ZAE, puisqu'elle a été définie en s'appuyant sur les connaissances de terrain et les contraintes techniques et opérationnelles de chaque secteur. - Dans cette enveloppe, seront comptabilisés les projets portés sous maîtrise publique par Annemasse Agglo et ses partenaires (hors Technosite Altea) ainsi que les projets privés faisant l'objet de réhabilitation ou de comblement de dents creuses. Elle intègre ainsi la capacité réaliste de « faire » d'Annemasse Agglo, c'est à dire d'acquérir et rénover ces espaces et à porter des projets économiques qui peuvent prendre du temps à se concrétiser, tout en favorisant des projets de densification d'initiative privée, en renforçant le cadre réglementaire des documents d'urbanisme locaux. Cette politique volontariste d'optimisation et densification des ZAE existantes fera l'objet d'un suivi et d'une communication régulière tous les ans, sur la base des indicateurs suivants : • Analyse et maîtrise du foncier par la collectivité : o Nombre de DIA analysées ; o Nombre d'acquisitions / superficies maîtrisées par la collectivité ou ses partenaires ; • Nombre et superficie et/ou liste de projets commercialisés ou en voie de commercialisation par la collectivité ; • Nombre/superficie et/ou liste des projets privés de réhabilitation/densification significatifs répondant aux objectifs en matière de développement économique productif. A noter qu'il s'agit d'une politique « de longue haleine » et volontariste portée par Annemasse Agglo qui est bien évidemment nécessaire mais qui mobilise des moyens techniques, humains et financiers considérables.	p. 46 à 50

4.5 - Modifications apportées au Rapport de Présentation - Tome n°2

Partie 2			Pour les 10 ha pouvant être mobilisés en extension limitée, ils correspondent : -Au projet de restructuration et d'extension limitée de Borly – Les Erables à hauteur de 8ha environ, sous respect de deux conditions cumulatives, afin de répondre aux demandes d'implantation d'activité artisanales à ~~court~~ moyen terme. Les dispositions du DOO concernant Borly– Les Erables conduiront en conséquence au reclassement d'environ 12ha à vocation agricole ou naturelle et correspondent donc à une extension réduite vis-à-vis du permis d'aménager initial (20ha) eu égard à la volonté de l'Agglomération de conforter ses engagements en faveur de la gestion économe de l'espace et au réinvestissement prioritaire des zones d'activités existantes. La mobilisation de ces 8 ha en extension devra répondre aux deux conditions cumulatives suivantes : • Condition n° 1 : s'assurer de la transmission aux communes d'une boîte à outils par Annemasse Agglo, gestionnaire des ZAE, afin de permettre de valoriser l'essentiel des potentiels fonciers des zones d'activités économiques, pour accompagner la traduction dans les PLU sur la base : • d'un recensement des gisements potentiellement « valorisables » ; • de propositions d'outils et de recommandations pour mobiliser ces gisements sur le plan règlementaire et opérationnel : maximisation des droits à construire, clarification des destinations, etc. • Condition n°2 : s'engager à la maîtrise et/ou la revalorisation d'une superficie foncière de 8 ha dans les ZAE existantes pour les besoins d'activités productives par renouvellement urbain, rationalisation des locaux vacants, sous-occupés et comblement des dents creuses (cf. précisions sur l'enveloppe de 8 ha en densification dans les ZAE existantes ci-dessus). Le SCoT permet cette extension limitée à 8 ha, après présentation du bilan de la politique de requalification des ZAE devant le Conseil communautaire démontrant la réalisation de l'objectif en matière de maîtrise et de revalorisation des ZAE existantes et dans le cadre d'un projet de restructuration d'ensemble de la zone d'activités. [...] A noter que la stratégie de maîtrise foncière et de revalorisation des ZAE existantes, au cœur des orientations économiques du DOO, s'inscrit dans la durée, avec l'engagement d'Annemasse Agglo de mobiliser les opportunités foncières au fil de l'eau. Elle ne sera pas interrompue en cas d'extension limitée d'une zone d'activités autorisée par le SCoT. [....] -Sur la zone d'activités Borly – Les Erables, le DOO fixe un principe de restructuration d'ensemble et d'extension limitée de la zone d'activités existante, en optimisant l'occupation du potentiel foncier au sein de la zone et en programmant l'ouverture à l'urbanisation sous conditions (rappelées au-dessus) d'environ 8ha à vocation dominante industrielle et artisanale, en interface avec des espaces à vocation agricole ou naturelle sanctuarisés sur l'équivalent de 12ha du projet d'aménagement initial. Ce projet de restructuration de la zone d'activités s'appuie sur les orientations d'aménagement partagées suivantes, travaillées dans le cadre d'une réflexion globale sur le devenir du secteur élargi. Une programmation à conforter et clarifier dans le document d'urbanisme local avec la définition de vocations dominantes, de façon à distinguer le secteur à vocation commerciale (en premier rideau), des secteurs dédiés à l'accueil d'activités productives, et des espaces agricoles sanctuarisés sur les anciennes tranches conditionnelles 2 et 3 du projet d'aménagement Borly 2 abandonné. Des enjeux importants en matière d'accès et de desserte avec l'aménagement de nouveaux accès au nord et à l'est, et la requalification des rues existantes de manière à renforcer l'accessibilité de la zone d'activités, notamment aux modes actifs.	p. 46 à 50

4.5 - Modifications apportées au Rapport de Présentation - Tome n°2

Partie 2	*Région AURA *Canton de Genève *Commune de Lucinges *Contributions de l'enquête publique n°82 / 126 / 130 / 132	*Ajouts en lien avec la demande de renforcer le niveau d'ambition du SCoT en matière de transition écologique du territoire et de définir des objectifs chiffrés précis sur certains volets de la politique énergétique. Ajouts pour reprendre et justifier les arbitrages réalisés avant l'approbation sur ce volet.	Modifications et compléments dans les paragraphes suivants : Le SCoT s'inscrit de manière volontariste dans la trajectoire visant la neutralité carbone au cours de la moitié du XXIe siècle, en cohérence avec les objectifs énergétiques et écologiques européens, nationaux, régionaux qui sont rappelés à horizon 2030. Le SCoT vise à s'inscrire dans ce cadre supra-territorial, tout en intégrant sa déclinaison locale, en s'appuyant sur les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo, complété par le Schéma Directeur des Energies sur le volet énergétique. Les objectifs en matière d'émission de GES, de consommations énergétiques du territoire et de part des énergies renouvelables à horizon 2030 sont rappelés. Ainsi, le SCoT intègre ces enjeux thématiques de manière transversale en tant qu'outil intégrateur des politiques publiques du territoire, à travers un objectif du PADD, décliné dans un chapitre spécifique du DOO qui intègre de nombreux renvois, afin de souligner que l'ensemble des règles du DOO, contribue à engager le territoire dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique. [...] Le DOO traduit ces objectifs en imposant la réalisation d'une étude d'aménagement d'ensemble thématique sur l'énergie et le climat de manière transversale à tous les documents d'urbanisme locaux. En matière de réduction des consommations énergétiques, il demande au PLH de préciser les modalités d'amélioration des performances énergétiques du bâti existant (rénovation), afin notamment de tendre vers la suppression des bâtiments les plus énergivores (identifiés comme étant classés F et G dans le cadre d'un diagnostic de performance énergétique), dont les documents d'urbanisme devront permettre la mise en œuvre. [...] En matière de rénovation énergétique, les documents d'urbanisme locaux devront tendre un objectif de performance énergétique de niveau BBC rénovation, afin d'inciter à un gain de performance important, compte tenu du point du point du secteur résidentiel dans les consommations énergétiques et de l'ancienneté du bâti existant. [...] En matière d'exemplarité des collectivités, ils devront respecter une couverture de 50% minimum de l'énergie primaire par des ENR pour les équipements publics neufs et s'engager à réaliser un diagnostic en vue d'un programme ambitieux de rénovation de leur parc de bâtiments publics. [...] Enfin, concernant le développement des énergies renouvelables locales, le DOO impose d'étudier pour chaque projet la faisabilité d'un recours total aux énergies renouvelables (et d'en justifier l'impossibilité), et de définir dans les documents d'urbanisme locaux une part significative de la couverture des besoins par des énergies renouvelables pour les nouvelles constructions. [...] Afin de promouvoir le développement des panneaux photovoltaïques pour les toitures d'activités, il est demandé de s'assurer de la compatibilité des toitures et les PLU pourront définir un seuil à partir duquel les dispositifs photovoltaïques seront obligatoires. En complément, une étude de couverture des parkings par ombrières sera à réaliser pour les projets d'aménagement de parkings.	p.62-63
Partie 3 - Justification du scénario de développement				
Partie 3	*SCoT du Chablais *SCoT Cœur de Faucigny *SCoT du Genevois *Région AURA *Autorité environnementale	*Interrogations sur la cohérence du scénario retenu dans le SCoT au regard des dynamiques de développement observées sur l'Agglomération au cours des 10 dernières années et qui semble s'écarter des dynamiques démographiques observées du Grand Genève. *Demande d'évaluer les conséquences de ce débordement sur votre territoire et les territoires adjacents.	Ajout du paragraphe suivant de synthèse générale présentant la philosophie du scénario de développement choisi et mieux expliquer ce choix : Dans un contexte démographique exceptionnel au regard des moyennes régionales et nationales, cette dynamique, caractérisée par un très fort niveau de production de logements neufs, et les déséquilibres et difficultés qu'elle génère (évolution rapide des formes urbaines, mutations au coup par coup, pression foncière, intégration économique et sociale des ménages, accès aux logements et aux équipements, pression sur les ressources environnementales) ont été au coeur des débats politiques du SCoT révisé. Face à ces constats, le SCoT se positionne sur une trajectoire de développement acceptable par la population et soutenable pour la durabilité du territoire, tout en restant en cohérence avec son statut de coeur urbain au sein de la métropole du Grand Genève. Ainsi, l'engagement principal de ce nouveau SCoT est l'affirmation d'une volonté de maîtrise forte de la dynamique de développement démographique, en encadrant toujours davantage l'évolution du territoire et en mettant l'accent sur la structuration de l'urbanisation et la qualité des aménagements urbains, afin de garantir un meilleur cadre de vie aux habitants. Le mot d'ordre qui traduit la vision des élus pour le territoire est celui de « Faire mieux avant de faire plus ». Le SCoT se structure autour d'un objectif de croissance fixé à 1,2%/an en moyenne à l'échelle de l'Agglomération entre 2021 et 2032 (contre 1,6%/an entre 2014-2017 et 2,1%/an entre 2017-2021), soit + 15 000 habitants d'ici 2032. La trajectoire doit permettre d'affirmer un coeur d'agglomération fort et de répondre aux enjeux d'aménagement des bourgs et villages, en s'appuyant sur des taux de croissance démographique différenciés sur les 3 secteurs géographiques de l'Agglomération : 1% de croissance moyenne annuelle entre 2021 et 2032 sur les 5 communes de la ville agglomérée (ce qui correspond néanmoins à 75% des capacités d'accueil du territoire sur 12 ans), 1,5% par an sur les bourgs et 1,3% sur les villages.	p.76

4.5 - Modifications apportées au Rapport de Présentation - Tome n°2

Partie 3	* Autorité environnementale	*Compléter le dossier en développant une analyse de la cohérence du projet de SCoTavec les enjeux à Genevois français et du Grand Geneève, en particulier au regard de la pression de la demande de logement exercée par l'agglomération de Genève et sa capacité à y répondre.	Ajout du paragraphe suivant relatif aux enjeux métropolitains du SCoT (+ intégration carte de l'armature du PA3) : Annemasse Agglo se reconnaît comme partie intégrante de l'Agglomération franco-valdo-genevoise, qui constitue le fondement de son positionnement externe. Au sein de ce grand bassin de vie, elle partage entièrement les grands objectifs retenus dans le cadre des négociations franco-suisses, et notamment : • L'impérieuse nécessité de traiter à l'échelle du bassin de vie du Genevois français et du Grand Genève toutes les questions relatives au fonctionnement du territoire : planification, transports en commun, zones d'activités, trame verte et bleue, grands équipements…. • Le besoin de rééquilibrage de la localisation des emplois en faveur du territoire français et des logements sur le territoire du canton de Genève. Dans cette perspective, Annemasse Agglo poursuivra sa grande implication dans la construction d'une vision partagée et cohérente du devenir de l'Agglomération, notamment au travers des travaux du projet d'Agglomération, véritable projet de territoire du Grand Genève et des stratégies élaborées par le Pôle Métropolitain du Genevois Français. Troisième étape du Projet de territoire du Grand Genève, le Projet d'Agglomération 2016-2030 (PA3) vise à approfondir les dynamiques de coopération engagées à l'échelle du territoire franco-valdo-genevois mises en place sur les programmations antérieures. Dans cette optique, le PA3 englobe les thématiques d'urbanisation, de mobilité et d'environnement, auxquelles il adjoint les politiques publiques qui contribuent au « bien vivre ensemble » à l'échelle de l'Agglomération franco-valdo-genevoise. Le scénario de développement volontariste retenu à moyen (2030) et long termes (2040) repose sur les projections suivantes : • 1 207 000 habitants en 2030 dans le Grand Genève et 1 340 000 en 2040 ; • 517 000 habitants dans le Genevois français en 2030 et 585 000 en 2040 ; Les choix réalisés par les élus concernant le scénario de développement à l'horizon 2032 et en matière d'organisation du développement urbain autour de centralités fortes et d'un réseau de transport collectif performant s'inscrivent pleinement dans le cadre des orientations générales définies dans le cadre du PA3. Le Projet d'Agglomération 4e génération a été remis à la Confédération suisse en juin 2021 et devrait être validé en 2023. Il vise à conforte les acquis des générations précédentes et réaffirme cette vision d'ensemble d'une agglomération verte, multipolaire, compacte à laquelle s'ajoute les enjeux de proximité tout en rappelant le caractère fondamental de la dimension transfrontalière. Enfin, accompagner les changements de comportements, à l'aune des objectifs de la transition écologique visant la neutralité carbone en 2050, est affirmé comme le défi majeur du territoire métropolitain. Par ailleurs, la révision du SCoT d'Annemasse Agglo intervient dans un contexte de renforcement du cadre de gouvernance et de planification territoriale au sein du Pôle Métropolitain du Genevois Français, regroupant les 8 EPCI français du Genevois (CA Thonon Agglomération, CC Arve et Salève, CC Faucigny-Glières, CC Pays Rochois, CC de Genevois et du Pays Bellegardien et CC du Pays de Gex). Annemasse Agglo s'engage activement à être partie prenante de l'élargissement des réflexions d'aménagement à l'échelle du Genevois français, afin d'aboutir à un document de planification infra-métropolitain commun, qui s'inscrit dans le cadre de la feuille de route du Pôle métropolitain 2021-2026 (action « Construire une stratégie d'aménagement avec les outils de planification »).	p.77-78

4.5 - Modifications apportées au Rapport de Présentation - Tome n°2

Partie 3	*SCoT du Chablais *SCoT Cœur de Faucigny *SCoT du Genevois *Région AURA *Autorité environnementale	*Interrogations sur la cohérence du scénario retenu dans le SCoT au regard des dynamiques de développement observées sur l'Agglomération au cours des 10 dernières années et qui semble s'écarter des dynamiques démographiques observées du Grand Genève. *Demande d'évaluer les conséquences de ce débordement sur votre territoire et les territoires adjacents.	Ajout d'un texte de conclusion relatif aux scénarios tendanciels analysés : Les deux évolutions tendancielles ont permis de simuler les impacts d'une poursuite du développement observé ces dernières années sur les équilibres du territoire en matière de besoins en logements. Ces deux évolutions tendancielles n'ont pas été retenues par les élus de l'Agglomération, car elles n'étaient pas adaptées à l'ambition de préserver les équilibres urbains, environnementaux et agricoles de l'Agglomération à long terme, de dépasser un modèle résidentiel hérité de la dynamique suisse et d'orienter le territoire vers un aménagement planifié, maîtrisé et de qualité, compatible avec l'amélioration du cadre de vie des ménages. Ajout de la conclusion suivante sur l'analyse des différents scénarios : Dans un contexte démographique exceptionnel au regard des moyennes régionales, les élus se sont positionnés sur le scénario 4 qui traduit l'ambition de maîtriser le développement démographique et résidentiel de l'Agglomération afin d'accompagner l'arrivée de nouveaux ménages de manière plus qualitative, en cohérence avec les enjeux d'aménagement et de mixité sociale des 12 communes. Il s'agit d'un scénario de compromis, qui permet néanmoins de maintenir un développement important de la ville agglomérée (75% de la production de logements), en cohérence avec la structuration des axes de transports collectifs. Le choix d'un scénario de développement maîtrisé par les élus a également été motivé en cohérence avec les objectifs forts portés par Annemasse agglo en matière de préservation de la biodiversité et des terres agricoles, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des espaces de nature en ville, des espaces publics et des voies de déplacements dédiées aux piétons et cyclistes notamment. • Le renforcement de la nature en ville est l'un des objectifs majeurs du SCoT, qui fait l'objet d'un d'une orientation spécifique dans le PADD (page 18) pour ensuite être décliné de manière détaillée et opérationnelle dans le DOO (page 14 et 15 > chapitre Trame Verte et Bleue). Le SCoT définit notamment des mesures spécifiques au coeur d'agglomération particulièrement dense et minéral aujourd'hui, mais également des mesures générales concernant l'ensemble de l'Agglomération. Dans cette optique, le SCoT demande la protection des espaces de nature en ville existants, mais aussi la création de nouveaux espaces verts et de respiration. Il affirme également l'ambition d'un verdissement des espaces privés et dans les projets grâce à l'identification d'un coefficient de biotope et d'espaces de pleine terre, ainsi que d'une maîtrise de l'imperméabilisation des sols de manière générale. Ces outils permettent de répondre en parallèle à des besoins exprimés par les habitants et élus de mise en valeur du cadre urbain, et de lutte contre les îlots de chaleur urbains ; • La préservation du foncier agricole et naturel est également un axe majeur SCOT révisé, en permettant un maintien d'une très grande majorité des surfaces exploitées du territoire et une inscription de leur vocation agricole dans la durée. Au-delà de sa fonction première sur la préservation du foncier agricole en tant que document d'urbanisme, le SCoT inscrit également un deuxième enjeu en matière d'agriculture : le développement et le soutien des systèmes de production agricole locale et de proximité (PADD page 18). Ce volet est décliné dans le DOO (page 19) sous forme principalement d'incitations au développement des circuits courts et des démarches de qualité, qui seront traduite par des mesures opérationnelles dans le cadre du Projet agricole d'agglomération. Complément du titre suivant : f. Justification détaillée des solutions alternatives non retenues Compléments des phrases suivantes : o 1% de croissance démographique en moyenne annuelle sur l'ensemble des communes de la ville agglomérée entre 2021 et 2032 ; o 1,5 % de croissance démographique en moyenne annuelle sur l'ensemble des communes bourgs (1ère couronne); o 1,3% de croissance démographique en moyenne annuelle sur l'ensemble des communes villages (2ère couronne) ;	p.79 et 81 p. 82 p.86
Partie 3		*Demande de précision / vérification concernant le taux de croissance du SCoT qui n'est pas cohérent avec les situations antérieures et qui semble s'écarter des dynamiques démographiques observées du Grand Genève.	Ajouts d'explication dans les paragraphes suivants, concernant la programmation habitat/foncier du DOO : En parallèle de la réflexion sur les capacités d'accueil du territoire, la révision du SCoT a permis aux élus de se positionner sur les choix d'aménagement concernant la localisation du développement futur au cours des 12 prochaines années. Dans cette optique, le SCoT traduit la volonté des élus : > De poursuivre la dynamique de réduction des impacts du développement sur les espaces agricoles et naturels du territoire ; > D'accueillir prioritairement le développement urbain et la production de logement en centralités et dans les secteurs bénéficiant d'une desserte satisfaisante en transports collectifs. Ces objectifs d'aménagement ont été traduits par une répartition chiffrée de la programmation habitat / foncier du SCoT : > En phase PADD, à l'échelle des 3 secteurs géographiques de l'Agglomération, par des taux de croissance démographique annuels moyens différenciés pour chaque secteur ; > En phase DOO, au sein des secteurs de développement préférentiels identifiés par le SCoT sur le territoire, considérés comme secteurs urbains stratégiques pour le recentrage du développement car bénéficiant d'une mixité des fonctions urbaines / proximité avec les TC et les équipements/services de proximité. Ajouts d'explication dans les paragraphes suivants, concernant l'estimation du besoin en logements à partir du scénario démographique du PADD : Le scénario de développement est une étape importante dans la définition du projet d'aménagement et de développement durables. Il permet tout d'abord de donner un cadre prospectif quantitatif quant au développement souhaité par les élus et de définir des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces demandé par la loi. Le scénario de de développement et plus particulièrement le calcul du besoin en logements se décompose en deux parties : • Le nombre de logements à construire pour maintenir la population, appelé par les experts le « point mort ». • Le nombre de logements nécessaire à la croissance démographique calculé à partir de la taille des ménages moyenne estimée au 1er janvier 2032. Le calcul du « point mort » prospectif sur la période 2021-2032, ou nombre de logements à construire pour permettre à l'Agglomération de maintenir sa population au cours des 12 prochaines années, est la première étape dans la définition du besoin en logements à partir du niveau de croissance démographique retenu en phase PADD. 4 phénomènes sont constitutifs du point mort.	p.90

4.5 - Modifications apportées au Rapport de Présentation - Tome n°2

Partie 3	*SCoT Cœur de Faucigny *Commune de Fillinges	Demande à ce que le taux de croissance affiché soit mieux expliqué et contextualisé, sa justification est insuffisante au regard des enjeux qu'il porte. Ajouts inscrits en lien avec ces demandes, afin de préciser et mieux expliquer la méthode utilisée ainsi que vérifier les chiffres indiqués en matière de programmation habitat/foncier dans les explications des choix.	Ajout d'explication dans le paragraphe suivant, concernant l'estimation du besoin en logements pour la ville agglomérée : Comme indiqué ci-dessus, la première étape du calcul du besoin de logements vise à définir le point mort de la ville agglomérée (la démonstration ci-dessous vaut pour les communes bourgs et pour les villages). Les hypothèses suivantes ont été retenues : 1. Un desserrement des ménages qui se poursuit sur un rythme plus faible que l'évolution observée depuis 20 ans, compte-tenu d'une structure familiale moyenne proche de 2 personnes / ménage en 2021 et de la volonté politique de fixer les ménages familiaux sur les communes de la ville agglomérée. De fait nous projetons en 2032 une taille moyenne des ménages à 2,01 contre 2,04 en 2021. Cette baisse de la taille des ménages nécessite de disposer de plus de 728 logements supplémentaires pour loger la même population soit 61 logements/an ; 2. Une hypothèse de diminution limitée de la vacance compte-tenu de l'attractivité immobilière et du caractère habité de l'Agglomération, qui s'accentue néanmoins sur le temps 2 du SCoT en lien avec la réduction progressive de la production neuve et du foncier urbanisable (effet ciseau). Alors que la vacance est estimée en 2021 à 6,1%, nous estimons la part de vacance à 4,9% du parc de logements en 2032 soit 225 logements vacants en moins sur la période ; 3. Un renouvellement du parc qui se poursuit sur un rythme soutenu, sous l'effet des opérations du NPNRU Perrier-Livron Château Rouge et de la mutation du parc privé en centralités générant des démolitions-reconstructions. Le taux de renouvellement du parc de logements est donc estimé à 0,2%/an correspondant à un besoin en logements de 1078 logements soit 90 logements/an. 4. Un taux de résidences secondaires (intégrant les logements en location courte type Airbnb) actuellement faible qui évoluera peu passant de 3,3% à 3,2% sur la période soit la nécessité de créer 134 logements (11 logements/an). Au total, le point mort (somme des 4 phénomènes présentés ci-dessus) nécessite la construction de 1715 logements soit 143 logements/an pour maintenir la population de la ville agglomérée. A ce besoin s'ajoute dans un deuxième temps le nombre de logements à construire pour assurer une croissance démographique d'1%/an en moyenne sur la période entrainant l'accueil de près de 11 000 habitants (dont le calcul est le rapport entre la population des ménages divisée par la taille des ménages en 2032) soit 5 343 logements (445 logements/an). Au total le besoin en logements (point mort + logements permettant la croissance de la population) est donc bien de 7057 logements arrondis à 7100 logements inscrit au DOO du SCoT. Vérification et mise à jour des chiffres des tableaux "Présentation des hypothèses techniques mobilisées pour l'estimation du besoin en logements" pour la ville agglomérée / les bourgs/ les villages + ajout d'un tableau de synthèse à l'échelle de l'agglomération.	p.91-92-93 tableaux pages 92- 94 à 96
Partie 3			Ajout du texte suivant : A noter : les chiffres concernant le potentiel foncier en densification identifiés en phases diagnostic et DOO sont différents dans la mesure où le potentiel retenu pour la programmation foncière du DOO a fait l'objet d'un travail de vérification et de priorisation avec les communes pour prendre en compte les opérations en cours de réalisation et les problématiques de terrain (terrains contraints par la topographie, ou parcelles non desservies par exemple). L'analyse des dents creuses du diagnostic présente donc un potentiel théorique tandis que le DOO correspond au potentiel effectivement mobilisable en densification pour répondre au besoin en logements du scénario retenu par les élus sur les 12 années du SCoT (à noter également : aucun % de rétention foncière n'a été mobilisé en phase DOO au moment de la définition du potentiel de densification en dent creuse).	p.98

4.5 - Modifications apportées au Rapport de Présentation - Tome n°2

<table>
<tr>
<td>Partie 3</td>
<td></td>
<td></td>
<td>Compléments et corrections du paragraphe suivant "Une approche globale des besoins fonciers à l'horizon 2032" :
4.1 - Une approche globale des besoins fonciers à l'horizon 2032
En réponse au scénario de développement démographique retenu sur les trois secteurs géographiques à l'horizon 2032 (PADD) et des options d'aménagement retenues dans le cadre de la territorialisation du développement (DOO), les objectifs chiffrés en matière de modération de la consommation foncière du DOO intègrent donc une double distinction :
- La localisation des gisements fonciers, en distinguant la consommation foncière en secteurs préférentiels du SCoT et en dehors des secteurs préférentiels ;
Le mode d'intervention sur le foncier, en distinguant la consommation foncière au sein des espaces urbanisés existants (en densification/optimisation) et en extension de l'enveloppe urbaine sur des espaces à vocation naturelle, agricole ou forestière.
En réponse au scénario de développement démographique retenu dans le PADD à l'horizon 2032, le DOO affirme les principes suivants en matière de localisation du développement urbain (page 26) :
> Une priorité donnée à l'intensification urbaine des espaces bâtis existants = soit au sein de l'enveloppe urbaine (renouvellement urbain, densification et optimisation du foncier disponible), afin de limiter durablement et fortement les impacts du développement résidentiel sur les équilibres agricoles, naturels et forestiers ;
> Une localisation prioritaire du développement urbain et de la production de logements au sein des secteurs de développement préférentiels définis par le DOO ;
> Un aménagement encadré et cohérent en dehors des secteurs de développement préférentiels afin de traduire le scénario de développement résidentiel maîtrisé retenu par les élus à l'horizon 2032 et assurer une évolution cohérente des formes urbaines au regard du tissu bâti existant.
Les objectifs chiffrés en matière de modération de la consommation foncière du DOO intègrent une double distinction et différentes notions qu'il faut préciser :
> La localisation des gisements fonciers, en distinguant la consommation foncière en secteurs préférentiels du SCoT et en dehors des secteurs préférentiels ;
> Le mode d'intervention sur le foncier, en s'appuyant sur la notion de « l'enveloppe urbaine » existante. Il faut donc distinguer la consommation foncière au sein de l'enveloppe urbaine en densification et la consommation en extension de l'enveloppe urbaine sur des espaces à vocation naturelle, agricole ou forestière.
Définition des secteurs de développement préférentiels : les secteurs stratégiques sur lequel le SCoT s'appuie pour favoriser le recentrage du développement. Ils sont à délimiter par les PLU à partir de la localisation du SCoT et intègrent les centralités urbaines en premier et les secteurs proximité immédiate des arrêts structurants TC ainsi que les gisements fonciers (dents creuses) stratégiques. Par opposition se trouve les espaces « hors secteurs préférentiels » ou encore appelé « diffus ».
Définition de l'enveloppe urbaine existante : l'enveloppe urbaine du SCoT désigne l'ensemble des espaces urbanisés ou artificialisés présentant une certaine continuité et compacité au 1er janvier 2021. Les secteurs bâtis de faible densité regroupant moins de 5 constructions et les zones AU des PLU non aménagées au 1er janvier 2021 ne sont en revanche pas intégrés à l'état 0 de l'enveloppe urbaine du SCoT. De la même manière, les secteurs d'urbanisation diffuse faisant l'objet d'un classement en zone agricole ou naturelle aux PLU en vigueur ne sont pas intégrés à l'enveloppe urbaine du SCoT. Un développement dans ces secteurs (zone AU ou zones de faible densité) serait considéré en extension de l'enveloppe urbaine, quel que soit sa localisation (même si le secteur est identifié comme un secteur de développement prioritaire).
+ Ajout d'un schéma de principe illustrant les différentes notions utilisées par le SCoT</td>
<td>p.104-105</td>
</tr>
<tr>
<td>Partie 3</td>
<td>*CDPENAF
*DDT
*CASMB</td>
<td>*Ajout en lien avec la demande de renforcer l'objectif de maitrise de la consommation d'espaces naturels et forestiers (NAF) dans le SCoT :
-reprise des arbitrages avant l'approbation et notamment mise à jour des éléments chiffrés en matière de sobriété</td>
<td>Modifications intégrées dans le paragraphe suivant "Consommation foncière en secteurs préférentiels" :
Suppression du tableau et des conclusions de la version arrêt et intégration des éléments suivants :
Le besoin foncier global en secteurs préférentiels est estimé à 76ha pour assurer la production d'au minimum 4 980 logements environ, dont 58ha (76%) en densification et 17,7ha (24%) en consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, soit un rythme d'artificialisation moyen lissé à 1,5ha en moyenne entre 2021 et 2032.
Il est à noter que le SCoT prévoit de mobiliser en vue de la densification plus de la moitié (54% au total / 52% pour la ville agglomérée/ 56% pour les bourgs/ 50% pour les villages) du potentiel théorique maximum, ce qui est un objectif particulièrement significatif au regard de la rétention foncière qui peut être estimée au sein du territoire.

<table>
<tr><th>Secteurs géographiques</th><th>Logements minimums à programmer en secteurs préférentiels entre 2021 et 2032</th><th>Besoin foncier en densification (ha)</th><th>Besoin foncier en extension en ha (consommation espaces NAF)</th><th>Besoin foncier global (ha)</th><th>Densités brutes moyennes (logements/ha)</th></tr>
<tr><td>Ville agglomérée
5 communes</td><td>3 150</td><td>27,8</td><td>0</td><td>27,8</td><td>+/- 140</td></tr>
<tr><td>Bourgs
4 communes</td><td>1 600</td><td>26,6</td><td>13,6</td><td>40,6</td><td>+/- 39</td></tr>
<tr><td>Villages
3 communes</td><td>230</td><td>4</td><td>4,1</td><td>8,1</td><td>+/- 28</td></tr>
<tr><td>Annemasse Agglo</td><td>4 980</td><td>58,4</td><td>17,7</td><td>76,5</td><td>+/- 70</td></tr>
</table>
</td>
<td>p.105-106</td>
</tr>
</table>

4.5 - Modifications apportées au Rapport de Présentation - Tome n°2

<table>
<tr>
<td>Partie 3</td>
<td>*Canton de Genève
*PMGF
*Comité de massif

*Réserve n°2 de la Commission d'enquête</td>
<td>foncière ;
-expliquer de manière plus détaillée la méthodologie utilisée pour arriver à l'objectif de sobriété foncière.

*Evolution en matière de consommation foncière hors secteurs préférentiels (dans le secteur des bourgs) qui permet de répondre à la réserve n°2 de la Commission d'enquête.</td>
<td>Modifications et compléments intégrés dans le paragraphe suivant "Consommation foncière hors secteurs préférentiels" :
Les 3 variantes reposent sur des objectifs renforcés au regard des dynamiques de développement observées depuis 10 ans en dehors des secteurs préférentiels du SCoT. Par ailleurs, afin de prendre en compte les remarques émises par les PPA / PPC, le rapport de la Commission d'enquête publique et afin de positionner le SCoT dans une logique d'anticipation vis-à-vis de l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols de -50% à 2030 porté par le projet portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, une nouvelle variante a été travaillée par les élus afin de renforcer les engagements d'Annemasse Agglo en matière de sobriété foncière.

Complément dans le titre suivant : • Une variante ambitieuse en matière de densification en diffus (variante retenue à l'arrêt du SCoT)

Ajout du paragraphe suivant : • Variante retravaillée et retenue entre l'arrêt et l'approbation du SCoT

<table>
<tr><th>Secteurs géographiques</th><th>Logements maximums à programmer hors secteurs préférentiels entre 2021 et 2032</th><th>Besoin foncier en densification (ha)</th><th>Besoin foncier en extension en ha (consommation espaces NAF)</th></tr>
<tr><td>Ville agglomérée
5 communes</td><td>3 900</td><td>63 ha environ</td><td>0ha</td></tr>
<tr><td>Bourgs
4 communes</td><td>500</td><td>14 ha environ</td><td>6,7ha</td></tr>
<tr><td>Villages
3 communes</td><td>60</td><td>0,7 ha environ</td><td>1,5ha</td></tr>
<tr><td>Annemasse Agglo
12 communes</td><td>4 460</td><td>78 ha environ</td><td>8,2ha</td></tr>
</table>
Entre l'arrêt et l'approbation du SCoT, la nouvelle variante travaillée par les élus a été réalisée à partir :
- D'un travail de mise à jour des zones AU des PLU ayant fait l'objet d'un aménagement depuis l'arrêt du SCoT ;
- D'un travail de priorisation complémentaire des zones de développement futur des communes « bourgs », à partir des zones AU des PLU restant à aménager. Ces arbitrages réalisés entre l'arrêt et l'approbation du SCoT représentent une réduction supplémentaire d'au moins 6,5ha concernant les capacités d'extension urbaine en consommation d'espaces NAF sur la temporalité du SCoT.
A noter : le besoin foncier en densification correspond aux capacités foncières situées au sein de l'enveloppe urbaine définie par le SCoT. Celui-ci regroupe les dents creuses et parcelles divisibles localisées dans les espaces déjà urbanisés du territoire et n'entraine de ce fait pas d'impact sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers qui sont quant à eux situés en dehors de l'enveloppe urbaine du SCoT.</td>
<td>p.106-108</td>
</tr>
<tr>
<td>Partie 3</td>
<td></td>
<td></td>
<td>Modifications et compléments intégrés dans le paragraphe suivant :Synthèse des implications de la révision du SCoT en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (dossier d'approbation du SCoT)
Suppression du tableau et des conclusions de la version arrêt et intégration des éléments suivants :
La trajectoire de développement urbain définie par le SCoT sur la période 2021 – 2032 planifie un besoin foncier de l'ordre de 25,9ha en consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (NAF), soit un rythme d'artificialisation des espaces NAF qui diminue de 50% vis-à-vis du bilan de la consommation foncière sur la période 2004 – 2021, avec une moyenne annuelle lissée d'environ 2,1ha / an au cours des 12 prochaines années, contre 4,3ha / an au cours des 17 dernières années. Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les perspectives données par le projet de loi Climat et Résilience. De plus, le SCoT mobilise plus de 50% du potentiel foncier théorique (du fait d'un objectif de renouvellement urbain important). Il faut noter que le renouvellement urbain correspond à 75% du besoin foncier total ce qui apparait comme une dynamique relativement vertueuse.

<table>
<tr><th rowspan="2">Secteurs géographiques</th><th colspan="2">Secteurs préférentiels du SCoT</th><th colspan="2">Hors secteurs préférentiels du SCoT</th><th></th></tr>
<tr><th>Besoin foncier en densification (optimisation des espaces urbanisés)</th><th>Besoin foncier en extension (consommation espaces NAF)</th><th>Besoin foncier en densification (optimisation des espaces urbanisés)</th><th>Besoin foncier en extension (consommation espaces NAF)</th><th></th></tr>
<tr><td>Ville agglomérée
5 communes</td><td>27,8 ha environ</td><td>0ha</td><td>63ha environ</td><td>0ha</td><td></td></tr>
<tr><td>Bourgs
4 communes</td><td>27 ha environ</td><td>13,6ha</td><td>14ha environ</td><td>6,7ha</td><td></td></tr>
<tr><td>Villages
3 communes</td><td>4ha environ</td><td>4 ,1ha</td><td>0,7ha environ</td><td>1,5ha</td><td></td></tr>
<tr><td>Annemasse Agglo
12 communes</td><td>58,4 ha environ</td><td>17,7ha</td><td>78ha environ</td><td>8,2ha</td><td>162ha environ</td></tr>
</table>
<table>
<tr><th>Bourgs</th><th>Zones AU restantes après 2021 situées hors secteurs préférentiels
à l'arrêt du SCoT
(février 2020)</th><th>Zones AU restantes après 2021 situées hors SDP
Mise à jour pour l'approbation du SCoT (mi-2021)</th><th>Efforts de réduction proposés par les communes bourgs</th></tr>
<tr><td>Total</td><td>14,2 ha</td><td>12,8 ha</td><td>À minima - 6,65 ha</td></tr>
</table>
<table>
<tr><th>Comparaison des engagements du SCoT en matière de sobriété foncière entre l'arrêt et l'approbation</th><th>Consommation d'espaces NAF (en extension) totale à l'échelle du SCoT</th><th>Objectif de réduction de la consommation NAF (en comparaison du rythme de consommation entre 2004-2021 : 4,3 ha/an)</th></tr>
<tr><td>SCoT arrêté</td><td>Entre 36,4ha et 40,8ha
(Soit entre 3 et 3,4 ha/an sur le temps SCoT)</td><td>Le SCoT arrêté fixe un objectif allant entre -20 % et - 30%.</td></tr>
<tr><td>SCoT approuvé</td><td>25,9 ha
(Soit 2,16 ha/an sur le temps SCoT)</td><td>Objectif de réduction de 50% de la consommation en extension</td></tr>
</table>
</td>
<td></td>
</tr>
</table>

4.5 - Modifications apportées au Rapport de Présentation - Tome n°2

Partie 3	*Autorité environnementale	Préciser le besoin foncier lié aux équipements publics et projets structurants.	Ajout du paragraphe suivant relatif à la justification du besoin foncier pour la réalisation d'équipements scolaires secondaires : Le diagnostic du SCoT a fait état d'une difficulté pour les communes de l'Agglomération à maîtriser l'impact d'un accueil rapide et important de nouveaux ménages sur la capacité d'accueil des équipements, notamment publics. De nombreux déséquilibres ont été signalés en matière de services d'accueil à la petite enfance ou encore d'équipements scolaires primaires et secondaires. Dans cette optique, la plupart des communes poursuit aujourd'hui un objectif de rattrapage de l'offre de services à la population, à travers plusieurs projets d'extension, de création ou de réhabilitation de groupes scolaires et de locaux de type Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) – Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) à destination de la petite enfance. Plusieurs communes de l'unité urbaine et de 1ère couronne mènent également des réflexions concernant la mise à niveaux de leurs équipements scolaires primaires : projet d'extension du groupe scolaire de la Fraternité et de création d'un nouveau groupe scolaire rue Ravier à Ambilly, requalification / extension de l'école du Bossonnets et du Châtelet à Gaillard, etc. (liste de projets non exhaustive). Face à ces problématiques, le diagnostic signale un enjeu fort pour les élus d'anticipation et de planification des besoins en équipements scolaires en fonction des perspectives d'évolution démographique dans les années à venir. En phase PADD, un travail de prospective a donc été mené afin d'évaluer les impacts du scénario d'accueil démographique retenu par les élus sur les besoins en matière d'équipements scolaires, sur la base de la méthodologie suivante (slide illustrative ajoutée) : Le scénario de maîtrise du développement retenu par les élus en phase PADD fait état d'une augmentation prévisionnelle des effectifs estimée entre +300 et +400 collégiens à horizon 2032, soit l'équivalent de 12 à 16 classes supplémentaires en collège. Dans cette optique, le DOO du SCoT programme une enveloppe foncière d'environ 6ha en consommation d'espaces en extension pour la réalisation des projets d'équipements scolaires secondaires connus à la date d'approbation du SCoT. Cette enveloppe foncière s'inscrit dans le cadre de la réalisation des projets suivants : - le projet de construction d'un collège sur le site des Prés du Nant à Vétraz-Monthoux. Porté par le Département, le futur collège permettra d'offrir 700 places supplémentaires à horizon 2024. - le projet de construction d'un collège à Saint Cergues (au sud de la commune) dimensionné pour accueillir 750 élèves (soit 25 classes) à horizon 2024-2025. Il sera construit en grande majorité à la place de deux équipements sportif et culturel existants qui seront démolis. Il s'agira des 50 et 51ème collèges de Haute-Savoie administré par le Département, dans un contexte de mise à niveau des capacités d'accueil du secondaire (achèvement de la construction du nouveau collège de Rumilly et projet d'implantation d'un collège de 600 élèves à Valleiry notamment) pour répondre à une forte croissance de la demande depuis plusieurs années (+ 1 100 collégiens supplémentaires enregistrés entre 2017 et 2018 sur le département).	p.111-112
	*Autorité environnementale		Ajout du paragraphe suivant relatif à la justification du besoin foncier pour les activités économiques : Une politique d'intervention foncière globale, volontariste et complexe dans les ZAE qui intègre la possibilité d'une extension limitée sous conditions afin de répondre aux besoins des activités productives à court, moyen et long terme La difficulté de trouver des espaces d'activités (locaux et/ou terrains) à tarif abordable (offre très faible de biens disponibles), constitue d'un des freins majeurs au développement des activités productives sur le territoire d'Annemasse Agglo. Une analyse de la Bourse foncière et immobilière de la MED entre 2017 et 2020 fait état de 321 offres de locaux disponibles (mis en commercialisation) et 898 demandes (recherches de locaux formulées par des entrepreneurs) et souligne que : - sur le marché de l'entrepôt la demande dépassait l'offre de plus de 11.000 m² de surface de plancher. Le déficit porte notamment sur des unités de plus de 1.500 m² ; - sur le marché de l'atelier la demande dépassait l'offre de plus de 4.000 m² de surface de plancher. Le déficit porte notamment sur des unités de moins de 1.000 m² ; - sur le marché du terrain en zone d'activités, la demande dépassait l'offre de plus de 20 hectares. Afin de conserver localement ce tissu d'entreprises, qui depuis plus de 15 ans quittent le territoire d'Annemasse Agglo pour s'implanter majoritairement dans la vallée de l'Arve, et ainsi de réduire les déplacements notamment liés à la réalisation de chantiers sur le territoire, la collectivité met en œuvre une politique ambitieuse, volontariste qui comprend 4 niveaux de réponses : • La définition au sein des zones d'activités existantes d'espaces réservés aux activités productives (travail sur les zonages PLU en cours et à venir en s'appuyant sur le SCoT révisé et le DAAC, déclinaison dans les destinations et sous-destinations urbanistiques) ; • L'optimisation des zones d'activités existantes et une politique foncière volontariste, en encourageant la densification et en menant une politique de reprise/réhabilitation des friches et des dents creuses. • La conservation dans le temps de la maîtrise des terrains et bâtiments à vocation économique propriétés de la collectivité, par une commercialisation via des baux à construction ou des baux emphytéotiques plutôt que des ventes, garantissant ainsi de façon contractuelle que ces espaces répondent bien à la destination prévue dans le cadre des documents de planification ; • L'extension limitée d'une zone existante uniquement dédiée aux activités productives (sous conditions), en excluant donc le commerce, pour pouvoir répondre à moyen/long terme aux besoins des artisans. Ainsi, l'émergence d'une offre nouvelle de foncier économique, complémentaire au travail de requalification, permettra à la collectivité de s'assurer sur le moyen/long terme d'une offre économique disponible dans le cadre des moyens qu'elle peut consacrer à ces politiques.	

4.5 - Modifications apportées au Rapport de Présentation - Tome n°2

Partie 3	*CDPENAF *DDT *CASMB *INAO *FNE *Région AURA *Réserve n°1 de la commission d'enquête	Reprendre la justification des besoins fonciers pour l'activité économique.	Ces 4 réponses doivent être activées en parallèle si l'ambition est de répondre au mieux aux besoins des acteurs économiques. Sur Annemasse Agglo, la politique de « reconquête » des dents creuses et friches dans les ZAE est déjà engagée, mais il faut garder à l'esprit qu'une telle politique : - s'inscrit dans le temps long du fait des contraintes techniques et opérationnelles de chaque site et de la complexité plus ou moins grandes des négociations avec les propriétaires fonciers. A titre d'exemple, les négociations pour l'acquisition de la friche Vuargnoz à Cranves-Sales ont débuté en 2015 et le nouveau bâtiment a ouvert ses portes en 2020. Ou encore la réserve foncière des Messageries Annemassiennes, dont la démarche d'acquisition engagée en 2017 ne portera concrètement ses fruits que fin 2021 avec l'agrandissement des Fromageries Masson puis probablement fin 2022 pour l'implantation d'une nouvelle entreprise artisanale. - la collectivité ne maîtrise pas réellement le « timing » concernant la libération de friches ou de dents creuses dans les ZAE, détenues pour la plupart par des propriétaires privés et qui peuvent parfois se situer dans une logique de rétention foncière (souhaitant conserver un patrimoine pour d'éventuels projets d'avenir ou attendant des conditions plus favorables à la valorisation de leur bien). Aussi la collectivité ne peut intervenir qu'en saisissant des opportunités qui se présentent, à l'occasion des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), ou en mettant en place des procédures lourdes de type périmètre d'attente ou ZAC, qui là aussi prennent un certain temps. - cette politique nécessite un accompagnement et un travail partenarial avec les acteurs privés d'acculturation à de nouveaux cadres d'actions (mise en place des baux emphytéotiques, densification des ZAE, changements de statut du patrimoine), ainsi qu'une coordination à l'échelle des autres territoires du Genevois français afin d'homogénéiser les politiques foncières au service de l'activité économique. Il s'agit donc d'une politique « de longue haleine » et volontariste qui est bien évidemment nécessaire mais qui mobilise des moyens techniques, humains et financiers considérables. Annemasse Agglo intervient déjà actuellement financièrement dans le cadre de sa compétence ZAE, en direct ou via l'Etablissement Public Foncier et la Foncière de Haute-Savoie sur plusieurs sites présents dans les zones d'activités. Toutefois cette politique de reprise des friches ne permet pas de répondre aux besoins de l'ensemble des entreprises artisanales. Il est parfois complexe de faire correspondre l'offre et la demande du fait de la faiblesse de l'offre et de la configuration des terrains et des bâtiments qui n'est pas adaptée à toutes les activités. L'analyse de la Bourse foncière et immobilière de la MED souligne la variété des demandes en matière d'implantation économique et cela impose de proposer une offre diversifiée afin d'y répondre. En outre cette politique est limitée par la capacité de la collectivité à acquérir et rénover ces espaces et à porter des projets qui peuvent prendre du temps à se concrétiser. Depuis 2019 et le transfert de compétence ZAE, Annemasse Agglo consacre une enveloppe de 1 M€ par an pour l'acquisition de terrains ou de bâtiments économiques. Néanmoins, les projets identifiés représentent potentiellement un montant d'acquisition de plus de 11 M€, nécessitant le recours à des montages et portages complexes via l'EPF et la Foncière. Il s'agit donc d'un investissement public conséquent pour des rendements et des acquisitions relativement réduites en surfaces (45 000m² de foncier et 13 000m² de bâtiments). C'est dans ce cadre que le DOO, prévoit une enveloppe de foncier économique à dominante industrielle et artisanale globale, structurée de la manière suivante : • 8 ha en densification des ZAE existantes du territoire, dans un premier temps ; • 10 ha d'extension limitée dans un second temps dont 8 ha fléchés sur la ZAE Borly-les Erables qui pourront être mobilisés sous deux conditions (se rapporter aux justifications des orientations du chapitre 3.1 du DOO pages 49 et suivantes du RP 2).	p.112-113
Partie 4 - Evaluation des incidences sur l'environnement				
Partie 4	*Autorité environnementale	L'état initial de l'environnement reprend la plupart des thématiques environnementales qui doivent être étudiées dans le RP. La description de chaque thématique se conclut par une liste des enjeux qui n'est pas hiérarchisée (par exemple, faible, modéré, fort, très fort),	Intégration d'un complément dans la partie suivante relative aux enjeux environnementaux : La formalisation de l'état initial de l'environnement et particulièrement l'identification des contraintes et opportunités de chaque thématique s'est conclue par l'identification des enjeux auxquels se confronte le territoire. Ces enjeux ont enfin été priorisés (ci-après) afin de guider la suite des travaux d'élaboration du SCoT. Ces enjeux ont enfin été priorisés (ci-après) afin de guider la suite des travaux d'élaboration du SCoT. + Intégration d'une priorisation des enjeux environnementaux sous forme de tableaux.	p.117 p.120 à 122
Partie 4	*CDPENAF *DDT *CASMB *Canton de Genève *PMGF *Comité de massif	*Ajout en lien avec la demande de renforcer l'objectif de maitrise de la consommation d'espaces naturels et forestiers (NAF) dans le SCoT : reprise des arbitrages avant l'approbation.	Correction des chiffres suivants liée à l'évolution des objectifs en matière de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles dans le DOO : En effet, sur les ~~149 à 189 ha~~ 162ha de besoins fonciers du S4, seuls ~~36 à 41 ha~~ 25,9 ha sont prévus en extension de l'enveloppe urbaine existante soit moins d'un quart.	p.130

4.5 - Modifications apportées au Rapport de Présentation - Tome n°2

Partie 4			Intégration de nouveaux éléments concernant les effets du scénario sur la ressource en eau potable (et suppression des éléments de la version arrêt) : L'analyse qui suit s'appuie sur l'actualisation des données du bilan besoins/ressource en eau potable travaillée dans le cadre de la révision du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) d'Annemasse Agglo, démarrée en avril 2021. Le bilan besoins/ressources a été estimé à deux échelles de temps : 2030 (proche de l'horizon 2032 du SCoT) et 2040. Son analyse est structurée distinctement entre les 3 grands secteurs de distribution du réseau d'eau potable d'Annemasse Agglo, qui peuvent présenter des disparités territoriales : - Secteur EX-2C2A, qui réunit les communes d'Annemasse, Ambilly, Gaillard, Etrembières, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand et représente environ 81% de la population du réseau d'eau potable du territoire. - Secteur Ex-SIEV (Syndicat des Voirons) qui comprend les communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly, Saint-Cergues. - Secteur Ex-SIER (Rocailles), qui comprend les communes de Lucinges et Bonne *+ ajout d'un carte des 3 secteurs mentionnés.* Etant donné la configuration du réseau et l'absence de liaisons entre les réseaux, le bilan besoins ressources est réalisé et analysé pour chaque secteur distinct. Une estimation moyenne à l'échelle du territoire n'est pas pertinente techniquement. A-Projection pour les besoins en eau potable du territoire à 2030 Plusieurs approches ont été analysées afin de définir une enveloppe haute et une enveloppe basse d'évolution de la population aux horizons 2030 et 2040 : • L'hypothèse basse est basée sur le taux de croissance annuel moyen de la population 2012-2017 qui se rapproche de l'objectif de croissance démographique de 1,2 % en moyenne fixé par le SCOT à l'horizon 2032. Elle est l'hypothèse utilisée pour l'estimation des besoins en eau en situation future et pour vérifier l'adéquation besoins/ressources à l'horizon du SCoT dans la suite de l'analyse. • Une hypothèse haute a été choisie sur la base du taux de croissance annuel moyen des logements produits sur la période de 2007-2017, afin de servir pour le chiffrage des travaux en cas d'investissements structurants majeurs dans le cadre du SDAEP. La population retenue pour les deux scénarios pour l'estimation des besoins en eau en situation future est indiquée dans les tableaux ci-après : ajout d'un tableau des hypothèses de population retenues. B- Estimation des ressources en eau potable disponibles et mobilisables à 2030 Les conditions de mobilisation des ressources ont été prises en compte selon 3 hypothèses hydrologiques retenues sur le plan quantitatif : - les conditions dites « normalement mobilisables », - les conditions d'étiage -les conditions d'étiage sévère aggravé, correspondant au scénario d'une évolution climatique aggravante des situations d'étiage connues d'après les prélèvements sur la période 2010 et 2020. Il est important de préciser que les ressources utilisées sur le périmètre ne sont pas toutes sensibles aux étiages. Cela concerne uniquement les ressources superficielles + ajout d'un schéma sur l'adéquation besoins/ressources.	p.131-132
Partie 4	*Autorité environnementale *CDPENAF *DDT *Région AURA *SAGE de l'ARVE *SM3A *FNE *Réserve n°3 de la commission d'enquête	*Mieux démontrer l'adéquation entre le projet de développement et la ressource en eau potable en s'appuyant sur le schéma direction de l'eau potable en cours d'élaboration. Approfondir les différentes solutions en évaluant les conséquences de leur mise en œuvre sur le bilan besoin/ressource en eau potable, de manière à permettre une adéquation justifiée entre le projet de développement du SCoT et la disponibilité de la ressource. Les données et réflexions ont été actualisées et précisées ainsi que les pistes de réflexion du SDAEP pour clarifier les capacités d'alimentation en eau potable sur la période 2021-2032 de mise en œuvre du SCoT pour répondre aux besoins.	C- Adéquation des ressources disponibles aux besoins en eau (hypothèse basse) Dans cette approche, il a été considéré que la période de pointe de consommation coïncide avec la période d'étiage afin de prendre en compte l'impact du changement climatique et vérifier l'adéquation des ressources disponibles aux besoins en eau en configuration défavorable. A noter que la situation actuelle est légèrement différente car la pointe de consommation intervient au mois de juillet de manière non concomitante avec la période d'étiage (août – novembre). Conclusions de l'adéquation besoins/ressources par secteurs à 2030 : Secteur ex C2CA • En période moyenne : situation à l'équilibre, qui se fragilise à partir de 2030 ; • En période de pointe : situation déficitaire 3 mois de l'année dès 2025 avec un déficit plus critique en cas d'étiage sévère. Une augmentation des prélèvements dans la Nappe d'Arthaz et dans la nappe Genevois pour compenser l'étiage de la source des Eaux Belles ou un apport extérieur depuis le Services Industriels de Genève (SIG) sera nécessaire pour assurer les besoins en eau des abonnés en période d'étiage (période de pointe). Cela nécessitera une optimisation de gestion de l'exploitation des nappes afin de favoriser leurs recharges en période de hautes eaux. En anticipation de la situation fragile à partir de 2030, il sera nécessaire de rechercher une ressource complémentaire ailleurs. Les prochaines phases du SDAEP se concentreront sur le choix d'une nouvelle ressource pour palier à l'évolution démographique sur le moyen- long terme. Secteur Ex-SIEV (Syndicat des Voirons) • En période moyenne : situation excédentaire, qui est assurée jusqu'à horizon 2040 à minima ; • En période de pointe : situation déficitaire 3 mois de l'année dès 2025 avec un déficit plus critique en cas d'étiage sévère. Des difficultés d'alimentation peuvent potentiellement survenir sur les zones les plus en amont, dépendantes des sources et qui ne peuvent être approvisionnées par les apports extérieurs. Une augmentation des prélèvements dans la Nappe d'Arthaz pour compenser l'étiage des sources sera nécessaire pour assurer les besoins en eau des abonnés en période d'étiage. Cela nécessitera par ailleurs une meilleure gestion de l'exploitation des nappes afin de favoriser leurs recharges en période de hautes eaux. Secteur Ex-SIER (Rocailles) • En période moyenne : situation excédentaire à horizon 2030 qui est assurée jusqu'à horizon 2040 à minima ; • En période de pointe : situation excédentaire à horizon 2030 qui est assurée jusqu'à horizon 2040 à minima ;	p.133

4.5 - Modifications apportées au Rapport de Présentation - Tome n°2

Partie 4			Dans ce cadre, la prochaine phase dans l'élaboration du SDAEP sera consacrée à la réalisation d'une modélisation hydraulique afin de proposer des scénarios de sécurisation et d'alimentation de la ressource en eau (SEC et SCEN) pour l'ensemble du territoire. Les solutions techniques pouvant être mises en œuvre afin d'éviter que le bilan ne devienne déficitaire pourraient être les suivantes : nouvelle(s) ressource(s), dépasser le quota sur la nappe du Genevois (à court terme) et intégrer les préconisations suite à la modélisation sur le réseau d'eau potable lors de la finalisation du SDAEP. Néanmoins, les principales pistes de réflexion qui seront approfondies dans la 2e phase du SDAEP concernent des réflexions d'interconnexion et de mutualisation des différentes ressources en eau au sein du territoire, mais également avec les réseaux des collectivités voisines. Les entités suivantes ont déjà été contactées pendant la phase de diagnostic : - les Services Industriels de Genève avec le Canton de Genève dans le cadre de la gestion commune de la nappe du Genevois, avec qui Annemasse Agglo a une convention en cours d'achat d'eau. Un scénario est fléché dans le SDAEP pour développer une nouvelle ressource (Lac Léman) avec les SIG. L'autre possibilité à court terme serait de pouvoir revoir le quota de prélèvement sur la nappe du Genevois ou l'achat d'eau. Le bureau d'étude devra se rapprocher d'eux afin de confirmer ces pistes puis de proposer un scénario de type avant-projet. - Thonon Agglomération, avec qui Annemasse Agglo a déjà une convention de vente prévoyant un volume de 3 000 m3/j en jour de pointe en exportation vers Thonon. L'Agglomération prévoit de planifier leur schéma directeur d'alimentation en eau potable dans les prochaines années. Un scénario est fléché dans le SDAEP pour rechercher une nouvelle ressource avec eux (Lac Léman), en lien avec un projet d'extension de l'usine de traitement. - le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, avec qui Annemasse Agglo fait des échanges d'eau (import et export) réguliers. Les suites du SDAEP devront déterminer des scénarios possibles de sécurisation de ressources entre les deux entités (notamment en termes d'interconnexion des ressources). -la Communauté de Communes du Genevois, avec laquelle un scénario de type avant-projet ou des interconnexions de secours pourraient être réfléchis. Les prochaines étapes du SDAEP devront permettre de confirmer ces pistes, puis de proposer un scénario de type avant-projet. Ces nouvelles pistes d'optimisation/interconnexion des réseaux ou recherche de nouvelles ressources seront ensuite arbitrées d'ici la finalisation du SDAEP prévue pour fin 2022. [...] ~~Il est à noter que le Schéma directeur de l'eau potable d'Annemasse Agglo va être révisé en 2020. Cette mise à jour du document permettra d'approfondir les différentes solutions évoquées afin d'assurer un approvisionnement en eau potable adapté aux besoins du territoire.~~	p.134-135
Partie 4	*Autorité environnementale	Les tableaux listant les mesures destinées à éviter, réduire et compenser (ERC) les incidences notables du SCoT sur l'environnement ne permettent pas de distinguer ce qui relève de l'évitement et de la réduction et ne définissent pas les mesures compensatoires énoncées comme nécessaires.	Ajout de la mention suivante dans les tableaux de synthèse de l'évaluation environnementale et en légende : Légende>> E/R : Evité-Réduit ; C : Compensé	p.146 p.153 p.157-158 p.160 p.164 p.169
Partie 5 - Articulation avec les autres plans et programmes				
Partie 5	*CDPENAF *DDT *CASMB *Canton de Genève *PMGF *Comité de massif	*Ajout en lien avec la demande de renforcer l'objectif de maitrise de la consommation d'espaces naturels et forestiers (NAF) dans le SCoT : reprise des arbitrages avant l'approbation.	Correction des chiffres et éléments suivants liée à l'évolution des objectifs en matière de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles dans le DOO : Les stocks fonciers maximums prévus au DOO permettent d'envisager un rythme d'artificialisation des espaces NAF qui diminue ~~30%~~ de 50% vis-à-vis du bilan de la consommation foncière sur la période 2004 – 2021, avec une moyenne annuelle lissée ~~entre 3 et 3,4 ha/an~~ d'environ 2,1ha / an au cours des 12 prochaines années, contre 4,3ha / an au cours des 17 dernières années. La programmation foncière du DOO fixe un besoin foncier global en extension urbaine (consommation d'espaces NAF) ~~compris entre 36ha et 41ha~~ évalué à 25,9ha au cours des 12 prochaines années, dont ~~28ha~~ 17,7ha (soit près de 70%) en secteurs préférentiels. ~~Les choix d'aménagement réalisés dans le cadre de la révision du SCoT permettent donc d'envisager une réduction significative du rythme d'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, comprise entre 25% et 35% au regard des dynamiques observées entre 2004 et 2021.~~ La trajectoire de développement urbain définie par le SCoT sur la période 2021 – 2032 planifie un besoin foncier de l'ordre de 25,9ha en consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (NAF), soit un rythme d'artificialisation des espaces NAF qui diminue de 50% vis-à-vis du bilan de la consommation foncière sur la période 2004 – 2021, avec une moyenne annuelle lissée entre 2,1ha / an au cours des 12 prochaines années, contre 4,3ha / an au cours des 17 dernières années. ~~A noter : en dehors des secteurs préférentiels du SCoT, la programmation foncière du DOO acte un principe de zéro extension nette sur les 5 communes de la Ville agglomérée.~~	p.255 p.261 p.262
Partie 6 - Dispositif de suivi / Evaluation				
Partie 6	*Autorité environnementale	* Certains indicateurs de la mise en oeuvre ne sont pas renseignés.	Complément de l'indicateur suivant (non complet) : 	p.296

4.5 - Modifications apportées au Rapport de Présentation - Tome n°2

<table>
<tr>
<td>Partie 6</td>
<td>*CDPENAF
*DDT
*CASMB
*Canton de Genève
*PMGF
*Comité de massif</td>
<td>*Ajout en lien avec les demandes de :
-renforcer l'objectif de maitrise de la consommation d'espaces naturels et forestiers (NAF) dans le SCoT : reprise des arbitrages avant l'approbation ;
-rehausser les fourchettes de densités fléchées sur les centralités bourgs et villages : reprise des arbitrages avant l'approbation ;</td>
<td>Modifications des indicateurs suivants pour prendre en compte les évolutions dans le DOO post arrêt :
<table>
<tr><td>2</td><td>Densité moyenne des programmes d'aménagement en cœurs de bourgs</td><td>Indicateur complexe</td><td>3 ans
Bilan du SCoT (2026)
Echéance du SCoT (2032)</td><td>Communes, Annemasse Agglo : via les PLU</td><td>Programmer des densités acceptables de l'ordre de ~~35 à 45~~ 40 à 60 logements / ha en cœurs de bourgs</td></tr>
<tr><td>3</td><td>Densité moyenne des programmes d'aménagement en cœurs de villages</td><td>Indicateur complexe</td><td>3 ans
Bilan du SCoT (2026)
Echéance du SCoT (2032)</td><td>Communes, Annemasse Agglo : via les PLU</td><td>Programmer des densités acceptables de l'ordre de ~~25 à 35~~ 35 à 45 logements / ha en cœurs de villages</td></tr>
<tr><td>4</td><td>Densification des espaces urbanisés</td><td>Indicateur complexe</td><td>Annuelle
Bilan du SCoT (2026)
Echéance du SCoT (2032)</td><td>Logements réalisés et foncier urbanisé au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT : dents creuses, espaces interstitiels, renouvellement urbain, etc.
Atlas communaux réalisés dans le cadre de la révision du SCoT
MAJIC, Autorisations des droits des sols
Communes, Annemasse Agglo</td><td>Stocks fonciers programmés par le SCoT en densification des espaces urbanisés sur la période 2021-2032 :
- ~~558ha~~ environ en secteurs de développement préférentiels ;
- ~~De 60ha à 95ha~~ 78ha environ en dehors des secteurs de développement préférentiels.</td></tr>
<tr><td>5</td><td>Consommation foncière à vocation d'habitat en extension de l'enveloppe urbaine</td><td>Indicateur complexe</td><td>Bilan du SCoT (2026)
Echéance du SCoT (2032)</td><td>Logements réalisés et foncier urbanisé en dehors de l'enveloppe urbaine SCoT, via les PLU
Atlas communaux réalisés dans le cadre de la révision du SCoT
MAJIC, Autorisations des droits des sols
Communes, Annemasse Agglo
Atlas communaux réalisés dans le cadre de la révision du SCoT</td><td>Stocks fonciers maximum programmés par le SCoT en extension des espaces urbanisés sur la période 2021-2032 :
- ~~28ha~~ 17,7ha en secteurs de développement préférentiels ;
~~De 8ha à 13ha~~ 8,2ha en dehors des secteurs de développement préférentiels.</td></tr>
</table></td>
<td>p.305</td>
</tr>
<tr>
<td>Partie 6</td>
<td>*Réserve n°3 de la Commission d'enquête</td>
<td>Ajout d'un indicateur de suivi des échéances 2025 / 2030 des besoins en eau potable en s'appuyant sur le SDAEP pour répondre à la réserve n°3 de la Commission d'enquête.</td>
<td>Ajout de l'indicateur suivant (un des éléments de réponse pour lever la réserve n°2 de la commission d'enquête) :
<table>
<tr><td>3</td><td>Suivi de l'adéquation projetée entre besoins en eau potable et ressource disponible</td><td>Indicateur complexe</td><td>Jalons temporels du SDAEP (2025-2030-2032)</td><td>Schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable révisé en 2021-2022</td><td>Les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer et justifier de l'adéquation entre le projet de développement et la disponibilité de la ressource en eau potable, ainsi qu'avec les capacités de production des équipements alimentant le territoire</td></tr>
</table></td>
<td>p.307</td>
</tr>
<tr>
<td>Partie 6</td>
<td>*Autorité environnementale</td>
<td>* Certains indicateurs de la mise en oeuvre ne sont pas renseignés.</td>
<td>Complément de l'indicateur suivant (non complet) :
<table>
<tr><td>2</td><td>Part des énergies de renouvelables dans la consommation primaire des équipements publics neufs</td><td>Indicateur simple</td><td>Bilan du SCoT (2026)</td><td>Communes, Annemasse Agglo</td><td>Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique des consommations du bâti</td></tr>
</table></td>
<td>p.316</td>
</tr>
</table>